

# Recueil des actes administratifs

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE ADMINISTRATIVE ET  
FINANCIÈRE

DIRECTION **ASSEMBLÉES**  
AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

MAI 2021

N° 68

**GRANDLYON**  
la métropole

Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances

20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03  
☎ : 04-78-63-40-91  
📠 : 04-78-63-40-90

*Directeur de la publication : Bruno Bernard*  
*Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon*

**7<sup>e</sup> année - mai 2021**  
**N° 68**  
**Publié le 15 juin 2021**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

## Sommaire

### Décisions de la Commission permanente

CP-2021-0539 - Modalités d'organisation des Conseils et Commissions permanentes - Tenue des instances en visioconférence ou en présentiel - Nouvel outil de vote électronique

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 13 - 16)

CP-2021-0540 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 mars 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 17 - 18)

CP-2021-0541 - Programme Innovations territoriales et logistique urbaine durable (InTerLUD) - Convention entre la Métropole de Lyon, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), et la société Rozo - Versement de subventions au profit de la Métropole

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 19 - 20)

CP-2021-0542 - Saint Genis Laval - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux d'une parcelle située 29 route du Millénaire

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 21 - 22)

[Annexe](#) (Page 23 - 24)

CP-2021-0543 - Villeurbanne - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Georges Méliès

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 25 - 26)

[Annexe](#) (Page 27 - 27)

CP-2021-0544 - Lyon 2° - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 28 - 29)

[Annexe](#) (Page 30 - 30)

CP-2021-0545 - Lyon 7° - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées square du Professeur Galtier - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 31 - 32)

[Annexe](#) (Page 33 - 33)

CP-2021-0546 - Sainte Foy lès Lyon - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue du 11 novembre 1918 - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 34 - 35)

[Annexe](#) (Page 36 - 38)

CP-2021-0547 - Caluire et Cuire, Lyon 6° - Marché de travaux pour la construction d'une passerelle sur le Rhône entre Lyon 6° et Caluire et Cuire - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Zwhalen et Mayr (ZM) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 39 - 41)

CP-2021-0548 - Grigny, Quincieux, Tassin la Demi Lune, Vénissieux - Inspections réglementaires, surveillances et diagnostics sur plusieurs ouvrages d'art de franchissement de voies ferrées - Adoption de conventions avec l'entreprise SNCF Réseau

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 42 - 44)

CP-2021-0549 - Lyon 2°, Lyon 5° - Pont Bonaparte - Travaux de réparation - Individualisation totale d'autorisation de programme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 45 - 47)

CP-2021-0550 - Fonds de solidarité eau - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Attributions de subventions pour 4 projets de solidarité internationale

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 48 - 52)

CP-2021-0551 - Coopération décentralisée - Programme Eaurizon 2025 - Attribution d'une subvention à la Région Haute Matsiatra à Madagascar - Année 2021 - Convention-cadre avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Convention de partenariat avec le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et la Région Haute Matsiatra - Convention de mécénat avec SAUR Solidarités

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 53 - 58)

CP-2021-0552 - Economie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions à la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), l'Université Lumière de Lyon, au Labo de l'ESS, aux associations Les Cigales, Groupement des épiceries sociales Rhône-Alpes (GESTA), Les petites cantines, Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) et au Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP), pour leurs programmes d'actions pour l'année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 59 - 69)

CP-2021-0553 - Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2021-2022

**Décision de la Commission permanente** (Page 70 - 72)

CP-2021-0554 - Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Opération Fabrique de l'Innovation - Attributions de subventions d'équipement à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon et à l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour la construction des I-Fabrique et E-Fabrique sur le site de Lyon Tech-La Doua et sur le site de la Manufacture des Tabacs - Individualisation totale d'autorisation de programme

**Décision de la Commission permanente** (Page 73 - 77)

CP-2021-0555 - Entrepreneuriat - Attributions de subventions aux CitésLab oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2021

**Décision de la Commission permanente** (Page 78 - 80)

**Annexe** (Page 81 - 84)

CP-2021-0556 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du Programme Rebondir - Programmes d'actions 2021-2022

**Décision de la Commission permanente** (Page 85 - 89)

CP-2021-0557 - Soutien au projet de transformation de l'association Messidor en fondation reconnue d'utilité publique - Entrée de la Métropole de Lyon au collège des partenaires institutionnels

**Décision de la Commission permanente** (Page 90 - 92)

CP-2021-0558 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Attributions de subventions aux associations oeuvrant pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Année 2021 - RETIREE

CP-2021-0559 - Mise en oeuvre des politiques d'insertion - Approbation d'un accord de partenariat avec l'Agence nationale de formation professionnelle pour les adultes (AFPA)

**Décision de la Commission permanente** (Page 93 - 94)

CP-2021-0560 - Inclusion par le numérique - Réalisation de projets innovants à destination des personnes éloignées du numérique - Individualisation totale d'autorisation de programme

**Décision de la Commission permanente** (Page 95 - 97)

CP-2021-0561 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fréquence Ecoles pour le programme d'actions territoriales pluriannuel pour le numérique inclusif et l'éducation aux médias sur la Métropole de Lyon pour les années 2021 à 2023

**Décision de la Commission permanente** (Page 98 - 102)

CP-2021-0562 - Dispositif métropolitain d'incubation - Cadre conventionnel pour l'accompagnement des projets - Approbation d'une convention-type d'incubation

**Décision de la Commission permanente** (Page 103 - 105)

CP-2021-0563 - Programme de la Fondation internet nouvelle génération (FING) - Programmes RESET (numérique responsable) et Self data territorial (réappropriation de la donnée par le citoyen) - Retrait de la décision n° CP-2021-0339 du 22 février 2021

**Décision de la Commission permanente** (Page 106 - 109)

CP-2021-0564 - Lyon, Villeurbanne - Métropole accueillante et hospitalière - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement au Foyer Notre-dame des sans-abri (FNDSA) - Conventions pluriannuelles d'objectifs et d'engagements mutuels pour la résorption du sans-abrisme et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri

**Décision de la Commission permanente** (Page 110 - 112)

CP-2021-0565 - Villeurbanne - Personnes en situation de handicap - Attribution d'un financement au projet d'habitat inclusif porté par l'association Simon de Cyrène Lyon Métropole pour l'année 2021 - Préfiguration du dispositif d'aide à la vie partagée

**Décision de la Commission permanente** (Page 113 - 115)

CP-2021-0566 - Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Equipements

**Décision de la Commission permanente** (Page 116 - 117)

CP-2021-0567 - Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissements - Année 2021

**Décision de la Commission permanente** (Page 118 - 120)

**Annexe** (Page 121 - 121)

CP-2021-0568 - Attribution de subvention à la Fédération des arts de la rue (FNAR) Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une étude-action

**Décision de la Commission permanente** (Page 122 - 125)

CP-2021-0569 - Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty pour l'événement Forum European Lab du 8 au 10 juin 2021

**Décision de la Commission permanente** (Page 126 - 128)

CP-2021-0570 - Sport - Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attributions de subventions pour la saison 2020-2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 129 - 139)

[Annexe](#) (Page 140 - 142)

CP-2021-0571 - Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attributions de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2020-2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 143 - 144)

[Annexe](#) (Page 145 - 146)

CP-2021-0572 - Vie associative - Attributions de subventions de soutien aux associations qui promeuvent l'engagement citoyen et le développement de la vie associative

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 147 - 149)

[Annexe](#) (Page 150 - 151)

CP-2021-0573 - Rillieux la Pape, Bron - Parcs-cimetières - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains - Période du 1er décembre 2020 au 28 février 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 152 - 153)

CP-2021-0574 - Dispositif de convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) - Approbation de l'augmentation de la capacité d'accueil au sein de la Métropole de Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 154 - 155)

CP-2021-0575 - Augmentation de capital de la société publique locale (SPL) d'efficacité énergétique (SPL OSER) - Autorisation de voter en faveur de l'augmentation de capital à l'assemblée générale extraordinaire - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL OSER

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 156 - 158)

CP-2021-0576 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 18 route d'Ecully

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 159 - 164)

CP-2021-0577 - Décines Charpieu, Caluire et Cuire, Lyon 3<sup>e</sup>, Lyon 6<sup>e</sup>, Feyzin, Dardilly, Villeurbanne, Vénissieux, Saint Genis Laval - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien aux chantiers impactés par la crise de la Covid-19

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 165 - 168)

CP-2021-0578 - Ecully - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis avenue Terver

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 169 - 172)

CP-2021-0579 - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis allée du Rhône et place Claudius Béry

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 173 - 175)

CP-2021-0580 - La Tour de Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis avenue des Monts d'Or

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 176 - 179)

CP-2021-0581 - Lyon 4<sup>e</sup> - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 7 logements sis 21 rue Justin Godart

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 180 - 183)

CP-2021-0582 - Lyon 7<sup>e</sup> - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 42 rue du Repos

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 184 - 186)

CP-2021-0583 - Vaulx en Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 191 logements situés 1 à 6 chemin de Malval

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 187 - 189)

CP-2021-0584 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 37 logements sis rue Charpak

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 190 - 193)

CP-2021-0585 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 14 logements situés 33 rue des Minguettes

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 194 - 196)

CP-2021-0586 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la Société française d'habitations économiques (SFHE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements situés 87 à 89 rue des Fontanières - Décision modificative à la délibération du Conseil n° 2021-0407 du 25 janvier 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 197 - 200)

CP-2021-0587 - Concession de service public de chauffage urbain - Extension du périmètre du contrat du réseau de chaleur de Vénissieux - Approbation de l'avenant n° 4

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 201 - 203)

[Annexe](#) (Page 204 - 206)

CP-2021-0588 - Valorisation des données au service de la transition énergétique - Convention avec Enedis pour accéder aux données de consommation d'électricité

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 207 - 208)

CP-2021-0589 - Déchets - Contrat avec Eco-mobilier pour le soutien et la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets d'éléments d'ameublement dans les plateformes nettoyage - Approbation d'une convention

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 209 - 210)

CP-2021-0590 - Prévention des déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons issus des donneries - Avenant n° 2

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 211 - 212)

CP-2021-0591 - Déchets - Reprise des emballages en papiers cartons non complexés (PCNC) issus des centres de tri - Contrat avec la société European products recycling (EPR)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 213 - 214)

CP-2021-0592 - Déchets - Reprise des déchets d'emballage en aluminiums rigides issus des centres de tri - Avenant au contrat de reprise filières avec la société Regeal-Affimet

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 215 - 216)

CP-2021-0593 - Traitement des déchets - Mouvements transfrontières de déchets entre la Principauté de Monaco et l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon sud - Contrat relatif à l'élimination de déchets faisant l'objet de mouvements transfrontières

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 217 - 218)

CP-2021-0594 - Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4° - Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des espaces dénommés Rives de Saône - Convention avec la Ville de Lyon pour les années 2021-2025

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 219 - 221)

CP-2021-0595 - Lyon 8° - Dispositif de propreté globale - Quartiers Mermoz et Langlet-Santy - Conventions avec la Ville de Lyon et les propriétaires privés 2021-2025

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 222 - 224)

CP-2021-0596 - Lyon 9° - Dispositif de propreté globale - Quartier de la Duchère - Convention avec la Ville de Lyon, les bailleurs et les copropriétés pour les années 2021-2025

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 225 - 227)

CP-2021-0597 - Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 228 - 232)

CP-2021-0598 - Plan Climat - Attribution d'une subvention à l'association Anciela dans le cadre de la démarche Ambassadeurs du changement pour son programme d'actions 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 233 - 235)

CP-2021-0599 - Eau et assainissement - Attribution d'une subvention au Groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) pour son programme d'actions 2021 - Convention entre la Métropole de Lyon et le GRAIE - Année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 236 - 239)

CP-2021-0600 - Eau et assainissement - Attribution d'une subvention à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 240 - 243)

CP-2021-0601 - Charly - Eaux pluviales - Gestion et entretien des espaces verts liés au bassin extra-Frenet - Convention avec la Ville de Charly

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 244 - 245)

CP-2021-0602 - Givors, Grigny - Mise en conformité du système d'assainissement - Individualisation partielle d'autorisation de programme

**Décision de la Commission permanente** (Page 246 - 248)

CP-2021-0603 - Saint Genis Laval - Secteurs à l'aval du Vallon des hôpitaux - Exutoire pluvial et restructuration secteur rue Guilloux - Principe d'acquisition de lots de copropriété situés rue Guilloux - Individualisation partielle d'autorisation de programme

**Décision de la Commission permanente** (Page 249 - 252)

CP-2021-0604 - Saint Germain au Mont d'Or - Rénovation de la station d'épuration tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Décision de la Commission permanente** (Page 253 - 255)

CP-2021-0605 - Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune - Espaces naturels sensibles (ENS) - Projet nature du Plateau de Méginand, du Ribes et du Ratier - Etude de mise à jour du plan de gestion 2021 - Convention de subvention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon

**Décision de la Commission permanente** (Page 256 - 257)

CP-2021-0606 - Chassieu, Saint Priest - Programme d'accessibilité à Eurexpo - Travaux d'adaptation de la mesure compensatoire environnementale friche in situ - Avenant n° 1 à la convention de participation financière avec le Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL)

**Décision de la Commission permanente** (Page 258 - 259)

CP-2021-0607 - Vaulx en Velin - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Graines urbaines pour la création d'un jardin participatif pédagogique de l'espace Carmagnole pour son programme 2021

**Décision de la Commission permanente** (Page 260 - 262)

CP-2021-0608 - Santé et qualité de l'air - Attribution d'une subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2021

**Décision de la Commission permanente** (Page 263 - 265)

CP-2021-0609 - Jonage, Meyzieu - Convention financière avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon pour la gestion de la mesure compensatoire écologique à Jonage liée à l'implantation du lycée Arnaud Beltrame à Meyzieu - Convention d'occupation temporaire permettant les aménagements induits par la mesure compensatoire

**Décision de la Commission permanente** (Page 266 - 267)

CP-2021-0610 - Bron, Saint Priest - Schéma de développement universitaire (SDU) - Campus Porte des Alpes - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

**Décision de la Commission permanente** (Page 268 - 269)

CP-2021-0611 - Oullins - Opération de requalification du boulevard de l'Yzeron - Protocole d'accord transactionnel avec la société TEMSOL

**Décision de la Commission permanente** (Page 270 - 271)

CP-2021-0612 - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2020-2021

**Décision de la Commission permanente** (Page 272 - 273)

CP-2021-0613 - Délégation des aides à la pierre de l'Etat - Bilan 2015-2020 - Convention-cadre de délégation de compétence 2021-2026 - Convention de partenariat et de mise à disposition 2021-2026 - Convention de gestion du parc privé et programme d'actions territorial 2021 - Barèmes des subventions et des marges locales pour le parc public - Individualisations partielles et totale d'autorisation de programme

**Décision de la Commission permanente** (Page 274 - 281)

**Annexe** (Page 282 - 284)

CP-2021-0614 - Métropole quartiers d'été 2021 - Attributions de subventions à des associations pour la mise en place d'actions d'animation à destination des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers en veille active (QVA)

**Décision de la Commission permanente** (Page 285 - 287)

**Annexe** (Page 288 - 290)

CP-2021-0615 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Lyon - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenarial pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) pour son programme d'actions 2021 - Approbation d'une convention de participation financière

**Décision de la Commission permanente** (Page 291 - 292)

**Annexe** (Page 293 - 293)

CP-2021-0616 - Feyzin - Contrat de ville métropolitain - Quartier Razes/Vignettes Figuières Maures - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subvention à la Ville de Feyzin - Convention de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 294 - 296)

[Annexe](#) (Page 297 - 297)

CP-2021-0617 - Fontaines sur Saône - Contrat de ville métropolitain - Quartier des Marronniers - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subvention à la Ville de Fontaines sur Saône - Convention de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 298 - 300)

[Annexe](#) (Page 301 - 301)

CP-2021-0618 - Meyzieu - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Mathiolan et Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subvention à la Ville de Meyzieu - Convention de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 302 - 304)

[Annexe](#) (Page 305 - 305)

CP-2021-0619 - Saint Fons - Contrat de ville métropolitain - Quartier Arsenal Carnot Parmentier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville de Saint Fons, à l'association Espace Créateur de Solidarités, à Alliade Habitat et à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Conventions de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 306 - 308)

[Annexe](#) (Page 309 - 309)

CP-2021-0620 - Saint Genis Laval - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Collonges et des Barolles - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à Alliade habitat et à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) - Conventions de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 310 - 312)

[Annexe](#) (Page 313 - 313)

CP-2021-0621 - Saint Priest - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Bel Air, Garibaldi et Bellevue - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville de Saint Priest, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole Habitat (EMH), à Alliade Habitat, au pôle enfance famille Léo Lagrange Centre Est, à la Régie Pautet, à la Sauvegarde 69 et au centre social de l'Olivier - Conventions de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 314 - 316)

[Annexe](#) (Page 317 - 318)

CP-2021-0622 - Vaulx en Velin - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Grande Ile et Sud - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville de Vaulx en Velin, Alliade habitat, Multiservices développements (MSD), Atelier Emmaüs, VoisinMalin, Poly' Gones Consultants, Dynacité, Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) et l'OPH Est Métropole habitat (EMH) - Conventions de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 319 - 321)

[Annexe](#) (Page 322 - 323)

CP-2021-0623 - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Minguettes Clochettes, Etats Unis Langlet Santy, et Duclos Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville de Vénissieux, à Alliade Habitat, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat, à la SACOVIV et aux Compagnons Bâtisseurs - Conventions de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 324 - 326)

[Annexe](#) (Page 327 - 328)

CP-2021-0624 - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Quartiers du Tonkin, de Bel-Air/les Brosses, des Buers nord et sud, de Saint-Jean et Monod - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) - Convention de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 329 - 331)

[Annexe](#) (Page 332 - 332)

CP-2021-0625 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekin - Acquisition, à titre onéreux, avec dispense de paiement, du volume n° 1 correspondant à un passage couvert public et dépendant de l'ensemble immobilier situé 13 rue Joseph Longarini

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 333 - 335)

CP-2021-0626 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, avec dispense de paiement, de 3 parcelles de terrain nu situées rues Pierre Sénard et Jean Sellier et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 336 - 337)

CP-2021-0627 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 22-32 chemin des Laies et appartenant à la société Phosphore Aménagement ou toute société qui lui sera substituée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 338 - 339)

CP-2021-0628 - Lissieu - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 52 B chemin de Charvery

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 340 - 341)



CP-2021-0629 - Lissieu - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé chemin de Charvery

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 342 - 343)

CP-2021-0630 - Lissieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 39 chemin de Charvery

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 344 - 345)

CP-2021-0631 - Lissieu - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 52 chemin de Charvery

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 346 - 347)

CP-2021-0632 - Saint Didier au Mont d'Or - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 41 rue de la République et appartenant à la Ville de Saint Didier au Mont d'Or

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 348 - 349)

CP-2021-0633 - Feyzin - Réserve foncière - Acquisition à titre onéreux, du lot n° 38 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 350 - 351)

CP-2021-0634 - Feyzin - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 9 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 352 - 353)

CP-2021-0635 - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un bâtiment situé 50 rue Roger Salengro

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 354 - 356)

CP-2021-0636 - Rillieux la Pape - Ecologie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit La Teyssonnière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 357 - 358)

CP-2021-0637 - Saint Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave formant les lots n° 40 et 26 situés 2 rue George Sand

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 359 - 360)

CP-2021-0638 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 55 rue du 11 novembre 1918

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 361 - 362)

CP-2021-0639 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 588 rue du 11 novembre 1918

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 363 - 364)

CP-2021-0640 - Tassin la Demi Lune - Réserve foncière - Opération carrefour d'Alai - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 9 et 17 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 365 - 366)

CP-2021-0641 - Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de la moitié indivise d'un bien situé 271 route de Genas

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 367 - 368)

CP-2021-0642 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de l'immeuble situé 1 rue Viret

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 369 - 370)

CP-2021-0643 - Lyon 9° - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), de 8 lots de copropriété situés 2 Grande rue de Vaise et 1 rue des Tanneurs

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 371 - 372)

CP-2021-0644 - Meyzieu - Habitat - Logement social - Revente, au profit de la SA d'HLM Alliade habitat à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 110 rue de la République

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 373 - 374)

CP-2021-0645 - Vaulx en Velin - Habitat - Logement social - Revente, au profit de la Ville de Vaulx en Velin, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'une maison d'habitation située 208 avenue Roger Salengro

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 375 - 376)

CP-2021-0646 - Villeurbanne - Equipement public - Revente, au profit de la Ville de Villeurbanne, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, des lots de copropriété n° 21 et 31 à usage de stationnement et local commercial situés 88 rue Hippolyte Kahn

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 377 - 378)

CP-2021-0647 - Villeurbanne - Equipement public - Revente à la Ville de Villeurbanne, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, des lots de copropriété n° 26, 28, 32, 33 et 34 à usage de stationnement et plateaux à aménager situés 88 rue Hippolyte Kahn

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 379 - 380)

CP-2021-0648 - Villeurbanne - Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, d'un terrain à la société La Française Real Estate Manager, situé rue Georges Méliès

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 381 - 382)

CP-2021-0649 - La Tour de Salvagny - Habitat et logement social - Mise à disposition, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, à titre onéreux, par bail emphytéotique, de lots dans un immeuble en copropriété situé 2 rue de Paris

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 383 - 384)

CP-2021-0650 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Mise à disposition, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH), à titre onéreux, par bail emphytéotique, de lots dans un immeuble en copropriété situé 225 rue de Créqui

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 385 - 386)

CP-2021-0651 - Lyon 6° - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 283 cours Lafayette

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 387 - 389)

CP-2021-0652 - Bron - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terrailon - Annulation d'une copropriété, avec attribution du sol, à titre onéreux à un propriétaire privé des parcelles cadastrées B 3159 et B 3160, situées 10 rue Marcel Bramet

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 390 - 391)

CP-2021-0653 - Givors - Voirie - Mise à disposition par autorisation d'occupation temporaire de la Métropole de Lyon de 2 parcelles de terrain nu sises 8 rue Pierre Sémar constituant les abords de la gare - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2020-3799 du 10 février 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 392 - 393)

CP-2021-0654 - Lyon 7° - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) de Gerland - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rues Pierre Bourdeix, Abraham Bloch et Paul Massimi appartenant à la société immobilière Abraham Bloch (SIAB) et à la société LP4 ou à toutes autres sociétés à elles substituées - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1539 du 3 avril 2017

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 394 - 395)

## Arrêtés réglementaires

2021-05-04-R-0329 - Déclassement du domaine public de voirie métropolitaine de deux parcelles situées avenue du Plateau

[Arrêté réglementaire](#) (Page 396 - 397)

2021-05-04-R-0330 - Logement social - 14 à 20 avenue Raymond de Veyssière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 398 - 400)

2021-05-05-R-0331 - Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Zazzen Babycina - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement - Changement de référente technique - Nouvelle dénomination - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 401 - 402)

2021-05-05-R-0332 - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif mère avec enfant (s) (MAE) - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) la Croisée l'Etoile de l'association Acolea sis 10 rue Maisiat

[Arrêté réglementaire](#) (Page 403 - 405)

2021-05-05-R-0333 - Institut régional d'administration de Lyon (IRA) - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 406 - 407)

2021-05-05-R-0334 - Elections régionales des 20 et 27 juin 2021 - Commission de recensement des votes - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 408 - 409)

[Annexe](#) (Page 410 - 411)

2021-05-10-R-0335 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Léonards - Extension de la capacité d'accueil - Changement de direction

[Arrêté réglementaire](#) (Page 412 - 413)

2021-05-10-R-0336 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Maison de Pilou Vénissieux - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 414 - 415)

2021-05-10-R-0337 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Coquelicots Nido - Création

[Arrêté réglementaire](#) (Page 416 - 417)

2021-05-10-R-0338 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tits Bloom - Modification des horaires

[Arrêté réglementaire](#) (Page 418 - 419)

2021-05-10-R-0339 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Matin Câlin - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement - Changement de direction - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 420 - 421)

2021-05-10-R-0340 - Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Part Dieu géré par l'association Poppin's situé 36 rue Maurice Flandin

[Arrêté réglementaire](#) (Page 422 - 423)

2021-05-10-R-0341 - Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association d'Aide au logement des jeunes (AILJO) situé 23 rue Gabriel Péri

[Arrêté réglementaire](#) (Page 424 - 425)

2021-05-10-R-0342 - Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleur (FJT) L'Escale Lyonnaise géré par l'association L'Escale Lyonnaise situé 100 Rue de Créqui

[Arrêté réglementaire](#) (Page 426 - 427)

2021-05-10-R-0343 - Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleur (FJT) Saint-Michel géré par l'association Habitat et humanisme du Rhône situé 60/62 rue St Michel

[Arrêté réglementaire](#) (Page 428 - 429)

2021-05-10-R-0344 - Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Sèze géré par l'association Habitat et humanisme du Rhône situé 39 rue de Sèze

[Arrêté réglementaire](#) (Page 430 - 431)

2021-05-10-R-0345 - Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly géré par la Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon situé 35 avenue Jules Guesde

[Arrêté réglementaire](#) (Page 432 - 433)

2021-05-10-R-0346 - Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Maison inter-générationnelle Christophe Mérieux géré par l'association Habitat et humanisme du Rhône situé 35 rue Cavenne

[Arrêté réglementaire](#) (Page 434 - 435)

2021-05-10-R-0347 - Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Moulin à vent géré par l'association Poppin's situé 164 rue Challemel-Lacour

[Arrêté réglementaire](#) (Page 436 - 437)

2021-05-10-R-0348 - Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleur (FJT) Totem géré par l'association Poppin's situé 90 Cours Tolstoï

[Arrêté réglementaire](#) (Page 438 - 439)

2021-05-10-R-0349 - Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleur (FJT) Jacques Monod géré par l'association Gestion Relais situé 85 rue du Docteur Frappaz

[Arrêté réglementaire](#) (Page 440 - 441)

2021-05-10-R-0350 - Dotation globale - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence François Béguier géré par l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) situé 1 rue de Charney

[Arrêté réglementaire](#) (Page 442 - 443)

2021-05-10-R-0351 - Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence sociale Saint Bruno géré par la Fondation des apprentis d'Auteuil situé 12 rue Louis Duclos

[Arrêté réglementaire](#) (Page 444 - 445)

2021-05-10-R-0352 - Niveau moyen de dépendance des personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Exercice 2021

[Arrêté réglementaire](#) (Page 446 - 447)

2021-05-11-R-0353 - Déport de M. Bruno Bernard, Président de la Métropole, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole et l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 448 - 449)

2021-05-11-R-0354 - Déport de M. Bruno Bernard, Président de la Métropole, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole et l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat

[Arrêté réglementaire](#) (Page 450 - 451)

2021-05-11-R-0355 - Insertion - Règlement d'application du revenu solidarité jeunes (RSJ)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 452 - 453)

[Annexe](#) (Page 454 - 457)

2021-05-11-R-0356 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association La Maison des aveugles pour le fonctionnement de l'établissement foyer d'accueil médicalisé (FAM) La Maison des aveugles et mise en oeuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques

[Arrêté réglementaire](#) (Page 458 - 458)

[Annexe](#) (Page 459 - 462)

2021-05-11-R-0357 - Arrêté conjoint avec l'Etat représenté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Département du Rhône et le Département du Rhône - Nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

[Arrêté réglementaire](#) (Page 463 - 463)

[Annexe](#) (Page 464 - 468)

2021-05-11-R-0358 - Arrêté conjoint avec le Département du Rhône - Composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées

[Arrêté réglementaire](#) (Page 469 - 469)

[Annexe](#) (Page 470 - 472)

2021-05-12-R-0359 - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions des délégations - Abrogation de l'arrêté n° 2021-04-02-R-0264 du 2 avril 2021

[Arrêté réglementaire](#) (Page 473 - 474)

[Annexe](#) (Page 475 - 507)

2021-05-12-R-0360 - Instance départementale de concertation sur les installations radioélectriques - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2020-08-27-R-0699 du 27 août 2020

[Arrêté réglementaire](#) (Page 508 - 509)

2021-05-18-R-0361 - Secteur Grandclément - 402 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 garages (parcelles cadastrées BW 185 et BW 186)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 510 - 512)

2021-05-18-R-0362 - Secteur Grandclément - 402 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un garage (parcelle cadastrée BW 187)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 513 - 515)

2021-05-18-R-0363 - Secteur Grandclément - 402 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 garages (parcelles cadastrées BW 190 et BW 191)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 516 - 518)

2021-05-18-R-0364 - 1224 route de Trévoux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu

[Arrêté réglementaire](#) (Page 519 - 521)

2021-05-20-R-0365 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour Fleurs d'automne

[Arrêté réglementaire](#) (Page 522 - 523)

2021-05-20-R-0366 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2021 - Hébergement temporaire Fleurs d'automne

[Arrêté réglementaire](#) (Page 524 - 525)

2021-05-20-R-0367 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fleurs d'automne

[Arrêté réglementaire](#) (Page 526 - 528)

2021-05-20-R-0368 - Budget principal 2021 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires

[Arrêté réglementaire](#) (Page 529 - 531)

2021-05-20-R-0369 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Atlantis

[Arrêté réglementaire](#) (Page 532 - 534)

2021-05-20-R-0370 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie Résidence Les 4 Saisons

[Arrêté réglementaire](#) (Page 535 - 536)

2021-05-20-R-0371 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Domicile collectif Résidence Les 4 Saisons

[Arrêté réglementaire](#) (Page 537 - 538)

2021-05-20-R-0372 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie Les Colibris

[Arrêté réglementaire](#) (Page 539 - 540)

2021-05-20-R-0373 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie Marius Ledoux

[Arrêté réglementaire](#) (Page 541 - 542)

2021-05-20-R-0374 - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Eloise

[Arrêté réglementaire](#) (Page 543 - 545)

2021-05-20-R-0375 - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2021 - Hébergement temporaire Eloise

[Arrêté réglementaire](#) (Page 546 - 547)

2021-05-20-R-0376 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Tulipier

[Arrêté réglementaire](#) (Page 548 - 550)

2021-05-21-R-0377 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Jean-Pierre Delahaye situé 8 rue Roger Radisson

[Arrêté réglementaire](#) (Page 551 - 551)

[Annexe](#) (Page 552 - 554)

2021-05-21-R-0378 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association hospitalière Sainte-Marie pour le fonctionnement de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) Adélaïde Perrin situé 6 rue Jarente

[Arrêté réglementaire](#) (Page 555 - 555)

[Annexe](#) (Page 556 - 558)

2021-05-21-R-0379 - Logement social - 15 rue Henri Gorjus - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 14 lots de copropriété

[Arrêté réglementaire](#) (Page 559 - 562)

2021-05-26-R-0380 - Tarif journalier - Exercice 2021 - Association Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 563 - 565)

2021-05-26-R-0381 - Tarifs journaliers - Exercice 2021 - Association Sauvegarde 69

[Arrêté réglementaire](#) (Page 566 - 569)

2021-05-26-R-0382 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie La Bretonnière - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2021-04-23-R-0296 du 23 avril 2021

[Arrêté réglementaire](#) (Page 570 - 571)

2021-05-26-R-0383 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par Korian

[Arrêté réglementaire](#) (Page 572 - 576)

2021-05-28-R-0384 - Arrêté d'autorisation de frais de siège social de l'association Maison de retraite protestante Dethel

[Arrêté réglementaire](#) (Page 577 - 578)

2021-05-28-R-0385 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de Jour Le Parc

[Arrêté réglementaire](#) (Page 579 - 580)

2021-05-28-R-0386 - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2021 - Unité de soins longue durée (USLD) Korian Bellecombe

[Arrêté réglementaire](#) (Page 581 - 583)

2021-05-28-R-0387 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour Le Second éveil

[Arrêté réglementaire](#) (Page 584 - 585)

2021-05-28-R-0388 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Eolienne

[Arrêté réglementaire](#) (Page 586 - 588)

2021-05-28-R-0389 - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2021 - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2021-03-19-R-0170-du 19 mars 2021

[Arrêté réglementaire](#) (Page 589 - 590)

2021-05-28-R-0390 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par l'association Habitat et Humanisme Soins

[Arrêté réglementaire](#) (Page 591 - 595)

2021-05-28-R-0391 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour Saint François d'Assise

[Arrêté réglementaire](#) (Page 596 - 597)

2021-05-28-R-0392 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2021 - Hébergement temporaire Accueil temporaire de Béthanie

[Arrêté réglementaire](#) (Page 598 - 599)

2021-05-28-R-0393 - Déport de Mme Émeline Baume, 1ère Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole et l'association Fondation internet nouvelle génération (FING)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 600 - 601)

2021-05-28-R-0394 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 602 - 605)

2021-05-28-R-0395 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour Le Manoir

[Arrêté réglementaire](#) (Page 606 - 607)

2021-05-28-R-0396 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Manoir

[Arrêté réglementaire](#) (Page 608 - 610)

2021-05-28-R-0397 - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour Résidence Marguerite

[Arrêté réglementaire](#) (Page 611 - 612)

2021-05-31-R-0398 - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif foyer - Foyer Pomme d'Api internat de la Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon sis 90 rue Pierre Bourgeois

[Arrêté réglementaire](#) (Page 613 - 614)

2021-05-31-R-0399 - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif majeurs - Service jeunes majeurs Pomme d'Api de la Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon sis 14 rue Richan

[Arrêté réglementaire](#) (Page 615 - 616)

2021-05-31-R-0400 - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif mineurs non accompagnés (MNA) hébergement - Service d'accueil spécifique du service jeunes majeurs Pomme d'Api de la Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon sis 14 rue Richan

[Arrêté réglementaire](#) (Page 617 - 618)

2021-05-31-R-0401 - Saint Clément de Valorgue - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif Foyer le Moulin du Roure de l'association Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) - Maurice Gounon sis 772 Route de l'Ance

[Arrêté réglementaire](#) (Page 619 - 619)

[Annexe](#) (Page 620 - 621)

2021-05-31-R-0402 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif placement familial - Service SLEADO placement familial sis chemin de Bernicot de l'association ACOLEA

[Arrêté réglementaire](#) (Page 622 - 622)

[Annexe](#) (Page 623 - 624)

2021-05-31-R-0403 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif Unités de vie - Service SLEADO unités de vie sis chemin de Bernicot de l'association ACOLEA

[Arrêté réglementaire](#) (Page 625 - 625)

[Annexe](#) (Page 626 - 627)

Délibérations du Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

[Autres\(s\) document\(s\) - séance du 12 avril 2021](#) (Page 628 - 629)

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0539**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
objet :	<b>Modalités d'organisation des Conseils et Commissions permanentes - Tenue des instances en visioconférence ou en présentiel - Nouvel outil de vote électronique</b>
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction assemblées, affaires juridiques et assurances

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Cadre juridique**

L'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose :

*« I. - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.*

*Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.*

*Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :*

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;*
- les modalités de scrutin.*

*II. - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.*

*Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.*

*En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.*

*III. - A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.*

*Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.*

*Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.*

*IV. - Les dispositions du I au III sont applicables aux commissions permanentes des collectivités territoriales et aux bureaux des établissements publics de coopération intercommunale. [...] »*

Ces dispositions ont vocation à s'appliquer à la période d'état d'urgence sanitaire prorogée, en l'état des textes en vigueur, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus.

En conséquence, il appartient au Conseil de la Métropole ou à la Commission permanente, dans le cadre de sa délégation d'attributions, de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que de scrutin, dès lors que leurs séances se tiennent par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence.

Tout au long de la période d'état d'urgence sanitaire, la Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n°2020-4243 du 23 avril 2020 et par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0330 du 16 novembre 2020, a fait le choix de recourir à l'outil "Webex" de l'éditeur Cisco, tant pour la gestion du dispositif de visioconférence que pour la mise en œuvre du vote électronique.

Si l'outil de visioconférence donne pleinement satisfaction, il n'en va pas de même concernant l'interface de vote électronique. En effet, celle-ci :

- ne permet pas l'affichage instantané des résultats des votes,
- ne permet pas une gestion intégrée des pouvoirs,
- nécessite un grand nombre de paramétrages préalables ou en cours de séance.

Il est donc proposé de recourir à un outil de vote électronique présentant une meilleure ergonomie et une plus forte robustesse.

Cet outil, s'il a vocation à être utilisé, dans l'immédiat, pour les besoins de la tenue des instances par visioconférence, pourra également être mis en œuvre dès que le Conseil ou la Commission permanente se réuniront à nouveau en présentiel dans la mesure où l'article 21 - *Modes de scrutin* - du règlement intérieur prévoit, d'ores et déjà, que *"Le vote électronique sera privilégié à la demande du Président"*.

## **II - Tenue du Conseil, de la Commission permanente et de leurs instances préparatoires en visioconférence pour la période d'état d'urgence sanitaire**

### **1° - Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats**

Lorsque les réunions du Conseil, de la Commission permanente et, le cas échéant, de leurs instances préparatoires, se tiennent par visioconférence, l'outil "Webex" de l'éditeur Cisco est mis en œuvre, sauf à ce qu'une contrainte technique rendant impossible cette utilisation oblige à mobiliser un outil de substitution présentant des fonctionnalités équivalentes.

Cet outil est compatible avec tous les matériels (smartphone, PC, tablette) et tous les systèmes d'exploitation.

Outre le Conseil et la Commission permanente, cet outil sera donc utilisé, notamment, pour la tenue des commissions thématiques, des Conférences des Présidents et des Conférences métropolitaines.

#### **a) - Identification des participants**

La vérification de l'identité du participant est effectuée à l'occasion de sa connexion à l'outil de visioconférence et, le cas échéant, lors de l'appel nominal.

Il n'est pas procédé à une nouvelle vérification de l'identité des participants au cours de la séance.

#### **b) - Conditions d'enregistrement et de conservation des débats**

Les débats sont, comme à l'accoutumée, enregistrés afin de permettre la réalisation :

- d'un procès-verbal *in extenso*, pour le Conseil ou la Commission permanente,
- d'un compte-rendu pour les commissions thématiques, la Conférence des Présidents ou la Conférence métropolitaine, etc.

La séance de Conseil fait l'objet d'une retransmission en direct à destination des citoyens. A l'issue de la séance, le fichier correspondant à la retransmission est mis en ligne sur [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).



## 2° - Modalités de scrutin

Les scrutins, pour les Conseils et Commissions permanentes, s'effectuent soit sur appel nominal, soit par scrutin électronique par l'intermédiaire de l'outil "Quizzbox", sauf à ce qu'une contrainte technique rendant impossible cette utilisation oblige à mobiliser un outil de substitution présentant des fonctionnalités équivalentes.

En cas d'utilisation de l'outil "Quizzbox", chaque élu transmet le sens de son vote (pour/contre/abstention/ne prend pas part au vote) après l'ouverture du scrutin par le Président de séance et avant la clôture de ce dernier. Au-delà, il n'est plus possible de voter et l'élu qui n'a pas rendu réponse est réputé absent au moment du vote.

Cet outil est accessible sans téléchargement. Chaque élu est destinataire d'un code personnel d'authentification à saisir en début de séance, par simple connexion internet, de préférence sur son smartphone (sinon sur un PC ou une tablette en ouvrant, dans le navigateur, une fenêtre différente de celle utilisée pour le suivi de la visioconférence).

Au moment du vote, l'écran de vote de la délibération en cours s'affiche. En cas de détention de pouvoirs, l'élu vote autant de fois que nécessaire.

Les pouvoirs sont communiqués à la direction des assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA) en amont de la séance, dans la mesure du possible, pour en faciliter la gestion et, s'il y a lieu, en cours de séance, afin d'être insérés par cette dernière dans l'outil.

Il est précisé que cet outil est, à ce jour, utilisé par plusieurs collectivités ou établissements publics situés sur le territoire de la Métropole : les Villes de Francheville, Caluire et Cuire, Vaulx en Velin, Lyon, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et le pôle métropolitain.

## III - Utilisation de l'outil de vote électronique lors du Conseil ou de la Commission permanente se réunissant en présentiel

Dans la mesure où l'outil "Quizzbox" fonctionne indépendamment de l'outil de visioconférence, il pourra être mis en œuvre lorsque le Conseil et la Commission permanente se réuniront à nouveau en présentiel.

Comme indiqué précédemment, l'article 21 du règlement intérieur prévoit, d'ores et déjà, cette faculté.

Néanmoins, cette utilisation sera limitée aux modes de scrutin prévus aux articles 22 - *Votes à main levée ou par assis levé* et article 23 - *Vote au scrutin public* du règlement intérieur, les scrutins secrets n'ayant pas vocation à être gérés par cet outil.

En pratique, lors des séances de Conseil ou de Commission permanente, les élus seront invités à se munir de leur smartphone ou de l'équipement informatique qui leur a été remis en début de mandat par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain tendant à limiter l'usage de l'outil "Quizzbox" en cas de scrutin public sur appel nominal ;

### DECIDE

**1° - Rejette** la proposition d'amendement déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain.

**2° - Approuve** les modalités décrites ci-dessus concernant :

- l'identification des participants, l'enregistrement et la conservation des débats,
- la tenue des scrutins,

pour les besoins des réunions en visioconférence du Conseil de la Métropole, de la Commission permanente et, le cas échéant, de leurs instances préparatoires.

**3° - Ces modalités** sont applicables, en tant que de besoin, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire en cours et, le cas échéant, de ses prorogations ou déclarations ultérieures.

**4°- Approuve** l'utilisation de l'outil "Quizbox" qui, à la demande du Président, pourra être mis en œuvre, lors des réunions en présentiel du Conseil ou de la Commission permanente, hors cas de scrutins secrets.

**5°- Abroge** la décision de la Commission permanente n°CP-2020-0330 du 16 novembre 2020 - Covid-19 - *Modalités d'organisation des Conseils et Commissions permanentes pendant l'état d'urgence sanitaire.*

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0540**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 mars 2021**

service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction assemblées, affaires juridiques et assurances**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021 :

Élu	Destination	Dates	Objet
DEHAN Nathalie	Pélussin (42)	3 mars	Commission biodiversité/eau du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.
DEHAN Nathalie	Pélussin (42)	10 mars	Comité syndical du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.
BERNARD Bruno	Saint Maurice de Rémens (01)	10 mars	Visite du site de Transpolis, dédié à la mobilité urbaine et aux systèmes de transports du futur.
CAMUS Jérémy	Saint Maurice de Rémens (01)	10 mars	Visite du site de Transpolis, dédié à la mobilité urbaine et aux systèmes de transports du futur.
BAGNON Fabien	Saint Maurice de Rémens (01)	10 mars	Visite du site de Transpolis, dédié à la mobilité urbaine et aux systèmes de transports du futur.
KOHLHAAS Jean-Charles	Saint Maurice de Rémens (01)	10 mars	Visite du site de Transpolis, dédié à la mobilité urbaine et aux systèmes de transports du futur.

Élu	Destination	Dates	Objet
PETIOT Isabelle	Besançon (25)	26 mars	Rencontre avec la direction des déchets de Grand Besançon Métropole.

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Prend** acte des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0541**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Programme Innovations territoriales et logistique urbaine durable (InTerLUD) - Convention entre la Métropole de Lyon, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), et la société Rozo - Versement de subventions au profit de la Métropole**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction mobilités**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le présent rapport a pour objet une demande de subvention par la Métropole dans le cadre du programme InTerLUD. L'objectif de ce programme est de permettre le déploiement, dans une dynamique collaborative, d'actions volontaires de collectivités et d'opérateurs économiques d'un même territoire sur le transport de marchandises en ville dans le cadre de chartes de logistique urbaine durable d'ici à 2022. Par arrêté du 27 février 2020, modifié le 27 juillet 2020, du Ministre de la transition écologique, ce programme a été validé dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce programme est porté par l'Agence de la transition écologique (ADEME), le CEREMA, la Confédération française du commerce de gros et international (CGI), Logistic-Low-Carbon et la société Rozo. La performance des échanges des biens et services est un des éléments central de la viabilité, de l'attractivité et de la compétitivité d'un territoire. Outil indispensable pour faire fonctionner la ville, la logistique (flux et stockage) impacte fortement les espaces publics qui se partagent avec d'autres modes et d'autres fonctions.

L'explosion de la demande en infrastructures du dernier kilomètre depuis le développement de l'e-commerce et de la vente en ligne se heurte aujourd'hui à la difficulté du territoire à répondre à ces nouvelles attentes. Face à ces constats, la Métropole a décidé d'élaborer un schéma logistique des biens et des services afin d'inscrire le rôle stratégique de la logistique dans la planification territoriale sur l'ensemble des thématiques et compétences de la Métropole.

Ce schéma vise à formuler des orientations et des règles en matière de logistique (maîtrise énergétique, réductions des impacts environnementaux, valorisation des filières de formation et d'emplois, gestion économe de l'espace et de rationalisation des implantations logistiques, intermodalité, etc.) qui pourront être traduites par la suite dans les différents documents de planification.

Cette démarche en matière de logistique urbaine, conduite par la Métropole, s'inscrit parfaitement dans le programme InTerLUD qui propose un accompagnement aux collectivités par le biais d'appuis méthodologiques, de formations et de contributions financières à la réalisation de ces chartes logistiques.

La participation de la Métropole au programme InTerLUD permettra :

- de promouvoir les actions exemplaires menées en matière de logistique urbaine sur le territoire *via* la diffusion d'information sur le site InTerLUD et de publications d'articles dans des revues spécialisées,
- de bénéficier d'un appui méthodologique pour décliner le cadre stratégique national d'engagement volontaire pour une logistique urbaine durable dans le schéma logistique des biens et des services,
- de bénéficier d'une mise en réseau des collectivités adhérentes au programme pour disposer des retours d'expériences d'autres collectivités,
- de bénéficier de subventions.

**II - Convention de subventions**

La subvention versée par la société Rozo est destinée à couvrir les charges exposées lors de la mise en œuvre des actions engagées par la Métropole. Le taux de financement des charges exposées est fixé à hauteur de 50 % du coût total hors taxes des charges exposées. Cette subvention sera au maximum de 30 000 € net de taxes sur un montant subventionnable de 60 000 € HT.

Par ailleurs, la Métropole pourra bénéficier d'une subvention en nature de la part du CEREMA sous la forme d'une assistance technique (conseils à l'oral ou à l'écrit, appuyés aux réunions techniques et de pilotage du projet) dans la limite de 4 jours de travail sur la durée de la convention.

La date d'entrée en vigueur de la convention est fixée au jour de réception par la Métropole de la notification de la convention signée par toutes les parties. Elle s'achèvera le 31 décembre 2022 ;

Désignation de l'action	Type de charges concernées par les financements CEE	Coût prévisionnel de l'action (en € HT)	Montant de la subvention issue des financements CEE au titre de l'action concernée (en € net de taxes)
élaboration du schéma logistique des biens et des services comprenant : - la concertation avec les parties prenantes, - définition des enjeux logistiques.	contribution au financement des missions exécutées par un ou des bureau(x) d'études	60 000	30 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** la convention de subventions au profit de la Métropole à passer avec le CEREMA et la société Rozo définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la participation financière.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La recette** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 € net de taxes, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n°0P08O2878.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0542**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Saint Genis Laval**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux d'une parcelle située 29 route du Millénaire**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de son projet immobilier, la société FB Promotion a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée BR 29 située 29 route du Millénaire à Saint Genis Laval, jouxtant la parcelle BR 38 lui appartenant.

L'emprise à déclasser forme une bande de terrain qui ne présente pas d'utilité pour la Métropole. Sa cession permettrait de clarifier la limite avec le domaine public, l'acquéreur assurant l'entretien du mur se trouvant au fond de cette emprise.

**II - Déclassement**

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée BR 29, d'une superficie d'environ 188 m<sup>2</sup>, située 29 route du Millénaire à Saint Genis Laval.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux existants sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, Grt Gaz, GRDF, la Ville de Saint Genis Laval, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Numericable et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la société FB Promotion.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La société FB Promotion ayant accepté les conditions de la cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, la cession se fera au prix de 24 000 €.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 29 décembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DECIDE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée BR 29, d'une superficie d'environ 188 m<sup>2</sup>, située 29 route du Millénaire à Saint Genis Laval.

**2° - Approuve** la cession par la Métropole, issue de la parcelle BR 29 à titre onéreux, pour un montant de 24 000 € à la société FB Promotion, d'une emprise d'environ 188 m<sup>2</sup>, située 29 route du Millénaire à Saint Genis Laval, dans le cadre d'une régularisation foncière d'un délaissé de voirie inutilisé.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € sur l'opération n°0P07O7856.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 24 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 884,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 24 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**



**GRANDLYON**  
la métropole

Direction de l'Innovation Numérique et Systèmes d'Information  
Géomatique et Données Métropolitaines  
Topographie et Délimitation du Domaine Public

**COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL**

9006, Route du Millénaire

Section BR N°29

## PLAN DE DIVISION

Ancien N° de parcelle	Situation ancienne		Partie créée	Situation nouvelle	
	Propriétaire	Contenance cadastrale (en ha-a-ca)		Propriétaire	Superficie
BR 29	Métropole de LYON	01a75ca	a	Métropole de LYON	1a 87ca
			b	FB Construction	1a 88ca

La contenance cadastrale est une superficie graphique issue du plan cadastral.  
Elle ne détermine pas une limite garantie et sert uniquement de référence fiscale

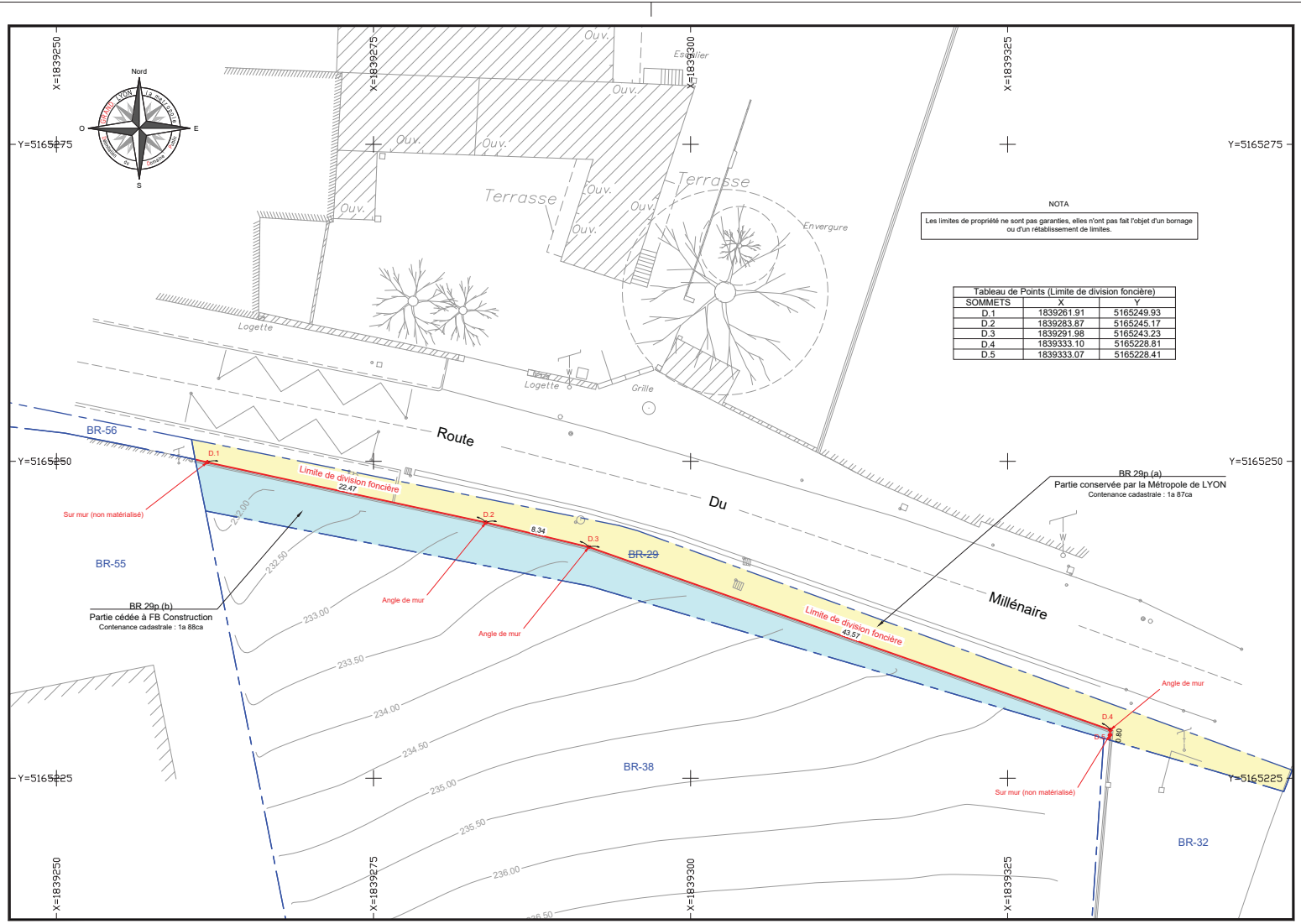
INDICE	MODIFICATIONS	DATE	ÉTABLI PAR
1	Plan de division	24/08/2020	CTHO
0	Projet de division n°1	24/08/2020	CTHO

Date du levé: 27/05/2020  
Fond de plan issu du Cabinet ATLAS INGENIERIE  
- 89700 GIVORS.  
Réf: 20126  
Réf dossier de division : 200392A - CTHO

ECHELLE: 1/250

Coordonnées: RGF93 - CC46

Unité Topographie et Délimitation du Domaine Public  
Tél : 04 26 99 38 32  
mail: delimitation@grandlyon.com



**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0543**

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	<b>Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Georges Méliès</b>
service :	Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tonkin et par concession du 26 mars 1973, approuvée par l'autorité préfectorale le 5 mars 1974, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) l'aménagement de la deuxième tranche de la zone de rénovation urbaine (ZRU) du Tonkin à Villeurbanne.

Par acte du 15 décembre 1981, la SERL a donné à bail à construction à sortie inversée ces parcelles à EDF afin d'y édifier un tènement immobilier à usage de bureau et d'atelier.

Par une décision du Bureau n°B-2010-1341 du 18 janvier 2010, la liquidation de la ZAC Tonkin II et l'acquisition, à titre gratuit, des fonciers et volumes relatifs aux espaces publics de voirie par la Communauté urbaine ont été approuvés.

Ainsi, et par acte des 4 et 9 décembre 2013, la Communauté urbaine a acquis auprès de la SERL les parcelles cadastrées BI 18 et BI 86 à titre gratuit.

La société La Française Real Estate Manager est aujourd'hui preneuse au bail à construction à sortie inversée dont la régularisation de l'assiette foncière est nécessaire. L'emprise à régulariser correspond à des débords sur les parcelles voisines cadastrées BI 18 et BI 86 appartenant au domaine public de voirie métropolitain, des constructions édifiées dans le cadre du bail. Ces débords, d'une emprise au sol de 38 m², sont constitués par l'isolation par l'extérieur du bâtiment, une cage d'escalier et des grilles d'aération du parking souterrain.

La cession des parcelles précitées fait l'objet d'une décision séparée à la présente Commission permanente.

**II - Déclassement**

L'emprise à déclasser a pour assiette foncière une partie des parcelles cadastrées BI 18 et BI 86, d'une superficie de 38 m², situées rue Georges Méliès à Villeurbanne.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par ENEDIS, Gaz réseau distribution France (GRDF), la Ville de Villeurbanne, Eau du Grand Lyon, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

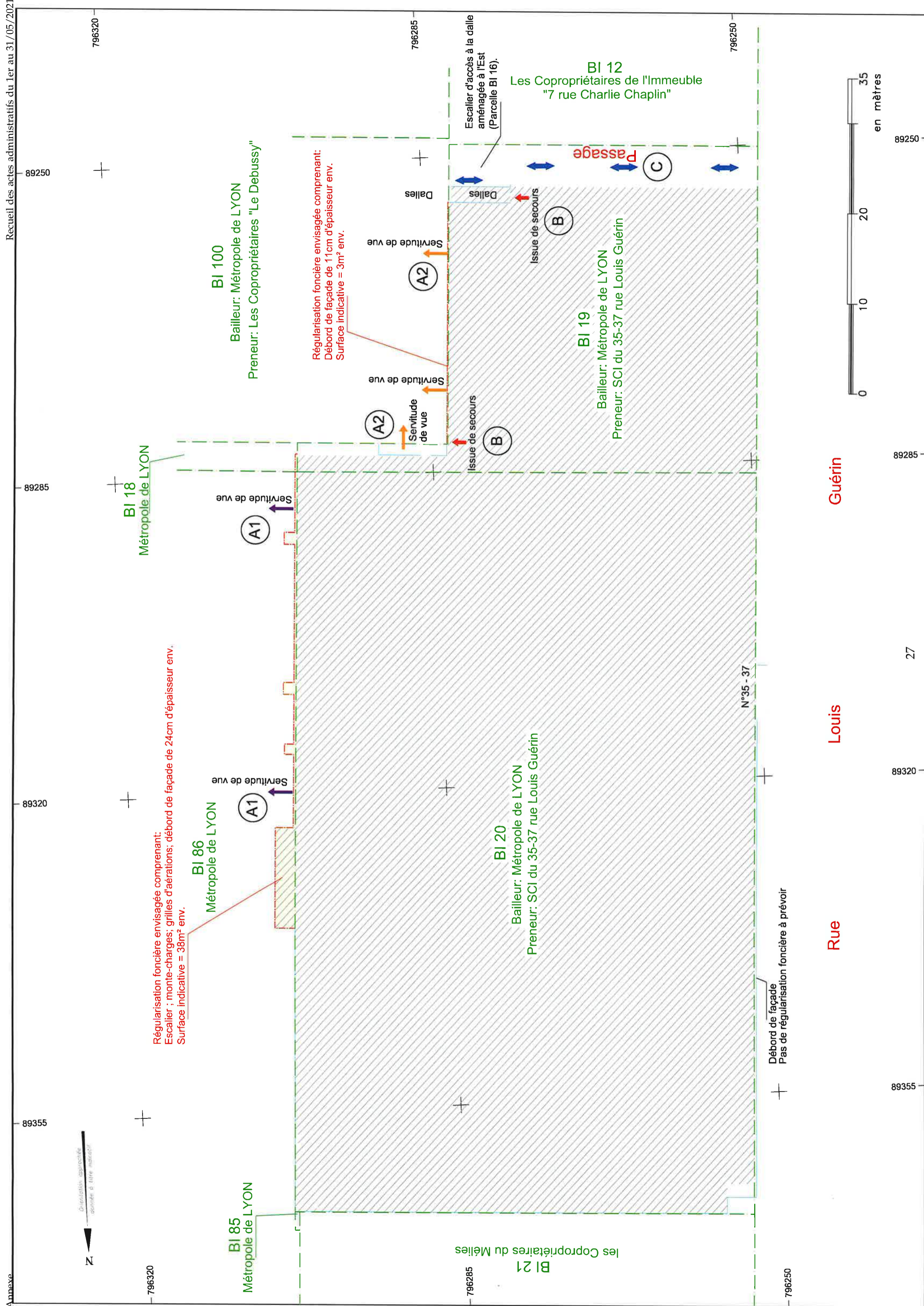
Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DECIDE

**1°- Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise ayant pour assiette foncière une partie des parcelles cadastrées BI 18 et BI 86, d'une superficie d'environ 38 m<sup>2</sup> situées rue Georges Méliès à Villeurbanne.

**2°- Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

**Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.**



Régularisation foncière envisagée comprenant:  
Escalier ; monte-charges; grilles d'aérations; débord de façade de 24cm d'épaisseur env.  
Surface indicative = 38m² env.

Régularisation foncière envisagée comprenant:  
Débord de façade de 11cm d'épaisseur env.  
Surface indicative = 3m² env.

**BI 100**  
Bailleur: Métropole de LYON  
Preneur: Les Copropriétaires "Le Debussy"

**BI 18**  
Métropole de LYON

**BI 86**  
Métropole de LYON

**BI 85**  
Métropole de LYON

**BI 20**  
Bailleur: Métropole de LYON  
Preneur: SCI du 35-37 rue Louis Guérin

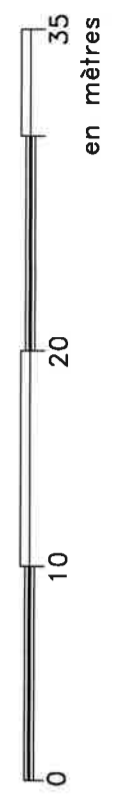
**BI 21**  
les Copropriétaires du Mèlies

**BI 19**  
Bailleur: Métropole de LYON  
Preneur: SCI du 35-37 rue Louis Guérin

**BI 12**  
Les Copropriétaires de l'Immeuble  
"7 rue Charlie Chaplin"

Débord de façade  
Pas de régularisation foncière à prévoir

Rue Louis Guérin



89355 89320 89285 89250  
796320 796285 796250

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0544**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La société ICF habitat Sud-Est Méditerranée, dans le cadre d'une opération de construction d'un ensemble immobilier de 10 000 m<sup>2</sup> comprenant des logements sociaux, des équipements publics et des locaux tertiaires, a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir une partie de trottoir située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet à Lyon 2°.

**II - Principe de déclassement et autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme**

L'emprise concernée représente une superficie de 1 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public de voirie métropolitain. Il conviendra de procéder à son déclassement.

Des études techniques ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement des réseaux ne saurait être à la charge de la Métropole.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de cette emprise.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation dudit bien.

Par ailleurs, la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée sollicite l'autorisation de déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à son projet.

Il est donc également proposé par la présente décision que la Métropole en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée de déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet à Lyon 2°.

**2°- Autorise** la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur l'emprise susmentionnée.

**3°- Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

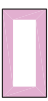
**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

# Opération 5 Cours SUCHET

## Plan de déclassement


Echelle : 1/200

Désignation	Superficie réelle	Ancien N°	Contenance cadastrale	Référence cadastrale
Partie du Domaine Public à déclasser puis à intégrer dans la propriété ICF Sud-Est Méditerranée	1m <sup>2</sup>	d.P.	0a01ca	

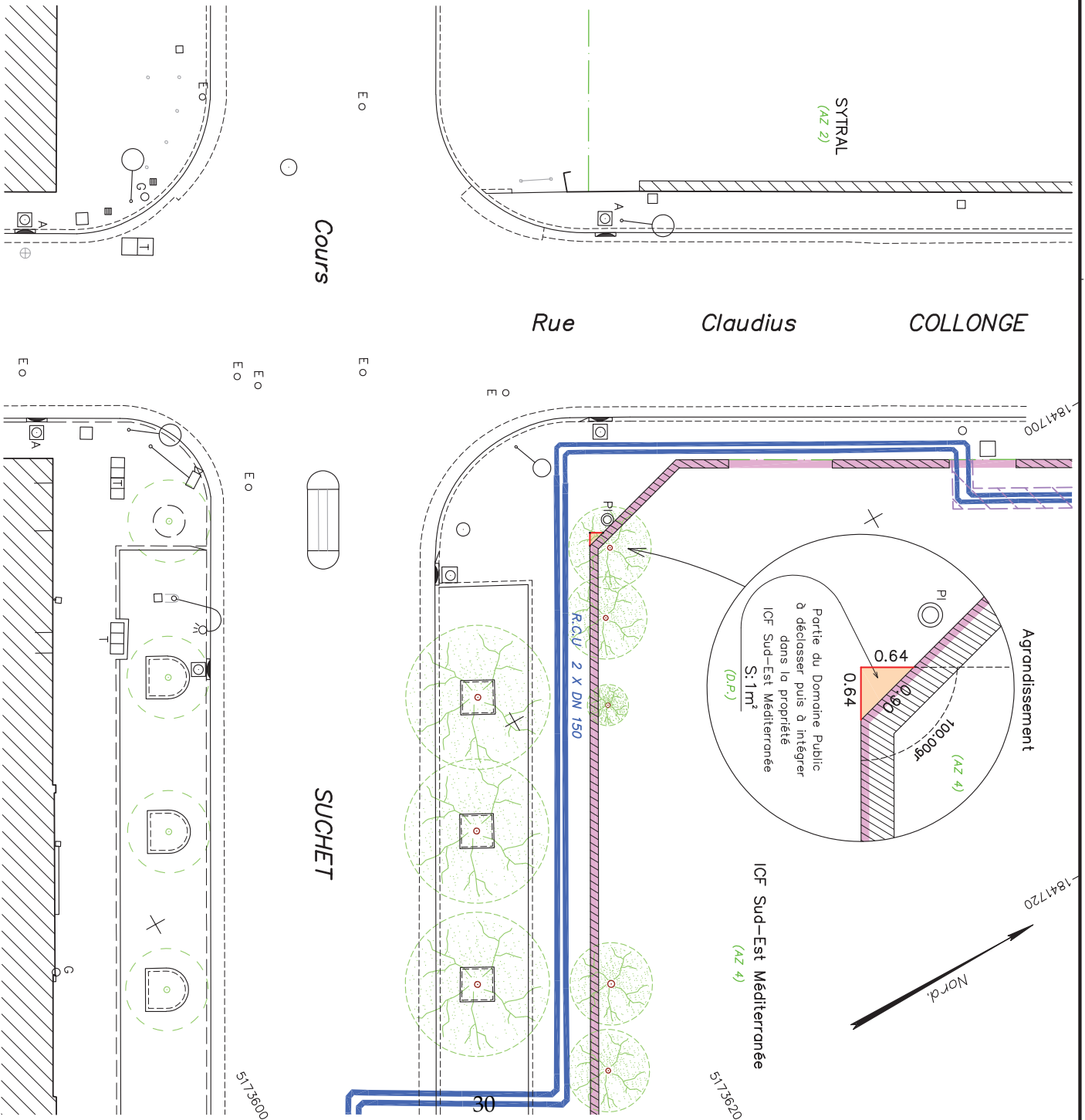
 Propriété ICF Sud-Est Méditerranée

Planimétrie : Système RGF93-CC46 (Zone 5)

Altimétrie : Système I.G.N 69 Altitudes Normales

 : Limite de propriété

 : Application cadastrale





**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0545**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées square du Professeur Galtier - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La société PROMOVAL PVH a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir 2 parcelles lui appartenant situées square du Professeur Galtier à Lyon 7° :

- parcelle cadastrée CD 193p1 d'une superficie d'environ 8 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée CD 194p2 d'une superficie d'environ 11 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettra à la société PROMOVAL PVH de mener à bien son projet immobilier qui consiste à détruire les bâtiments existants (NINKASI) et de construire :

- un immeuble de logements en partie nord,
- un immeuble de bureau en partie sud avec en rez-de-chaussée un établissement recevant du public (type NINKASI),
- 2 niveaux de sous-sol destinés au stationnement.

**II - Principe de déclassement et autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme**

Les parcelles précitées appartenant au domaine public de voirie métropolitain, il conviendra de procéder à leur déclassement.

Des études techniques ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole, afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement des réseaux ne saurait être à la charge de la Métropole.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de ces parcelles.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, la société PROMOVAL PVH sollicite l'autorisation de déposer toutes demandes d'urbanismes nécessaires à son projet.

Il est donc également proposé par la présente décision que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la société PROMOVAL PVH ou tout autre acquéreur se substituant à elle à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet.

En outre, la cession de ces parcelles au profit de la société PROMOVAL PVH interviendra ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées CD 193p1 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> et CD 194p2 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> situées square du Professeur Galtier à Lyon 7°.

**2°- Autorise** la société PROMOVAL PVH ou tout autre acquéreur se substituant à elle à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur l'emprise susmentionnée.

**3°- Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.



1, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél : 04 78 93 55 24  
villeurbanne@agate-ge.fr

Siège social  
20, rue Paul Helbronner  
38100 Grenoble  
Tél : 04 78 40 17 84  
contact@agate-ge.fr

1842475- Commune de Lyon (69007)  
267 rue Marcel Mérieux  
Réf. cadastrales : CD-183-193-194-195-1

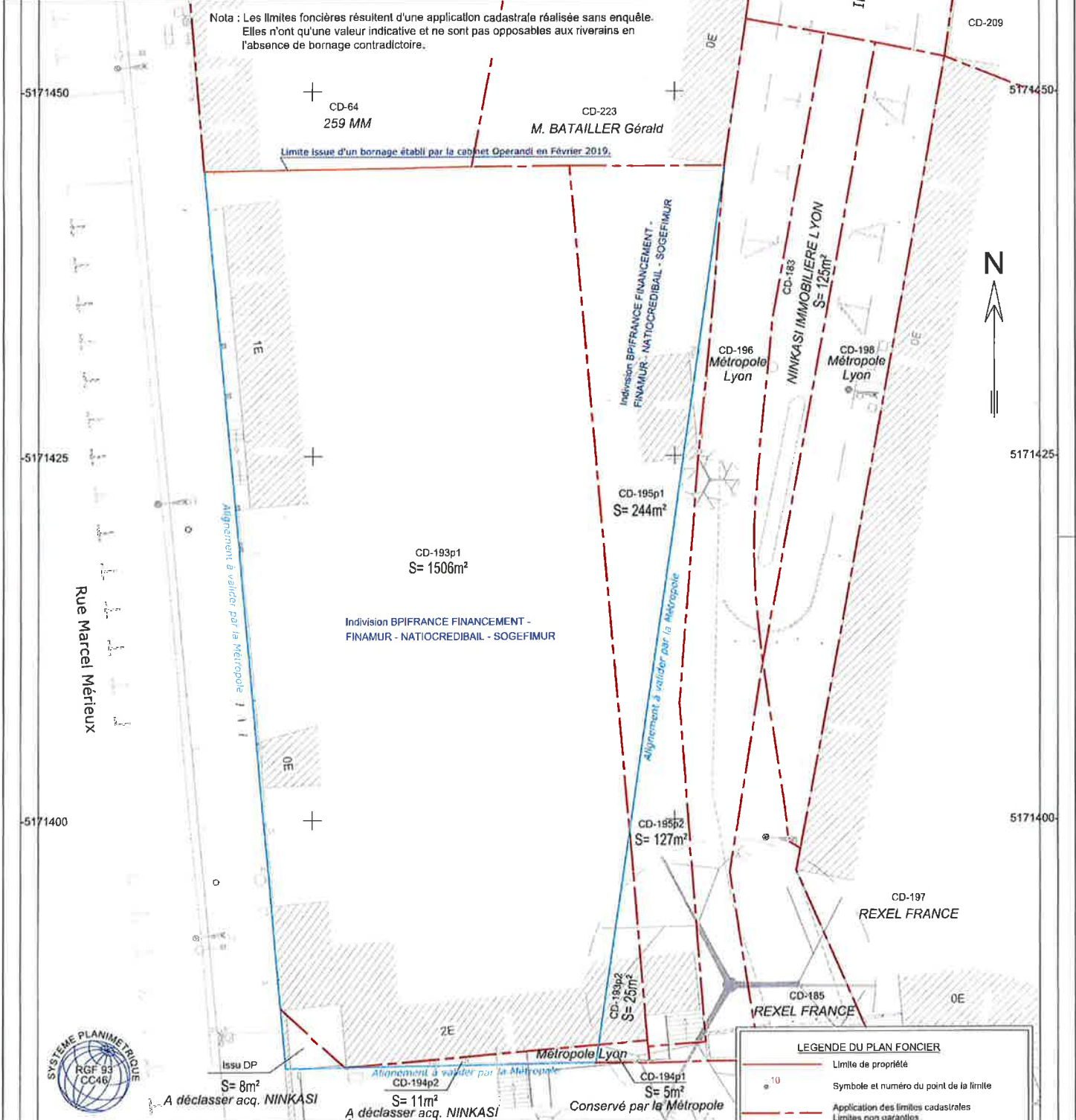
# ILOT NINKASI

## Plan de division



PLANCHE 1

Nota : Les limites foncières résultent d'une application cadastrale réalisée sans enquête. Elles n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables aux riverains en l'absence de bornage contradictoire.



**LEGENDE DU PLAN FONCIER**

- Limite de propriété
- Symbole et numéro du point de la limite
- Application des limites cadastrales Limites non garanties
- AC 242
- Section et numéro de parcelle
- Périmètre opération Ilot NINKASI
- Périmètre à céder à la Métropole de Lyon
- Périmètre à déclasser au profit de l'ilot NINKASI
- Périmètre conservé par la Métropole de Lyon

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
18/02/21	PROMOVAL	A	Etablissement du plan	RB	FOUGERAY

Echelle : 1/250

Numéro de dossier  
205530012D02

Réf. fichier : 205530012D02-ca.dgn

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0546**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Sainte Foy lès Lyon**

objet : **Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue du 11 novembre 1918 - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La société OGIC, dans le cadre de la réalisation de son projet de construction de logements collectifs sur 2 bâtiments situés sur son tènement (parcelle cadastrée AN 86 située 1 rue des Myosotis), a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir une emprise qui jouxte la parcelle précitée, sise avenue du 11 novembre 1918 à Sainte Foy lès Lyon.

Cette acquisition permettra, à la société OGIC, d'appliquer le plan d'alignement établi le 20 avril 2020 qui a fait l'objet d'un arrêté métropolitain n°2020-3497 du 3 juin 2020.

**II - Principe de déclassement et autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme**

L'emprise précitée appartenant au domaine public de voirie métropolitain, il conviendra de procéder à son déclassement.

Des études techniques ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole, afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement des réseaux ne saurait être à la charge de la Métropole.

Il est proposé que la Métropole approuve, dès à présent, le principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de cette emprise.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, la société OGIC sollicite l'autorisation de déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à son projet.

Il est donc également proposé, par la présente décision, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise, d'ores et déjà, la société OGIC à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise jouxtant la parcelle cadastrée AN 86 sise avenue du 11 novembre 1918 à Sainte Foy lès Lyon.

**2° - Autorise** la société OGIC à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur l'emprise susmentionnée.

**3° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**



## Plan de localisation

1 rue des Myosotis  
69110 SAINTE FOY LES LYON







**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0547**

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Caluire et Cuire - Lyon 6°
objet :	<b>Marché de travaux pour la construction d'une passerelle sur le Rhône entre Lyon 6° et Caluire et Cuire - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Zwhalen et Mayr (ZM) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</b>
service :	Direction générale - Direction ressources urbain et environnement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a engagé des travaux de réalisation d'une passerelle piétonne sur le Rhône entre la Cité internationale à Lyon 6° et le quartier Saint Clair de Caluire et Cuire.

Elle a confié la maîtrise d'œuvre des travaux au groupement Schlaich Bergermann und Partner (mandataire)/Dietmar Feichtinger architectes et les contrôles extérieurs au groupement d'entreprises composé des sociétés Egis structures et environnement, d'une part, et IOA, d'autre part.

Le marché unique de travaux n°2012-298 a été conclu le 25 octobre 2011 avec un groupement composé des sociétés ZM, mandataire solidaire, SMB, CBR TP, Soletanche Bachy, DR équipement et Lyonnaise Citeos, pour un montant total de 9 795 516,82 € HT.

Le marché répartissant pour chaque cotraitant, selon 5 lots techniques, les prestations à réaliser, le sous-groupement ZM/SMB était, pour sa part, chargé du lot technique n°1 charpente métallique, montage et levage.

Alors que les travaux devaient contractuellement être achevés le 29 juillet 2013, le chantier a rencontré de nombreuses difficultés conduisant au prononcé d'une réception avec réserves, et sous réserve, au 17 mars 2014.

Le groupement d'entreprises de travaux (groupement ZM) a présenté, le 23 avril 2014, un projet de décompte final pour un montant total de 12 913 768,91 € HT, intégrant une demande de rémunération complémentaire globale de 3 118 872,72 € en application de l'article 50.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) travaux applicable à ce marché.

Le maître d'œuvre, saisi de la réclamation par la Métropole, a informé le groupement ZM par courrier du 3 octobre 2014 que cette demande était prématurée à défaut de procès-verbal constatant l'exécution des prestations ayant fait l'objet de réserves pour motif de non-exécution à la date de la réception.

Le groupement ZM a alors saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics (CCIRA) de Lyon d'une demande d'avis sur le montant des comptes à arrêter entre les parties. Le CCIRA a proposé le 17 juin 2015 d'allouer au groupement ZM une indemnité d'un montant de 856 000 € HT et de lui restituer, en sus, une somme de 638 148 € HT correspondant aux pénalités appliquées par la collectivité en cours d'exécution du marché.

La Métropole ayant refusé de suivre l'avis du CCIRA, le décompte général du marché a été notifié au groupement ZM par courrier du 12 mai 2016 et a fait l'objet d'un mémoire en réclamation transmis par courrier du 18 juillet 2016.

Le décompte général étant contesté par le groupement, des négociations séparées ont été engagées avec l'entreprise CBR-TP, membre du groupement initial. Un accord transactionnel a pu être trouvé avec cette dernière pour un montant de 264 000 € HT. Le protocole a été approuvé par décision de la Commission permanente n°CP-2018-2131 du 15 janvier 2018. Les négociations avec la société ZM n'ayant, quant à elles, pas permis d'aboutir à un accord, cette dernière a saisi, à titre personnel, le tribunal administratif de Lyon d'une requête tendant à obtenir la condamnation de la Métropole à lui verser les sommes de 733 258 € TTC et 2 240 059 € TTC qu'elle considérait correspondre respectivement au solde du marché la concernant et à l'indemnisation du prétendu préjudice subi.

La Métropole a, par mémoire enregistré le 28 juillet 2017, conclu à titre principal au rejet de la requête de la société ZM et, à titre subsidiaire, à la condamnation *in solidum* des sociétés Schlaich Bergermann und Partner, Dietmar Feichtinger Architectes (maître d'œuvre), Egis Structures et Environnement et IOA (contrôleurs extérieurs) à la relever indemne de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre.

Puis, selon jugement avant dire-droit rendu le 26 juillet 2018, le Tribunal administratif de Lyon a prescrit la tenue d'une expertise judiciaire, aux fins de lui permettre de statuer sur les éléments financiers du litige.

Par ordonnances en date du 1<sup>er</sup> et du 14 août 2018, le juge des référés du Tribunal administratif de Lyon a respectivement désigné monsieur Thomas Scheck, et monsieur Bruno Clement, en qualité d'expert et de sapiteur.

L'expert a rendu son rapport le 24 décembre 2019 et a retenu 9 postes sur les 13 postes constituant la réclamation de l'entreprise, notamment, les aspects tenant :

- au raidissage complémentaire de la poutre principale de la passerelle,
- aux impacts financiers du dépassement des délais d'exécution,
- aux impacts des transferts des efforts dans les massifs béton (M1 et M3) de l'ouvrage,
- à la mise en œuvre des amortisseurs dynamiques et de la campagne d'essai de ces équipements.

L'expert a également établi le retard d'exécution des travaux et a porté le montant des pénalités de retard à supporter par ZM à 246 189,08 € nets de taxes.

Après l'avoir proposé aux parties qui l'ont accepté, le premier Vice-Président du Tribunal administratif de Lyon a, par ordonnance n°2004252-3 du 30 juin 2020, désigné un médiateur.

## II - Objet du protocole

Au terme de cette médiation, les parties sont parvenues à trouver un accord et se sont rapprochées, au terme de concessions réciproques, pour conclure un protocole transactionnel.

Le groupement de maîtrise d'œuvre, appelé en garantie par la Métropole, a concédé une prise en charge de la réclamation en acceptant de verser à l'entreprise ZM une indemnité d'un montant de 157 599,43 € nets de taxes.

Dans le cadre de ces concessions, la Métropole accepte de verser à la société ZM un montant total de 818 624,09 € HT (soit 957 343,49 € TTC) comportant :

- un solde de prestations réalisées, non contesté, pour un montant de 185 438,05 € HT (soit 222 525,66 € TTC), qui n'avait pu être réglé à l'origine compte-tenu de l'atteinte du montant initial du marché,
- un montant total de 116 200 € HT (soit 139 440 € TTC) correspondant aux prestations supplémentaires liées à la réalisation d'un prototype, à la campagne d'essai des amortisseurs et à l'installation d'amortisseurs dynamiques supplémentaires, validées par l'expert judiciaire,
- un montant de 391 958,93 € HT (soit 470 350,72 € TTC) au titre de la restitution de retenues sur situation de travaux appliquées par la collectivité aux fins de pénalités, conformément aux préconisations et calculs opérés par l'expert,
- un montant de 125 027,11 € net de taxe au titre des intérêts moratoires.

Enfin, la Métropole a confirmé renoncer à solliciter le paiement par la société ZM des sommes suivantes, inscrites à titre conservatoire au passif du décompte général, et qui ne correspondent pas à des sommes effectivement déboursées :

- nettoyage de la charpente pour 7 500 € HT,
- intervention sur soudures pour 452 000 € HT,
- provision sur réclamation du maître d'œuvre pour 90 105 € HT.

Cette renonciation ne s'entendant que du paiement effectif de ces sommes, la Métropole conservant ses droits à recours associés en particulier au titre des désordres entrant dans le champ des garanties contractuelles et légales, notamment, au titre de la mise en œuvre de la garantie décennale.

Les concessions de l'entreprise ZM ont porté sur l'ensemble des postes retenus par l'expert judiciaire autres que ceux pris en charge par la Métropole. Ces concessions s'établissent à 472 925,84 € HT.

En outre, l'entreprise ZM a renoncé à contester le montant des pénalités de retard établi par l'expert judiciaire à 246 189,08 € nets de taxes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DECIDE

### 1°- Approuve :

- a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la société ZM et le groupement momentané d'entreprises constitué des sociétés Schlaich Bergermann und Partner/Dietmar Feichtinger architectes,
- b) - le montant des prestations dues au titre du solde contractuel du marché établi à 185 438,05 € HT, soit 222 525,66 € TTC, à verser par la Métropole à la société ZM,
- c) - le montant des travaux supplémentaires ressortant à 116 200 € HT, soit 139 440 € TTC à verser par la Métropole à la société ZM,
- d) - le versement d'intérêts moratoires à hauteur de 125 027,11 € nets de taxe, à verser par la Métropole à la société ZM,
- e) - l'abandon des pénalités contractuelles, appliquées par réfaction de prix, pour un montant de 391 958,93 €, soit 470 350,72 € TTC, conformément au calcul de l'expert,
- f) - la prise en charge d'une partie des frais d'expertise et de médiation, à part égale avec les autres parties, pour un montant de 22 400,27 €.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole transactionnel conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels pour un montant de 400 881 € en dépenses, au budget principal sur l'opération n°0P12O0945. Le montant total de l'individualisation est donc porté à 16 116 440 € TTC.

**4°- La dépense** en investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 23 pour un montant de 832 316,38 € TTC.

**5°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 147 427,38 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitres 011 et 65 - opération n°0P12O0945.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0548**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Grigny - Quincieux - Tassin la Demi Lune - Vénissieux**

objet : **Inspections réglementaires, surveillances et diagnostics sur plusieurs ouvrages d'art de franchissement de voies ferrées - Adoption de conventions avec l'entreprise SNCF Réseau**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de sa mission de gestion patrimoniale des ouvrages d'art de franchissement des voies ferrées SNCF, la Métropole de Lyon doit réaliser des contrôles réglementaires périodiques.

Ces contrôles, appelés inspections détaillées, concernent les ouvrages remarquables et sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés en ouvrages d'art.

L'objectif est de connaître l'état de santé du patrimoine et de pouvoir programmer, le cas échéant, les travaux de réparation nécessaires.

**II - Convention relative aux campagnes d'inspection détaillées sur plusieurs ouvrages de franchissement de voies ferrées pour l'année 2021**

Pour l'année 2021, plusieurs ouvrages franchissant des voies ferrées SNCF doivent faire l'objet d'une inspection détaillée par le service ouvrages d'art de la Métropole. Il s'agit plus précisément des ouvrages suivants :

- pont Pierre de Bouteiller à Grigny,
- pont Marcelin Berthelot à Grigny,
- pont du boulevard du Montcelard à Tassin la Demi Lune,
- pont Berliet à Vénissieux,
- pont de la route de Chasselay à Quincieux.

Les visites d'inspection ont lieu depuis la plateforme ferroviaire et consistent en l'examen des sous-faces des tabliers, des appareils d'appui au niveau de chaque élément porteur, des culées et de tous les éléments de structure ne pouvant être inspectés en dehors des emprises ferroviaires.

Les interventions, nécessitant la mise en place d'échelles et l'occupation ponctuelle des voies ferrées par du personnel et de l'outillage (type caméra), imposent de réaliser les opérations pendant des périodes d'arrêt du trafic ferroviaire et/ou de consignation de l'alimentation des caténaires.

Au vu du trafic important supporté par les lignes ferroviaires concernées pour ces ouvrages, les visites d'inspection devront être réalisées, le cas échéant, de nuit.

Les prestations de sécurisation du réseau SNCF (coupure de la circulation ferroviaire et consignation caténaire) ne peuvent être réalisées que par ses agents.

L'entreprise SNCF Réseau mettra ainsi à disposition de la Métropole un de ses agents qui sera présent en permanence durant toute la durée des campagnes d'inspection.

L'objet de la convention est ainsi de financer la mise à disposition des personnels de l'entreprise SNCF Réseau pendant la réalisation des visites d'inspection, selon le détail suivant :

- pont Pierre Bouteiller : un jour de consignation avec mise à disposition d'un agent SNCF,
- pont Marcelin Berthelot : une nuit de consignation et interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,
- pont du boulevard de Montcelard : une nuit de consignation et interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,
- pont Berliet : 2 nuits de consignation et interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,
- pont de la route de Chasselay : une nuit de consignation et interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF.

La convention prévoit un coût maximum de 14 276,97 € HT pour un jour et 5 nuits d'intervention. La facturation sera réalisée en fin d'opérations au prorata du temps réellement passé.

### **III - Convention relative à la mise en place de capteurs et à la réalisation de sondages sur le pont Honoré Esplette sur la commune de Tassin la Demi Lune**

Situé à Tassin la Demi Lune, le pont Honoré Esplette, dont l'état de dégradation a fait l'objet d'une alerte en mars 2020, doit être mis sous surveillance renforcée par des capteurs. Des sondages doivent également être réalisés en vue d'une étude de reconstruction de l'ouvrage à moyen terme.

La mise sous surveillance renforcée de l'ouvrage consiste en la mise en place de capteurs par cordites au niveau des appuis des culées de l'ouvrage dont la proximité des voies nécessite pour l'une, la présence d'un annonceur de jour et pour l'autre, l'interruption de la circulation ferroviaire et la consignation de l'alimentation caténaire.

Les sondages sur les culées et entre les voies nécessitant la mise en place d'engins de sondages et l'occupation ponctuelle des voies ferrées par du personnel, imposent de réaliser les opérations pendant une période d'arrêt du trafic ferroviaire et/ou de consignation de l'alimentation caténaire.

Au vu du trafic important supporté par les lignes ferroviaires concernées pour cet ouvrage, et de la durée des travaux, ceux-ci ne pourront être réalisés que de nuit.

Les prestations de sécurisation du réseau SNCF (coupure de la circulation ferroviaire et consignation caténaire) ne peuvent être réalisées que par ses agents.

L'entreprise SNCF Réseau mettra ainsi à disposition de la Métropole, un de ses agents qui sera présents en permanence durant toute la durée des travaux.

L'objet de la convention est ainsi de financer la mise à disposition des personnels de l'entreprise SNCF Réseau pendant la réalisation des travaux selon le détail suivant :

- pont Honoré Esplette : un jour et 12 nuits de consignation et interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF.

La convention prévoit un coût maximum de 32 792,81 € HT pour 1 jour et 12 nuits d'intervention. La facturation sera réalisée en fin d'opération au prorata du temps réellement passé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

**DECIDE****1°- Approuve :**

a) - les campagnes d'inspection détaillées sur plusieurs ouvrages de franchissement de voies ferrées pour l'année 2021 et à la mise en place de capteurs et à la réalisation de sondages sur le pont Honoré Esplette à Tassin la Demi Lune,

b) - les conventions de financement à passer entre la Métropole et l'entreprise SNCF Réseau.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 23 - opération n°0P12O8102.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0549**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Lyon 2°- Lyon 5°**

objet : **Pont Bonaparte - Travaux de réparation - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon 2° - Lyon 5° Pont Bonaparte fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le pont Bonaparte, reconstruit en 1950 suite à sa destruction en 1944, est un ouvrage composé de 3 travées, d'une longueur totale de 120 m, permettant le franchissement de la Saône entre les 2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements de Lyon.

Le trafic y est important, autant pour les véhicules (véhicules légers/poids lourds et plusieurs lignes de bus) que pour les modes actifs. Cet ouvrage est d'ailleurs situé sur le futur itinéraire du réseau express vélo (REV). Le pont Bonaparte permet également le passage de convois exceptionnels jusqu'à 100 t. Avec le pont Clémenceau, ils sont les seuls à permettre à de tels convois de franchir la Saône.

Lors des différentes actions de surveillance, un certain nombre de désordres ont été signalés. L'ouvrage a été classé en 3U selon un référentiel national d'état de santé nommé IQOA (image qualité des ouvrages d'art), ce qui signifie que sa structure porteuse est altérée et nécessite des travaux de réparation conséquents. Les principaux désordres concernent :

- la présence de fissurations sur les longerons sous la chaussée de la travée centrale,
- des éclats de béton au niveau des différents éléments structuraux de la travée centrale,
- des défauts d'étanchéité généralisés à l'ensemble de l'ouvrage,
- des désordres sur les garde-corps (parapets en pierre).

De plus, l'ouvrage est sous surveillance renforcée depuis 2013 pour vérifier notamment la possibilité de passage des convois exceptionnels (l'ouvrage permettait à l'origine le passage de convois à 120 t) et la stabilité des parapets.

**II - Le projet**

Au vu des éléments préalablement exposés, des travaux de réparation sur les éléments faisant l'objet de désordres sont nécessaires pour permettre de prolonger la durée de vie de l'ouvrage et autoriser le passage des convois exceptionnels jusqu'à 120 t. De plus, ces travaux permettront de prendre en compte le projet du REV lors de la reconstruction de la superstructure (revêtement, signalisation).

Les travaux se décomposent en :

- travaux de renforcement et réparations de structure du tablier :
  - . ajouts de profilés métalliques sous les longerons,
  - . réparation des bétons,
  - . remplacement des dalettes sous trottoirs ;
- travaux sur les superstructures :
  - . dépose et repose des garde-corps avec fixations adaptées,
  - . démolition des revêtements de chaussée et trottoirs (dépose des bordures, réparation du support, mise en place d'une étanchéité, reconstitution des couches de roulement et des bordures, travaux de signalisation horizontale).

Afin de limiter les impacts sur la circulation, ces travaux seront réalisés en 3 phases principales : 2 phases pour les trottoirs sans coupure de la circulation et 1 phase pour la chaussée avec coupure de la circulation (sauf modes actifs) qui sera programmée en période estivale. Des déviations pour l'ensemble des usagers seront mises en place pour chaque phase.

Les travaux seront réalisés sur l'année 2022 pour une durée totale maximale de 6 mois (coupure sur 2 à 3 semaines).

### III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux de réparation du pont Bonaparte est de 2 500 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, contrôle extérieur, coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)) : 200 000 € TTC,
- travaux :
  - . installation de chantier, études, moyens d'accès : 350 000 € TTC,
  - . réfection de chaussée, étanchéité, bordures : 400 000 € TTC,
  - . réfection de trottoirs, dalettes, étanchéité, asphalte : 400 000 € TTC,
  - . réparation des bétons et ragréages : 90 000 € TTC,
  - . renforcement de structure, longerons sous chaussée : 700 000 € TTC,
  - . réhabilitation des garde-corps et parapets : 250 000 € TTC,
  - . signalisation horizontale : 10 000 € TTC,
  - . divers (réfection de réseaux, nettoyage général, moyens d'accès fixes) : 100 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme totale d'un montant de 2 500 000 € TTC en dépenses au budget principal pour les travaux de réparation du pont Bonaparte à Lyon 2° et Lyon 5°;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

### DECIDE

**1°- Approuve** le programme des travaux de réparation du pont Bonaparte à Lyon 2° et Lyon 5°.



**2°- Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 2 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :  
- 200 000 € TTC en dépenses en 2021,  
- 2 300 000 € TTC en dépenses en 2022,  
sur l'opération n°0P12O8956.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0550**

<p>commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi</p> <p>objet : <b>Fonds de solidarité eau - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Attributions de subventions pour 4 projets de solidarité internationale</b></p> <p>service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon (400 000 €). L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient également dans ce dispositif, en fonction de ses critères de financement.

Cette décision concerne le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le financement de 4 projets de solidarité internationale.

**I - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Depuis 2007, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse participe financièrement au Fonds eau. Depuis 2018, cette participation s'élève à hauteur de 400 000 €, à part égale avec Eau du Grand Lyon et la Métropole.

Il s'agit de renouveler la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Cette convention définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Métropole et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du Fonds eau.

La Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse se donnent pour objectifs :

- d'informer et de sensibiliser le grand public aux enjeux liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, sur le territoire de la Métropole et sur l'ensemble du territoire national,
- d'impulser de nouvelles dynamiques et d'encourager de nouvelles associations de solidarité internationale de droit français à s'engager et à mener des projets internationaux dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène,
- de favoriser le développement d'échanges entre les acteurs locaux de coopération, à l'occasion de réunions d'information,
- de faire bénéficier les porteurs de projets d'un soutien financier à travers le lancement d'un appel à projets conjoint dénommé Fonds eau.

Chaque partie s'engage à mobiliser une enveloppe annuelle de 400 000 €, pour le financement des projets. Chaque partie gère son budget de 400 000 € et les conventions à passer avec les associations.

## II - Projets acceptés par le comité de pilotage du Fonds eau

Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a donné son accord pour le financement des 4 projets décrits ci-dessous.

### **1°- Attribution d'une subvention à l'association Initiative développement pour le projet "Réalisation d'ouvrages d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au sein de 2 écoles primaires publiques dans la commune de Natitingou" au Bénin**

Le 15 décembre 1998 à Natitingou, un protocole de jumelage a été signé entre la Commune de Natitingou, située dans le nord du Bénin (Atacora), et la Ville de Rillieux la Pape (France), avec un champ de coopération très large. Un comité de jumelage a été créé à Rillieux la Pape en 2000, afin de favoriser les engagements pris par les communes dans des domaines diversifiés : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, etc.

Dans un souci d'opérationnalité, la Ville de Rillieux la Pape a décidé de prioriser le domaine du développement urbain et plus particulièrement celui de l'eau et de l'assainissement. Une nouvelle convention a été signée le 24 mars 2016. Parallèlement, le comité de jumelage a poursuivi ses actions à Natitingou auprès des habitants.

Les 2 écoles primaires de Tétchakonté et Péporiyakou, dans la Commune de Natitingou, au Bénin ne disposent d'aucun point d'eau potable ce qui oblige les élèves et les enseignants à parcourir entre 1 et 2 km pour s'approvisionner en eau potable. De plus, les latrines existantes dans les 2 écoles sont vétustes et inutilisables, leur exploitation présente trop de risques pour les élèves. Ceux-ci sont donc obligés de satisfaire leurs besoins naturels dans la nature.

Le présent projet concerne ces 2 écoles primaires publiques basées sur la Commune de Natitingou. Ces écoles ont été sélectionnées car elles ne disposent pas aujourd'hui d'accès à l'eau potable et les latrines en place sont inutilisables, obligeant les enfants et le personnel à satisfaire leurs besoins naturels dans la nature. Le projet consiste à réaliser 2 forages équipés de système de pompage solaire, d'un réservoir de 2 m<sup>3</sup>, 2 blocs latrines à 4 cabines, 2 blocs d'urinoirs à 4 cabines, et 4 lave-mains. Ce projet bénéficiera aux 410 élèves qui fréquentent les 2 écoles primaires et aux 10 enseignants.

Le projet est évalué à 69 810 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 55 900 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 16 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 15 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 24 900 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

### **2°- Attribution d'une subvention à l'Association énergie coopération développement (ECD) pour le projet "Améliorer durablement l'environnement sanitaire et l'accès à l'eau dans le village de Nahang" au Laos**

L'association ECD a été créée, le 6 octobre 2010 à Bourg en Bresse, par des personnes qui adhéraient préalablement à l'association Électriciens sans frontières. L'objet de l'association est d'étudier, promouvoir et réaliser des projets d'aide au développement, de solidarité et de coopération en faveur des populations défavorisées des pays les plus pauvres dans les domaines de l'électricité et de l'eau, en intégrant les services associés tels que la formation jusqu'au transfert de compétences, pour contribuer à la satisfaction des besoins tels que la santé, l'éducation et la lutte contre l'exode rural et assurer la pérennité des réalisations.

Le Laos est un pays enclavé d'Asie du sud-est. Son 138<sup>ème</sup> rang à l'indice de développement humain n'illustre qu'imparfaitement la pauvreté des 68 % de ses habitants vivant en zone rurale. Beaucoup d'entre eux vivent dans des zones isolées, leur accès aux villes et aux services essentiels est à la fois très faible et discontinu, les pluies pouvant entraver de nombreuses pistes rurales.

Le projet consiste à mettre à disposition un accès à l'eau durable pour tous dans le village de Nahang au Laos, y compris un projet pilote de potabilisation de l'eau. Un bloc de 3 latrines, ainsi qu'un bac lavabo 4 robinets et alimentation en eau de chaque latrine (robinets) seront réalisés à l'école primaire. Un comité de gestion, impliquant l'association des femmes, sera mis en place. Des formations seront dispensées pour le comité de gestion, maintenance/réparation et pour l'amélioration de l'hygiène villageoise et de l'hygiène menstruelle des jeunes filles.

Grâce à ce projet, 700 personnes bénéficieront d'un accès à l'eau et 124 familles bénéficieront d'un accès nouveau et à des infrastructures sanitaires adaptées. Les enfants des écoles primaires et du collège auront à leur disposition des latrines et de l'eau.

Le projet est évalué à 78 887 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 61 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 18 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 19 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 24 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**3°- Attribution d'une subvention à l'association Action Mopti pour le projet "Amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement de base et aux pratiques d'hygiène pour les populations de 4 villages de la commune rurale de Fakala" au Mali**

Action Mopti est, à l'origine, née de la volonté de ses fondateurs, de mettre en place un jumelage entre l'association et le dispensaire de Mopti, avec pour principal objectif de lui apporter de l'aide. Le jumelage, trouvant grâce auprès des municipalités de Mopti et de Maurepas très rapidement, s'est davantage structuré avec des objectifs qui l'ont fait évoluer vers une organisation non-gouvernementale (ONG) d'appui au développement local (en direction des élus et des acteurs de la société civile) d'abord de la commune urbaine, et progressivement dans la Région de Mopti. Aujourd'hui, l'organisation intervient dans les 8 cercles de ladite région et constitue un appui important dans la mise en œuvre des politiques locales, dans la dynamisation de la société civile sur le plan social, politique et économique.

Le projet sera réalisé dans la Commune rurale de Fakala, cercle de Djenné, Région de Mopti au Mali. La commune a été choisie, conformément aux besoins exprimés par les élus, dans leur plan de développement en eau. Les populations ont exprimé la volonté de voir réaliser une adduction d'eau pour couvrir leur besoin en eau d'une part, et d'autre part, pour faire face aux pannes récurrentes des pompes à motricité humaine à cause de la pression exercée par les consommateurs et de la pénurie d'eau dans les puits pendant les périodes de chaleur (mars-juin).

Le projet a pour objectif l'amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement de base et à des pratiques d'hygiène pour les populations de 4 villages de la Commune rurale de Fakala (Région de Mopti) au Mali, à travers la réalisation de 4 systèmes hydrauliques villageois améliorés dans 4 villages et la mise en œuvre de 383 latrines dans les concessions, dans une démarche d'assainissement total pilotée par les communautés (ATPC).

Le projet est évalué à 167 130 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 82 600 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 26 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 26 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 30 600 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**4°- Attribution d'une subvention à l'association Perle du Monde pour le projet "Améliorer les conditions sanitaires du village d'Agotimé Xénonu" au Togo**

Perle du Monde est une association lyonnaise née d'une volonté de promouvoir le développement de l'artisanat togolais. Depuis fin 2018, Perle du Monde France s'est tournée sur l'accès à l'eau potable, à l'éducation pour tous et sur le développement de micro-projets. À ce titre, Perle du Monde Togo a été créée pour servir de relais sur place, sillonner les régions, découvrir les villages les plus isolés et suivre de près toutes les actions initiées par l'association. C'est ainsi qu'elle a identifié le village d'Agotimé Xénonu qui se trouve être dans une situation extrêmement défavorisée nécessitant un accompagnement rapide en infrastructures.

Les habitants du village d'Agotimé Xénonu n'ont aucun accès à l'assainissement. La défécation à l'air libre est la règle pour tous, avec les problématiques sanitaires et environnementales que cette pratique généralisée engendre.

Le projet présenté porte sur l'assainissement et vient en complément du programme d'accès à l'eau qui a été mis en place en 2019 au sein de ce village avec l'aide du Fonds eau. Le projet prévoit la construction de 5 blocs de latrines doubles cabines ainsi que 2 blocs de 3 et 4 cabines pour la future école, de lave-mains et la réalisation d'actions de sensibilisation.

Le projet est évalué à 41 437 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 33 300 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 16 600 € et Eau du Grand Lyon apportera 16 700 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 60 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs II - Projets acceptés par le comité de pilotage du Fonds eau, il convient de lire :

"1°- Attribution d'une subvention au Comité de jumelage de Rillieux la Pape pour le projet "Réalisation d'ouvrages d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au sein de 2 écoles primaires publiques dans la commune de Natitingou" au Bénin

au lieu de :

1°- Attribution d'une subvention à l'association Initiative développement pour le projet "Réalisation d'ouvrages d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au sein de 2 écoles primaires publiques dans la commune de Natitingou" au Bénin" ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le renouvellement du partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en tant que co-financeur du Fonds eau,
- c) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2021 d'un montant de :

- 16 000 € au profit du comité de jumelage de Rillieux La Pape pour le projet "Réalisation d'ouvrages d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au sein de 2 écoles primaires publiques dans la Commune de Natitingou" au Bénin,

- 18 000 € au profit de l'association ECD pour le projet "Améliorer durablement l'environnement sanitaire et l'accès à l'eau dans le village de Nahang" au Laos,

- 26 000 € au profit de l'association Action Mopti pour le projet "Amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement de base et aux pratiques d'hygiène pour les populations de 4 villages de la Commune rurale de Fakala" au Mali,

- 16 600 € au profit de l'association Perle du Monde pour le projet "Améliorer les conditions sanitaires du village d'Agotimé Xénonué" au Togo,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

e) - la convention à passer avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Les dépenses** d'exploitation en résultant, soit 76 600 €, seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget annexe de l'eau - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n°1P02O2197 pour un montant de 34 000 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n°2P02O2186 pour un montant de 42 600 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0551**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Coopération décentralisée - Programme Eurizon 2025 - Attribution d'une subvention à la Région Haute Matsiatra à Madagascar - Année 2021 - Convention-cadre avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Convention de partenariat avec le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et la Région Haute Matsiatra - Convention de mécénat avec SAUR Solidarités**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Rappel du cadre et de l'historique**

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Région Haute Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Cette coopération traduit la volonté de la Métropole de contribuer à atteindre les objectifs du développement durable en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle traduit également la volonté d'impulsion de la Région Haute Matsiatra dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, afin d'accompagner les communes du territoire de la Haute Matsiatra à développer leurs compétences et améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

Depuis le début de la coopération, 3 projets se sont succédé à savoir le projet "Amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau (AGIRE)" de 2006 à 2011, le projet "Des capacités renforcées pour les acteurs de l'eau et de l'assainissement dans la Région Haute Matsiatra (CAP'Eau)", initié en 2012, et qui s'est terminé début 2016 ainsi que la première phase du "programme Eurizon" (de 2016 à 2021).

De 2006 à 2011, le projet AGIRE a permis d'améliorer la gestion de la ressource en eau autour de Fianarantsoa, de développer l'accès à l'eau et à l'assainissement par la réalisation de 6 projets d'infrastructures dans 6 communes pilotes et de renforcer les capacités des acteurs publics en matière de maîtrise d'ouvrage. Cela a permis à 10 000 bénéficiaires d'accéder à un service d'eau potable.

De 2012 à 2016, le projet CAP'Eau a permis de renforcer les capacités des communes partenaires du projet dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Des outils de planification et de suivi des services ont été produits et les acteurs formés à leur utilisation. Le projet a, notamment, permis la création/réhabilitation de 25 systèmes d'alimentation en eau potable (AEP) desservant 60 000 bénéficiaires directs (habitants et écoliers). Une approche pilote GIRE a aussi été expérimentée à Nasandratony, permettant une gestion durable et inclusive de la ressource.

La première phase du programme Eurizon (2016-2021), est intervenue dans 21 communes partenaires en intégrant les communes déjà bénéficiaires des précédents programmes. Ce programme, qui s'achèvera en juin 2021, a permis d'obtenir les résultats suivants :

- 18 réseaux d'adduction d'eau potable construits desservant 60 000 bénéficiaires directs et 100 000 bénéficiaires indirects,
- 6 480 latrines familiales construites bénéficiant à 47 000 habitants,
- 10 blocs sanitaires construits à Fianarantsoa fréquentés par 120 000 usagers (au mois d'octobre 2020),
- la mise en place d'une filière de gestion des boues de vidange économiquement pérenne,
- la structuration d'un espace de gouvernance pour la GIRE sur la Commune d'Ambalavao,
- la protection/aménagement de 38 bassins versants,

- l'extension et le renforcement d'outils de pilotage et de supervision des services (système d'information géographique -SIG- régional, suivi technique et financier -STEFI-, etc.),
- la mobilisation et la formation d'un agent communal de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (ACEAH) sur toutes les communes partenaires du programme.

Le programme Eaurizon fonctionne très bien, comme l'évaluation du programme menée par Hydroconseil l'a démontrée, ses résultats sur le terrain sont notables. Il est salué par les autorités malgaches et est montré comme exemple par différentes institutions en France et à Madagascar.

Forts de ces expériences réussies, les partenaires ont exprimé leur souhait de poursuivre cette coopération afin de pérenniser les acquis, consolider l'existant, développer et diffuser des approches qui ont été testées et validées, répondre aux enjeux de planification, de gestion et de formation des acteurs du secteur, appuyer l'autonomisation des acteurs et faciliter la stratégie de retrait de la Métropole sur les secteurs eau et assainissement.

Une nouvelle phase du programme Eaurizon, objet de la présente décision, a été co-construite par les partenaires du nouveau programme. Elle débutera en juillet 2021 et prendra fin en juin 2025. Pour mettre en œuvre cette deuxième phase, la Métropole, la Région Haute Matsiatra, la Direction régionale de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la SAUR solidarités et le SIAAP ont manifesté leur intention de soutenir ce programme.

Dans la continuité de ce qui a été fait précédemment, ce programme vise un accès pour tous aux services d'eau et d'assainissement et souhaite réaffirmer ses convictions en matière de réduction des inégalités notamment liées au genre.

En accord avec la Région Haute Matsiatra, 4 nouvelles communes seront intégrées au prochain programme, il portera donc sur 25 communes. Le nouveau programme aura pour nom "Eaurizon 2025".

## **II - Le programme Eaurizon 2025**

### **1° - Principaux objectifs**

L'objectif de l'État malgache, fixé dans le programme national de décentralisation et de déconcentration (PN2D), est d'avoir des collectivités efficaces au service de citoyens responsables. Cette vision implique notamment, une collaboration active entre les services de l'État et les collectivités locales pour permettre le développement économique et social des territoires.

Sur le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, la décentralisation en cours pose le principe de la maîtrise d'ouvrage communale. Les communes, appuyées par la Région, les districts et les services techniques déconcentrés doivent donc être en capacité d'offrir des services publics pérennes à destination de leurs citoyens. La mise en place de services publics efficaces induit différents préalables techniques et organisationnels sur lesquels le programme peut intervenir. Ces préalables, identifiés par les collectivités locales partenaires et la Métropole lors de la première phase du programme, restent des objectifs à atteindre dans le cadre de cette deuxième phase du programme.

Les objectifs de cette nouvelle phase sont au nombre de 2 :

- un objectif global : contribuer à améliorer durablement les conditions de vie des ménages de la Région Haute Matsiatra,
- un objectif spécifique : promouvoir un accès durable à des services d'eau et d'assainissement efficaces pour améliorer les conditions de vie et les pratiques liées à l'hygiène dans la Région Haute Matsiatra.

### **2° - Résultats recherchés**

Les résultats attendus de cette deuxième phase du programme Eaurizon sont les suivants :

- des transferts de connaissances sont assurés vers les services de l'État et les collectivités locales qui montent en compétence et assurent un pilotage efficace du secteur de l'eau, l'assainissement et l'hygiène,
- des ouvrages et services d'eau potable sont mis en place et gérés efficacement et durablement par des délégataires compétents,
- des infrastructures et équipements d'assainissement accessibles pour tous sont utilisés quotidiennement par des usagers ayant adoptés les bons comportements en matière d'hygiène,
- les ressources en eau sont protégées et gérées durablement par des acteurs ayant développé des espaces de dialogue et de gouvernance mixtes et inclusifs. Les collectivités de la Haute Matsiatra et de la Métropole



communiquent auprès de leurs citoyens sur les activités développées et stimulent les connexions entre les acteurs de leur territoire respectif.

Cette deuxième phase du programme Eaurizon visera, en outre, à l'autonomisation des acteurs et à la réduction des inégalités d'accès aux services d'eau et d'assainissement.

À ce titre, elle suivra plusieurs lignes directrices énoncées ci-dessous :

- pérennité économique des opérateurs des services d'eau et d'assainissement,
- prise en compte et adaptation au changement climatique par une meilleure connaissance et gestion de la ressource en eau,
- renforcement de capacité à différentes échelles territoriales pour une meilleure appropriation des outils et compétences développées par le programme,
- approfondissement de l'intégration du programme dans les 2 territoires par le développement de partenariats et des échanges entre acteurs,
- meilleure prise en compte et lutte contre les inégalités liées au genre dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.

Avec pour principaux objectifs de desservir :

- en eau potable : 40 000 nouveaux usagers,
- en assainissement : 90 000 nouveaux usagers de latrines aux normes,
- 100 000 personnes ainsi que 15 000 écoliers seront sensibilisés sur l'importance de l'assainissement et l'utilisation de latrines.

### **3°- Ressources humaines**

Une équipe de 11 personnes a été mobilisée, à Madagascar, sur le programme Eaurizon. Sept nouveaux postes ont été créés dans le cadre de la première phase de ce programme : un ingénieur eau (poste mis à disposition par la direction régionale du ministère de l'eau, l'assainissement et l'hygiène -MEAH-), un technicien assainissement, 2 techniciens socio-organisateur, un responsable informatique et SIG et un chauffeur et un poste à mi-temps en comptabilité. Hormis le poste d'ingénieur eau porté par le ministère, les autres postes sont tous portés par la Région Haute Matsiatra et le salaire des agents est complété par le programme. La composition de cette équipe évoluera dans cette deuxième phase avec le recrutement d'un agent en plus en charge de l'animation des territoires, des acteurs et du suivi technique et financier.

Un représentant de la Métropole sera chargé de mener ce programme sur place. Son salaire est pris en compte dans le coût du programme, le portage et le financement de ce poste font l'objet d'un marché de gré à gré avec l'ONG TransMad développement.

### **4°- Budget**

Le programme Eaurizon 2025 sera inscrit dans le cadre de la loi Oudin n°2005-95 du 9 janvier 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement et de la délibération du Conseil n°2005-95 du 11 juillet 2005 qui fixe la participation à 0,4 % des recettes eau et assainissement de la Métropole pour la solidarité internationale. Le budget de la coopération décentralisée avec Madagascar représente environ 295 000 €/an.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée, sur les 4 années de ce programme, à apporter 1 600 000 € (400 000 €/an). La SAUR solidarités s'engage sur une subvention de 200 000 € sur toute la durée du programme et versera 50 000 € au titre de la première année du programme. Le SIAAP financera le programme à hauteur de 300 000 € et apportera 15 000 € sur la première année.

La Métropole, cheffe de file de l'opération, recevra les cofinancements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la SAUR solidarités et du SIAAP et en assurera la gestion.

Une partie de cette somme sera versée à la Région Haute Matsiatra sous forme d'une subvention annuelle pour faire face au frais de fonctionnement du projet, mais également au financement d'opérations d'équipements préprogrammées et validées par la Métropole.

Les dépenses totales prévisionnelles du programme (sur les 4 années) sont réparties ainsi :

- les dépenses de la Région Haute Matsiatra et des communes partenaires sont prévues à hauteur de 2 763 365 €, dont 130 719 € de fonds propres. La subvention à verser à la Région Haute Matsiatra par la Métropole est donc de 2 632 646 €,

- les dépenses directes engagées par la Métropole (hors reversements évoqués ci-dessus) sont évaluées à 429 960 € (poste de représentant permanent, frais de mission, etc.), dont 231 690 € issus du financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la SAUR solidarités et du SIAAP.

Pour 2021, la subvention de la Métropole à la Région Haute Matsiatra est estimée à 661 103 € et la recette perçue par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Saur solidarité et du SIAAP s'élève à 465 000 €.

Affectation de la subvention pour la Région Haute Matsiatra pour l'année 1 (2021) du programme :

Affectation	Montant (en €)
ressources humaines	111 619
équipements et matériels	32 589
bureau local	48 542
des transferts de connaissances sont assurés vers les services de l'État et les collectivités locales	22 438
des ouvrages et services d'eau potable sont mis en place	280 077
des infrastructures et équipements d'assainissement accessibles pour tous sont utilisés quotidiennement	88 531
les ressources en eau sont protégées et gérées durablement	56 522
les collectivités de la Haute Matsiatra et de la Métropole communiquent	14 129
pilotage	5 989
frais financiers	667
<b>Total</b>	<b>661 103</b>

La participation des différents partenaires au projet Eaurizon pour l'année 2021 est la suivante :

	Participation nette de la Métropole (en €)	Reversement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à la Métropole (en €)	Reversement de la SAUR solidarités à la Métropole (en €)	Reversement du SIAAP à la Métropole (en €)	Total
subvention pour la Région Haute Matsiatra	236 806	359 297	50 000	15 000	<b>661 103</b>
représentant permanent à Madagascar et frais de missions (agents Métropole, malgaches et EUR H2O)	58 647	40 703	0	0	<b>99 350</b>
<b>Total</b>	<b>295 453</b>	<b>400 000</b>	<b>50 000</b>	<b>15 000</b>	<b>760 453</b>

## 5° - Conventions

Pour la réalisation dudit programme Eaurizon, il est donc proposé la signature des 4 conventions suivantes :

- une convention à passer entre la Métropole et la Région Haute Matsiatra pour le versement d'une subvention à ladite région,
- une convention-cadre, d'une durée de 4 ans, à passer entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse définissant, notamment les conditions de versement d'une subvention à la Métropole et les modalités du partenariat technique,
- la convention de partenariat d'une durée de 4 ans, à passer entre la Métropole, le SIAAP et la Région Haute Matsiatra définissant, notamment, les conditions de versement d'une subvention à la Métropole et les modalités du partenariat,
- la convention de mécénat d'une durée de 4 ans, à passer entre la Métropole et la SAUR Solidarités définissant, notamment, les conditions de versement d'une subvention à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

a) - le principe de la mise en place d'un nouveau programme de coopération décentralisée Eaurizon 2025 de 4 ans (2021-2025) sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène sur 25 communes dans la Région Haute Matsiatra à Madagascar,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 661 103 € pour l'année 2021, pour le programme de coopération décentralisée de 4 ans (2021-2025) sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la Région Haute Matsiatra à Madagascar,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Haute-Matsiatra, domiciliée Palais des conseillers provinciaux - Tsianolondroa - 301 - Fianarantsoa à Madagascar, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - la convention-cadre à passer entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse définissant, notamment les conditions de versement d'une subvention à la Métropole et les modalités du partenariat technique,

e) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, le SIAAP et la Région Haute Matsiatra définissant, notamment, les conditions de versement d'une subvention à la Métropole et les modalités du partenariat,

f) - la convention de mécénat à passer entre la Métropole et la SAUR Solidarités définissant, notamment, les conditions de versement d'une subvention à la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions.

**3° - La dépense** au titre de ces subventions :

- d'équipement à hauteur de 646 103 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2021 - compte 6742 - opération n°1P20O219 7,
- d'équipement à hauteur de 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe l'assainissement - exercice 2021 - compte 6742 - opération n°1P20O218 6.

**4° - Les recettes** à provenir :

- de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 400 000 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2021 - compte 748 - opération n°1P20O2197,
- de la SAUR Solidarités à hauteur de 50 000 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2021 - compte 748 - opération n°1P2 0O2197,
- du SIAAP, à hauteur de 15 000 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - compte 748 - opération n°1P20O2186.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0552**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Economie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions à la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), l'Université Lumière de Lyon, au Labo de l'ESS, aux associations Les Cigales, Groupement des épiceries sociales Rhône-Alpes (GESTA), Les petites cantines, Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) et au Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP), pour leurs programmes d'actions pour l'année 2021**

service : **Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La loi relative à l'ESS de 2014 a défini le périmètre de ce mode d'entreprendre. Il regroupe les acteurs historiques de l'ESS (associations, mutuelles, coopératives et fondations) et ouvre ce champ à de nouvelles formes d'entrepreneuriat : les sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale qui choisissent de s'appliquer les principes suivants :

- la gouvernance participative, non exclusivement liée aux apports en capital,
- l'orientation stable des excédents dégagés (non-lucrativité ou lucrativité limitée),
- la poursuite d'une activité d'utilité sociale.

L'utilité sociale est reconnue pour ces entreprises lorsque l'objet social satisfait l'une de ces conditions alternatives :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité (en raison de leur situation économique ou sociale, de leur situation personnelle, notamment, leur état de santé ou de besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social),
- lutter contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

Pour faire face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, les acteurs de l'ESS souhaitent renforcer leur capacité à travailler ensemble et sollicitent le soutien financier de la Métropole de Lyon pour développer leurs actions. Il s'agit de :

- la CRESS AURA notamment, pour ses actions en matière de promotion des initiatives du territoire auprès des autres acteurs économiques,
- l'Université Lumière Lyon 2 pour sa chaire de l'ESS qui favorise les passerelles entre le monde académique et les acteurs économiques du territoire,
- le Labo de l'ESS notamment, pour l'animation d'un travail collaboratif entre différentes collectivités à l'échelle nationale,
- les Cigales pour leur mobilisation citoyenne autour de projets d'intérêt général.

Il s'agit également des acteurs de la filière alimentaire que sont :

- le GESRA qui favorise notamment les coopérations entre les épiceries sociales et solidaires du territoire,
- le réseau des Petites Cantines pour le déploiement de solutions alimentaires durable luttant contre l'isolement,
- l'association VRAC pour le déploiement de solutions d'accessibilité alimentaire,
- le GRAP pour soutenir le développement de solutions d'entrepreneuriat collectif au service d'une alimentation de proximité.

## **II - Objectifs de la Métropole**

L'ESS se situe au croisement de différentes politiques publiques de la Métropole (action économique, entrepreneuriat, insertion, habitat et logement, alimentation, gestion des déchets, action sociale, etc.) et répond à leurs différents objectifs spécifiques en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités.

L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique durable et inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. Les acteurs de l'ESS représentent 10 % des entreprises de la Métropole et 12,5 % de ses emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire. Le taux de progression de l'emploi dans ce secteur est d'ailleurs significativement plus important que celui de l'emploi salarié total (23 % contre seulement 3 %, sur le territoire métropolitain de 2010 à 2015).

Par leur mode d'entreprendre, les structures de l'ESS contribuent à dynamiser les coopérations économiques territoriales par leurs finalités sociales et environnementales, par leurs formes de gouvernance et leur ancrage local. Enfin, elles contribuent à produire des biens communs en favorisant les mutualisations entre acteurs.

C'est la raison pour laquelle la Métropole souhaite favoriser les coopérations entre acteurs de l'ESS à l'échelle de son territoire et, au-delà, contribuer ainsi à répondre aux enjeux de transition de notre territoire notamment, pour la filière alimentaire, dans le cadre du projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY).

## **III - Compte-rendu des actions soutenues en 2020 et programmation 2021**

### **1° - La CRESS AURA**

La CRESS AURA est une association mandatée par l'État pour représenter les acteurs de l'ESS. Elle est composée d'entreprises de l'ESS ainsi que d'organisations professionnelles régionales et est chargée de fédérer, représenter et accompagner l'ensemble de ces acteurs.

La CRESS AURA développe des actions principalement sur 2 axes :

#### **a) - Le développement de l'écosystème d'affaires et achats responsables**

Depuis 2018, la CRESS, en partenariat avec la Métropole, a mis en place plusieurs outils permettant aux dirigeants des structures de l'ESS de développer leurs chiffres d'affaires notamment, à travers l'organisation de rencontre d'affaires type ESSpresso. Bien que ces rencontres aient permis de créer de nouvelles opportunités de développement de leurs activités, la volonté pour l'année 2021 est de changer d'échelle.

Pour cela, dans une logique de décloisonnement, la CRESS AURA s'associera à la dynamique Pacte PME afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire souhaitant s'engager, par leur politique d'achat, dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale à travers l'offre de services proposée par les acteurs de l'ESS.

Par ailleurs, afin de renforcer les synergies inter-entreprises et les opportunités économiques pour les acteurs de l'ESS, la CRESS AURA mettra en place une stratégie de sourcing pour qualifier l'offre de services existante sur le territoire. L'enjeu sera également de faire de ces données un bien commun, utilisable par tous, dans une logique d'open source, notamment, en lien avec la démarche *Open data*.

La CRESS AURA, en lien avec ses adhérents et, notamment, les entreprises du handicap et de l'insertion, travaillera à la construction d'un outil de valorisation de l'offre ESS à destination des acheteurs publics et privés.

**b) - La promotion de l'ESS et la mise en avant des initiatives du territoire**

Depuis plusieurs années, la CRESS AURA coordonne et anime le site Auvergne-Rhône-Alpes solidaires. Une nouvelle plateforme plus intuitive et participative verra le jour au 1<sup>er</sup> semestre 2021, notamment, sous la forme de déclinaisons territoriales, dont un site Ambition ESS Métropole de Lyon. La CRESS AURA assurera la gestion du site et en fera sa promotion auprès des acteurs de l'ESS. Les initiatives innovantes portées par les acteurs de l'ESS pourront être valorisées à travers l'organisation de plusieurs événements sur la Métropole.

La CRESS AURA organisera également, une fois par mois, sur le territoire de la Métropole, des réunions à destination des porteurs de projets et de toutes personnes souhaitant s'informer sur l'ESS. Ces rencontres d'information (ACC'ESS) réuniront différents acteurs de l'accompagnement du territoire et se dérouleront, quand la situation sanitaire le permettra, de manière tournante sur différents territoires de la Métropole.

Budget prévisionnel pour l'année 2021 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
charges de personnel	452 346	prestations	140 444
fonction support	166 106	adhésions	150 000
prestations externes	138 138	Région Auvergne-Rhône-Alpes	230 000
charges de structure	139 517	CDC	5 000
		État	156 521
		Clermont agglomération	27 200
		Grenoble Métropole	10 000
		Saint Etienne Métropole	5 000
		conseils départementaux	70 000
		Ville de Lyon	3 000
		Métropole de Lyon	35 000
		Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	63 942
<b>Total</b>	<b>896 107</b>	<b>Total</b>	<b>896 107</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer au profit de la CRESS AURA une subvention de fonctionnement de 35 000 € pour l'année 2021, stable par rapport aux années antérieures.

**2°- L'Université Lumière Lyon 2 - Chaire universitaire dédiée à l'ESS**

L'Université Lumière Lyon 2 participe, par ses enseignements et ses recherches en sciences humaines et sociales, au développement de l'esprit critique, à l'analyse et la compréhension de ce qui traverse nos sociétés comme à l'accompagnement des acteurs socio-économiques dans l'appréhension de ces phénomènes et évolutions sociétales.

Elle assume ce rôle par la diffusion et la médiation, en s'engageant dans des démarches de science collaborative ou participative ouvertes sur la société, et de co-construction des savoirs.

La chaire universitaire dédiée à l'ESS a été en effet fondée dans l'objectif de faire interagir les savoirs universitaires et ceux issus de l'expérience, pour enrichir la compréhension de la complexité de notre société.

La chaire de l'ESS a pour ambition de participer au débat scientifique et social relatif à l'ESS et plus largement, aux modèles économique et entrepreneurial à promouvoir tant sur le plan national qu'international.

La chaire de l'ESS est un espace de production de connaissances, sa démarche articule recherche et action. Elle rassemble une cinquantaine de structures de l'ESS, 80 étudiants de master, des chercheurs de différentes disciplines et des entreprises classiques.

Elle assure la diffusion des travaux réalisés par les étudiant.e.s et les chercheur.e.s sur le territoire, notamment, au travers d'organisation de rencontres : les mardis de l'ESS.

Elle anime également des groupes de travail territoriaux sur des sujets comme la coopération des organisations de l'ESS et les collectivités territoriales, les mécanismes de coopérations territoriales comme levier de résilience ou encore, sur le lien entre porteurs de projet et accès aux ressources territoriales.

Budget prévisionnel 2021 :

Charges (en €)		Produits (en €)	
achats de matériel (Informatique, audiovisuel)	2 000	résultat 2020	2 550
documentation	500	taxe d'apprentissage	2 000
séminaire	1 000	ASIS	15 776
charges de personnel	9 246	Ville de Lyon	5 000
diffusion et valorisation	14 200	Métropole de Lyon	10 000
frais de réception et déplacement	1 700		
communication	6 680		
<b>Total</b>	<b>35 326</b>	<b>Total</b>	<b>35 326</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 10 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2 pour contribuer aux coûts de fonctionnement de sa chaire de l'ESS pour l'année 2021.

### 3° - Le Labo de l'ESS

Le Labo de l'ESS est un centre de ressources et un laboratoire d'idées sur l'ESS, fondé sous la forme d'association et situé à Paris. Réunissant différentes personnalités issus du monde de l'ESS, il entend proposer, par un travail collaboratif, des axes structurants pour l'ESS, à partir d'initiatives concrètes, innovantes et inspirantes issues des territoires.

Plus spécifiquement, son projet "ESS et urbanités" consiste en l'animation, par le Labo de l'ESS, d'un travail collaboratif relatif au rôle de l'ESS dans la résilience des territoires métropolitains français, en partenariat avec plusieurs grandes villes françaises (Paris, Bordeaux, Lille, Strasbourg).

Le sujet défini collectivement avec le Labo de l'ESS est celui de la ville *low-tech* (ou l'ensemble des alternatives robustes et moins énergivores pour la ville durable de demain). Sans rejeter les innovations technologiques, ce concept pointe les limites et risques liés à la grande dépendance de l'urbanisme actuel (villes connectées ou smart city). Cette recherche-action poursuit 2 objectifs :

- étudier et promouvoir les initiatives et pratiques inspirantes sur l'enjeu choisi, en l'occurrence le sujet de la ville *low-tech*, notamment les initiatives agissant sur le territoire pour analyser les freins à lever, les leviers à activer et les actions à mener pour nourrir des politiques publiques efficaces et systémiques,
- favoriser l'interconnaissance et l'échange de savoirs entre pairs, en particulier sur la thématique retenue de la *low-tech*, entre les parties prenantes de l'action.

Budget prévisionnel 2021 :

Charges (en €)		Produits (en €)	
charges de personnel	79 100	Paris	20 000
achat	5 200	Bordeaux	20 000
prestations externes	15 700	Lille	20 000
		Strasbourg	20 000
		Métropole de Lyon	20 000
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>Total</b>	<b>100 000</b>



Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 20 000 € au profit du Labo de l'ESS au titre de ce projet pour l'année 2021.

**4°- Les clubs d'investisseurs citoyens - Les Cigales**

Nées dans les années 1980 à Paris, les Cigales sont des clubs d'investisseurs citoyens (5 à 20 particuliers) qui soutiennent financièrement et humainement des projets à plus-value sociale, environnementale et/ou culturelle sur leurs territoires grâce à leur épargne personnelle. On identifie des Cigales en Région Auvergne-Rhône-Alpes depuis le début des années 2000, et l'on compte, actuellement, 23 clubs actifs sur la région, dont 8 sur la Métropole.

Ces clubs illustrent ou veulent répondre à plusieurs enjeux. D'une part, la volonté de nombreux citoyens de participer plus activement à la vie économique de leur quartier, de leur ville, ou de leur territoire, d'autre part, celui des besoins réels de financement et d'accompagnement de projets locaux, socialement et environnementalement innovants, qui peinent à accéder à des ressources bancaires.

Pour les porteurs de projets, le soutien financier des Cigales est un gage de légitimité auprès d'autres acteurs financiers et représente ainsi un véritable effet levier pour négocier plus facilement un prêt bancaire ou convaincre de nouveaux financeurs. Au-delà de cet effet levier purement financier, les projets soutenus bénéficient de l'accompagnement, pendant 5 ans, des cigaliers dans la réussite économique et humaine du projet. Ils réalisent un travail de mécénat qui représente un soutien moral et technique non négligeable dans le parcours de la création d'entreprise.

Les Cigales permettent de créer de nouveaux liens entre les acteurs d'un même territoire et favorisent l'émergence de projets innovants, en partenariat avec les accompagnateurs à la création d'entreprises mais aussi avec les organisations soutenant les initiatives citoyennes.

Forte de 8 clubs existants sur son territoire, la Métropole est un territoire modèle où de nombreux projets ont déjà été accompagnés : l'AlterHostel, le Nid de Poule, Aux bons sauvages, A la source, les Curieux, Un Deux Toits Soleil, Habitat et Partage, Santé Commune, Équilibres Café, etc. Depuis la naissance de ces 8 clubs, les membres des Cigales ont épargné au total 146 453 € dont 101 000 € ont été investis. À l'automne 2020, ce sont 16 entrepreneurs qui ont sollicité ce réseau, ce qui représente le double de ce que les clubs actuels peuvent soutenir.

C'est pour accompagner la montée en charge des clubs Cigales sur le territoire qu'il est proposé de soutenir l'association les Cigales en 2021.

Budget prévisionnel 2021 :

Charges (en €)		Produits (en €)	
charges de personnel	10 178	prestations	500
fonction support	4 500	État	1 000
prestations externes	5 000	Région	3 500
Bénévolat	10 201	cotisations	4 678
		Métropole de Lyon	10 000
		apports du bénévolat	10 201
<b>Total</b>	<b>29879</b>	<b>Total</b>	<b>29879</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'association Les Cigales pour le projet de développement sur la Métropole en 2021.

**5°- Le GESRA**

Le GESRA a pour objet de promouvoir, mettre en réseau, soutenir, accompagner ou conduire toutes actions concourant à la gestion et au développement des épiceries sociales et des épiceries sociales et solidaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cela comprend notamment, la représentation des épiceries auprès des partenaires publics et privés, l'approvisionnement et la diffusion de produits alimentaires dans le réseau des épiceries à destination de publics défavorisés, l'organisation de formations-sensibilisations du réseau et de ses partenaires ainsi que l'accompagnement de porteurs de projet de création d'épiceries sociales et solidaires.

Le GESRA compte 12 épiceries adhérentes sur le territoire de la Métropole.

Depuis plusieurs années, le GESRA se mobilise particulièrement sur l'axe approvisionnement pour proposer aux épiceries sociales et solidaires membres du réseau des produits de qualité (biologiques, équitables, locaux). Cette offre innovante dans le secteur de l'aide alimentaire est favorable à la réduction des risques pour la santé auxquels les personnes défavorisées sont plus exposées. Elle s'inscrit également dans la défense d'une alimentation durable issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Les épiceries sociales et solidaires sont nées en grande partie du constat que les dispositifs classiques d'aide alimentaire, mis en place par l'État et ses organismes représentatifs étaient construits sur un modèle "d'aide d'urgence" et ne répondaient que partiellement aux attentes des personnes en précarité.

C'est pourquoi les notions d'approche globale de la personne, d'équilibre des pouvoirs et de participation ont été mises au centre des projets des épiceries sociales et solidaires.

Sur le territoire de la Métropole, bon nombre d'épiceries ont fait le choix d'accueillir un public solidaire par l'ouverture en mixité de public et la diversité des produits proposés (prix différencié en fonction des publics).

En cohérence avec le PATLY porté par la Métropole, la mise en œuvre d'actions de préfiguration de mutualisation des acteurs de l'alimentation de proximité et sur la base d'une étude portant sur les épiceries sociales en mixité à l'échelle de la collectivité, le GESRA propose de soutenir l'accompagnement de la création de 3 nouvelles épiceries sociales et solidaires. Il s'agira, notamment, de lutter contre les déserts alimentaires identifiés et de favoriser une offre alimentaire de proximité de qualité à destination des personnes en situation de précarité à l'échelle métropolitaine.

Le GESRA souhaite également, dans ce cadre, développer une expérimentation en lien avec le GRAP en proposant aux 3 structures accompagnées, un temps de formation et de visite apprenante pilotée par ce dernier. Il s'agira, avec le concours du GRAP de renforcer les compétences des porteurs de projet dans la gestion et la tenue d'une épicerie (merchandising, prix, gamme, etc.) et de croiser cela avec la dimension accompagnement social dispensé par le GESRA.

La démarche proposée comprend enfin, un objectif de mutualisation pérenne : pour le GESRA, comme pour le GRAP, il s'agira de valider la faisabilité d'un tel partenariat qui pourra déboucher, à l'issue de cette expérimentation, sur une proposition de formation à destination de l'ensemble des épiceries adhérentes au GESRA.

La création d'une épicerie demande environ 18 mois. Le GESRA, conformément à ses missions, propose un accompagnement à la création. Celui-ci est au minimum de 8 jours pour être pertinent et efficace. Une partie de l'accompagnement sera délivrée par GRAP. Le GESRA assurera le pilotage des différents volets de l'accompagnement, suivant la méthodologie développée au sein du groupement.

Budget prévisionnel 2021 :

Charges (en €)		Produits (en €)	
charges de personnels	12 600	prestation	5 500
prestation	7 300	Métropole de Lyon	15 000
services extérieurs	600		
<b>Total</b>	<b>20 500</b>	<b>Total</b>	<b>20 500</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 15 000 € au profit du GESRA pour ses actions en 2021.

**6° - L'association Les Petites Cantines Réseau**

L'association Les Petites Cantines Réseau, et les membres qui la composent, ont pour objet de faire reculer l'isolement et l'anonymat en ville, et de promouvoir l'alimentation durable, notamment, par la création et l'animation d'un réseau de cantines de quartier. Chaque cantine de quartier est un moyen de permettre aux habitants de se sentir reliés les uns aux autres et d'expérimenter ensemble le plaisir de manger sain, équilibré, en améliorant collectivement son impact écologique à prix libre.

Aujourd'hui, 3 Petites Cantines fonctionnent à Lyon : Perrache, Vaise et Félix Faure. L'objectif est d'accompagner 4 nouveaux territoires pour faire émerger des équipes de porteurs et *in fine* de nouvelles Petites Cantines :

- le 8<sup>ème</sup> arrondissement : sollicitation reçue de la part des élus, à la suite de la fermeture de la Petite Cantine Paul Santy (la tour qui l'hébergeait va être détruite),
- le 4<sup>ème</sup> arrondissement : manifestation par les habitants et première réunion avec les élus,
- Villeurbanne : acteurs locaux en demande (Théâtre de l'Iris et centre social de Cusset),
- 5<sup>ème</sup> arrondissement : manifestation d'intérêt d'un collectif d'habitants,
- La Saulaie : manifestation d'intérêt d'un collectif d'habitants.

Pour mener à bien ces nouveaux projets, les Petites Cantines développeront leur méthodologie qui repose sur 3 étapes :

- s'intégrer dans le tissu associatif existant : consolidation d'une cartographie des acteurs agissant déjà pour tisser des relations de qualité et promouvoir une alimentation durable dans les quartiers en jouant la complémentarité et l'ancrage local. Dans ce cadre, les Petites Cantines participent à la dynamique inter-associative animée par la Métropole (ex. : VRAC, GRAP, GESRA, etc.),
- mobiliser : dans chaque quartier, organiser une réunion publique de contribution à destination des habitants pour le retour d'expérience des Petites Cantines et du montage de projet *via* des témoignages, ateliers de contribution,
- vivre l'expérience *via* 2 cantines éphémères : organisation de sessions de cuisine participative, en alimentation durable et à prix libre pour vivre Les Petites Cantines le temps d'un repas.

Budget prévisionnel 2021 :

Charges (en €)		Produits (en €)	
charges de personnel	50 747	prestations	2 160
fonction support	2 500	mécénat privé	24 087
charges de fonctionnement	3 000	Métropole de Lyon	30 000
<b>Total</b>	<b>56 247</b>	<b>Total</b>	<b>56 247</b>

Afin de poursuivre le développement de Petites Cantines Réseau sur le territoire de la Métropole, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 30 000 € au profit de l'association en 2021 (stabilité par rapport aux années antérieures).

### 7°- L'association VRAC

L'association VRAC favorise le développement de groupements d'achats dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération lyonnaise. Le projet de l'association est orienté vers l'accès, du plus grand nombre, à des produits de qualité issus de l'agriculture paysanne/biologique/équitable à bas prix, grâce à la réduction des coûts intermédiaires (circuits-courts) et superflus (limitation des emballages).

Ainsi, l'association VRAC permet, aux habitants de ces quartiers, de s'inscrire dans un mode de consommation durable et responsable, qui repose sur le collectif et les dynamiques locales pour faire face à la précarité et proposer un autre rapport à la consommation, à la santé et à l'image de soi.

L'association coordonne le fonctionnement de 16 groupements d'achats sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, dont 2 groupements étudiants :

- 7 groupements sont gérés directement par l'équipe de VRAC et des adhérents bénévoles :

- . La Duchère à Lyon, en partenariat avec le centre social de la Sauvegarde,
- . Noirettes à Vaulx en Velin, dans un local (Maison pour Agir) prêté par le bailleur social Est Métropole habitat (EMH) en partenariat avec l'association Anciela,
- . Grand Vire à Vaulx en Velin, en partenariat avec le centre social Le Grand Vire,
- . Minguettes à Vénissieux, en partenariat avec les centres sociaux des Minguettes, plus particulièrement le centre social Eugénie Cotton,
- . Bel Air à Saint Priest, en partenariat avec la maison des jeunes et de la culture (MJC) Jean Cocteau, le centre social Louis Braille et la Maison de quartier Farrère,
- . Ville Nouvelle à Rillieux la Pape, dans un local mis à disposition par le bailleur social Dynacité,
- . Terrailon à Bron, dans un local mis à disposition par le Secours Catholique, en partenariat avec le centre social Gérard Philippe ;

- 7 groupements sont autonomes (gérés par des associations ou groupes d'habitant.e.s) :

- . Le Golf à Oullins, géré par une adulte-relais des centres sociaux d'Oullins (ACSO) et des habitant.e.s ;
- . Les Buers à Villeurbanne, géré par l'association Légum'au logis,
- . Saint Jean à Villeurbanne, porté par Emerjean,
- . Saint Fons, co-porté par l'espace créateur de solidarités et un groupe d'habitants bénévoles,
- . Parilly à Vénissieux, co-porté par le centre social de Parilly et des habitants,
- . Sœur Janin à Lyon 5° porté par un groupe d'habitant.e.s dans un local mis à disposition par Grand Lyon habitat (GLH),
- . Les Vernes à Givors, co-porté par la Mairie, 2 bénévoles habitantes et le centre social Jacques Prévert.

- 2 groupements sont destinés aux étudiants à Villeurbanne

- . VRAC Universités-Campus de la Doua porté par l'épicerie AGORAé de l'association groupement des associations et élus étudiants, indépendant et solidaire (GAELIS),
- . Campus de Gratte-Ciel (IUT Lyon 1) porté par les étudiants du projet tutoré Green TC.

Par ailleurs, l'association ambitionne de poursuivre son développement en 2021 à Villeurbanne (quartier pressenti : Monod-Baratin) et à Lyon 8°, dans le quartier Paul Santy.

Pour ce dernier secteur, le déploiement se ferait en 2 étapes :

- un lancement de groupement d'achat au premier semestre 2021 en partenariat avec le centre social Paul Santy,
- le lancement d'une maison solidaire de l'alimentation né de la volonté de l'association Récup et Gamelles et de VRAC d'unir leurs compétences pour créer un espace similaire de rencontre, de coopération, d'entraide et d'échange dédié à l'alimentation sûre et durable. Pensé comme un tiers-lieu d'éducation populaire, le lieu proposera de multiples activités autour de l'alimentation : un jardin pédagogique, une épicerie éphémère avec un groupement d'achat VRAC, une cuisine labo de production avec un atelier d'insertion, une cuisine partagée, un café-restaurant associatif.

Ce projet fait l'objet d'une candidature à l'appel à projet "Quartiers fertiles" auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Budget prévisionnel 2021 :

Charges (en €)		Produits (en €)	
achat	291 510	ventes	290 000
services extérieurs	105 388	agence nationale de cohésion des territoires (ANCT)	7 000
charges de personnels	204 354	programme national pour l'alimentation (PNA) report 2020	21 784
contributions en nature	63 000	direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)	100 000
dotation aux amortissements	17 000	organismes HLM	50 000
impôts et taxes	2 532	Métropole précarité alimentaire 2020	10 000
		Métropole (plan d'éducation développement durable -PEDD-)	15 000
		Eco projet	2 000
		Métropole de Lyon (ESS)	15 000
		Ville de Givors	5 000
		Ville de Rillieux la Pape 2020	2 000
		VRAC Lyon - Fonds dotation Université	27 500
		Ville de Lyon	15 000
		Ville de Villeurbanne	10 000
		adhésions	9 000

Charges (en €)		Produits (en €)	
		report à nouveau	41 500
		contribution en nature	63 000
<b>Total</b>	<b>683 784</b>	<b>Total</b>	<b>683 784</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 15 000 € au profit de l'association VRAC pour l'année 2021 (stabilité par rapport aux années antérieures) au titre de l'ESS.

Parallèlement, la Métropole soutient l'association au titre de son PEDD et de ses actions de prévention de la précarité alimentaire des étudiants.

**8° - Le GRAP**

Le GRAP est une société coopérative d'intérêt collectif. Son projet consiste en la création et la pérennisation d'une coopérative filière intégrée (CFI) dans la filière alimentaire biologique et locale. En synthèse, ce projet consiste en :

- des services de gestion clé en main, mis à disposition d'activités économiques situées dans la filière alimentaire biologique et locale (hors production agricole) rhônalpine : un forfait de base comprenant les services support (comptable, fiscal, social, administratif), un accompagnement à la gestion et la mise à disposition d'un progiciel de gestion intégré (PGI) appelé Odoo, des services optionnels (logistique, approvisionnement, ingénierie financière et juridique, formation notamment),
- une stratégie de groupe : la réunion, au sein d'une même structure juridique, d'activités économiques distinctes mais toutes situées dans la filière alimentaire biologique et locale rhônalpine et se réclamant de l'économie solidaire, dans la perspective de regrouper leurs forces, réaliser des économies d'échelle et mutualiser leur trésorerie, les risques financiers, les options de développement.

Le projet de GRAP s'inspire, dans son mode d'organisation, d'une innovation née dans les années 1990 à Lyon, la coopérative d'activité et d'emploi (CAE). De cette innovation majeure pour le développement de l'entrepreneuriat en collectif dans l'ESS, GRAP a gardé les principes suivants :

- coexistence au sein d'une même structure juridique coopérative de plusieurs activités économiques caractérisées par une autonomie opérationnelle et une traçabilité comptable analytique,
- statut d'entrepreneur salarié.e permettant aux personnes d'entreprendre, tout en bénéficiant du statut de salarié.e et de la couverture sociale du régime général, et en partageant une aventure collective et des échanges de pratiques avec d'autres entrepreneur.se.s,
- offre de services support mutualisés.

La plupart des CAE n'accueillent pas les activités nécessitant un bail commercial et nécessitant des investissements de départ trop importants. Le GRAP souhaite apporter des réponses aux problématiques d'acquisition de fonds de commerce et de financement des investissements qui se posent aux porteur.se.s de projet.

À l'inverse de la stratégie traditionnelle des acteurs de l'alimentaire qui construisent la force de leur groupe sur l'uniformisation des points de vente (marque, logo et charte graphique, positionnement et offre, agencement et rayonnages, etc.), la stratégie du GRAP consiste à préserver la "biodiversité" des activités (des points de vente) qui la constituent.

Le groupe coopératif qu'est le GRAP n'est pas pyramidal, c'est plutôt une pyramide inversée : les porteur.se.s de projet conservent l'autonomie opérationnelle sur leur activité et participent aux orientations stratégiques du groupement.

Au 31 décembre 2020, la coopérative du GRAP regroupe 191 personnes dont 17 personnes en situation de création d'activité et 158 salariés en contrat à durée déterminée (CDI) représentant 140 équivalents temps-plein (ETP).

En comptant la création du GRAP elle-même, la coopérative GRAP a été à l'initiative directe de la création de 43 entreprises nouvelles depuis 2013, dont 15 coopératives (5 sociétés coopératives d'intérêt collectif -SCIC-, 9 sociétés de coopératives participatives -SCOP-, une coopérative de consommateurs). 68 % des personnes accompagnées à la création sont des femmes.

Budget prévisionnel 2021 :

Charges (en €)		Produits (en €)	
charges de personnels	600 000	ventes	660 000
achat	41 000	État (French Impact)	50 000
services extérieurs	114 000	Métropole de Lyon	25 000
impôts et taxes	6 000	Ville de Lyon	5 000
dotation aux amortissements et charges exceptionnelles	6 000	AVISE	25 000
		autofinancement	2 000
<b>Total</b>	<b>767 000</b>	<b>Total</b>	<b>767 000</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 25 000 € au profit du GRAP pour l'année 2021.

En synthèse, il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer un montant total de subvention de 160 000 €, au profit des différentes structures qui favorisent le développement de l'ESS, et plus particulièrement, les coopérations territoriales qu'elles développent ou accompagnent.

Les budgets prévisionnels relatifs aux actions soutenues dans ce cadre, représentent un budget global d'actions de près de 2 600 000 M€ en 2021.

Les subventions octroyées à des structures dont l'activité revêt un caractère économique, le sont sur le fondement des aides "de minimis" (aides publiques n'excédant pas 200 000 € sur 3 ans par le bénéficiaire, s'agissant des structures concernées par la limitation des aides aux entreprises) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de son action de soutien au développement de l'ESS pour l'année 2021, pour un montant total de 160 000 €, répartis comme suit :

- 35 000 € au profit de l'association CRESS AURA,
- 10 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2,
- 20 000 € au profit de l'association Le Labo de l'ESS,
- 10 000 € au profit de l'association Les Cigales,
- 15 000 € au profit de l'association GESRA,
- 30 000 € au profit de l'association Les Petites Cantines Réseau,
- 15 000 € au profit de l'association VRAC,
- 25 000 € au profit de la SCIC GRAP,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association CRESS AURA, l'Université Lumière Lyon 2, l'association Le Labo de l'ESS, l'association Les Cigales, l'association le GESRA, l'association les Petites Cantines Réseau, l'association VRAC et la SCIC GRAP, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 160 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 017 - opération n°0P36O5718 pour un montant de 20 000 €, opération n°0P39O5697 pour un montant de 140 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0553**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2021-2022**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et objectifs**

Depuis 2005, l'association UNIPOP, fondée sur des principes de gratuité et de transversalité des connaissances, propose à toutes et à tous un espace de partage des savoirs, animé par une trentaine de professeurs bénévoles issus de l'enseignement supérieur ou du secondaire.

L'UNIPOP développe un cycle de cours et d'ateliers qui s'appuie sur la rigueur des enseignements dispensés dans une université et l'ouverture des "cafés philosophiques" fondés sur l'interactivité et la pratique du dialogue. Ces cours ne donnent pas lieu à la délivrance d'un diplôme.

L'UNIPOP est aujourd'hui bien ancrée sur le territoire métropolitain autour d'un cycle de conférences et de cours sur des thèmes renouvelés et d'actualité. Un partenariat fort s'est développé au fil des ans avec les Villes de Lyon et Villeurbanne, partenariat qui se concrétise, notamment, par un accueil des conférences dans les locaux des Archives municipales de Lyon, de la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu, du Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne et du cinéma Comœdia situé à Lyon 7° mais aussi par des actions culturelles exceptionnelles ou régulières au Périscope à Lyon 2°.

L'activité de l'UNIPOP s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon en matière de diffusion des savoirs et d'accès à tous à la connaissance. La dynamique intellectuelle impulsée depuis plus de 15 ans en fait un acteur reconnu de l'éducation populaire.

La Ville de Lyon et la Métropole appuient ainsi les activités d'acteurs structurants de l'enseignement supérieur et de la recherche comme l'Université de Lyon mais aussi les activités complémentaires des acteurs de l'éducation populaire comme l'Université populaire.

**II - Compte-rendu des actions 2020-2021 et bilan**

Par arrêté n°2020-06-17-R-0462 du 17 juin 2020, le Président de la Métropole a attribué une subvention de 9 000 € au profit de l'UNIPOP pour la saison 2020-2021.

L'UNIPOP a été confrontée à la crise déclenchée par la pandémie, la saison autour du thème des crises écologiques et sociales intitulée "Chaud devant" a été interrompue en mars 2020 et l'annulation des programmes et des conférences a suivi pour une reprise plus tardive dans la saison.



Différents partenariats avec des salles locales ont été noués : l'Aquarium café dans le quartier de la Croix-Rousse a sollicité l'UNIPOP pour animer des soirées documentaires sur l'autisme puis sur la notion de genre, d'autres collaborations sont en projets à la reprise des activités. Le cinéma Le Zola à Villeurbanne a invité les intervenants de l'association pour 2 débats autour des violences policières en lien avec le film "Un pays qui se tient sage" de David Dufresne. Le Périscope collabore également de plus en plus sur le terrain culturel en les associant sur des conférences aux thèmes variés.

Laura Foulquier, spécialiste d'histoire de l'art, avec l'aide d'un historien, a offert au public une précieuse collection de pastilles sonores et visuelles sur la peinture et l'histoire qui ont été largement suivies sur le site internet et une communication a été faite sur France Inter, ce qui a permis de faire connaître à un plus large public l'UNIPOP. Cette spécialiste a également repris son projet, lors du second confinement, et proposé des *pop-up* pour présenter une œuvre picturale ou photographique célèbre.

Ces différents intervenants ont permis à l'association *via* son site internet de ne jamais être silencieuse, de poursuivre ses missions avec de nouvelles contraintes et de se recentrer sur les réseaux sociaux et le domaine du digital.

La saison devait se terminer au TNP avec un cycle philosophique sur l'utopie avec Jean-Christophe Angut.

**III - Programme de la saison 2021-2022 et budget prévisionnel**

L'année 2021 porte sur le thème "Un futur plus que parfait", dans les domaines des sciences humaines, arts plastiques, architecture, urbanisme, biologie, qui ramènent aux principes fondateurs d'éducation populaire d'UNIPOP, avec de nouveaux spécialistes qui ont proposé leur concours (historiens, anthropologues, géographes, urbanistes, etc.).

Un nouveau plan de communication, qui répond aux contraintes sanitaires, est mis en place, axé principalement sur le digital avec des animations et des visuels attractifs sur les réseaux sociaux. Ce faisant, l'UNIPOP poursuit sa mission de partage des savoirs et de réflexion critique.

De nouvelles idées pédagogiques vont également être proposées avec des *pop-up* et des pastilles sonores et visuelles grâce à des intervenants dans des disciplines différentes : œuvres picturales ou photographiques célèbres, peinture/histoire. Un projet de plate-forme médias intitulé "la cave se rebiffe" a été lancé pour continuer la diffusion de clips, mini-concerts, mini-conférences, lectures, pendant cette période qui met à mal le monde de la culture.

Budget prévisionnel saison 2021-2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
maintenance informatique	2 000	fonds propres	4 800
fournitures administratives	800	Métropole de Lyon	9 000
assurance	120	Ville de Lyon	3 000
publicité et communication	6 500		
déplacements, missions, réception	3 200		
frais bancaires	180		
équipement vidéo	4 000		

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
location de salles	8 000	prêt de salles	8 000
charges personnel	40 000	bénévolat	40 000
<b>Total</b>	<b>64 800</b>	<b>Total</b>	<b>64 800</b>

Pour soutenir cette initiative qui valorise la vie intellectuelle sur le territoire et permet la diffusion des savoirs à ceux qui en sont éloignés, il est proposé que la Métropole apporte son soutien à l'association UNIPOP, à hauteur de 9 000 €, au titre de la saison 2021-2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au profit de l'association UNIPOP pour l'organisation de sa saison 2021-2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association UNIPOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 9 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0554**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Opération Fabrique de l'Innovation - Attributions de subventions d'équipement à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon et à l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour la construction des I-Fabrique et E-Fabrique sur le site de Lyon Tech-La Doua et sur le site de la Manufacture des Tabacs - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Fabrique de l'Innovation fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La COMUE Université de Lyon est une université confédérale avec un statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel : elle regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche.

Le dispositif "Fabrique de l'innovation" incarne la volonté de l'Université de Lyon de renforcer ses capacités d'innovation et d'entrepreneuriat pour :

- contribuer à une meilleure insertion professionnelle de ses étudiants,
- valoriser les compétences des enseignants chercheurs notamment dans la relation avec le monde socio-économique,
- participer activement au développement du territoire.

Pour cela, le projet "Fabrique de l'innovation" se décline sur trois lieux phares situés sur 3 campus différents (LyonTech-La Doua, Manufacture des Tabacs, Campus Manufacture à Saint Etienne) avec une mise en réseau de l'ensemble des établissements.

La présente décision concerne l'attribution d'une subvention d'équipement à :

- la COMUE, maître d'ouvrage de la construction de la I-Fabrique sur le site de Lyon Tech-La Doua,
- l'Université Jean Moulin Lyon 3° maître d'ouvrage de la construction de la E-Fabrique sur le site de la Manufacture des Tabacs.

Ces 2 projets constituent l'opération "Fabrique de l'Innovation" pour le territoire de la Métropole de Lyon.

## II - Le projet I-Fabrique sur le campus de Lyon Tech-La Doua

La construction du bâtiment I-Fabrique, situé au cœur du campus de Lyon Tech-La Doua, a été décidé en 2017 pour permettre le plein déploiement de l'offre de services "Fabrique de l'Innovation" et assurer son bon ancrage sur le territoire de la Métropole.

Préalablement à celle-ci, un lieu transitoire de 350 m<sup>2</sup>, la "Pré-Fabrique", a été créé en 2017 sur le même campus, afin de tester la faisabilité et l'offre de services de la future Fabrique de l'innovation. Cette préfabrique a fait l'objet d'un soutien de la Métropole à hauteur de 355 000 €, par délibération du Conseil n°2016-1540 du 10 novembre 2016. La fin d'activité de ce lieu et sa démontabilité sont prévues dès la mise en service du Bâtiment I-Fabrique Lyon Tech-La Doua en 2023.

Le bâtiment I-Fabrique présentera une surface de près de 7 000 m<sup>2</sup>, et permettra de mobiliser le potentiel des étudiants, l'excellence scientifique et les moyens de l'Université pour développer une offre de services à destination des porteurs de projets d'innovation et/ou d'entrepreneuriat, issus des milieux économiques comme académiques.

Cette offre de services s'appuiera en particulier sur :

- de nouveaux centres de *co-working* et résidences permettant la maturation et l'incubation de projets avec un niveau d'animation, de conseil et d'accompagnement adapté,
- des espaces dédiés aux structures telles que l'équipe d'animation de la Fabrique de l'innovation, l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA), la Société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsalys et Beelys, permettant des rencontres facilitées entre les mondes académique, socio-économique, étudiant et le citoyen,
- de nouveaux espaces de créativité pour l'apprentissage et la pratique de nouvelles façons d'apprendre et de travailler,
- une offre d'accès aux fab labs et aux plateformes scientifiques et techniques de l'Université de Lyon pour permettre aux porteurs de projets d'innovation de créer, prototyper, fabriquer, tester et expérimenter leurs propositions,
- une animation spécifique de l'Université de Lyon autour des thématiques innovation, entrepreneuriat, créativité et *design*.

La I-Fabrique a également vocation à s'ouvrir aux citoyens et aux porteurs de projets d'artisanat pour l'accompagnement et la réalisation de leurs projets nécessitant les moyens techniques et professionnels disponibles au sein du bâtiment.

### 1° - Calendrier du projet I-Fabrique

Le calendrier prévisionnel de réalisation de la I-Fabrique est le suivant :

- dossier d'expertise déposé en décembre 2017 et approuvé par le Rectorat le 29 octobre 2018,
- maîtrise d'oeuvre choisie en avril 2019,
- avant-projet sommaire (APS) remis en janvier 2020,
- réception avant-projet définitif (APD) en juillet 2020,
- dépôt permis de construire : novembre 2020,
- consultation des entreprises de mars 2021 à août 2021,
- travaux : septembre 2021 - septembre 2023.

**2°- Montage financier du projet I-Fabrique**

Le projet I-Fabrique fait l'objet d'un financement à hauteur de 11 490 000 €, inscrits au CPER 2015-2020 et de financements complémentaires selon la répartition suivante :

	Financements CPER 2015-2020 (en €)	Financements complémentaires (en €)	Total (en €)
État	1 000 000	-	1 000 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes	5 245 000	1 050 000	6 295 000
Métropole de Lyon	5 245 000	1 050 000	6 295 000
Université de Lyon	-	4 422 000	4 422 000
INRIA	-	1 500 000	1 500 000
<b>Total</b>	<b>11 490 000</b>	<b>8 022 000</b>	<b>19 512 000</b>

**III - Projet E-Fabrique sur le campus de la Manufacture des Tabacs**

Le projet E-Fabrique doit permettre à l'équipe de l'entrepreneuriat-étudiant Beelys de se retrouver dans un endroit unique, même si leurs fonctions les amèneront à se déplacer également sur les autres sites de la Fabrique de l'innovation, ainsi que sur les différents incubateurs de l'entrepreneuriat-étudiant.

La E-Fabrique s'incarnera dans un lieu d'une surface de près de 500 m², situé dans la Maison du Directeur, sur le site de la Manufacture des Tabacs.

Pour ce faire, le lieu nécessite une réhabilitation dont le montant total est estimé à 3 000 000 €.

Celle-ci sera conduite par l'Université Jean Moulin Lyon 3°, dans le respect patrimonial du site et concernera l'enveloppe extérieure du bâtiment (couverture, façades, menuiseries, grille de protection) et intérieure (renforcement des planchers, rénovation des sols, etc.). Elle doit également permettre de répondre aux normes d'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

**1°- Calendrier du projet E-Fabrique**

Le calendrier prévisionnel de réalisation de la E-Fabrique est le suivant :

- études février 2016-mars 2018,
- dossier d'expertise validé par le Rectorat le 21 décembre 2016,
- permis de construire accordé le 1<sup>er</sup> août 2018,
- travaux juin 2019 - 1<sup>er</sup> semestre 2021,
- livraison 2021.

**2°- Montage financier du projet E-Fabrique**

Le projet E-fabrique fait l'objet d'un financement à hauteur de 3 000 000 €, inscrits au CPER 2015-2020, et de financements complémentaires selon la répartition suivante :

	Financements CPER 2015-2020 (en €)	Financements complémentaires (en €)	Total (en €)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	750 000	-	750 000
Métropole de Lyon	750 000	-	750 000
Université Jean Moulin Lyon 3	-	1 500 000	1 500 000
<b>Total</b>			<b>3 000 000 €</b>

Eu égard à l'intérêt du projet dans son ensemble, et de son impact territorial, et compte tenu des engagements pris par la Métropole dans le cadre du CPER 2015-2020, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'investissement de 6 295 000 € au profit de la COMUE Université de Lyon pour le projet de I-Fabrique sur le site de Lyon Tech-La Doua et une subvention d'investissement de 750 000 € au profit de l'Université Jean Moulin Lyon 3°pour le projet de E-Fabrique sur le site de la Manufacture des Tabacs ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - le projet "Fabrique de l'innovation" de l'Université de Lyon prévu par le contrat métropolitain du site de Lyon du CPER 2015-2020 volet recherche, enseignement supérieur et innovation.

b) - l'attribution de subventions d'investissement :

- d'un montant de 6 295 000 € au profit de la COMUE Université de Lyon pour le projet I-Fabrique sur le campus de Lyon Tech-La Doua,
- d'un montant de 750 000 € au profit de l'Université Jean Moulin Lyon 3°pour le projet E-Fabrique sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant de 7 045 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 750 000 € en 2021,
- 1 259 000 € en 2022,
- 3 147 500 € en 2023,
- 1 888 500 € en 2024.

**4° - Le montant** à payer, soit 7 045 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204 - opération n°0P03O9649.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0555**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Entrepreneuriat - Attributions de subventions aux CitésLab oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est engagée auprès des entrepreneurs et des créateurs d'entreprises. Ce soutien à l'entrepreneuriat participe d'une ambition plus générale pour proposer un modèle de développement au service du territoire et de ses habitants, qui accompagne la transition écologique et promeut la justice sociale.

Pour répondre aux attentes des créateurs d'entreprises, la Métropole propose elle-même une offre de services généraliste et de proximité pour tous les entrepreneurs. Cette offre est complétée par l'action de partenaires, qu'elle peut soutenir financièrement, et d'une offre plus experte pour des publics spécifiques.

Cet ensemble, mis en œuvre sur le territoire métropolitain de manière partenariale avec les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises, sous la bannière LYVE, s'organise autour de 3 axes :

- un accueil physique, une orientation et un accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs au sein des pôles entrepreneuriaux (3 pépinières existantes et 3 nouveaux pôles d'entrepreneurs ouverts en 2019), permettant un service de proximité sur l'ensemble du territoire,
- une entrée digitale avec une plateforme numérique innovante et personnalisée, permettant aux porteurs de projet et entrepreneurs de travailler sur leurs projets et de trouver des réponses à leurs besoins,
- l'animation et la mise en réseau de la communauté des entrepreneurs et des structures qui les accompagnent, via la plateforme numérique (fonctionnalités communautaires et collaboratives de la plateforme et réseaux sociaux), doublée d'une action événementielle dans les pôles et sur le territoire.

**II - Objectifs poursuivis par la Métropole**

À travers LYVE, il s'agit de proposer une offre de services complète, lisible et de qualité qui met les besoins des créateurs d'entreprises au cœur de l'action, de manière à créer un cadre de confiance et un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises.

C'est dans ce cadre qu'un certain nombre de structures sollicitent le soutien de la Métropole pour leur programme d'actions 2021 en matière d'accompagnement des entrepreneurs. C'est le cas des CitésLab, dispositif de sensibilisation à la création d'entreprises et d'amorçage de projets à destination, en particulier, des publics résidents dans les quartiers prioritaires de la politique de ville et des publics en insertion.



Ces demandes concernent :

- le CitésLab Rhône sud porté par la coopérative d'activité Graines de Sol,
- le CitésLab sud-ouest lyonnais porté par la coopérative d'activité Graines de Sol,
- le CitésLab Portes du sud porté par la Coursive d'entreprises,
- le CitésLab Porte des Alpes porté par l'Association sans but lucratif pour l'insertion par l'emploi (ASPIE),
- le CitésLab Villeurbanne porté par l'Association pour le développement local (ADL Villeurbanne),
- le CitésLab Plateau nord porté par l'Association Cap Nord,
- les 2 CitésLab lyonnais : Lyon centre et nord-ouest lyonnais, portés par l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES),
- le dispositif d'accompagnement à la création d'entreprises Meyzieu, Décines Charpieu, Jonage (DACE MDJ) qui évoluera progressivement vers le dispositif CitésLab en 2022.

La majorité de ces dispositifs opèrent déjà depuis plusieurs années sous l'appellation CitésLab et selon les principes actés par la Caisse des dépôts et consignations qui est à l'origine de ces programmes. En 2019, la Banque publique d'investissement (BPI) a repris la coordination de cette action et a relancé un nouvel appel à projets. La Métropole, en accord avec la BPI, a souhaité revoir son soutien aux CitésLab pour répondre aux enjeux suivants :

- améliorer la couverture territoriale des CitésLab (chaque CitésLab devra étendre sa couverture territoriale pour couvrir progressivement l'ensemble de la Conférence territoriale des Maires -CTM- dont il relève),
- harmoniser son soutien financier aux CitésLab,
- impliquer davantage les CitésLab dans l'accompagnement des publics au revenu de solidarité active (RSA) souhaitant créer leur entreprise, en lien avec les référents de parcours et selon une méthodologie d'accompagnement plus adaptée à la démarche projet permettant ainsi de baliser le parcours des créateurs d'entreprises.

Certains CitésLab existants ne répondront pas au nouvel appel à projets de la BPI (c'est le cas d'Activ'idées à Bron), d'autres dispositifs similaires aux CitésLab se positionneront en 2021 (c'est le cas d'ADL Villeurbanne et de l'ASPIE à Saint Priest) ou en 2022 (DACE MDJ porté par Elycoop).

### III - Bilan 2020 et plan d'actions 2021

#### 1° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4173 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué les subventions suivantes, d'un montant total de 139 660 € pour le fonctionnement des services d'amorçages de projets :

- 36 200 € à ALLIES pour le CitésLab Lyon centre et pour la Maison de la création d'entreprise,
- 13 800 € à la Ville de Bron pour Activ'idées,
- 7 800 € à la Ville de Rillieux la Pape pour le dispositif CREAR,
- 19 300 € à la coopérative Graines de Sol pour le "Parcours créateur" Rhône-sud et pour le CitésLab sud-ouest lyonnais,
- 13 200 € au profit de la Ville de Saint Fons pour son service d'amorçage de projets à la Coursive d'entreprises,
- 10 340 € à Elycoop pour le DACE MDJ,
- 16 920 € à l'ASPIE pour le DACE de Saint Priest,
- 22 100 € à l'ADL Villeurbanne pour son programme d'actions.

En 2020, grâce au soutien de la Métropole, ces structures ont accueilli plus de 1 200 personnes et ont accompagné près de 900 porteurs de projet.

#### 2° - Programme d'actions pour 2021

En 2021, les services des CitésLab et autres dispositifs d'amorçages de projets poursuivront leurs actions de sensibilisation à la création d'entreprises, d'amorçages et de détections de projets de création, en particulier auprès des publics prioritaires des territoires concernés et des publics bénéficiaires du RSA. La couverture territoriale de chacun des CitésLab sera élargie pour un meilleur maillage territorial.

- le CitésLab Rhône sud porté par la coopérative d'activité Graines de Sol,
- le CitésLab sud-ouest lyonnais porté par la coopérative d'activité Graines de Sol,
- le CitésLab Portes du sud porté par la Coursive d'entreprises,
- le CitésLab Porte des Alpes porté par l'ASPIE,
- le CitésLab Villeurbanne porté par ADL Villeurbanne,
- le CitésLab Plateau nord porté par l'association Cap Nord,
- les 2 CitésLab lyonnais portés par ALLIES,
- le DACE MDJ qui évoluera progressivement vers le dispositif CitésLab en 2022 porté par la coopérative Elycoop.

Chaque CitésLab accueillera entre 200 et 300 porteurs de projets et en accompagnera environ la moitié. Les CitésLab recevront en particulier les publics résidents des quartiers politiques de la ville (en accord avec le cahier des charges de la BPI et les publics bénéficiaires du RSA sur prescription des référents de parcours (en accord avec les orientations de la Métropole en faveur de ce public).

Le budget prévisionnel 2021 des CitésLab et services d'amorçages de projets pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 537 592 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 135 000 € au profit des CitésLab et autres dispositifs d'amorçages pour leurs programmes d'actions 2021, soit 15 000 € pour chacun des 9 dispositifs :

- 15 000 € à l'association Cap Nord pour son CitésLab Plateau nord,
- 15 000 € à l'ASPIE pour son CitésLab Porte des Alpes,
- 15 000 € au profit de la Ville de Saint Fons pour son CitésLab Portes du sud,
- 30 000 € à la coopérative Graines de Sol pour ses 2 CitésLab (Rhône sud et sud-ouest lyonnais),
- 30 000 € à ALLIES pour ses 2 CitésLab (Lyon centre et nord-ouest lyonnais),
- 15 000 € à ADL pour son CitésLab Villeurbanne,
- 15 000 € à Elycoop pour son dispositif d'amorçage DACE MDJ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises pour l'année 2021 d'un montant de 135 000 € selon la répartition et au profit des bénéficiaires suivants :

- 15 000 € à l'association Cap Nord pour son CitésLab Plateau nord,
- 15 000 € à l'ASPIE pour son CitésLab Porte des Alpes,
- 15 000 € au profit de la Ville de Saint Fons pour son CitésLab Portes du sud,
- 30 000 € à la coopérative Graines de Sol pour ses 2 CitésLab (Rhône sud et sud-ouest lyonnais),
- 30 000 € à ALLIES pour ses 2 CitésLab (Lyon centre et nord-ouest lyonnais),
- 15 000 € à ADL Villeurbanne pour son CitésLab Villeurbanne,
- 15 000 € à la coopérative Elycoop pour son dispositif d'amorçage DACE MDJ,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Cap Nord, ASPIE, ALLIES, ADL Villeurbanne, la Ville de Saint Fons, la coopérative Elycoop et la coopérative Graines de Sol définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 135 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P01O2291.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

## ANNEXE : BUDGETS PRÉVISIONNELS CITÉS LAB 2021

<b>Budget 2021 CitésLab Lyon centre</b>			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	11	Métropole de Lyon	15 000
Services extérieurs	3383	État	5 000
		Europe	8 528
		BPI	18 000
		Prestation M Locale et IEP	16 800
Charges de personnel	56 655	Autres	1 721
<b>Total</b>	<b>60 049</b>	<b>Total</b>	<b>60 049</b>

<b>Budget 2021 CitésLab Nord Ouest Lyonnais</b>			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	11	Métropole de Lyon	15 000
Services extérieurs	6 018	Europe	9 181
Charges de personnel	60 380	BPI	19 900
		Prestation Mission Locale	4 440
		Autres	17 888
<b>Total</b>	<b>66 409</b>	<b>Total</b>	<b>66 409</b>

<b>Budget 2021 CitésLab Villeurbanne</b>			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Achats	743	Métropole de Lyon	15 000
services extérieurs	1 139		
Charges de personnel	36 053	État CGET	11 000
Autres services extérieurs	1 741	Ville de Villeurbanne	3 000
Impôts et taxes	10	BPI	10 816
Dotations aux amortissements	130		
<b>Total</b>	<b>39 816</b>	<b>Total</b>	<b>39 816</b>

<b>Budget 2021 CitésLab Plateau Nord</b>			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
		Commune de Rillieux-la-Pape	20 000
Charges de personnel	42 000	Métropole de Lyon	15 000
Frais de gestion	8 000	BPI	15 000
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>Total</b>	<b>50 000</b>

<b>Budget 2021 CitésLab Porte des Alpes</b>			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	866	État - Politique de la ville	5 500
Services extérieurs	10 903	Métropole de Lyon	15 000
Charges de personnel	59 906	Commune de Saint-Priest	26 400
		BPI	24 775
Emploi des contributions volontaires en nature	10 908	Contributions volontaires en nature	10 908
<b>Total</b>	<b>82 583</b>	<b>Total</b>	<b>82 583</b>

<b>Budget 2021 CitésLab Sud Ouest Lyonnais</b>			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	1 745	Métropole de Lyon	15 000
Services extérieurs	2 978	BPI	15 000
Autres services extérieurs	5 427	ANCT (ex CGET)	6 590
Charges de personnel	53 700	Commune de Pierre-Bénite (Politique de la Ville)	5 610
Dotations aux amortissements	300	Commune d'Oullins (Politique de la Ville)	8 170
		Commune de Saint-Genis Laval (Politique de la Ville)	8 170
		Commune de Brignais (Politique de la Ville)	5 610
<b>Total</b>	<b>64 150</b>	<b>Total</b>	<b>64 150</b>

<b>Budget 2021 CitésLab Rhône-Sud</b>			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	3 163	Métropole de Lyon	15 000
Services extérieurs	1 093	ANCT (ex CGET) Givors	5 000
Autres services extérieurs	6 658	BPI	15 000
Charges de personnel	52 786	Commune de Givors	3 000
Dotations aux amortissements	300	Commune de Grigny	2 500
		Fonds européens (FSE)	23 500
<b>Total</b>	<b>64 000</b>	<b>Total</b>	<b>64 000</b>

<b>Budget 2021 CitésLab Portes du Sud</b>			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	567	État	10 000
Services extérieurs	100	Ville de Saint-Fons	29 628
Autres services extérieurs	6 218	Ville de Feyzin	2 300
Impôts et taxes	43	Métropole de Lyon	15 000
Charges de personnel	60 000	BPI (ex CDC)	10 000
Emplois et contributions volontaires en nature	2 557	Contributions volontaires en nature	2 557
<b>Total</b>	<b>69 485</b>	<b>Total</b>	<b>69 485</b>

<b>Budget 2021 DACE MDJ</b>			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	70	Métropole de Lyon	15 000
Services extérieurs	850	Autre en cours de recherche	5 350
Charges de personnel	27 430	Commune de Meyzieu	10 000
Charges indirectes	12 000	Commune de Décines-Charpieu	10 000
Emploi des contributions volontaires en nature	750	Contributions volontaires en nature	750
<b>Total</b>	<b>41 100</b>	<b>Total</b>	<b>41 100</b>

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0556**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du Programme Rebondir - Programmes d'actions 2021-2022**

service : **Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

À travers le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), approuvé par délibération du Conseil n°2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a organisé son action dans ce domaine autour de 3 grands axes pour la période 2016-2020 : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

En 2021, un nouveau PMI'e sera élaboré dans le cadre d'une large concertation. Les orientations proposées dans ce cadre et le plan d'actions qui en découlera feront l'objet d'une nouvelle délibération devant le Conseil.

Sans attendre ce nouveau cadre d'action et en raison notamment de l'arrivée significative de nouveaux bénéficiaires du RSA dans le dispositif, conséquence de la crise sanitaire et économique, la présente décision a pour objet de proposer différents financements attribués aux structures intervenant dans l'accompagnement de ces derniers.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du programme Rebondir, présenté dans la délibération du Conseil n°2021-0483 du 15 mars 2021. Elle vient compléter la programmation d'offres d'insertion et d'accompagnement adoptée lors de ce Conseil pour l'année 2021.

**I - Le cadre des actions programmées pour l'accompagnement au retour à l'emploi des nouveaux profils de bénéficiaires du RSA**

La crise sanitaire a eu de très fortes répercussions dans le domaine social. En ce qui concerne le RSA, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 8,5 % en 2020 sur le territoire de la Métropole. Les personnes bénéficiant déjà de cette allocation voient, pour une bonne partie d'entre elles, leur situation se fragiliser.

Concomitamment, des publics, qui jusqu'à présent étaient en activité ou au chômage, ont subi une dépréciation de leur situation et se voient contraints de vivre grâce au RSA pour la première fois de leur vie. Concernant cette catégorie de population, l'enjeu est que le passage au RSA soit le plus court possible afin qu'ils ne subissent pas cette situation durablement, avec toutes les conséquences matérielles et psychologiques que cela entraîne, et puissent rebondir vers l'emploi le plus rapidement possible.

Il convient donc de proposer un accompagnement dynamique et adapté, ayant pour but d'accompagner les nouveaux bénéficiaires dans leur progression au niveau des techniques de recherche d'emploi, tout en garantissant le développement et la mise à jour de leurs compétences. Ces actions devront permettre aux intéressés volontaires de pourvoir un emploi non pourvu sur le territoire métropolitain et de représenter ainsi une solution aux entreprises qui peinent à recruter.

C'est dans ce contexte que le programme Rebondir souhaite répondre à ces besoins sous l'impulsion de différents partenaires. Il allie de nouvelles propositions à des offres de services existantes dont le caractère innovant et tourné vers la mise en situation d'emploi permet d'être étendues à de nouveaux publics.

Ce programme sera décliné autour de 2 axes opérationnels :

- le premier axe ciblera les nouveaux bénéficiaires du RSA en capacité de reprendre immédiatement un emploi et qui, de ce fait, ont uniquement besoin d'une aide concernant la mise en relation avec un employeur et éventuellement un appui sur les techniques de recherche d'emploi et de préparation aux entretiens. Les actions soutenues sont proposées par 3 structures,
- le deuxième axe apportera une solution aux nouveaux bénéficiaires du RSA confrontés à des freins à l'emploi pouvant être levés rapidement, mais qui, à la vue de leur situation, ne sont pas suffisamment autonomes pour identifier et mener seuls toutes les démarches nécessaires à la reprise durable d'un emploi. Les actions proposées seront portées par 5 structures.

## II - Les acteurs et l'offre de services déployée dans le cadre du programme Rebondir

### 1° - Les acteurs intervenant sur le premier axe

#### a) - *Mozaïk RH*

L'association Mozaïk RH est un cabinet de recrutement et de conseil en ressources humaines spécialisé dans la promotion de la diversité. Depuis sa création en 2008, Mozaïk RH a collaboré avec plus de 250 entreprises, débouchant sur 6 000 recrutements de jeunes diplômés et profils expérimentés. Mozaïk RH est une organisation à but non lucratif qui compte 45 salariés permanents et 100 bénévoles/coachs répartis sur 5 établissements :

- en Ile-de-France (siège),
- en Auvergne-Rhône-Alpes,
- dans les Pays de la Loire,
- dans les Hauts-de-France,
- en Occitanie.

Mozaïk RH propose d'intervenir *via* un accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes de moins de 30 ans et qui n'ont pas ou très peu d'expériences professionnelles.

Le projet proposé s'inscrit dans un programme plus général, pour lequel il est proposé un financement de 33 700 € afin de permettre l'accompagnement de 50 bénéficiaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

#### b) - *FACE Grand Lyon*

FACE Grand Lyon est un réseau d'entreprises et de bénévoles engagés dans la prévention et la lutte contre l'exclusion. Les dirigeants d'entreprises sont mobilisés vers des actions concrètes pour aider les entreprises à mettre en place des démarches de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et œuvrer pour l'insertion professionnelle.

Le dispositif "FACE à l'emploi", mis en œuvre par la structure FACE Grand Lyon, propose aux personnes en fin d'accompagnement un appui pour gravir la dernière marche vers l'emploi. Cet accompagnement s'articule autour d'ateliers de techniques de recherche d'emploi (TRE), de découvertes métiers et de *coaching* grâce à la participation des entreprises partenaires.

Le coût total de l'action proposée est de 53 700 €. Il est proposé un financement de 30 000 € pour permettre l'accompagnement de 50 participants du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

#### c) – *BimBamJob / Ares*

Le Groupe Ares est un acteur de l'insertion par l'activité économique dont la vocation principale est de favoriser l'insertion de personnes en grande exclusion (SDF, jeunes sans qualification, personnes handicapées) en leur offrant un travail et un accompagnement social adaptés.

Ares participe au programme Rebondir *via* son dispositif Mobil emploi. Ce dispositif s'appuie à la fois sur l'expérience et les méthodologies d'Ares et sur les outils de la SAS BimBamJob. Les parcours proposés utiliseront en particulier le numérique et les possibilités ouvertes par le canal et format de communication SMS



pour délivrer un accompagnement et répondre à des besoins individualisés. Le Parcours emploi propose des mises en relation hebdomadaires avec des employeurs et un *coaching* personnalisé tout au long de la recherche.

Le coût total de l'action ainsi déployée représente 500 000 €, et il est proposé d'accorder un financement de 180 000 € pour permettre d'accompagner 200 participants du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022.

Le coût de cette action est limitée du fait de l'obtention par Ares et BimBamJob d'un soutien couvrant 64 % du coût du plan d'investissement dans les compétences (PIC) dont le but est de former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail.

## **2° - Les acteurs intervenant sur le deuxième axe**

### **a) - ALLIES**

L'association ALLIES a pour objectif de concourir à l'innovation sociale et au développement économique local, de participer à des programmes qui articulent formation, accompagnement social, insertion professionnelle, accès à l'emploi et relations avec les entreprises en faveur des publics relevant de ces programmes, et contribuer aux actions de lutte contre l'exclusion et de prévention des discriminations, notamment en facilitant l'accès à l'emploi, à l'art et à la culture, au sport et à la citoyenneté.

ALLIES propose de renforcer l'action qu'elle conduit en mobilisant de nouvelles places dans ses ateliers de recherches d'emploi par la méthode Intervention sur l'offre et la demande (IOD). Les entreprises ayant un besoin de recrutement se voient proposer un seul candidat qui aura été préparé au poste en amont. Il ne produira pas de CV et sera accompagné durant sa prise de poste.

Il est proposé un financement de 200 065 € pour accompagner 100 participants du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 décembre 2022. Ce financement viendrait ainsi compléter le soutien apporté au titre du FSE, d'un montant de 209 223 €, attribué pour permettre l'accompagnement de 100 demandeurs d'emploi de longue durée.

### **b) - Objectif Pour l'Emploi (OPE)**

OPE est une structure spécialisée dans l'accompagnement des publics cadres pour qui elle développe un accompagnement collectif et un suivi personnalisé pour les demandeurs d'emploi. Par ailleurs, elle accompagne spécifiquement les doctorants et mène des actions de promotion des métiers techniques et informatiques auprès de publics féminins.

OPE proposera aux cadres et aux jeunes diplômés un accompagnement à la fois collectif et individuel pour une durée de 4 mois comportant : un atelier par mois traitant de diverses problématiques en lien avec la recherche d'emploi et un suivi individuel une fois par mois en fonction des besoins. Cet accompagnement individuel pourra être renforcé par un suivi individuel sous forme de parrainage-marrainage avec des professionnels en activité issus du réseau OPE. Cette structure connaît bien les publics cibles de Rebondir puisqu'en 2020 ces derniers ont accompagné 138 bénéficiaires du RSA. L'accompagnement proposé a permis à plus d'un tiers d'entre eux (52) de retrouver un emploi durable.

Il est proposé un financement de 106 500 € pour accompagner 194 participants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

### **c) - RESSORT**

L'association RESSORT est spécialisée dans l'accompagnement des cadres et des jeunes diplômés. Ses accompagnements se caractérisent par une approche globale du projet de vie de la personne, la mise à disposition d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans un cadre collectif ou individuel.

Elle propose aux cadres et aux jeunes diplômés un parcours intensif et personnalisé de 8 mois dont l'objectif est de redéployer l'employabilité et l'agilité des bénéficiaires du RSA en alternant les temps collectifs et individuels. Cette structure connaît bien les publics cibles de Rebondir puisqu'en 2020, ces derniers ont accompagné 110 bénéficiaires du RSA. L'accompagnement proposé a permis à près d'un tiers d'entre eux (34) de retrouver un emploi durable.

Il est proposé un financement de 79 600 € pour accompagner 98 participants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, sur un budget prévisionnel de 136 360 € au total pour cette action.

**d) - La Ligne Vertuose**

La Ligne Vertuose est née d'une initiative d'entrepreneurs d'Auvergne Rhône Alpes pour dynamiser l'économie locale dans une logique humaine, parfaitement en affinité avec les objectifs actuels de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE). Le projet de la Ligne Vertuose consiste à financer un projet d'avenir à des jeunes de la Région Auvergne Rhône Alpes en rupture sociale, tout en valorisant des chutes de bois destinées au rebut. Un cercle vertueux qui associe solidarité, écoconception, *design* innovant et engagement local, au cœur de l'économie en Auvergne Rhône Alpes.

La ligne Vertuose proposera aux jeunes ayant un projet d'insertion, une remobilisation par l'intégration dans une entreprise du secteur concurrentiel. Le travail du bénéficiaire lui permettra de financer sa formation par son travail avec l'aide d'un référent technique et de peaufiner son projet professionnel avec l'aide d'un professionnel de l'insertion.

Il est proposé un financement de 60 000 € pour accompagner 50 participants du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Le coût total de l'action conduite en direction des publics allocataires du RSA et de jeunes en insertion représente 163 000 €.

**e) - L'Association de l'Hôtel social (LAHSO)**

LAHSO est une association à but non lucratif reconnue d'intérêt général qui agit au quotidien sur la Métropole au service de l'innovation sociale et de l'inclusion sociale. Sa mission est de rechercher, réaliser et développer toutes réponses adaptées susceptibles de faciliter la réinsertion des personnes et familles en situation d'exclusion.

Il est proposé de pérenniser la participation au financement du *job coaching*-emploi d'abord mis en œuvre par LAHSO. L'accompagnement du *job coaching*-emploi d'abord s'appuie sur la méthode IPS (*Individual Placement and Support* ou soutien à l'emploi). Les personnes sont accompagnées en multi-référence et reçues en binôme, le plus souvent à l'extérieur. À l'issue du diagnostic et du recueil de l'adhésion des personnes aux modalités d'accompagnement, le plan d'action co-élaboré est mis en œuvre. Cette offre de service a déjà été mise en œuvre en 2020. Ce dispositif a trouvé son public malgré les difficultés de mobilisation liée à la crise sanitaire : le nombre de personnes en file active a triplé entre janvier et décembre. Sur les 80 personnes accompagnées durant l'année, 58 ont repris contact avec le monde du travail (75 %) dont 50 *via* des contrats à durée déterminée (CDD) ou des contrats à durée indéterminée (CDI). Le nombre et la disponibilité des personnes-ressources permettent de garantir un nombre important de rendez-vous et une présence très importante des bénéficiaires.

Il est proposé un financement de 452 100 €, sur un budget prévisionnel de l'action de 541 100 €, ce qui doit permettre l'accompagnement de 280 participants du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

**III - Offre de services Rebondir - Actions complémentaires et évaluation**

Au-delà des actions financées spécifiquement dans le cadre de Rebondir pour accompagner les bénéficiaires du RSA, la Métropole pourra s'appuyer sur d'autres dispositifs existants et qui trouveront naturellement une articulation cohérente et complémentaire tant au niveau des profils accompagnés que des méthodes employées.

Le programme Rebondir inclut ainsi l'offre déployée par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) dans le cadre du projet Fair'e. Cette action portée par un consortium d'acteurs allant de Pôle emploi aux Opérateurs de compétences (OPCO) en passant par les entreprises, a été retenue dans le cadre du programme investissement compétences et bénéficiera à 850 personnes éloignées de l'emploi dont 187 bénéficiaires du RSA, sur 3 ans.

Il consiste à sensibiliser et à mobiliser ces personnes en favorisant l'aller vers puis à leur proposer un parcours d'intégration en entreprise :

- sas de motivation et construction d'un CV compétences sur 5 jours,
- préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) sur 3 mois permettant de former les personnes et les préparer à l'emploi,
- contrat de professionnalisation pendant un an porté par un groupement d'entreprises permettant de tester plusieurs métiers,
- CDI.

Le programme inclut également l'action « Parcours Évolutif de Retour vers le Logement par l'Emploi » (dite PERLE), conduite par le Foyer Notre Dame des Sans-Abris. Ce dispositif a pour finalité un accès

à l'emploi rapide des personnes accueillies dans l'ensemble des centres d'hébergement pour accéder à un logement autonome.

L'offre de services proposée par ce biais couvre un coaching individuel et collectif, ainsi que l'accompagnement dans l'emploi pendant 6 mois minimum. Cette action intègre un volet important sur le lien avec l'entreprise, pour proposer des solutions d'emploi aux personnes accompagnées. Perle bénéficiera à 100 bénéficiaires du RSA sur la période 2021 et 2022.

Par ailleurs, une évaluation de l'ensemble de ces offres d'accompagnement est prévue en 2021 et 2022, sous pilotage de la Métropole.

Cette évaluation est prévue et cofinancée dans le cadre de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) pour laquelle la Métropole a été retenue parmi 14 territoires pilotes en 2020.

Elle permettra de capitaliser sur les méthodes mises en œuvre afin d'assurer une diffusion plus large de nouvelles pratiques d'accompagnement. Les critères et les modalités d'évaluation sont en cours d'élaboration et permettront le suivi des bénéficiaires de l'offre de services Rebondir.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 141 965 € dans le cadre du programme Rebondir pour 1 309 bénéficiaires sur la période 2021-2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve**, dans le cadre du programme Rebondir :

a) - l'attribution, pour la période 2021-2022, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 33 700 € au profit de l'association Mozaïk RH,
- 30 000 € au profit de FACE Grand Lyon,
- 180 000 € au profit de la SAS BimBamJob,
- 200 065 € au profit de l'association ALLIES,
- 106 500 € au profit de l'association Objectif Pour l'Emploi,
- 79 600 € au profit de l'association RESSORT,
- 60 000 € au profit de l'association La Ligne Vertueuse,
- 452 100 € au profit de l'association LAHSO,

b) - le modèle de convention à signer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 141 965 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2023 - chapitre 017 - opération n°0P36O5754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0557**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Soutien au projet de transformation de l'association Messidor en fondation reconnue d'utilité publique - Entrée de la Métropole de Lyon au collège des partenaires institutionnels**

service : **Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'association Messidor a été fondée en 1975 avec pour objectif :

- d'accompagner les personnes en situation de handicap, notamment psychique, avéré ou non par une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, dans le cadre d'un parcours de transition par le travail et vers l'emploi en milieu ordinaire,
- de proposer à ces personnes un accompagnement personnalisé et sur-mesure, leur permettant de développer leur pouvoir d'agir et de s'inscrire dans une démarche de rétablissement,
- d'essaimer sa méthodologie de transition auprès d'autres structures partenaires, pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- d'expérimenter tout nouveau projet favorisant l'insertion professionnelle et le maintien en emploi en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap,
- de favoriser la recherche et le développement sur les dispositifs d'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap,
- d'apporter une aide aux personnes dans leur parcours d'insertion, ainsi qu'aux organismes qui encouragent et accompagnent celles-ci.

Dans le cadre de son nouveau projet associatif portant sur la période 2019-2025, l'ambition de l'association Messidor est de confirmer sa position d'acteur de référence en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap psychique en poursuivant l'essaimage et l'optimisation de son modèle. Pour cela, elle souhaite porter la transformation de l'association en fondation reconnue d'utilité publique.

Cette volonté est motivée par 4 enjeux :

- inscrire le projet de la structure dans la durée en l'intégrant dans un cadre juridique pérenne et contrôlé,
- consolider l'expertise en s'appuyant sur les compétences croisées et complémentaires des membres des différents collèges,
- renforcer la solvabilité de la structure et diversifier ses sources de financements,
- renforcer la visibilité et la légitimité du projet grâce au statut de fondation reconnue d'utilité publique.

La reconnaissance de l'utilité publique d'une fondation fait l'objet d'un décret du Premier Ministre, publié au Journal officiel, après instruction de la demande par les services du ministère de l'Intérieur et avis du Conseil d'État. La demande de création d'une fondation reconnue d'utilité publique sera déposée par l'association Messidor auprès du ministère de l'Intérieur courant juin 2021.

## **II - Soutien de la Métropole au projet de transformation de l'association en fondation reconnue d'utilité publique et approbation du principe d'intégration de la Métropole en tant que membre du collège des partenaires institutionnels de la future fondation sous réserve de sa reconnaissance d'utilité publique**

Selon les projets de statuts de la future fondation, celle-ci serait administrée par un conseil d'administration de 15 membres, composé de 3 collèges :

- le collège des 5 fondateurs,
- le collège de 5 personnalités qualifiées,
- le collège de 5 partenaires institutionnels.

Le collège des partenaires institutionnels serait composé de membres dont l'objet concourt à la réalisation des missions de la fondation.

Les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap sont l'une des compétences majeures de la Métropole en matière d'action sociale, au terme de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. C'est pourquoi, l'association sollicite la Métropole pour intégrer ce collège des partenaires institutionnels de la future fondation.

Ce collège comprendrait, outre la Métropole :

- l'Hôpital du Vinatier, représenté par son directeur général ou son représentant,
- la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président ou son représentant,
- le MEDEF Lyon Rhône, représenté par son Président ou son représentant,
- le Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par son président ou son représentant.

La participation de la Métropole à la gouvernance de la future fondation permettrait ainsi de renforcer sur le territoire la lisibilité et la cohérence de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap, mais aussi d'améliorer sa visibilité, notamment auprès des structures du handicap.

L'intégration au collège des partenaires institutionnels ne serait pas subordonnée à l'apport d'une contribution financière à la fondation.

L'entrée effective de la Métropole au sein de la gouvernance de la fondation ne pourra être approuvée qu'une fois la reconnaissance d'utilité publique acquise. Aussi, l'approbation des statuts de la nouvelle fondation et la désignation du représentant de la Métropole au sein de son conseil d'administration feront l'objet d'une nouvelle délibération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

### **DECIDE**

**1°- Prend acte** du projet de transformation de l'association Messidor en fondation reconnue d'utilité publique et y apporte son soutien.

**2° - Approuve** le principe, pour la Métropole, de siéger au sein du collège des partenaires institutionnels de la future Fondation Messidor, sous réserve de la reconnaissance de son utilité publique.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0559**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Mise en oeuvre des politiques d'insertion - Approbation d'un accord de partenariat avec l'Agence nationale de formation professionnelle pour les adultes (AFPA)**

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Lancée en septembre 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté visait à assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La Métropole de Lyon s'est engagée en tant que territoire démonstrateur et elle déploie, depuis, des actions sur l'ensemble de son territoire en réponse à ces objectifs.

En outre, depuis 2020, la Métropole expérimente un service public de l'insertion et de l'emploi qui vise à renforcer la mobilisation des acteurs de terrain et les partenariats nécessaires, afin de rendre plus fluides les parcours d'insertion, quels que soient le statut et la situation de la personne en insertion.

La proposition d'établir un partenariat renforcé avec l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) s'inscrit dans ce double cadre.

**II - Proposition de partenariat avec l'AFPA**

L'AFPA est un acteur du service public de l'emploi. À ce titre, il intervient dans le champ de la formation tout au long de la vie auprès de publics en recherche d'emploi, mais aussi à toutes les périodes de la vie professionnelle des salariés (insertion, reconversion, professionnalisation).

Elle exerce 3 missions principales confiées par l'État : la certification, le repérage et l'accompagnement des compétences émergentes, ainsi que l'appui aux professionnels intervenant dans le domaine de l'évolution professionnelle.

La Métropole, en tant que cheffe de file de l'insertion, pilote les parcours d'insertion de publics éloignés de l'emploi à travers les différents dispositifs dont elle a la charge (revenu de solidarité active, revenu de solidarité jeunes). Pour construire ces parcours, elle mobilise les ressources de ses partenaires, et en premier lieu, l'offre de service de Pôle emploi, pour offrir aux personnes en insertion, des solutions pouvant contribuer à un accès durable à l'emploi. Le partenariat proposé par l'AFPA vise à développer, sur les années 2021 et 2022, plusieurs axes de collaboration :

- améliorer le partage d'information sur l'offre et les ressources de chacun,
- faciliter l'accès des personnes en insertion à l'offre de formation de droit commun, déployée par l'AFPA en tant que membre du service public de l'emploi et expérimenter des actions à l'échelle territoriale.

Deux actions particulières feront l'objet d'une évaluation spécifique en lien avec la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) qui pilote ces 2 dispositifs :

- la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) dans le cadre des parcours emploi compétence, c'est-à-dire plus spécifiquement adaptés pour des publics actuellement en contrats aidés,
- le dispositif "prépa compétences" : mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'un parcours personnalisé, visant à favoriser l'accès à la qualification et, à sécuriser la réussite des parcours de formation. Il est particulièrement adapté aux publics en insertion qui ne parviennent pas à accéder à l'offre de formation de droit commun, faute de posséder les savoirs de base requis.

Ces 2 dispositifs étaient jusqu'à présent mobilisables uniquement par les conseillers de Pôle emploi.

Le partenariat permettra d'ouvrir la prescription aux professionnels chargés, par la Métropole, d'accompagner les personnes en insertion, c'est-à-dire l'inscription de ces personnes à l'offre de formation de l'AFPA.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver cet accord de partenariat avec l'AFPA pour une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** l'accord de partenariat à passer entre la Métropole et l'AFPA dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'insertion.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit accord et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**



**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0560**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Inclusion par le numérique - Réalisation de projets innovants à destination des personnes éloignées du numérique - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Médiation numérique fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

À l'échelle nationale, on estime que 13 millions de Français sont en situation d'illectronisme, c'est-à-dire qu'ils ont peu ou pas d'usages numériques. Ce phénomène a été renforcé par la crise sanitaire qui a mis en lumière cette nécessaire maîtrise des outils numériques pour télétravailler, télé-étudier, accéder aux loisirs ou à la culture, ou simplement garder le contact avec ses proches.

Depuis 2019, la Métropole de Lyon a entrepris de structurer et de développer son action en matière de médiation et d'inclusion numérique pour répondre à cet enjeu majeur et notamment d'accompagner le déploiement de ses services numériques et la dématérialisation de certaines démarches administratives.

Ainsi, un certain nombre d'actions ont d'ores et déjà été engagées comme :

- la construction et l'appui au réseau des acteurs de l'inclusion numérique avec la plateforme Rés'IN pour outiller et favoriser l'interconnaissance entre les professionnels de terrain,
- l'expérimentation du Pass numérique, dispositif de financement innovant, permettant à des publics éloignés du numérique de se former dans des lieux dédiés. L'objectif est d'accompagner 5 000 bénéficiaires sur les 2 ans d'expérimentation du dispositif,
- la formation de 80 agents de la collectivité *via* un outil et une méthode innovante d'apprentissage à distance, se composant de modules courts, appelé *Tinycoaching*, et la certification des agents au référentiel PIX (service public en ligne) dont l'objectif est d'évaluer le niveau de maîtrise des connaissances et de compétences numériques,
- la formation de 10 référents numériques au sein des Maisons de la Métropole (MDM) aux enjeux de la fracture numérique pour le public usager et aux méthodes d'accompagnement.

L'objectif de ces actions étant d'accompagner les usagers les plus en difficulté face à l'utilisation des outils numériques (bénéficiaires du RSA, personnes en recherche d'emploi, jeunes en difficulté sociale et personnes âgées) et d'accompagner les partenaires et les agents de la Métropole dans cette tâche.

## II - Objectifs de la Métropole

La participation active de la Métropole aux orientations de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le retour d'expérience acquis, par les échanges avec l'écosystème des acteurs locaux, ont démontré que la Métropole est clairement attendue sur cet enjeu majeur.

Dans ce domaine, une feuille de route stratégique de moyen-long terme a été co-construite par la Métropole et ses partenaires et 12 objectifs prioritaires ont ainsi été retenus :

- soutenir la formation et l'outillage des aidants numériques du territoire (création et mise à disposition d'outils et de ressources),
- enclencher sur tous les territoires le diagnostic des offres et la déclinaison de la stratégie métropolitaine d'inclusion numérique,
- mettre en place et animer le réseau de l'inclusion numérique Res'IN et déployer son offre de services,
- coordonner et renforcer le soutien aux acteurs de la médiation numérique,
- développer l'offre en zone blanche, en permettant l'émergence de lieux ouverts de proximité ou mobiles,
- porter des parcours par public ou thématique,
- assurer l'inclusion numérique des agents métropolitains via des formations et un processus d'accompagnement au changement,
- développer des outils numériques métropolitains inclusifs et responsables,
- suivre et améliorer la qualité et la responsabilité de l'offre d'inclusion numérique,
- faire connaître les offres d'inclusion numérique auprès des publics,
- déployer l'accès aux services multicanaux via téléphone, numérique et physique en MDM,
- diffuser l'approche usager et les méthodes innovantes et expérimentales au service de l'inclusion.

## III - Les investissements proposés pour soutenir l'inclusion par le numérique

Une enveloppe de 1 000 000 € en investissement a été fléchée sur cette thématique dans le cadre de la PPI 2021-2026, afin de couvrir 3 typologies de besoin, en réponse à une partie des objectifs exposés ci-dessus.

### 1°- Le besoin d'interconnaissance, d'échanges de bonnes pratiques et d'information

Il s'agit de financer le développement informatique et l'amélioration en continu de la plateforme Rés'IN permettant la mise en relation et l'outillage des acteurs du territoire à savoir :

- un annuaire et une cartographie qui recensent l'ensemble des lieux de médiation et leurs offres sur le territoire pour permettre l'orientation des publics,
- une bourse d'échanges pour la mutualisation d'équipements, de ressources humaines,
- des actualités pour le partage d'informations (événements, appels à projets),
- des ressources partagées (tutoriels, kits, études),
- un outil d'échanges de bonnes pratiques entre professionnels (tchat, thésaurus, forum),
- la mise en relation de bénéficiaires pour une aide pair-à-pair,
- un agenda contributif et la prise de rendez-vous pour les formations et les accompagnements.

Ce besoin est estimé à 420 000 € TTC (80 000 € en 2021, 150 000 € en 2022, 180 000 € en 2023 et 10 000 € en 2024).

### 2°- Le besoin d'outillage et de ressources partagés

Ce besoin concerne les agents et les partenaires de la Métropole par le développement de ressources et tutoriels pour l'alimentation de la plateforme Res'IN (par exemple, des outils de diagnostic mutualisés sur le niveau numérique).

Ce besoin est estimé à 100 000 € TTC (soit 20 000 € par an sur 5 ans à partir de 2022).

### 3°- Le besoin de faciliter l'accès aux droits

Il s'agit, dans ce domaine, de développer les services numériques et projets suivants :

- "mes papiers", service numérique qui vise à simplifier la sauvegarde des documents indispensables de l'usager en l'accompagnant dans le renseignement d'un portefeuille électronique, proposer une organisation facilitée et permettre le partage à des tiers (50 000 € sur 2021 et 2021, soit 100 000 € sur 2 ans),

- "mes aides", projet informatique qui vise à faciliter les demandes d'aides sociales des usagers exclus du numérique et utiliser ces démarches comme sujet de montée en compétences numériques : informer les bénéficiaires de leur éligibilité aux différentes aides sociales de manière automatisée, faciliter la demande de la démarche en ligne en ne demandant que les données non connues, accompagner et rendre autonome le bénéficiaire dans son accès aux droits, simplifier la gestion des pièces justificatives pour toutes autres démarches futures (60 000 € sur 2022 et 2023, soit 120 000 € sur 2 ans),

- "pilote" (mon parcours social), service numérique à destination des usagers des MDM qui permettra aux bénéficiaires d'avoir un suivi de leur situation et de leurs démarches sous forme de tableau de bord et un espace de stockage de documents en lien avec "mes papiers" (50 000 € en 2021, 100 000 € en 2022 et 50 000 € en 2023, soit 200 000 € sur 3 ans),

- "interprétable", service qui vise à améliorer la communication entre un médecin et un patient qui ne parlent pas la même langue, dans le cadre d'un échange médical avec des enfants en bas âge. Cette table accompagne le déroulé de la consultation, le diagnostic et la prescription en mobilisant le langage visuel (dessins, iconographies) comme élément commun de compréhension et de vulgarisation entre les protagonistes (20 000 € en 2021 et 40 000 € en 2022, soit 60 000 € sur 2 ans).

Les actions liées à ce besoin représentent un montant estimé à 480 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement et le financement du projet métropolitain pour l'inclusion par le numérique.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2021,
- 420 000 € en dépenses en 2022,
- 310 000 € en dépenses en 2023,
- 30 000 € en dépenses en 2024,
- 20 000 € en dépenses en 2025,
- 20 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n°0P28O9296.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0561**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fréquence Ecoles pour le programme d'actions territoriales pluriannuel pour le numérique inclusif et l'éducation aux médias sur la Métropole de Lyon pour les années 2021 à 2023**

service : Délégation Développement responsable - Direction valorisation territoriale et relations internationales

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le contexte marqué par la crise sanitaire et les confinements successifs, les outils numériques se sont avérés essentiels pour assurer la continuité pédagogique et professionnelle comme la pratique des loisirs et l'accès à des activités culturelles.

L'utilisation de ces outils se révèle être une difficulté pour près de 17 % de la population française qui ne dispose pas des connaissances ou des équipements adéquats. Le numérique, vecteur d'innovations technologiques et d'évolutions dans de nombreux secteurs de la société, devient ainsi un facteur d'inégalité, par sa complexité d'utilisation ou son inadéquation vis-à-vis de certains publics.

Fréquence Écoles est une association lyonnaise, reconnue d'intérêt public qui accompagne depuis 20 ans les publics dans l'évolution des usages numériques et le développement des compétences numériques pour tous.

Les publics cibles de l'association sont principalement les jeunes, les familles, les professionnels socio-éducatifs et les enseignants.

À travers ses différentes activités, Fréquence Écoles organise des événements populaires d'éducation au numérique, produit des contenus pédagogiques et dispense des formations.

L'association est notamment l'organisateur de l'événement annuel "SuperDemain", gratuit et ouvert à tous, qui se distingue d'autres manifestations sur le numérique par sa capacité à attirer les familles et les jeunes dans une démarche ludique d'apprentissage sur le numérique.

L'évènement réunit chaque année près de 6 800 personnes dont une majorité de familles, 600 collégiens et 480 professionnels de l'éducation autour d'un triple objectif :

- mobiliser le grand public (parents, enfants et adolescents),
- développer les compétences numériques des collégiens,
- sensibiliser et former les professionnels de l'action éducative et du travail social.

Aujourd'hui, Fréquence Écoles développe un partenariat avec plusieurs partenaires publics et privés (État, Métropole, communes, fondations d'entreprises, etc.) pour la mise en œuvre d'une véritable démarche territoriale globale afin de positionner le territoire de la Métropole comme un territoire d'inclusion et d'éducation numérique.

Au contact des publics, des professionnels des territoires, des équipes enseignantes, des élus, ce programme répond activement aux besoins d'accompagnement des usagers dans leurs pratiques numériques mais aussi des professionnels dans leurs besoins en formation. Il a pour objectif de structurer les offres territoriales d'accompagnement aux usages numériques et de sensibiliser les collectivités à l'importance de ces multiples enjeux.

## II - Objectifs de la Métropole

Pour répondre à cet enjeu d'inclusion numérique sur son territoire, la Métropole a placé au cœur de ses priorités, la réduction des inégalités territoriales en la matière et souhaite faire du numérique un outil d'inclusion, responsable qui permette à chacun de continuer à s'éduquer, travailler, communiquer, s'informer, etc.

Sa feuille de route stratégique en matière de développement numérique pour la période 2021-2026 porte les ambitions suivantes :

- accompagner les habitants aux usages numérique sur 2 axes : l'éducation par le numérique et l'éducation au numérique,
- promouvoir un numérique sobre (limitation des impacts environnementaux), éthique, sécurisé et souverain, levier de la résilience du territoire,
- utiliser le numérique comme levier de renouveau démocratique, de mise en relation des habitants entre eux (intermédiation) et d'amplification des actions d'intérêt général des acteurs du territoire par la structuration d'écosystèmes,
- utiliser le numérique pour aider les usagers dans leurs interactions avec les administrations publiques de la Métropole, dans l'accès aux services d'intérêt général du territoire et dans leurs nécessaires changements de comportements dans le cadre de la transition environnementale.

Certains chantiers visant à réduire la fracture numérique sur l'ensemble du territoire métropolitain ont d'ores et déjà été engagés : développement et mise en œuvre de la plateforme Res'IN, déploiement des Pass numériques, formation des aidants numériques en Maison de la Métropole ou encore coordination du projet territorial pour le déploiement des conseillers numériques du plan France Relance.

Aujourd'hui, la Métropole ambitionne d'aller encore plus loin en associant plus largement l'ensemble des parties prenantes, afin d'apporter une réponse collective à ces enjeux : communes, centre sociaux, grands organismes publics ou encore entreprises privées.

Elle souhaite favoriser l'émergence de projets collectifs qui contribuent à accélérer le développement du numérique inclusif, et l'acculturation aux médias, à l'image du projet porté par Fréquence Écoles. Le programme d'actions de l'association s'intègre donc dans l'ambition portée par la Métropole sur l'éducation aux médias, la lutte contre l'illectronisme, le développement des potentiels liés au numérique et la formation aux compétences numériques et médiatiques des publics afin que chacun puisse être acteur de la société de l'information.

Le soutien de la Métropole au programme d'actions de Fréquence École est aussi une opportunité pour le territoire de se positionner comme un pionnier en matière d'éducation au numérique et de valoriser son action sur l'inclusion numérique.

A travers un programme pluriannuel de 3 ans, il s'agit ainsi de soutenir un projet territorial global en faveur du numérique inclusif et l'éducation aux médias, en permettant à l'association de travailler efficacement et dans la durée avec des partenaires variés et sur des sujets émergents ou en cours de construction.

## III - Programme d'actions pluriannuel (2021-2023) et plan de financement prévisionnel

La Métropole soutient l'évènement "SuperDemain" depuis sa première édition (25 000 € en 2016 et 2017, 50 000 € en 2018, 65 000 € en 2019).

En complément, la Métropole a octroyé une subvention de 40 000 € à Fréquence Écoles en 2019 et 2020 pour le développement de SuperMedia, site internet destiné aux parents ainsi qu'aux professionnels de l'éducation et l'accompagnement des jeunes pour répondre aux questions posées par le développement du numérique dans leur quotidien.

Le programme d'actions territoriales pour le numérique inclusif et l'éducation aux médias, proposé par Fréquence Écoles pour la période 2021-2023, repose sur les actions suivantes :

- outiller les acteurs éducatifs (animateurs, enseignants, services jeunesse, médiathécaires, accompagnateurs sociaux, insertion, prévention santé, etc.) avec des formations hybrides pour les territoires de la Métropole accompagnés dans le cadre de SuperDemain. Les professionnels œuvrant dans les structures de proximité pourront ainsi être sensibilisés et formés aux enjeux de l'éducation aux usages numériques des enfants, des jeunes et de leurs parents. Ils se saisiront de concepts théoriques, d'éléments essentiels en sociologie des usages et de contenus pédagogiques clés en main afin de les réinvestir auprès de leurs publics respectifs,

- développer les connaissances et les compétences des enfants, des jeunes et de leurs parents afin de permettre un usage critique des outils numériques, en proposant des ateliers ouverts à tous, des rencontres et des conférences, en ligne ou en présentiel et pour ce faire :

- . accompagner l'organisation de temps fédérateurs originaux sur les territoires à la fois ludique et éducatif en impliquant des acteurs locaux pour apporter des réponses pertinentes aux enjeux des territoires et mobiliser largement les familles,

- . garantir l'implication des partenaires identifiés au sein des territoires dans l'élaboration de la programmation co-construite des événements dans les territoires métropolitains,

- . organiser l'événement annuel SuperDemain, gratuit et ouvert au grand public qui rassemblera les familles sur 2 journées et les professionnels sur une journée : rencontres territoriales de la médiation numérique, rassemblement national des initiatives inspirantes de l'éducation et de l'inclusion, etc.,

- . intervenir auprès des établissements scolaires et outiller les enseignants pour compléter leurs démarches d'éducation aux usages numériques et proposer des formats pédagogiques innovants,

- . animer un forum annuel des acteurs de la médiation numérique afin de favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance de l'écosystème local. Cette rencontre associera l'ensemble des parties prenantes du territoire (associations, collectivités, aidants numériques, professionnels de la médiation numérique, etc.) pour échanger, débattre et co-construire de nouvelles solutions afin de répondre à des besoins toujours croissants. Elle permettra également de les sensibiliser aux enjeux de l'inclusion numérique et de l'éducation aux médias,

- . communiquer et valoriser les productions pédagogiques et les projets liés à SuperDemain au sein des réseaux éducatifs dans des licences ouvertes pour favoriser l'émergence de l'éducation aux médias numériques le plus largement possible. SuperDemain produira des documents à destination des familles en ayant comme attention particulière d'adapter ses productions pédagogiques en fonction des publics cibles, notamment des familles en difficultés sociales et éducatives.

**IV - Budget et plan prévisionnel de fonctionnement**

Le budget prévisionnel lié au programme d'action pluriannuel de Fréquence École pour son fonctionnement sur 3 années pour la période 2021-2023 est :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achat	371 200	vente de produits-services ( <i>intervention et formation</i> )	40 000
services extérieurs	71 750	dons et mécénats	150 000
autres services extérieurs	85 000	subventions :	
charge de personnel	269 050	<i>Métropole de Lyon</i>	<i>390 000</i>
		<i>Ville de Lyon</i>	<i>30 000</i>
		<i>Ville de Villeurbanne</i>	<i>10 000</i>
		<i>Ville de Saint Genis Laval</i>	<i>10 000</i>

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
		<i>Ville de Saint Priest</i>	10 000
		<i>Rillieux Cité éducatives</i>	10 000
		<i>Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)</i>	20 000
		<i>Direction départementale de la cohésion sociale du Rhône (DDCS)</i>	12 000
		<i>Caisse d'allocations familiales (CAF)</i>	15 000
		<i>Fonds européen de développement régional (FEDER)</i>	100 000
<b>Total</b>	<b>797 000</b>	<b>Total</b>	<b>797 000</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 390 000 € au profit de l'association Fréquence Écoles dans le cadre la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'actions territoriales pour le numérique inclusif et l'éducation aux médias sur la Métropole sur la période 2021-2023. Cette subvention est répartie selon l'échéancier suivant :

- 130 000 € attribués au titre de l'année 2021,
- 130 000 € au titre de l'année 2022,
- 130 000 € au titre de l'année 2023.

Les subventions correspondant aux années 2022 et 2023 seront versées sous réserve de l'inscription et du vote des crédits aux budgets annuels correspondants de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 390 000 € au profit de l'association Fréquence Écoles dans le cadre de son programme pluriannuel d'actions territoriales pour le numérique inclusif et l'éducation aux médias sur la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Fréquence Écoles définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 390 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 à 2023 - chapitre 65 - opération n°0P02O0866, selon l'échéancier suivant :

- 130 000 € en 2021,
- 130 000 € en 2022,
- 130 000 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**



**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0562**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Dispositif métropolitain d'incubation - Cadre conventionnel pour l'accompagnement des projets - Approbation d'une convention-type d'incubation**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 161212 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Le dispositif métropolitain d'incubation**

ERASME est un service intégré de la Métropole de Lyon. Laboratoire d'innovation ouverte, il a vocation à imaginer, prototyper et expérimenter des usages innovants.

Parmi ses activités, ce service propose un dispositif d'incubation de projets, c'est-à-dire un accompagnement spécifique pour aider des porteurs à développer, de manière agile, des projets d'innovation publique. Pour cela, il déploie une offre de services intégrée à destination de ces porteurs de projet : design, production, expérimentation et modélisation.

Il peut aussi mettre à disposition des moyens spécifiques :

- l'utilisation du lieu,
- l'Urban Lab,
- un référent coach pour chaque porteur,
- des outils et ressources méthodologiques,
- des ateliers thématiques,
- des prestations externalisées ciblées,
- un écosystème,
- et un terrain d'expérimentation.

Sur une durée courte, de 9 à 12 mois, l'incubation de projet mobilise ainsi les ressources internes propres au service, auxquelles peuvent s'ajouter quelques prestations externes réduites, pour accompagner le porteur de projet dans la conception d'une solution, la tester sur le terrain, l'évaluer et préparer son déploiement (le passage à l'échelle).

L'incubation est un outil important pour augmenter le nombre de passage de l'idée à l'expérimentation, comme pour anticiper les conditions de déploiement, en conditions réelles, des innovations issues d'ateliers de créativité et de prototypage (que l'on appelle "sprints" ou "mix"). Elle permet, entre autres, d'anticiper la question du portage, à terme, des nouveaux produits/services ainsi imaginés et testés pour adresser de nouveaux usages.

À partir de la première expérience du Challenge des initiatives, lancé en 2018 au sein des services de la Métropole et pour lequel ERASME a fortement contribué à accompagner les projets sélectionnés, le service a initié ce dispositif d'incubation, début 2020, pour accueillir progressivement des porteurs de projet et structurer son offre de services.

Aujourd'hui, une dizaine de projets sont en incubation et concernent des thématiques étroitement liées aux compétences et politiques publiques de la Métropole :

- mobilité en entreprise,
- tri et recyclage des déchets,
- collège éco-citoyen,
- prévention vieillissement, etc.

D'autres projets pourront potentiellement être accueillis en incubation à l'issue du prochain "Canopée Remix" sur la végétalisation de la ville.

## II - Le cadre juridique proposé

Sur la base de l'expérience acquise, la structuration et le développement de ce dispositif nécessitent aujourd'hui de proposer un cadre juridique clair pour les activités menées, notamment lorsqu'elles sont en relations avec des porteurs de projets externes.

Ainsi, afin de sécuriser et d'encadrer juridiquement l'incubation des porteurs de projets externes, il est proposé d'adopter une convention-type, dont l'objet est de définir et préciser les engagements et responsabilités réciproques des parties, durant cette période d'incubation.

La convention proposée prévoit notamment :

- les objectifs partagés,
- les moyens mis à disposition par la Métropole,
- les livrables, les résultats attendus,
- le sort des droits de propriété intellectuelle :

. les connaissances propres, c'est-à-dire tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support obtenus ou acquis par un partenaire indépendamment de l'exécution de la convention et qui sont mobilisés dans le cadre de l'incubation,

. les productions et les produits issus de l'incubation dans un cadre de licence ouverte des productions communes sur le temps de l'incubation ;

- les hypothèses dans le cadre de productions postérieures à la période d'incubation,
- les clauses de confidentialité et la communication.

L'objectif de cette convention est d'offrir un cadre juridique pérenne pour encadrer l'incubation auprès de porteurs de projet externes à la collectivité (association, entreprise, indépendant, etc.). L'utilisation de cette convention doit permettre de fixer un cadre sécurisé pour tous, mais également de permettre une plus grande rapidité pour l'exécution.

Il est donc proposé d'approuver une convention-type, encadrant la collaboration entre la Métropole, et plus particulièrement, son service ERASME et des porteurs de projet externes, permettant au service de s'appuyer sur ce cadre délibéré pour valider de manière précise et sécurisée, projet par projet, l'entrée en incubation et réduire ainsi significativement le temps nécessaire à cette phase préalable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission **développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - le dispositif d'incubation,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les porteurs de projets externes dans le cadre du dispositif d'incubation proposé par celle-ci.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention avec les porteurs de projets externes concernés et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0563**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme de la Fondation internet nouvelle génération (FING) - Programmes RESET (numérique responsable) et Self data territorial (réappropriation de la donnée par le citoyen) - Retrait de la décision n°CP-2021-0339 du 22 février 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Commission permanente, par décision n°CP-2021-0 339 du 22 février 2021, a approuvé :

- le partenariat à établir avec l'association FING pour les 2 projets de travail collaboratif sur le Self data territorial d'une part et la réappropriation de la donnée par les citoyens d'autre part (programme RESET),
- la participation financière de la Métropole de Lyon à hauteur de 20 000 € pour le programme Self data territorial et de 60 000 € pour le programme RESET,
- les 2 projets de convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association FING, fixant les modalités financières et les contributions de chaque partenaire à ces 2 programmes.

Elle a, par ailleurs, autorisé le Président de la Métropole à signer lesdites conventions.

Afin de garantir la sécurisation juridique du dossier d'attribution de cette subvention, tant au regard de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil qu'au titre du droit à l'information des élus en apportant les compléments attendus qui n'étaient pas disponibles au moment de la décision initiale, il est proposé à la Commission permanente de procéder au retrait de sa décision n°CP-2021-0339 du 22 février 2021 et de prendre une nouvelle décision.

**I - Contexte**

La FING est une association qui a été créée en 2000 dans l'objectif de proposer un lieu d'échanges et de réflexions sur les innovations et les transformations liées au numérique.

Elle regroupe environ 250 adhérents, grandes entreprises, start-ups, collectivités locales dont la Métropole de Lyon, universités, laboratoires, associations et professionnels qui souhaitent imaginer concrètement et ensemble le numérique de demain, porteur d'avenir et centré sur les capacités humaines.

L'association se définit comme un "think & do tank" (réservoir d'idées et d'actions concrètes) et travaille sur des programmes au cœur des enjeux liés au numérique : villes et habitants connectés, confiance numérique, ouverture des données publiques, démocratie, éducation, etc. Sa vocation première est exploratoire et prospective. Ses travaux sont publiés via un média propre (internetActu) et des publications spécialisées (Expéditions).

Elle développe des programmes annuels et, plus récemment, pluriannuels à vocation d'impact ainsi que des projets innovants sur des sujets variés, toujours dans l'objectif d'accompagner les acteurs de la ville et des territoires pour les amener à comprendre et à anticiper les enjeux du numérique dans l'urbain. Les thématiques qu'elle propose sont d'intérêt pour la Métropole et croisent souvent celles que cette dernière investit (réseaux numériques, nouveaux services en mobilité, innovation, dialogue urbain numérique, données publiques et espaces publics interactifs).

La FING est, à ce titre, un partenaire actif de la collectivité pour explorer les transformations numériques et identifier les solutions pour répondre à ses défis en replaçant systématiquement les citoyens au cœur des réponses possibles.

## **II - Objectifs de la Métropole**

La Métropole porte une politique publique dédiée au numérique qui place les citoyens et usagers au cœur de ses enjeux. Elle souhaite faire du numérique responsable un axe majeur de développement territorial qui intègre éthique, souveraineté et renouveau démocratique.

Parmi les objectifs stratégiques en matière de numérique, l'éducation par le numérique et au numérique est prioritaire comme l'accès à la donnée, facteur de transparence et de lisibilité de l'action publique.

Ces approches de la Métropole sont communes et fréquemment partagées avec la FING qui développe actuellement 2 programmes en ce sens : le programme Self data territorial, feuille de route pour une implémentation européenne et le programme RESET, qui peuvent répondre respectivement au souhait de la collectivité d'accélérer les projets de réappropriation des données personnelles par le citoyen, d'une part, et de proposer un développement numérique plus responsable, d'autre part.

Historiquement, la Métropole a déjà été partenaire avec d'autres collectivités ou parties prenantes publiques ou privées de 2 programmes importants.

Le premier "Mes infos" (la MAIF, le Tuba, Cozy Cloud, les collectivités de La Rochelle et de Nantes), est un projet collaboratif qui a permis à la Métropole de défricher et s'approprier le concept de SelfData, alors novateur, ainsi que de s'associer à une expérimentation auprès de 3 000 utilisateurs réels.

Le second, sur l'émergence du concept de "SelfData territorial" (Cozy Cloud, Métropole de Lyon, La Rochelle, Nantes) a permis de construire 3 cas d'usage sur l'action sociale dont un en cours d'expérimentation. Ce projet a clarifié le rôle des collectivités dans l'émergence du selfData sur les territoires : quelle place des collectivités, quelle gouvernance, quelles données, quels cas d'usages pour les villes ou agglomérations, quel équilibre économique, etc ?

Sur ce dernier sujet, la Métropole rejoint une démarche initiée quelques années auparavant par la FING, qui a fait l'objet de 6 programmes entre 2012 et 2019, animée par cet organisme.

## **III - Partenariat proposé entre la FING et la Métropole**

La Métropole propose de s'associer, au sein d'un partenariat formalisé, à ces 2 programmes spécifiquement portés par la FING :

- le programme Self data territorial - feuille de route pour une implémentation européenne poursuit les travaux initiés par l'association sur le self data dès 2016 avec l'implication de la Métropole, rejointe par d'autres collectivités à partir de 2018 (La Rochelle et Nantes).

Dans le cadre de ce programme à l'échelle européenne, la Métropole pourra partager et capitaliser avec d'autres pays européens sur ce sujet de la réappropriation des données personnelles, dans la perspective d'offrir une alternative aux plateformes mondialisées.

La Métropole souhaite, dans ce cadre, accélérer le développement de cas d'usages concrétisant le self data, en développant des services en lien avec les politiques publiques métropolitaines, tels que les domaines social, de la solidarité ou encore de l'énergie ou de l'habitat et ceci, en impliquant potentiellement des partenaires publics et privés ;

- le programme RESET a pour ambition de transformer le numérique, de mieux le maîtriser et d'en réorienter les impacts (environnementaux, sociaux, sociétaux, économiques).

L'objectif de la Métropole est d'explorer, aux côtés de la FING et de partenaires des secteurs public et privé (déjà engagés ou à venir), des solutions permettant de co-construire un numérique voulu et non subi, davantage ancré dans la responsabilité et la résilience, porteur de souveraineté numérique.

Il s'agit pour la Métropole d'initier ou de rejoindre des groupes de travail thématiques (appelés coalitions), constitués autour d'enjeux majeurs du numérique (par exemple pour un achat public numérique responsable et conscient de ses choix, pour un accès aux données environnementales d'intérêt général actionnables par les acteurs territoriaux, pour des civic tech au service de la qualité démocratique, etc.).

Ainsi, la Métropole participera aux coalitions sur des thématiques en cohérence avec les feuilles de routes de la collectivité. Les services de la collectivité mobilisés co-construisent alors avec des partenaires (locaux et nationaux) un plan d'actions et mettent en oeuvre des solutions (par exemple : nouveaux référentiels techniques, juridiques, outils d'autodiagnostic ou de calcul d'impact environnemental pour les concepteurs de services numériques, etc.). L'enjeu est donc bien de repenser concrètement, collectivement au niveau national, l'approche du numérique pour qu'il impacte positivement le cadre de vie des citoyens et l'environnement.

#### IV - Dispositifs conventionnels pour la mise en œuvre du partenariat

Deux conventions formalisent les objectifs et les engagements réciproques de la Métropole et de la FING dans le cadre de ses travaux de recherche, de prospective, de conduite de projets initiés par la FING, qui s'articulent avec ses propres missions et son programme de travail.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention relative au programme Self data territorial - feuille de route pour une implémentation européenne qui établit les engagements ainsi que la participation financière de chacun dans ce partenariat. La Métropole et les autres partenaires de la FING s'engagent à participer au financement de ce programme. Le coût total prévisionnel du programme est de 100 000 € TTC sur l'ensemble de la durée du programme self data territorial. Une participation de la Métropole d'un montant de 20 000 € sera versée à la FING. Le montant restant à charge de la FING est financé par d'autres partenaires : la Communauté d'agglomération de La Rochelle, La Poste, La MAIF, NTT Data.

Il est également proposé à la Commission permanente d'approuver la convention relative au programme RESET qui établit les engagements ainsi que la participation financière de chacun dans ce partenariat. La Métropole et les autres partenaires de la FING s'engagent à participer au financement de ce programme de recherche couvert par la présente convention. Le coût total prévisionnel du projet est de 750 000 € TTC sur 3 ans (2020-2022). Une participation de la Métropole d'un montant de 30 000 € par an sur 2 ans, soit un montant total de 60 000 €, sera versée à la FING. Le montant restant à charge de la FING est financé par elle-même et ses autres partenaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DECIDE

**1°- Retire** la décision de la Commission permanente n°CP-2021-0339 du 22 février 2021, relative à l'approbation du partenariat avec l'association FING et au versement des participations financières correspondantes.

#### **2°- Approuve :**

a) - le partenariat à établir entre la Métropole et l'association FING relatif aux 2 programmes Self data territorial et programme RESET,

b) - la participation financière de la Métropole à hauteur de 20 000 € pour le programme Self data territorial et de 60 000 € pour le programme RESET,

c) - le projet de convention à passer entre la Métropole et l'association FING, fixant les modalités financières et les contributions de chaque partenaire au programme Self data territorial,

d) - le projet de convention à passer entre la Métropole et l'association FING, fixant les modalités financières et les contributions de chaque partenaire au programme RESET.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**4°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 65 - opération n°0P28O4984.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0564**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commune (s) : **Lyon - Villeurbanne**

objet : **Métropole accueillante et hospitalière - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement au Foyer Notre-dame des sans-abri (FNDSA) - Conventions pluriannuelles d'objectifs et d'engagements mutuels pour la résorption du sans-abrisme et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par décision de la Commission permanente n°CP-2021- 0447 du 26 avril 2021, la Métropole de Lyon a décidé la mise en place d'un plan d'actions, dans le cadre de sa politique d'hospitalité. Celui-ci repose notamment sur la création ou le déploiement de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement : tiny village (village de petites maisons mobiles), logement intercalaire, hôtel, accueil citoyen, etc.

C'est dans ce cadre qu'un nouveau site de tiny village doit se déployer rue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°. D'une capacité maximum de 50 personnes, il sera dédié à l'accueil de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans. Chaque tiny pourra accueillir jusqu'à 3 personnes et sera équipée de façon à proposer à chaque famille une unité de vie indépendante. La gestion sera assurée par l'association FNDSA. L'ouverture est programmée en mai 2021.

Après la mise en service de "La Base" à Villeurbanne, il s'agit de la deuxième structure dédiée à l'accueil de publics relevant de la compétence de la Métropole au titre de la protection de l'enfance.

**II - Subventions au FNDSA pour l'accompagnement de femmes isolées avec enfants dans le cadre du projet avenue Sidoine Apollinaire (Lyon 9°)**

Le montant proposé en 2021 est de 284 815 € en fonctionnement (budget de la direction prévention et protection de l'enfance) et de 26 707 € en investissement (budget de la direction Habitat et logement).

La mise à l'abri des femmes isolées avec enfant de moins de 3 ans relève des compétences de la Métropole (article L 222-5 du code de l'action sociale et des familles). Cependant, cette mise à l'abri à l'hôtel ne permet pas un suivi de leur situation, ce qui peut entraîner un fort isolement ainsi que des difficultés dans l'accompagnement social et médico-social qui leur est proposé. Afin de changer cette approche, le projet avenue Sidoine Apollinaire porté par le FNDSA, permettra cet accompagnement inexistant à l'hôtel pour ce public.



Le FNDSA accompagnera les familles sur un soutien à la parentalité, assurera également un travail sur l'accès aux droits et un suivi du parcours d'insertion/emploi/logement lorsque la situation administrative des ménages le permettra.

Le FNDSA assurera l'équipement en matériel et fournitures du site. La Métropole pour sa part réalisera des petits travaux d'aménagement d'espaces verts et d'espaces collectifs permettant d'impulser une dynamique collective.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution, d'une part, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 284 815 € et, d'autre part, d'une subvention d'équipement de 26 707 € au FNDSA pour assurer le suivi social et médico-social de ces femmes isolées, dans le cadre du projet avenue Sidoine Apollinaire pour l'année 2021 ainsi que l'équipement nécessaire sur le site.

### **III - Conventions pluriannuelles d'objectifs et d'engagements mutuels pour la résorption du sans-abrisme et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abris à Villeurbanne et à Lyon**

L'Etat, la Métropole, la Ville de Villeurbanne, d'une part, et la Ville de Lyon, d'autre part, déclarent, dans le cadre de cette convention tripartite pluriannuelle, leur intérêt commun à une approche de prévention et de concertation en vue de la résorption des sites d'habitat précaire présents sur les territoires de Villeurbanne et de Lyon et s'engagent à une stratégie commune et coordonnée sur l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abris.

Les principaux objectifs communs d'engagement sont de :

- prévenir et développer des solutions adaptées aux besoins des personnes, faire en sorte d'éviter l'installation des sites d'habitat précaire de type squats et bidonvilles,
- prévenir les expulsions sans solutions pour les occupants et aboutir, pour les habitants de ces sites, à des propositions d'hébergement ou de relogement se rapprochant autant que possible de la logique de Logement d'abord,
- dans l'attente de ces solutions, œuvrer de concert à la sécurisation des sites et à l'amélioration des conditions de vie pour les habitants (accès à l'eau, collecte des déchets, santé, alimentaire, etc.),
- prévenir les phénomènes d'exploitation de personnes de type mafieux ou pouvant constituer une emprise sur les habitants et en priorité assurer la protection des enfants, apporter une réponse pénale si nécessaire,
- mobiliser notamment les financements issus des divers plans nationaux, veiller à un maillage du territoire par des services annexes au logement et rendus nécessaires par l'absence de logement digne, tels que bains-douches, laverie, accueils de jour, espaces pour cuisiner, etc.,
- veiller à la couverture du territoire en termes d'accompagnement social, d'accompagnement à la scolarisation, ou encore d'aide dans l'accès à l'emploi, à la santé, ou à l'apprentissage du français.

Ce projet de conventionnement n'a pas d'incidence financière pour la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la signature de ces 2 conventions tripartites pluriannuelles d'objectifs et d'engagements mutuels entre l'Etat, la Métropole et la Ville de Villeurbanne, d'une part, la Ville de Lyon, d'autre part, pour une durée de 5 ans, soit sur la période 2021 à 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution pour l'année 2021 d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 284 815 € au profit de l'association FNDSA pour l'action de suivi social et médico-social assuré sur le projet avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9<sup>e</sup>, en faveur de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans,

b) - l'attribution, pour l'année 2021, d'une subvention d'équipement d'un montant de 26 707 € au profit de l'association FNDSA pour l'équipement en matériels et fournitures nécessaires sur ce site,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le FNDSA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - la convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements mutuels pour la résorption du sans-abrisme et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri à Villeurbanne à passer entre la Métropole, l'Etat et la Ville de Villeurbanne pour les années 2021 à 2025,

e) - la convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements mutuels pour la résorption du sans-abrisme et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri à Lyon à passer entre la Métropole, l'Etat et la Ville de Lyon pour les années 2021 à 2025.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 284 815 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P35O5612.

**4° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n°0P14O8402 le 26 avril 2021 pour un montant de 8 700 000 € en dépenses.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 26 707 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0565**

commission principale :	développement solidaire et action sociale
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	<b>Personnes en situation de handicap - Attribution d'un financement au projet d'habitat inclusif porté par l'association Simon de Cyrène Lyon Métropole pour l'année 2021 - Préfiguration du dispositif d'aide à la vie partagée</b>
service :	Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte national de l'habitat inclusif**

L'offre d'hébergement en établissement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ne peut répondre à l'ensemble des besoins et le maintien à domicile n'est pas toujours possible ou souhaité. Une offre alternative a donc émergé sous la dénomination d'habitat inclusif pour désigner une diversité d'offres : habitats groupés (logements individuels avec des espaces communs) ou habitats partagés (colocations), habitats participatifs, coopératifs ou intergénérationnels.

Tel que mentionné à l'article L 281-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'habitat inclusif est une solution de logement destinée aux personnes en situation de handicap et personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. L'habitat inclusif s'inscrit en dehors de toute orientation sociale ou médico-sociale. Si elle le souhaite, la personne peut solliciter un accompagnement social ou une offre de service sanitaire, sociale ou médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction de ses besoins.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a élargi les compétences de la Conférence des financeurs, créée par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, à l'habitat inclusif et introduit un forfait habitat inclusif destiné à financer le volet animation de l'habitat inclusif, permettant ainsi aux porteurs de projets d'habitat inclusif de bénéficier de ressources financières nouvelles *via* la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA).

Le rapport Piveteau-Wolfrom remis en juin 2020 au Premier Ministre : "Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous" montre que l'essor des formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, très plébiscitées par les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches, nécessite une nouvelle impulsion.

Un amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2021 publié le 15 décembre 2020 introduit la possibilité pour les personnes âgées ou en situation de handicap souhaitant s'engager dans ce type d'habitat, de bénéficier d'une aide à la vie partagée (AVP). Cette aide individuelle, gérée par les départements et à inscrire au règlement d'aide sociale, bénéficiera d'un co-financement par la CNSA à hauteur de 80 % et par les départements à hauteur de 20 % selon certains plafonds. Une convention entre la CNSA et les collectivités volontaires sera signée entre fin 2021 et 2022 pour déterminer le cadre du dispositif. L'AVP, attribuée par le département pour le compte des habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement agréé habitat inclusif, sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de tiers payeur et devra être dédiée aux missions et actions destinées aux co-habitants ayant choisi de vivre dans cet habitat.

## **II - Situation sur le territoire métropolitain**

Depuis sa création, la Métropole de Lyon soutient des expérimentations de dispositifs d'habitats plus inclusifs : projets de mise en commun de plans d'aide de la prestation de compensation du handicap (PCH), développement d'offres plus souples et inclusives comme les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) renforcés, accompagnement de porteurs de projet dans le montage de leur projet.

La Conférence des financeurs élargie à l'habitat inclusif (CFHI) s'est mise en place début 2020. Présidée par la Métropole, elle réunit les institutions finançant la prévention de la perte d'autonomie et le logement. Elle est chargée de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif. Deux appels à candidature ont été lancés conjointement par l'Agence régionale de santé (ARS), la Métropole et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) pour l'attribution du forfait habitat inclusif en 2019 et 2020. Un diagnostic territorial de l'habitat inclusif a été réalisé entre fin 2020 et début 2021. Il souligne un territoire riche en projets d'habitats inclusifs (une soixantaine identifiés), en nombre croissant, et dont plus de la moitié sont en cours ou en projet et devraient voir le jour dans les prochaines années.

Labellisée territoire 100 % inclusif depuis 2019, la Métropole prône une approche de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux besoins et envies de chacun. La collectivité souhaite logiquement s'engager dans la mise en œuvre de l'AVP proposée par la CNSA. Le dispositif est actuellement en cours de co-construction entre la CNSA et les départements. Un financement à hauteur de 9 600 € maximum par habitant serait alloué aux porteurs de projets d'habitat inclusif conventionnés. Le cadre et les modalités de financement feront l'objet d'une convention spécifique entre la CNSA et la Métropole qui sera présentée à l'assemblée dans le courant du second semestre 2021.

Dans une logique d'expérimentation rapide de l'aide à la vie partagée et au regard du calendrier d'ouverture de l'habitat inclusif de l'association Simon de Cyrène Lyon Métropole à Villeurbanne, il est proposé que la Métropole finance pour l'année 2021 le projet d'habitat inclusif présenté ci-dessous, le temps que le dispositif d'aide à la vie partagée soit créé et que l'association puisse candidater dans ce nouveau cadre.

## **III - Le projet d'habitat inclusif porté par Simon de Cyrène Lyon Métropole**

Au niveau national, l'association Simon de Cyrène développe et anime des maisons partagées à taille humaine, en centre-ville, où vivent ensemble des personnes valides et des personnes devenues handicapées en cours de vie. Aujourd'hui près de 295 personnes handicapées et valides (salariés ou volontaires) cohabitent à Vanves, Angers, Rungis, Saint-Apollinaire (Dijon), Nantes et Marseille.

Simon de Cyrène Lyon Métropole porte le projet Les Maisons de l'Espérance. Il s'agit de 2 colocations, situées 231 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, destinées à accueillir 22 personnes dont 12 personnes en situation de handicap souffrant de lésions cérébrales. Les habitants bénéficient de studios individuels ainsi que d'espaces collectifs partagés avec les autres habitants. Situé dans un environnement très accessible (en cœur de ville, à proximité des transports en commun et des services), les colocations surplombent une école primaire.

Les habitants, qui s'installeront à partir de mai 2021, seront accompagnés par des professionnels pour la mise en œuvre de leur projet de vie sociale et partagée : animation de temps collectifs, accompagnement à la participation sociale, coordination des intervenants, facilitation des liens entre les habitants et avec l'environnement, régulation de la vie collective et interface technique et logistique des logements. Cet accompagnement du projet commun couplé aux aides individuelles liées au handicap permettra aux personnes confrontées à ce type de handicap de vivre à domicile tout en évoluant dans un lieu adapté et sécurisant. Il s'agit ainsi d'une nouvelle offre sur le territoire, alternative à la vie en établissement ou au domicile des aidants.

En accord avec les premières orientations définies au niveau national pour cadrer l'aide à la vie partagée, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 115 200 €, soit 9 600 € par habitant en situation de handicap, au profit de l'association Simon de Cyrène Lyon Métropole pour l'animation et la coordination du projet de vie sociale et partagée des Maisons de l'Espérance à Villeurbanne pour l'année 2021, au titre de la préfiguration du futur dispositif d'aide à la vie partagée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 115 200 € à l'association Simon de Cyrène Lyon Métropole, dans le cadre du projet de vie sociale et partagée des Maisons de l'Espérance à Villeurbanne pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Simon de Cyrène Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021- chapitre 65 - opération n°0P38O5779.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0566**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Equipements**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P34O7904A fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de leur service de restauration et des plateaux techniques des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Pour répondre au besoin des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine, de mobiliers administratifs et pédagogiques, inclus dans le conventionnement avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel spécifique par le collège.

La subvention est accordée après une étude technique du matériel demandé. Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du matériel concerné par la demande de subvention et transmet à la Métropole les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention.

**II - Attribution de subventions**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des subventions d'équipements suivantes : 2 pour l'achat d'équipements spécifiques de cuisine et 2 pour l'achat de l'ensemble de matériel et de mobilier liés à la création de nouvelles classes de SEGPA avec leurs plateaux techniques qui ouvriront pour les deux collèges concernés à la rentrée 2021.

En effet, le collège Simone Veil, à Saint Priest, qui ouvre à la rentrée 2021, comprend des classes de SEGPA avec la création de deux plateaux techniques spécialisés (vente distribution logistique/espace rural et environnement). De même, suite à la fermeture des classes SEGPA du collège Martin Luther King à Mions, où les plateaux techniques étaient vétustes, le champ habitat est recréé au collège Gérard Philipe, à Saint Priest, avec un plateau à équiper complètement. Les listes des équipements nécessaires au fonctionnement des SEGPA sont établies en lien avec les référents du Rectorat, à partir des guides de l'Éducation nationale.

Le montant total de ces subventions représente un montant de 54 839,79 € TTC, réparti comme suit :

- le collège Théodore Monod à Bron pour l'achat et l'installation d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, d'un montant de 12 780,60 € TTC (logiciel, badges, distributeur de plateaux et chariots),
- le collège Gabriel Rosset à Lyon 7<sup>e</sup>; pour l'achat d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, d'un montant de 9 159,19 € TTC (logiciel, badges et distributeur de plateaux),
- le collège Simone Veil, à Saint Priest, pour l'achat de l'ensemble du matériel et du mobilier nécessaires au fonctionnement des 2 plateaux techniques vente distribution logistique/espace rural et environnement, d'un montant total de 22 100 € TTC,
- le collège Gérard Philippe à Saint Priest, pour l'achat des équipements pédagogiques et le mobilier du plateau technique habitat qui sera créé à la rentrée 2021, d'un montant total 10 800 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2021, de 4 subventions d'investissement pour des équipements, pour un montant de 54 839,79 € TTC, répartis sur les collèges suivants :

- d'un montant de 12 780,60 € TTC au profit du collège Théodore Monod à Bron, dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,
- d'un montant de 9 159,19 € TTC au profit du collège Gabriel Rosset à Lyon 7<sup>ème</sup> dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,
- d'un montant de 22 100 € TTC au profit du collège Simone Veil à Saint Priest, dans le cadre de l'acquisition de différents mobiliers et matériels pour la création, à la rentrée 2021, de plateaux techniques,
- d'un montant de 10 800 € TTC au profit du collège Gérard Philipe à Saint Priest, dans le cadre de l'acquisition de mobiliers et matériel, pour la création, à la rentrée 2021, de plateaux techniques,

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation sur l'opération n°0P34O7904A.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 54 839,79 €, en 2021.

**Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.**

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0567**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissements - Année 2021**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération subventions loi Falloux n°0P34O7910 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

L'article L 151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association. Le montant de l'aide ne peut dépasser le dixième de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

La Métropole de Lyon est compétente pour attribuer, aux 37 collèges privés de son territoire sous contrat d'association avec l'État, ce type de subventions.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour 2021 s'élève à 1 800 000 €.

Chaque collège demandeur de cette subvention d'investissement présente un dossier constitué des pièces suivantes :

- une lettre précisant la nature de l'investissement, son montant,
- un document comptable dûment certifié par un expert et retraçant, pour l'année considérée, l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement, permettant ainsi, après déduction des ressources publiques, de calculer avec précision le plafond de la subvention autorisée,
- une fiche de présentation du projet ainsi que les devis estimatifs ou récapitulatifs des travaux.

Les critères de sélection retenus sont :

- travaux de sécurité, mises aux normes,
- accessibilité du public à mobilité réduite (PMR),
- travaux immobiliers (construction, réhabilitation, restructuration pour un meilleur accueil),
- menuiseries intérieures et extérieures avec la possibilité de phaser une opération importante sur 3 années successives.



L'article L 442-7 du code de l'éducation prescrit l'établissement d'une convention entre les collectivités territoriales et les organismes bénéficiaires. Cette convention précise l'affectation de l'aide, la durée d'amortissement des investissements financés et les conditions de remboursement des sommes non amorties en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association. Les collèges disposent d'un délai de 2 ans, après la notification de la décision d'attribution, pour présenter leur demande de paiement de la subvention.

Par ailleurs, conformément à l'article L 234-6 du code de l'éducation, les propositions de subventions soumises à la Commission permanente ont été proposées préalablement, le 21 mai 2021, au Conseil académique de l'Éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, sous la présidence de la Rectrice.

## II - Subventions 2021

Pour l'année 2021, 28 demandes ont été analysées et retenues pour un montant total de 1 800 000 €, selon le document annexé :

- 12 demandes concernent des travaux de sécurité et de mises aux normes :

- . montant total des travaux : 5 190 611 €,
- . montant total de subvention proposé : 629 500 €, soit 35 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

- 3 demandes concernent des travaux d'accessibilité PMR :

- . montant total des travaux : 1 262 430 €,
- . montant total de subvention proposé : 290 000 €, soit 16 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

- 13 demandes concernent des travaux immobiliers :

- . montant total des travaux : 10 084 232 €,
- . montant total de subvention proposé : 880 500 €, soit 49 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

### DECIDE

#### 1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 1 800 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, les collèges privés et leurs organismes de gestion sous contrat d'association avec l'État définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée pour un montant total de 1 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € en 2021,
- 1 100 000 € en 2022,

sur l'opération n°0P34O7910.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 1 800 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

## ANNEXE 1

12 demandes concernent des travaux de sécurité et de mises aux normes : 629 500 € (Travaux : 5 190 611 €)

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	Subventions proposées au Conseil	% subv./montant travaux
Les Chartreux - Dossier 1	Lyon 1	Sécurisation du site par la mise en sécurité des portes des bâtiments E et U du collège	152 784,00	2 607 911,00	714 508,00	1 893 403,00	189 340,30	122 227,00	<b>120 000,00</b>	78,5%
Charles de Foucauld	Lyon 3	Remplacement de la chaudière du collège	291 145,56	2 016 692,00	1 154 147,16	862 544,84	86 254,48	86 254,00	<b>74 500,00</b>	25,6%
Les Chartreux-St Charles Dossier n°1	Lyon 4	Sécurisation du site par la mise en place d'une clôture sur la limite de la parcelle, de l'installation d'alarmes d'anti-intrusion, d'éclairage et de réhaussement d'un mur	41 860,80	791 990,00	263 044,00	528 946,00	52 894,60	33 488,00	<b>33 000,00</b>	78,8%
Saint Denis	Lyon 4	Remplacement des radiateurs	18 504,53	423 172,00	204 686,00	218 486,00	21 848,60	9 252,00	<b>9 000,00</b>	48,6%
Sainte Marie - Dossier n°1	Lyon 5	Création de sanitaires PMR dans les bâtiments des 5ème (ADAP)	79 170,12	5 401 556,00	1 772 000,00	3 629 556,00	362 955,60	63 000,00	<b>50 000,00</b>	63,2%
Sainte Marie - Dossier n°2	Lyon 5	Mise aux normes d'accessibilité le collège la Solitude	43 030,00	5 401 556,00	1 772 000,00	3 629 556,00	362 955,60	34 000,00	<b>34 000,00</b>	79,0%
Saint Marc	Lyon 5	Réaménagement, isolation et mise en conformité de l'aile sud Phase 3/3	3 890 361,60	1 983 560,00	441 151,53	1 542 408,47	154 240,85	154 240,00	<b>110 000,00</b>	2,8%
Notre Dame de Bellecombe	Lyon 6	Sécurisation des locaux et changements des portes et fenêtres vétustes	84 974,42	960 036,00	367 940,00	592 096,00	59 209,60	42 500,00	<b>42 000,00</b>	49,4%
Pierre Termier - site Monplaisir	Lyon 8	Travaux de mise en sécurité (accès livraison et des salles de classes du collège)	23 324,00	2 267 613,00	789 176,00	1 478 437,00	147 843,70	18 659,00	<b>18 000,00</b>	77,2%
Saint Charles	Rillieux la Pape	Sécurisation de l'accès du collège (mise en place de volets roulant et installation d'une porte battante pour la sécurisation de l'accès)	56 733,96	1 280 771,00	591 457,00	689 314,00	68 931,40	39 878,00	<b>39 000,00</b>	68,7%
Fromente	Saint Didier au Mont d'Or	Mise en sécurité d'une muraille donnant sur un terrain de sport au sein du collège	190 022,70	1 995 834,00	585 228,00	1 410 606,00	141 060,60	95 000,00	<b>70 000,00</b>	36,8%
Collège Beth Menahem	Villeurbanne	Réparation et sécurisation du portail d'accès au collège, travaux de sécurité (désenfumer les montées d'escaliers, procéder au remplacement des plans d'évacuation et d'intervention).	318 700,00	513 919,00	126 371,00	387 548,00	38 754,80	37 760,00	<b>30 000,00</b>	9,4%

3 demandes concernent des travaux d'accessibilité PMR : 290 000 € (Travaux : 1 262 430 €)

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	Subventions proposées au Conseil	% subv./montant travaux
St Louis - St Bruno	Lyon 1	Création d'un appareil élévateur pour PMR, augmentation de la valeur d'éclairage et travaux d'accessibilités aux bureaux recevant du public	215 092,00	2 361 039,84	841 608,00	1 519 431,84	151 943,18	151 943,00	<b>150 000,00</b>	69,7%
La Favorite	Lyon 5	Construction de 4 salles de classe accessibles (phase 2/3)	982 334,00	1 779 577,00	667 647,00	1 111 930,00	111 193,00	111 193,00	<b>110 000,00</b>	11,2%
Immaculée conception	Villeurbanne	Installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le toit du collège	65 004,24	1 771 738,00	750 802,00	1 020 936,00	102 093,60	32 502,00	<b>30 000,00</b>	46,2%

13 demandes concernent des travaux immobiliers : 880 500 € (travaux : 10 084 232 €)

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	Subventions proposées au Conseil	% subv./montant travaux
Les Chartreux - Dossier 2	Lyon 1	Rénovation des vestiaires de sport et des locaux de rangement pour les activités sportives	108 984,00	2 607 911,00	714 508,00	1 893 403,00	189 340,30	54 492,00	<b>38 000,00</b>	34,9%
Chevreuil	Lyon 2	Construction d'un nouveau bâtiment pour aménager des salles de classes, création d'un ascenseur, d'un escalier, et de nouveaux espaces de récréation (préau et terrasse) Phase 3/3	5 542 786,71	2 082 082,00	679 371,00	1 402 711,00	140 271,10	140 269,00	<b>130 000,00</b>	2,3%
Pierre Termier - Montchat	Lyon 3	Réhabilitation de trois salles de classe	9 308,20	776 423,00	340 532,00	435 891,00	43 589,10	4 654,10	<b>4 500,00</b>	48,3%
Les Chartreux-St Charles Dossier n°2	Lyon 4	Création de sanitaires	45 198,00	791 990,00	263 044,00	528 946,00	52 894,60	19 406,00	<b>14 000,00</b>	31,0%
Sainte Marie - Dossier n°3	Lyon 5	Réfection des sols des 2 gymnases du site de la Solitude	232 117,00	5 401 556,00	1 772 000,00	3 629 556,00	362 955,60	116 000,00	<b>85 000,00</b>	36,6%
Saint Louis de la Guillotière	Lyon 7	Restructuration et aménagement des salles de classe et circulation du niveau 3	539 555,90	1 733 516,00	571 475,56	1 162 040,44	116 204,04	116 204,00	<b>110 000,00</b>	20,4%
Jeanne d'Arc	Décines	Isolation thermique par l'extérieur des bâtiments	168 844,03	820 400,00	412 635,00	407 745,00	40 774,50	40 774,00	<b>33 000,00</b>	19,5%
Le Sacré Cœur	Ecully	Réhabilitation des locaux du collège (Réfection complète du sol du gymnase, réfection et sécurisation d'un mur de l'enceinte du collège et création d'un éclairage extérieur pour la mise en sécurité de l'ensemble des bâtiments des collèges)	308 655,00	2 072 410,00	699 666,00	1 372 744,00	137 274,40	137 000,00	<b>103 000,00</b>	33,4%
Saint Thomas d'Aquin Notre Dame de Givors	Givors	Rénovation salles de classe et circulation	99 530,29	779 400,00	281 469,00	497 931,00	49 793,10	49 760,00	<b>49 000,00</b>	49,2%
Notre Dame de Bellegarde	Neuville	Rénovation des couloirs, des espaces extérieurs, création de sanitaires supplémentaires et mise en sécurité de l'escalier sud	266 516,00	2 727 217,00	1 052 606,00	1 674 611,00	167 461,10	133 258,00	<b>95 000,00</b>	35,6%
Notre-Dame de Bon Conseil	Oullins	Extension et rénovation des installations sportives Phase 3/3	1 652 156,52	1 332 354,00	524 397,00	807 957,00	80 795,70	80 796,00	<b>80 000,00</b>	4,8%
St Thomas d'Aquin	Oullins	Réaménagement de la salle Lacordaire en espace de formation et de vie culturelle	274 601,11	3 355 172,00	1 266 441,00	2 088 731,00	208 873,10	137 300,50	<b>100 000,00</b>	36,4%
Mère Teresa	Villeurbanne	Restructuration du restaurant scolaire	835 980,00	985 688,00	588 097,00	397 591,00	39 759,10	39 759,00	<b>39 000,00</b>	4,7%

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0568**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution de subvention à la Fédération des arts de la rue (FNAR) Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une étude-action**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte : la place de l'art et la culture dans l'aménagement des espaces urbains**

À travers ses différentes politiques, la Métropole de Lyon a déjà mené différentes actions visant à développer la présence artistique et culturelle dans l'espace public. Elle a ainsi été à l'initiative de commandes artistiques, principalement dans le domaine des arts plastiques, sur des espaces publics existants ou dans le cadre de projets d'aménagement : zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie, ZAC Rives de Saône, etc.

S'agissant en particulier du renouvellement urbain dans les quartiers de la politique de la ville, la Métropole est un territoire historique de mobilisation de l'art et de la culture, levier intégré dans le volet culture du contrat de ville et au cœur de la déclaration de coopération culturelle.

Par ailleurs, elle met en œuvre le 1 % artistique dans les constructions publiques, créé en 1951 et actuellement encadré par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié, relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques.

Au-delà de ces dispositifs institués et convoquant quasi exclusivement le champ des arts plastiques, la Métropole est régulièrement sollicitée par certains acteurs culturels dont le projet artistique repose sur l'interaction avec l'espace urbain.

C'est notamment le cas de la compagnie de théâtre de rue Komplex Kapharnaüm (Vaulx en Velin, Villeurbanne), de la Compagnie de danse Annick Charlot, et de divers autres street-artistes. Leurs attentes sont diverses : demande d'autorisation éphémère ou pérenne pour intervenir sur le domaine public ou privé de la Métropole, d'aide logistique, d'accompagnement en communication, de mise en réseau avec des partenaires potentiels, voire de soutien financier. La réponse apportée est fonction de la nature du projet et de l'appréciation de sa cohérence avec les politiques publiques de la collectivité.

**II - La proposition de la FNAR**

La FNAR est une association nationale structurée au travers d'un réseau de 11 fédérations régionales.

Elle a pour but de fédérer le secteur professionnel des Arts de la Rue, de promouvoir et de défendre une éthique et des intérêts communs et de prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des politiques culturelles, par l'aménagement du territoire et la pratique artistique dans l'espace public.

Cette Fédération porte depuis plus de dix ans la proposition de consacrer volontairement 1 % des opérations de travaux publics au soutien d'actions permettant d'installer, dans l'espace public et dans le quotidien des habitants, la présence des arts et de la culture.

À partir du modèle existant du 1 % artistique dans les constructions publiques, qui a pour premier objectif de mettre en relation les citoyens avec des œuvres d'arts plastiques contemporaines, la Fédération propose de compléter et d'enrichir ce dispositif :

- en l'élargissant à toutes les opérations de création ou de rénovation de l'espace public (travaux de voirie, de réseaux souterrains ou de transport, d'opérations d'urbanisme et d'aménagements urbains, d'opération de renouvellement urbain, etc.),

- en l'ouvrant à toute la diversité de la création artistique : il s'agirait ainsi de soutenir et d'essaimer, dans le cadre de ces opérations, des propositions artistiques et culturelles dans les espaces publics et la vie quotidienne de leurs usagers, sans restriction de forme, de discipline, de temporalité ou de pérennisation de l'œuvre.

### **1°- Les actions engagées pour promouvoir le projet 1 % culturel Travaux Publics**

La Fédération s'est investie auprès des différents acteurs concernés pour faire reconnaître le rôle et les enjeux d'une démarche artistique au service d'une réflexion active sur les espaces à vivre à l'occasion de leur création, modification ou aménagement. Lors de l'élaboration de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, elle a mis en débat ce sujet et le Gouvernement a encouragé l'expérimentation du dispositif sur la base du volontariat.

Elle a également participé, en 2018, aux journées "La culture se redessine dans les quartiers" co-organisées par la Métropole, la Ville de Lyon et l'Etat (Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et Direction régionale des affaires culturelles (RAC)), dans le cadre des 40 ans de la politique de la ville dont les travaux des 750 participants ont fait émerger 40 priorités pour l'avenir, parmi lesquelles celle d'inscrire un volet culture dans les conventions de renouvellement urbain et d'expérimenter le 1 % culturel Travaux Publics dans les opérations en politique de la ville. Cette perspective a été intégrée, par délibération du Conseil n° 2019-3007 du 30 septembre 2019, dans le protocole d'engagement conclu entre la Métropole et l'État pour la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022, en lien avec le déploiement du nouveau programme de renouvellement urbain.

En 2020, la Fédération a publié le livret Bâisseurs de cités, tisseurs de liens qui présente différentes initiatives d'implication artistique dans l'aménagement des territoires pouvant inspirer le principe du 1 % travaux publics.

Des rapprochements se sont amorcés entre la FNAR Auvergne-Rhône-Alpes et des territoires de la Métropole relevant de la politique de la ville qui réinterrogent l'approche artistique et culturelle de l'accompagnement du projet urbain et qui pourraient se porter volontaires pour une expérimentation d'un tel dispositif.

### **2°- La proposition de mener une étude-action sur le territoire de la Métropole**

En accord avec la Fédération nationale, la FNAR Auvergne-Rhône-Alpes propose à ses partenaires publics (Etat, Métropole) et privés (promoteurs de l'aménagement du territoire, bailleurs, etc.) de mener une étude-action sur le territoire métropolitain afin d'étayer les conditions de mise en œuvre concrète d'un 1 % culturel travaux publics et d'envisager sa traduction expérimentale. Ce travail aura 3 objectifs principaux :

- mieux connaître et mobiliser les acteurs privés et publics intervenants dans la fabrique de la ville : repérer les acteurs et leurs attentes, développer leur intérêt pour l'art et la culture dans l'espace public, déterminer les approches en fonction des types d'acteurs et partager un langage, des objectifs, des outils communs, etc.,

- disposer d'une boîte à outils opérationnelle : à partir des expériences déjà menées, appréhender la pluralité des modes d'action et de contextes existants, les analyser, apporter les éléments de méthodes et d'évaluation (moyens en ressources humaines et budget),

- envisager une première mise en œuvre sur un ou des territoires pilotes de la Métropole, par exemple dans le cadre de projets de rénovation urbaine en quartier politique de la ville.

La FNAR Auvergne-Rhône-Alpes propose de réaliser cette étude-action durant l'année 2021. Elle sollicite, pour la réaliser, l'accompagnement de la Métropole et de l'État, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	En €	Recettes	En €
réalisation étude			
<i>conduite étude</i>	18 500	Métropole de Lyon	20 000
<i>expertise juridique</i>	5 000	État-politique de la ville	5 000
<i>communication et missions diverses</i>	6 000	État-Ministère de la culture	5 000
		financements privés	15 000
rendu public			
<i>location matériel scénique</i>	4 000		
<i>salaires et charges techniciens</i>	2 000		
<i>réception</i>	2 000		
autres frais			
<i>coordination Fédération</i>	5 000		
<i>divers</i>	2 500		
<b>Total</b>	<b>45 000</b>	<b>Total</b>	<b>45 000</b>

En fonction des résultats obtenus, les conclusions pourraient servir de modèle à l'échelle nationale.

### III - Objectifs de la Métropole à travers cette initiative et modalités de soutien

La démarche de la FNAR Auvergne-Rhône-Alpes rencontre l'intérêt de la Métropole, collectivité porteuse de politiques publiques structurantes en matière d'aménagement de l'espace public, de construction du bâti et de renouvellement urbain, et de politique culturelle qui doit contribuer à créer du sens et du dialogue entre les habitants comme participant de la construction d'un récit commun à l'échelle du territoire métropolitain.

La Métropole souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de cette initiative pour définir de manière plus structurée et plus transversale les formes de son intervention en faveur de l'art et la culture dans l'espace public, en articulant ses différentes politiques publiques (urbanisme, culture, logement, politique de la Ville, etc.).

Il est proposé à la Commission permanente d'accompagner la réflexion engagée par la FNAR Auvergne-Rhône-Alpes et de soutenir le programme d'actions proposé à hauteur de 20 000 €.

Le versement de la subvention interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente décision. Un bilan qualitatif et financier devra être fourni dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation. La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** l'attribution, pour l'année 2021, d'une subvention d'un montant de 20 000 € au profit de la FNAR Auvergne-Rhône-Alpes, pour la réalisation d'une étude action sur le 1 % culturel travaux publics.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0569**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty pour l'événement Forum European Lab du 8 au 10 juin 2021**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Depuis sa création en 2011 par l'association Arty Farty, le Forum European Lab imagine la culture et les médias de demain et a pour vocation d'ouvrir des espaces de dialogues et d'échanges pour penser et accompagner les transformations dans les champs de la culture et des médias : impact des outils numériques, transition écologique, diversification des modèles économiques, amplification des risques de désinformation, renouvellement des pratiques culturelles, etc.

Entièrement gratuit, le Forum European Lab se veut inclusif et ouvert à tous. Il cible ainsi le grand public, avec une attention particulière portée aux adolescents, étudiants, porteurs de projets et jeunes entrepreneurs culturels, professionnels, journalistes, membres de réseaux, etc.

Les bouleversements entraînés par la pandémie de la Covid-19 dont la mise à l'arrêt de la culture vivante pendant plus d'un an, avec un changement des usages culturels et une fragilisation d'un grand nombre d'acteurs de la création, imposent de réfléchir collectivement aux solutions pour l'après-crise, à l'échelle locale aussi bien qu'europpenne.

Le Forum European Lab 2021 sera fortement mobilisé sur cet enjeu de sortie de crise en organisant des séries de conversations pour dessiner le monde d'après et en partageant les outils, moyens et solutions concrètes pour agir.

**II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020 et bilan**

Par délibération du Conseil n°2020-4178 du 29 janvier 2020, la Métropole de Lyon a attribué une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association Arty Farty pour l'édition 2020 du Forum European Lab.

Prévue sur le thème de l'indépendance des acteurs culturels et médiatiques en Europe au cœur de son éditorial, l'édition 2020 n'a pas pu avoir lieu pour cause de crise sanitaire.

Son ambition était de rassembler différents acteurs culturels qui expérimentent et militent pour l'indépendance de leur secteur : nouveaux médias, tiers-lieux, festivals, labels et disquaires. À travers des ateliers, des débats, des plateaux radios, des performances, cette édition 2020 entendait, à la fois, connecter ces acteurs, tout en sensibilisant le public à ce phénomène actuel de concentration dans le secteur de la culture.



Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien à la filière culturelle prises par la Métropole, la subvention avait été maintenue malgré l'annulation de l'évènement, pour permettre à l'association d'honorer les frais engagés ou contractualisés.

**III - Programme d'actions pour l'année 2021**

Il s'agira de la 10<sup>ème</sup> édition du Forum European Lab dont le thème sera La bataille des récits.

En 10 ans et 26 forums (de Séoul à Delphes, Madrid ou Lyon), le Forum European Lab a repéré de nombreux foyers de création et îlots d'indépendance qui, mis en réseau, forment des archipels de résistance reliés à l'échelle européenne et internationale. Les récits que produisent ces communautés interconnectées sont autant de visions du monde et de projets citoyens que le Forum European Lab se donne pour mission d'amplifier à travers la création d'espaces de dialogue et d'échanges. À cet engagement s'ajoute le soutien au développement de nouvelles formes de narration, de formats de diffusion et de médias émergents, notamment en Europe et en Afrique.

Un focus sera également fait sur les programmes Europe Creative de l'Union européenne, en augmentation de 50 % pour la période 2021-2027, afin d'accompagner les acteurs culturels dans la compréhension de ces programmes et la capacité à être candidat.

Conçu pour se dérouler entièrement en ligne, le Forum European Lab des 10 ans, est un forum-média qui se déploiera autour d'une plateforme de diffusion unique présentant un plateau radio et télé, une chaîne de discussions ainsi que des *workshops* et des performances. Si les mesures sanitaires le permettent, il prévoit de s'ouvrir également au public avec des jauges allant de 40 à 150 personnes.

L'audience cible est jeune, pour partie étudiante, ciblée sur les communautés créatives européennes, visant un objectif de 1 000 personnes par jour, avec une amplification de cette audience grâce à un système de rediffusion et de partage de contenus avec les partenaires de cette édition (web radio européennes, médias émergents, etc.).

**IV - Budget et plan de financement prévisionnel pour 2021**

Dépenses ( en €)		Recettes ( en €)	
programmation	14 400	autofinancement Arty Farty	60 000
production	24 640	Métropole	35 000
communication	23 260	Institut français/Africa 2020	7 500
technique	49 000	Europe creative	38 800
fonctionnement (personnel, assurances)	60 000	projet Européen (Sphera DG connect)	30 000
<b>Total</b>	<b>171 300</b>	<b>Total</b>	<b>171 300</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 35 000 € au profit de l'association Arty Farty, pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du Forum European Lab du 8 au 10 juin 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DECIDE****1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Arty Farty pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du Forum European Lab du 8 au 10 juin 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Arty Farty définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 35 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0570**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Sport - Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attributions de subventions pour la saison 2020-2021**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon**

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général. De même, la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, tout comme la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives peuvent faire l'objet d'un soutien des collectivités.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, la Métropole a engagé depuis 2010 un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire, sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme et d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du club et un bilan est présenté chaque année à la Métropole, par les dirigeants du club sportif, lors d'une réunion associant des représentants de l'ensemble des groupes politiques de la Métropole.

Les clubs sportifs professionnels sont des vecteurs importants de notoriété du territoire de la Métropole, au niveau international notamment.

Les principaux objectifs visés dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

- permettre aux clubs sportifs professionnels de disposer de centres de formation de qualité, attractifs et reconnus sur le plan national et international. Les centres de formation doivent prévoir les conditions d'hébergement adaptées, un suivi de la santé des jeunes stagiaires et une prise en charge scolaire,
- garantir, via les conventions signées avec chaque club sportif professionnel, une présence sur le territoire de la Métropole, dans le cadre de partenariats avec les clubs amateurs : formation d'éducateurs, entraînements partagés avec les joueurs professionnels pour certains joueurs des clubs amateurs, rencontres et échanges entre dirigeants, prêts de matériels, participation des clubs professionnels à des actions et événements sportifs organisés par les clubs amateurs, séances de détection,

- favoriser la participation des clubs sportifs professionnels aux actions conduites dans les quartiers dans les domaines sport-insertion, sport-santé, sport-emploi, etc. Ces actions sont conduites en lien avec les communes,
- garantir, la qualité de l'accueil et la sécurité des spectateurs dans les enceintes sportives.

Six clubs sportifs évoluant dans des championnats professionnels, et/ou disposant de sociétés commerciales, sont concernés par la présente décision.

La saison 2019-2020 a été marquée par la crise sanitaire à partir du 15 mars 2020. L'ensemble des activités des clubs sportifs a été impacté, le fait le plus marquant étant la fermeture des enceintes sportives et l'arrêt des activités liées à l'accueil du public et des partenaires.

Cette situation perdure et aucune réouverture des stades n'est encore programmée à date.

**II - Association LDLC ASVEL basket masculin**

Le club sportif LDLC ASVEL basket repose sur 2 entités distinctes : l'association ASVEL basket, qui gère le centre de formation, et une société anonyme sportive professionnelle (SASP), l'ASVEL.

Le centre de formation du club est financé à la fois par des subventions publiques et la SASP ASVEL. Les relations entre l'association et la SASP font l'objet d'une convention. La convention actuelle a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et court jusqu'au 30 juin 2034.

Depuis 2017, le même actionnaire majoritaire (Tony Parker) est présent au sein du club du LDLC ASVEL féminin.

**1° - Bilan de la saison 2019-2020**

Par délibération du Conseil n°2020-4103 du 20 janvier 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 123 000 € au profit de l'ASVEL basket dans le cadre de la saison 2019-2020.

Le club reste champion de France en titre depuis la fin de la saison 2018-2019, le titre de champion de France n'ayant pas été attribué à l'issue de la saison 2019-2020, qui ne s'est pas achevée. L'équipe actuelle continue d'évoluer avec plusieurs joueurs issus du centre de formation, ce qui valide la stratégie du club qui entend associer ces jeunes joueurs à des joueurs français ou étrangers plus aguerris.

Le club entend renforcer sa stratégie d'ancrage sur le territoire en lien avec son réseau d'une trentaine de clubs partenaires (séances de détection, échanges et formation d'éducateurs, sessions sur l'arbitrage, prêt de joueurs à des clubs amateurs de la Métropole). La formation sociale des jeunes a fait l'objet d'un effort particulier depuis 2018 et se poursuivra lors des prochaines saisons.

Avec un nombre identique de joueurs accueillis, le club a souhaité maintenir un accompagnement qualitatif et réduire ainsi les risques d'échec. La notoriété du centre de formation est de plus en plus forte et la sélection accrue conduit progressivement à une baisse du nombre de jeunes issus de la Métropole. Toutefois, pour la saison 2019-2020, une légère hausse est observée.

	2018-2019	2019-2020
niveau du club	Pro A (1er niveau)	
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	20	20
origine géographique	30 % territoire de la Métropole	35 % territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	388 037 €	616 237 €

Le budget réalisé est en nette hausse par rapport au budget de la saison précédente, essentiellement à cause de l'arrivée du centre de formation au sein de la Tony Parker Academy à Gerland et de la hausse du poste hébergement. Sur ce budget 2019-2020, l'apport de la SASP LDLC ASVEL au centre de formation est donc en forte hausse à 421 770 €.

**2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2020-2021 (budget en annexe)**

Le club participe depuis deux saisons à l'Euroleague de basket, compétition européenne de basket la plus prestigieuse. Plusieurs jeunes issus du centre de formation ont évolué dans l'équipe lors de ces compétitions européennes. L'ambition affichée est de pouvoir évoluer durablement à ce niveau tout en continuant à s'appuyer sur un certain nombre de jeunes joueurs issus de la formation villeurbannaise.

Le projet d'Arena se poursuit, porté par l'Olympique Lyonnais sur le site du Parc OL à Décines. L'Olympique Lyonnais est devenu actionnaire du club LDLC ASVEL, initialement à hauteur de 25 % en 2019 et à hauteur de 33,3 % depuis mi-2020. Cette association permet à l'ASVEL de réduire son déficit de surface financière par rapport aux grands clubs européens actuels.

La Tony Parker Academy, inaugurée en octobre 2019 à Gerland, accueille désormais le centre de formation. Sur un site unique seront regroupés le centre de formation de l'ASVEL, les activités de formation de l'Academy (en association avec la société Adequat), l'académie elle-même, composée d'une trentaine de jeunes joueurs, mais également une école d'arbitrage et d'e-sport. Un volet social est enfin prévu avec, notamment, un centre d'entraînement pour les joueurs sans emploi, à disposition des joueurs à la recherche d'un club ou préparant une reconversion à l'issue de leur carrière.

Cette montée en puissance du club s'accompagne d'objectifs sportifs ambitieux, tant sur les scènes nationales que sur la scène européenne.

Parallèlement, le club a mis en place des actions en matière de développement durable et d'écoresponsabilité : gestion des déchets lors des matchs, mais aussi au quotidien au centre de formation, circuits courts privilégiés pour les approvisionnements lorsque cela est possible et gestion technique des fluides optimisée.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 123 000 € au profit de l'association LDLC ASVEL basket masculin, pour la saison 2020-2021, montant stable par rapport à la saison précédente.

### **III - Association FC Lyon ASVEL féminin**

Le club sportif Lyon ASVEL féminin repose également sur 2 entités distinctes : l'association FC Lyon basket féminin, support historique du club créée en 1946, qui gère le centre de formation, et une société, la SASP ASVEL Lyon féminin. Une convention, en date du 17 septembre 2017, lie l'association et la société commerciale pour une durée de 15 ans. Le centre de formation est rattaché à l'association depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il a à nouveau été élu meilleur centre de formation par la Fédération française de basket-ball (FFBB) en 2018 et reste l'un des deux meilleurs centres de formation français.

En 2017, la SASP Lyon basket est devenue la SASP ASVEL Lyon féminin et l'association devient le FC Lyon ASVEL féminin. En octobre 2019, l'Olympique Lyonnais a pris une participation minoritaire dans le capital de la SASP Lyon ASVEL féminin et la société LDLC est devenue le nouveau partenaire  *naming* du club. La dénomination du club est désormais LDLC ASVEL féminin.

#### **1° - Bilan de la saison 2019-2020**

Par délibération du Conseil n°2020-4103 du 20 janvier 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL féminin dans le cadre de la saison 2019-2020.

Tout comme son homologue masculin, l'équipe du Lyon ASVEL féminin reste championne de France en titre (à l'issue de la saison 2018-2019) puisque la saison 2019-2020 a été interrompue. L'équipe a effectué un parcours remarquable en Euroleague féminine en atteignant les quarts de finale avant que la compétition ne soit définitivement interrompue.

Ces excellents résultats sportifs de l'équipe professionnelle s'accompagnent de résultats équivalents au niveau du centre de formation avec un titre de champion de France espoirs 2019 et une place de finaliste pour les U18. La saison 2019-2020 a été interrompue. Les orientations prises par le club depuis plusieurs années en matière de formation de jeunes joueuses, issues notamment du territoire de la Métropole, sont donc parfaitement validées.

Les relations restent étroites entre le centre de formation et l'équipe professionnelle, le Directeur du centre de formation et le responsable pédagogique participant aux réunions et réflexions conduites par le *staff* de l'équipe professionnelle. Durant la saison 2019-2020, 7 joueuses issues du centre de formation ont participé aux matchs de l'équipe professionnelle et 3 jeunes joueuses ont signé un premier contrat professionnel en 2020. Le projet du centre de formation reste individualisé, mais une trame de jeu commune a été mise en place entre l'équipe professionnelle et le centre de formation.

Compte tenu de la crise sanitaire, le fonctionnement du centre de formation a été adapté avec, d'une part, un suivi médical rigoureux et, d'autre part, des évolutions des pratiques avec, par exemple, des séances de détection et de recrutement à distance. Plusieurs évènements prévus à la salle Mado Bonnet (Lyon 8) ont été annulés.

Le taux de réussite au baccalauréat des jeunes filles a été à nouveau de 100 % (dont 6 lauréates du bac scientifique, 1 avec mention très bien). Six joueuses étudient à l'unité de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives (UFR-STPAS) de Villeurbanne, une est étudiante en DUT Biologie (Lyon 1). L'accent reste porté sur le suivi de la scolarité afin que les jeunes joueuses ne pouvant prétendre à une carrière professionnelle disposent d'une formation leur permettant de poursuivre des études supérieures.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2019-2020 ainsi que la comparaison avec la saison 2018-2019 :

	2018-2019	2019-2020
niveau du club	Ligue féminine de basketball (1er niveau)	Ligue féminine de basketball (1er niveau)
nombre de joueuses inscrites au centre de formation	19	20
origine géographique	50 % de la Métropole	35 % de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	222 560 €	235 000 €

**2°- Perspectives et actions prévues pour la saison 2020-2021 (budget en annexe)**

Les objectifs du centre de formation restent identiques à ceux de la saison dernière, à savoir maintenir le meilleur niveau de compétitivité possible pour un club qui ambitionne de s'installer parmi les meilleures équipes féminines européennes. L'un des objectifs est le maintien de l'équipe espoirs en Nationale 1, à un niveau garant d'une réelle compétitivité pour les joueuses aspirant à rejoindre le groupe professionnel. Le club souhaite aussi conserver son titre de championne de France espoir, qui valide la qualité de la formation lyonnaise. L'objectif est de dispenser une formation sportive qui ne pénalise pas le cursus scolaire ou universitaire.

Les partenariats avec les clubs de basket amateurs de la Métropole doivent se renforcer afin que le pourcentage de jeunes joueuses admises au centre de formation et issues de ces clubs progresse. L'attractivité du centre de formation est corrélé au niveau sportif bien entendu, mais également à la qualité du suivi scolaire et universitaire ou au suivi en matière de santé. Sur ces points, les relations avec la Tony Parker Academy sont d'incontestables atouts, particulièrement en cette période de crise sanitaire.

Toutes les joueuses sont désormais logées au sein de l'académie à Gerland. La restauration s'effectue également à l'académie. En revanche, la salle Mado Bonnet à Lyon continue d'accueillir les matchs.

Vingt joueuses sont inscrites au centre de formation. Ce chiffre est peu évolutif depuis plusieurs années car il correspond aux capacités d'accueil dans les équipements utilisés. Le nombre de jeunes filles accueillies issues de clubs de la Métropole est en baisse : 25 % contre 35 % lors de la saison précédente. Cela s'explique par l'attractivité croissante du club et de son centre de formation.

L'ancrage territorial reste une priorité, tout comme le souhait de pouvoir répondre aux sollicitations des collectivités dans le cadre d'opérations spécifiques conduites par les clubs de basket de la Métropole ou les collectivités.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL basket féminin, pour la saison 2020-2021, montant stable par rapport à la saison précédente.

#### **IV - Association Olympique Lyonnais**

Le club sportif Olympique Lyonnais dispose d'un centre de formation féminin rattaché à l'association Olympique Lyonnais, dénommé également Academy Olympique Lyonnais. Ce centre de formation est financé à la fois par des subventions publiques et la société par actions simplifiée (SAS) Olympique Lyonnais. L'association Olympique Lyonnais englobe le centre de formation, l'équipe de D1 féminine et l'ensemble des équipes amateurs du club.

L'ouverture du Training Center en octobre 2016, sur le site du Parc OL à Décines, a permis au club de franchir un palier en matière d'infrastructures proposées aux équipes professionnelles masculines et féminines. Parallèlement, l'inauguration de l'Academy à Meyzieu, également dédiée aux filles et aux garçons, marque une étape importante pour la formation lyonnaise. Ce centre de formation, déjà reconnu comme le meilleur centre de formation français et le 3<sup>ème</sup> au niveau européen, se dote d'équipements devant lui permettre de conforter sa place au sommet de la hiérarchie.

L'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais est considérée comme la meilleure équipe féminine de club au monde. Elle a remporté sa 7<sup>ème</sup> Champions League en mai dernier ainsi que son 14<sup>ème</sup> titre de championnes de France consécutif. Ada Hegerberg, joueuse internationale norvégienne et de l'équipe lyonnaise, s'est vu décerner en décembre 2018 le premier ballon d'Or féminin de l'histoire.

Au-delà des résultats de l'équipe féminine professionnelle, l'engagement de l'Olympique Lyonnais dans le développement du football féminin reste soutenu notamment au travers des relations avec les 14 clubs partenaires de l'Olympique Lyonnais et la hausse progressive du nombre de licenciées féminines au sein de ces clubs.

##### **1° - Bilan de la saison 2019-2020**

Par délibération du Conseil n°2020-4103 du 20 janvier 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € au profit de l'association Olympique Lyonnais pour des missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2019-2020.

Cette saison sportive 2019-2020 a été impactée par la crise sanitaire, mais le club a pu mettre en place les conditions d'un fonctionnement optimal de son académie.

La notoriété croissante du football féminin et les résultats sportifs exceptionnels de l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais conduisent le club à assurer de multiples opérations au contact des clubs amateurs ou des scolaires. La coupe du monde féminine de football FIFA 2019 (un milliard de téléspectateurs durant la compétition) a représenté un véritable accélérateur de visibilité pour la discipline et a permis de mettre en exergue l'excellence de la formation lyonnaise dont la quasi-totalité de l'effectif a participé à la compétition avec différentes nations (France, Allemagne, Angleterre, États-Unis, etc.).

La crise sanitaire a conduit à annuler certaines opérations partenariales avec des clubs amateurs disposant de sections féminines, mais cela reste une priorité pour les prochaines saisons. Ainsi, les joueuses de l'Olympique Lyonnais contribuent directement à la mise en place de la politique publique sportive de la Métropole qui vise le développement de la pratique féminine d'une part et prévoit également de lutter contre les discriminations faites aux femmes dans l'accès à la pratique sportive (partage équitable des moyens techniques et matériels au sein des clubs notamment). Le centre de formation a tout particulièrement renforcé le suivi santé des jeunes joueuses, toujours en lien étroit avec les parents.

## 2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2020-2021 (budget en annexe)

L'objet du soutien métropolitain porte sur le partenariat entre la Métropole et l'association Olympique Lyonnais et concerne le financement du centre de formation du club sportif, pour des missions d'intérêt général au titre de la formation. Les équipes professionnelles féminines et masculines ainsi que le centre de formation masculin ne sont pas concernés par ce partenariat.

Sonia Bompastor, ancienne joueuse de l'Olympique Lyonnais et internationale, est la directrice de l'Academy féminine (centre de formation). Pour la saison 2020-2021, le centre de formation accueillera 120 joueuses (117 la saison dernière) : 40 dans la catégorie U12 (moins de 12 ans), 19 dans la catégorie U13-U14, 61 dans la catégorie U15 à U19. Le groupe professionnel compte pour sa part 33 joueuses. Le nombre de joueuses originaires de la Métropole varie de 30 % à 80 % selon les catégories d'âge.

Une sélection est assurée à l'entrée du centre de formation afin de donner un maximum de chances d'évolution au plus haut niveau à chacune des jeunes filles accueillies.

Le modèle de formation retenu par le club vise à concilier la performance sportive, l'épanouissement individuel et l'engagement sociétal. Au total, le centre de formation mobilise 98 salariés à temps complet ou temps partiel et 130 bénévoles.

Parallèlement aux activités dédiées au football, les jeunes filles bénéficient habituellement d'un programme d'actions diversifiées en fonction de leur catégorie d'âge. Cette saison, la crise sanitaire a perturbé le programme prévu mais des actions ont néanmoins été mises en place :

- déplacement au jardin pédagogique du Groupama Stadium pour participation à des actions de sensibilisation sur différents thèmes concernant la biodiversité (équipes garçons et filles U11 à U16),
- ateliers littéraires Jules Rimet : rédaction de textes libres par les joueuses de l'Académie et échanges autour de ces textes,
- visite aux enfants hospitalisés au centre Léon Bérard,
- soutien à la banque alimentaire,
- actions pour la lutte contre l'illettrisme, voyages et visites mémorielles, participation à un débat sur la philanthropie,
- sensibilisation aux réseaux sociaux,
- vivre une expo : visite d'expositions (en fonction des programmations).

Le centre de formation dispose désormais de partenariats avec 30 clubs (dont une quinzaine situés sur la Métropole). Le lien avec les clubs partenaires est permanent : visite dans les clubs partenaires, échanges sur les pratiques, formation gratuite des éducateurs, participation à des matchs amicaux et à des tournois, invitations au stade pour des matchs des équipes féminines et masculines de l'Olympique Lyonnais, opération "ramasseurs de balles" lors des matchs au Parc OL pour les U14, visite de l'Academy, invitations VIP et mise en lien avec les équipementiers de l'Olympique Lyonnais. Si la crise sanitaire n'a pas permis de mettre en place l'ensemble des actions prévues, ce programme d'actions partenariales reste en vigueur pour les saisons à venir.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Olympique Lyonnais pour la saison 2020-2021, montant stable par rapport à la saison précédente.

### V - SAS Villeurbanne Lyon Métropole (VHA)

Le club sportif Villeurbanne handball s'appuie sur 2 structures :

- une association sportive, Villeurbanne handball association (VHA), qui compte environ 400 licenciés, 25 entraîneurs et 25 équipes. L'association gère les activités du baby-hand jusqu'à la catégorie -16 Rhône Alpes,
- une SAS sportive professionnelle Villeurbanne Lyon Métropole, créée en juin 2018, dont le nom commercial reste VHA, qui prend en charge l'activité professionnelle et commerciale du club et gère l'équipe professionnelle ainsi que le centre de formation. Cette société, dont les statuts ont été actualisés en date du 18 octobre 2018, s'est substituée à l'ancienne entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL). Son Président est Tony Breyse. Une convention d'une durée de 15 ans, signée en juin 2018, lie la SAS et l'association VHA.



**1°- Bilan de la saison 2019-2020**

Par délibération du Conseil n° 2020-4103 du 20 janvier 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 78 000 € pour ses missions d'intérêt général au profit de la SAS VHA dans le cadre de la saison 2019-2020. Ce montant est stable depuis 4 saisons.

L'équipe première évolue toujours en Nationale 1 et les équipes de jeunes du centre de formation obtiennent de très bons résultats. Une entente a été mise en place avec 7 clubs de la Métropole, pour l'équipe des moins de 18 ans. Ce type d'entente correspond aux orientations portées par la Métropole.

Des jeunes issus du centre de formation sont régulièrement intégrés à l'équipe de Nationale 1 et certains jeunes joueurs sont observés par des clubs français de premier plan.

La fin de saison a été impactée par la crise sanitaire avec l'arrêt des compétitions. Le club a toutefois maintenu une activité et des contacts avec les jeunes, via des échanges en visioconférence notamment.

Le centre de formation est placé depuis 2019 sous la direction d'un manager général, Semir Zuzo, ancien joueur international. Le centre de formation s'appuie sur 6 entraîneurs. Les jeunes sportifs accueillis sont hébergés en internat ou en logements indépendants. Leur formation scolaire est assurée par le biais de conventions passées avec des lycées (Jean Perrin et Frédéric Faÿs), collège (Louis Jouvot) ou des établissements d'enseignement supérieur (UFR STAPS et l'Institut national des sciences appliquées ou INSA) permettant aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés. L'entraînement, ainsi que le suivi médical (un médecin et un kinésithérapeute) sont assurés dans des équipements mis à disposition par la Ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-Ciel, piste d'athlétisme de l'UFR STAPS.

Durant l'année scolaire 2019-2020, une nouvelle section sportive a été mise en place au collège Jouvot. Il existait déjà depuis 2015 une section sportive handball au sein du lycée Faÿs. Les deux sections sportives associent la SAS VHA. Des stages de handball (découverte ou perfectionnement) ont été mis en place dès la saison 2017-2018 et devaient être reconduits, pour des licenciés, à l'occasion des vacances de Pâques et, à destination du grand public cette fois, en juillet chaque année. Ces stages n'ont pu être organisés cette année pour raison de crise sanitaire.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2019-2020 ainsi que la comparaison avec la saison 2018-2019 :

	2018-2019	2019-2020
niveau du club	Nationale 1	Nationale 1
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	22	22
origine géographique	90 % du territoire de la Métropole	90 % du territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	135 500 €	120 000 €

La baisse du budget sur la saison 2019-2020 s'explique par des changements dans le déroulement de la saison dus à la crise sanitaire (arrêt des compétitions dès mars 2020).

**2°- Perspectives et actions prévues pour la saison 2020-2021 (budget en annexe)**

Pour 2020-2021, le club accueille 22 joueurs dans sa structure de formation (nombre identique à la saison précédente), avec une prise en charge individuelle de même niveau que les années précédentes. Ces jeunes joueurs restent issus à 90 % du territoire métropolitain.

L'objectif d'accession au niveau professionnel, soutenu par les instances fédérales (la ligue nationale de handball notamment), reste un objectif à court terme pour le club bien que perturbé par l'arrêt actuel des compétitions. Le projet porté par le club depuis deux années prévoit :

- un retour dans l'élite du handball français d'ici à 2022 (saison 2022-2023),
- le renforcement de l'encadrement du centre de formation afin de détecter et former des joueurs à potentiels, mais aussi renforcer son école d'arbitrage,
- le développement des interventions en milieu périscolaire pour une sensibilisation au handball et à ses valeurs,
- le développement de la nouvelle section sportive au lycée Faÿs afin de faire connaître le club sur le territoire et détecter des potentiels.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € au profit de la SAS Villeurbanne Lyon Métropole pour la saison 2020-2021, montant identique à celui octroyé lors de la saison précédente.

**VI - Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Vaulx en Velin handball féminin**

L'ASUL a été créée en 1935 à Lyon et la section ASUL handball (féminin et masculin) en 1945. En 1989, l'ASUL Vaulx en Velin est créée et devient autonome (association loi 1901). Il s'agit du club de plus haut niveau, sur le territoire de la Métropole, en matière de handball féminin.

Le club a évolué durant 43 saisons en première division (de 1958 à 2001), puis 6 saisons consécutives en division 2. Il est aujourd'hui l'un des 20 plus grands clubs français en termes de niveau de jeu. Il compte aujourd'hui 193 licenciées, chiffre stable par rapport à la saison précédente, dont 44 encadrants. Le secteur performance compte 54 joueuses au sein de 3 équipes évoluant en Pro D2, Nationale 2 et championnat de France moins de 18 ans. Le secteur jeunes et seniors amateurs compte 92 joueuses au sein de 8 équipes.

L'ASUL Vaulx en Velin est souvent citée en exemple par les instances fédérales quant au travail accompli en matière d'insertion des jeunes joueuses depuis plus de 20 ans. En 2020, 65 % des joueuses du club habitaient Vaulx en Velin et 51 % résidaient en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le club projette de passer en statut VAP (voie d'accession au professionnalisme) d'ici la saison 2022-2023, la recherche de nouveaux partenaires privés étant l'un des facteurs-clés de réussite (exigence fédérale d'un budget de 550 000 €, hors valorisation du bénévolat, pour accéder au statut VAP en division 2 professionnelle).

Le budget global du club sera de 408 395 € lors de la saison 2020-2021, en hausse de 4,5 % par rapport à la saison dernière.

**1° - Bilan de la saison 2019-2020**

Par délibération du Conseil n°2020-4103 du 20 janvier 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € pour ses missions d'intérêt général au profit de le l'ASUL Vaulx en Velin handball féminin dans le cadre de la saison 2019-2020.

Sur un plan sportif, les compétitions ont été arrêtées définitivement en mars 2020. Si les activités du centre de formation ont également été impactées, les entraînements et le suivi des joueuses ont été maintenus. Le club a également poursuivi ses relations avec les clubs du territoire, eux-mêmes impactés par la crise sanitaire. Le suivi santé des joueuses a notamment été renforcé et l'encadrement du club est resté mobilisé depuis le début de la crise sanitaire.

Le suivi financier et la gestion des ressources humaines mobilisées font, comme chaque année, l'objet d'une attention particulière. Le développement du sponsoring a été freiné en fin de saison, mais doit permettre à terme d'atteindre l'objectif d'un tiers des ressources issues du privé en limitant les financements publics à un tiers, le tiers restant étant issu de ressources propres.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2019-2020 ainsi que la comparaison avec la saison 2018-2019 :

	2018-2019	2019-2020
nombre de joueuses inscrites au centre de formation d'intérêt métropolitain	22	24
origine géographique	32 % territoire de la Métropole	35 % territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	119 905 €	165 129 €

La hausse importante du budget est principalement due à un net renforcement de l'encadrement des joueuses des différentes classes d'âge.

## 2°- Perspectives et actions prévues pour la saison 2020-2021 (budgets en annexe)

Le club se situe désormais dans une projection vers 2024 devant lui permettre de se stabiliser sportivement en division 2, puis de structurer le club autour des 3 axes de développement définis :

- un axe "haut niveau" avec un retour du club au plus haut niveau national du handball féminin (LFH),
- la formation sportive des jeunes au sein de l'école de handball, du pré-centre de formation et du centre de formation d'intérêt métropolitain pour les post-bac,
- l'éducation par le sport des jeunes joueuses et l'accompagnement à l'insertion professionnelle des plus de 16 ans, domaine dans lequel les actions du club sont reconnues comme exemplaires.

Le club envisage une accession progressive en LFH, plus haut niveau du handball français féminin, tout en revendiquant son statut de club fortement impliqué dans la formation et l'insertion des jeunes joueuses. Cela nécessite une étape intermédiaire avec l'accès au statut VAP en Pro D2, au niveau actuel du club. Les relations avec les partenaires économiques locaux doivent permettre une progression des ressources privées, indispensable dans le cadre du projet porté par le club. L'objectif est de disposer d'un tiers de ressources publiques, d'un tiers de ressources privées et d'un tiers de ressources propres. Vingt-deux entreprises soutiennent actuellement le club.

Des offres sont désormais proposées dans le cadre d'Esprit Sport Management, porté par la Société à Objet Sportif (SAOS) ASUL, membre du mouvement de l'économie sociale et solidaire) dans le domaine des prestations de formations professionnelles sur la thématique du management des RH. L'objectif affiché est de devenir le premier club professionnel du sport français, issu de l'économie sociale et solidaire (ESS).

La formation du *staff* (dirigeants, entraîneurs) fait partie des priorités, en lien avec la ligue de handball. Le club compte aujourd'hui 5 salariés dont 2 contrats aidés.

Le club continuera en outre à participer à des actions à la demande des clubs partenaires ou des collectivités : présence dans les quartiers lors d'opérations spécifiques, rencontres thématiques ou témoignage auprès de collégiens. Les clubs de la Métropole partenaires sont ceux de Meyzieu, Saint Priest et Sporting Villette Lyon.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association ASUL Vaulx en Velin handball féminin pour la saison 2020-2021, montant identique à celui octroyé lors de la saison précédente.

## VII - SASP LOU Rugby

Le club sportif Lou Rugby est constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP). La SASP Lyon olympique universitaire - LOU Rugby est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel LOU Rugby, comme de son centre de formation.

Le centre de formation du LOU a été créé en 2005 avec l'objectif de construire, pour chaque jeune, un projet de formation complet, tant sur l'aspect scolaire que sur l'aspect sportif.

Le club évoluait en Top 14 lors de la saison 2019-2020, interrompue par la crise sanitaire alors qu'il occupait la seconde place du classement. Après avoir accédé aux demi-finales du Top 14 lors des saisons 2017-2018 et 2018-2019, le club ambitionne d'être un candidat crédible au titre de champion de France. Parallèlement, les féminines du LOU (rattachées à l'association LOU rugby) évoluent en Elite 1, au plus haut niveau français.

### 1°- Bilan de la saison 2019-2020

Par délibération du Conseil n° 2020-4103 du 20 janvier 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 240 000 € au profit de la SASP LOU Rugby dans le cadre de la saison 2019-2020.

Le club affiche une forte ambition pour son centre de formation, dont l'attractivité a été renforcée, au niveau national et international, grâce aux résultats de l'équipe première. La volonté de devenir l'un des meilleurs clubs français s'appuie sur la qualité de la formation et la possibilité d'intégrer davantage de jeunes issus du centre au sein de l'effectif professionnel. D'ores et déjà, plusieurs jeunes formés au club ont intégré l'équipe première et ont été sacrés champions du monde des moins de 20 ans en 2019 avec l'équipe de France. Quatre Lyonnais évoluent désormais avec l'équipe de France dont 3 issus du centre de formation du LOU.

Durant la crise sanitaire le centre de formation a poursuivi ses activités, dans le respect des règles sanitaires fixées. Les entraînements collectifs ont progressivement laissé la place à des programmes individualisés, sous contrôle des entraîneurs du centre. Les points en visioconférence ont été privilégiés.

L'équipe féminine du LOU est rattachée à l'association LOU rugby et dispose désormais de moyens techniques et d'un encadrement permettant la prise en charge d'un plus grand nombre de jeunes filles. Les féminines représentent désormais 25 % des effectifs licenciés. Ce développement est soutenu par la Métropole dans le cadre de sa politique sportive.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2019-2020 ainsi que la comparaison avec la saison 2018-2019 :

	2018-2019	2019-2020
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	26	29
origine géographique	34 % territoire de la Métropole	34 % territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	1 558 193 €	2 997 892 €

Le budget global 2019-2020 est en très forte hausse puisqu'il double. Cette évolution, répartie sur l'ensemble des postes de dépenses, correspond à la mise en œuvre, en début de saison, du nouveau projet du club, axé sur le développement des activités et le renforcement des compétences du centre de formation. Les moyens humains évoluent et les charges de personnel sont fortement impactées. L'objectif est d'augmenter progressivement le nombre de jeunes accueillis. À noter une stabilité quant à l'origine géographique des joueurs bien que l'attractivité accrue du centre de formation conduise le club à recevoir désormais des candidatures françaises et étrangères. Le rôle du LOU en tant que club phare de la Métropole, et celui du conseiller technique des clubs (poste rattaché à l'association LOU rugby et soutenu financièrement par la Métropole et la Ligue de rugby Auvergne Rhône Alpes) doivent permettre de garantir cet ancrage local avec une détection des jeunes joueurs et joueuses à potentiel des clubs de la Métropole, désireux de rejoindre une formation de très haut niveau au LOU.

## 2°- Perspectives et actions prévues pour la saison 2020-2021 (budget en annexe)

La crise sanitaire a contraint le club à modifier ses activités. Qu'il s'agisse du suivi médical, de la préparation physique ou du suivi scolaire, une individualisation a été privilégiée, permettant de minimiser les temps collectifs, facteurs de risque. Des protocoles sanitaires ont été mis en place par la Fédération française de rugby (FFR) et la Ligue nationale de rugby (LNR), qui viennent compléter les règles nationales fixées par le Gouvernement.

La sélection à l'entrée du centre de formation s'est accrue depuis deux saisons, mais elle continue de prendre en compte le parcours scolaire ou universitaire des jeunes. Le club prête toujours une attention particulière à l'après-carrière en incitant ses jeunes stagiaires à poursuivre leur formation durant leur passage au centre de formation et durant leur carrière. Le sujet concerne l'ensemble des sportifs professionnels et les clubs de rugby sont de plus en plus attentifs à ce thème car les jeunes candidats à une carrière professionnelle sont eux-mêmes souvent désireux d'un projet global englobant l'après-carrière.

Sur le plan social, le club dispose d'un éducateur à plein temps en charge de la détection et de la relation avec les jeunes dans les quartiers. Il s'agit de favoriser le développement de la pratique du rugby sur des territoires qui ne sont pas traditionnellement des bastions de cette discipline ou de poursuivre le développement de la pratique féminine. Ce travail s'accomplit depuis la saison 2019-2020 en lien avec le conseiller technique des clubs mis en place sur le territoire de la Métropole, dans le cadre d'une convention liant la ligue Auvergne Rhône Alpes de rugby, l'association LOU rugby et la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000 € au profit de la SASP LOU Rugby, pour la saison 2020-2021, montant stable par rapport à la saison précédente ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

**DECIDE****1°- Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit des clubs sportifs suivants pour leurs missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2020-2021 d'un montant de :

- 123 000 € au profit de l'association LDLC ASVEL basket masculin,
- 80 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL basket féminin,
- 80 000 € au profit de l'association Olympique Lyonnais,
- 78 000 € au profit de la SAS VHA,
- 80 000 € au profit de l'association ASUL Vaulx en Velin handball féminin,
- 240 000 € au profit de la SASP LOU Rugby.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 681 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**ANNEXE DELIBERATION CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS – BUDGETS PREVISIONNELS –  
SAISON 2020/2021**

**Budget prévisionnel du centre de formation de l'association LDLC ASVEL masculin – saison 2020-2021**

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
hébergement et restauration	382 000	Métropole de Lyon	123 000
frais de championnats, compétitions et déplacements	38 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	54 000
frais médicaux	14 000		
frais liés aux activités sportives dont terrain	17 440		
Frais de recrutement	13 000	SASP	590 638
charges de personnel du centre	283 998		
Frais administratif et autres	12 200		
Autres	7 000		
<b>Total</b>	<b>767 638</b>	<b>Total</b>	<b>767 638</b>

**Budget prévisionnel du centre de formation de l'association FC Lyon ASVEL féminin – saison 2020-2021**

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Hébergement	120 000	Partenaires privés	24 100
Restauration	2 000	indemnités de formation	5 500
frais de championnats (inscription et déplacement)	55 000	Métropole de Lyon	80 000
frais médicaux	5 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	70 500
frais liés aux activités sportives dont terrains	5 000	financement du club SASP	9 000
frais de recrutement	500		
charges de personnel (direction, encadrement) y compris scolarité	100 000	autres (mécénat, etc.)	88 200
frais administratif (doc, communication, assurances, taxes, etc.)	9 800		
Autres	5 000	participation des familles	25 500
<b>Total</b>	<b>302 800</b>	<b>Total</b>	<b>302 800</b>

**Budget prévisionnel du centre de formation de l'association Olympique Lyonnais – saison 2020-2021**

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Hébergement inclus intérimaire	<b>65 000</b>	Métropole de Lyon	<b>80 000</b>
Restauration	<b>12 000</b>	Région Auvergne-Rhône-Alpes	<b>34 000</b>
Frais de championnats, compétitions et déplacements	<b>80 000</b>		
Frais médicaux	<b>36 000</b>	Ville de Lyon	<b>85 196</b>
Suivi scolaire et retours familles	<b>80 000</b>		
Frais liés aux activités sportives dont terrain et divers	<b>489 096</b>	Autres Produits licences et remboursements déplacements FFF...	<b>35 000</b>
Charges de personnel du centre et Encadrement sportifs	<b>444 153</b>	SAS OL	<b>1 142 953</b>
Frais Équipements et Matériel sportif	<b>138 900</b>		
Frais administratif/frais divers	<b>20 000</b>		
Autres suivi joueuses	<b>12 000</b>		
<b>Total</b>	<b>1 377 149</b>	<b>Total</b>	<b>1 377 149</b>

**Budget prévisionnel du centre de formation de la SAS Villeurbanne Lyon Métropole (VHA) – saison 2020-2021**

Charges (en €)		Produits (en €)	
hébergement, restauration	18 000	Métropole de Lyon	78 000
frais de championnats/compétitions	30 000	Autres collectivités	40 000
frais médicaux	10 000	prestations de services, partenaires, sponsoring + mécénat	35 000
frais de recrutement	5 000	Financement du club (SAS)	7 000
charges de personnels du centre y compris soutien scolaire	60 000		
frais administratifs	7 000		
aménagement et matériels	30 000		
<b>Total</b>	<b>160 000</b>	<b>Total</b>	<b>160 000</b>

**Budget prévisionnel du centre de formation de l'ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin – saison 2020-2021**

Charges (en €)		Produits (en €)	
équipement / matériel	4 149	Métropole de Lyon	80 000
		Ville de Vaulx-en-Velin	53 685*
voyages, déplacements, restauration, hébergement	26 505	<i>* : la ville octroie au club une subvention globale supérieure mais il s'agit là du montant consacré au centre de formation rattaché aux équipes 1 et 2 du club.</i>	
encadrement des équipes, contrats joueuses, frais d'arbitrage, licences, frais d'engagement, suivi socio-professionnel	118 294	CNDS	10 000
		autres (dont mécénat et sponsoring)	0
divers (suivi socio-professionnel, frais de mutations, suivi santé)	4 397	cotisations	9 660
<b>Total</b>	<b>153 345</b>	<b>Total</b>	<b>153 345</b>

**Budget prévisionnel du centre de formation de la SASP LOU RUGBY – saison 2020-2021**

Charges (en €)		Produits (en €)	
Location appartements	91 000	Métropole de Lyon	240 000
		Région Auvergne Rhône Alpes	70 000
Voyages, déplacements, restauration	82 000		
Frais médicaux	57 000		
Suivi scolaire – bilan orientation et formation	92 000	Ligue nationale	150 000
Achat marchandises, équipements et matériels sportifs	65 000	Autres	79 000
Charges de personnel + taxe sur salaires	2 749 310	Redevance SASP	2 597 310
<b>Total</b>	<b>3 136 310</b>		<b>3 136 310</b>



**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0571**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attributions de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2020-2021**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions proposées, le soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole a été réaffirmé. En effet, les comités sportifs jouent un rôle en matière de coordination auprès des clubs et d'organisation des compétitions. En outre, ils développent, chacun dans leur domaine, des politiques particulièrement dynamiques. Leurs actions concernent, prioritairement, la formation des cadres techniques, la formation et le suivi des jeunes, l'organisation de journées de détection et d'entraînement ainsi que la mise en place de circuits de compétition, réservés à ces derniers.

Pour certains d'entre eux, des actions spécifiques sont également menées afin de permettre l'accès du sport à tous (notamment aux personnes en situation de handicap), de promouvoir la pratique féminine, de favoriser le développement des clubs ou du nombre de licenciés, de favoriser la pratique compétitive, ou bien encore de développer l'axe sport/santé ou l'axe sport/insertion.

De nombreux comités ont également noué des contacts et déployé des actions en milieu scolaire, en lien avec la Métropole et les autorités de l'État concernées (Rectorat, Inspection académique, Direction départementale de la cohésion sociale, etc.), notamment dans le cadre des sections sportives des collèges.

La présente décision a pour objet l'aide aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon, pour la saison sportive 2020-2021.

**II - Proposition de financement de la saison sportive 2020-2021**

Par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0148 du 5 octobre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions pour la saison sportive 2019-2020 au profit de 48 comités pour un montant de 268 050 €.

Pour la saison sportive 2020-2021, 46 comités sportifs ont déposé une demande de subvention à la Métropole. Ces demandes portent sur le fonctionnement général du comité et le financement des différentes actions conduites.

Cette saison sportive est marquée par les conséquences de la crise sanitaire, avec l'annulation de la plupart des activités (manifestations sportives, formations d'officiels, formation d'éducateurs, etc.). Certaines de ces activités et manifestations génèrent habituellement des recettes et la plupart des comités, notamment ceux qui disposent d'emplois permanents, ont rencontré des difficultés. La Métropole a donc souhaité manifester son soutien en maintenant, ou en augmentant légèrement, le montant des subventions attribuées, sous réserve que les actions aient été menées.

Après analyse, il est proposé de soutenir ces 46 comités dont 6 comités affinitaires, selon la liste figurant en annexe, représentant au total plus de 2 560 clubs implantés sur le territoire de la Métropole et plus de 600 000 licenciés.

Les propositions de subventions s'élèvent à un montant total de 269 350 €.

Pour les dossiers ne faisant pas l'objet d'un conventionnement spécifique, le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2021, sur présentation d'un bilan d'activités et du dernier compte de résultat et bilan clos du comité.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions seront établies avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, soit avec le Comité départemental olympique et sportif Rhône Métropole de Lyon (CDOS) et l'Union nationale du sport scolaire du Rhône Grand Lyon Métropole (UNSS), précisant notamment les conditions de paiement de ces subventions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 269 350 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les comités sportifs suivants : CDOS et UNSS, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 269 350 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P39O3036A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

Comités sportifs départementaux Rhône - Métropole de Lyon  
Délibération de la Commission permanente du 31 mai 2021

Bénéficiaire	Description du Dossier	Montant attribué 2019/2020	Montant proposé 2020/2021
COMITE D'ATHLETISME DU RHONE METROPOLE DE LYON	Fidélisation des jeunes (formation, rassemblements ...), favoriser la confrontation sportive	3 300,00	3 300,00
COMITE AVIRON RHONE METROPOLE DE LYON	Formation des bénévoles pour l'accueil des personnes en situation de handicap	2 600,00	2 600,00
COMITE DE BADMINTON RHONE LYON METROPOLE	Organisation de compétitions et manifestations, formation des cadres et officiels	4 200,00	4 200,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON BASEBALL SOFTBALL CRICKET	Formation des bénévoles, animation sportive pour le développement et actions handisport	1 000,00	1 000,00
COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON DE BASKET-BALL	Formation des différents acteurs du basket, développement de la pratique sportive pour tous	8 000,00	8 000,00
COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	Développement de la pratique du sport boules féminin	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DES CLUBS OMNISPORTS DU RHONE METROPOLE DE LYON	Plan de féminisation, communiquer et transmettre les valeurs santé et bien être	3 000,00	3 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE COURSE D'ORIENTATION	Développement de la pratique des jeunes, mise en place de formations, préparation des athlètes	1 500,00	1 500,00
COMITE RHONE METROPOLE DE LYON DE CYCLISME	Fonctionnement général du comité sportif (aide aux clubs, mise en place d'innovations)	1 000,00	1 000,00
COMITE RHONE METROPOLE DE LYON ECHECS	Aide au fonctionnement général du comité sportif	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (EPGV) RHONE METROPOLE DE LYON	Pérenniser la pratique, développement d'activités pour tous publics, poursuivre la formation	2 500,00	2 500,00
COMITE D'ESCRIME RHONE METROPOLE DE LYON	Développement de l'escrime scolaire, du sport santé, et de la pratique féminine	3 700,00	3 700,00
DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL	Actions de formation, développement du football féminin, lutte contre les incivilités	22 000,00	22 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSCF) RHONE METROPOLE DE LYON	Actions sport santé, accompagnement des associations et encadrement et animation d'activités	4 500,00	4 500,00
COMITE DU RHONE DE LA FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT) METROPOLE DE LYON	Organisation de compétitions, maintenir la formation à tous les niveaux	3 000,00	3 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU RHONE ET DE LYON METROPOLE	Organisation de stages, développement du golf scolaire, poursuite de l'école handi golf	2 500,00	2 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE GYMNASTIQUE	Développement de la pratique, accompagnement des clubs, mise en place de formations	1 200,00	1 200,00
COMITE D'HALTEROPHILIE MUSCULATION DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	Challenge féminin (féminisation des disciplines, renforcement du nombre de pratiquantes)	1 200,00	1 200,00
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON HANDBALL	Développement du handball féminin, favoriser la formation, mise en place de détecteurs	3 900,00	3 900,00
COMITE DU RHONE HANDISPORT METROPOLE DE LYON	Mise en place d'actions en faveur des jeunes, valorisation du handisport	13 000,00	13 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE JUDO	Mise en place de formations, développement de la pratique sportive pour tous	9 000,00	9 000,00
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Développer le nombre de clubs et leurs adhérents sur tout le territoire	2 500,00	2 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE ET METROPOLE DE LYON DE KICK BOXING MUAYTHAI DISCIPLINES ASSOCIEES	Développement de la pratique féminine, organisation de compétitions et championnats	1 500,00	1 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE LUTTE	Formation des bénévoles, développement de la discipline, aide aux clubs	3 800,00	3 800,00
COMITE TERRITORIAL DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	Favoriser l'accès au haut niveau, faire découvrir toutes les activités de montagne	4 000,00	4 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL MOTOCYCLISTE DU RHONE ET LYON METROPOLE	Formation cadres et jeunes, accompagnement des clubs dans l'organisation d'épreuves	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DU RHONE METROPOLE DE LYON	Détection et accès au haut niveau, formation des officiels, déplacements	3 200,00	3 200,00
COMITE DE RUGBY RHONE METROPOLE DE LYON	Détection, mise en place de formation et cohésion sociale	7 500,00	7 500,00
COMITE RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	Formation des éducateurs, développement de la pratique du rugby fauteuil	3 000,00	3 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE SAVATE BOXE FRANCAISE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Organisation de stages et détection jeunes, mise en place de formations	1 000,00	1 000,00

Comités sportifs départementaux Rhône - Métropole de Lyon  
Délibération de la Commission permanente du 31 mai 2021

Bénéficiaire	Description du Dossier	Montant attribué 2019/2020	Montant proposé 2020/2021
COMITE DE SPELEOLOGIE DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	Formation des adhérents à la pratique et aux techniques de secours, développement de la pratique	700,00	700,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DU RHONE METROPOLE DE LYON	Organisation de rencontres sportives, aide aux associations affiliées, formation des bénévoles	5 600,00	5 600,00
COMITE DEPARTEMENTAL DES SPORTS DE GLACE RHONE METROPOLE DE LYON	Formation des bénévoles, sensibilisation aux risques pédophiles dans le sport, appui aux clubs	1 800,00	1 800,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE TENNIS	Mise en place de formations, promotion du tennis féminin	10 500,00	10 500,00
COMITE RHONE METROPOLE DE LYON DE TENNIS DE TABLE	Améliorer l'encadrement et la formation, développement de la pratique sur le territoire	4 500,00	4 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC RHONE METROPOLE DE LYON	Organisation de divers stages : perfectionnement, découverte ...	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE TRIATHLON RHONE METROPOLE DE LYON	Organisation de compétitions, mise en place de formations	2 200,00	2 200,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE METROPOLE DE LYON ET RHONE	Redonner du sens à la pratique sportive de la voile pour l'après COVID	1 300,00	1 300,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE VOL LIBRE	Encourager les clubs à réaliser des actions de formation théorique et pratique	250,00	250,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL A VOILE RHONE METROPOLE DE LYON	Aide à la pratique sportive, aide aux clubs (achat équipements, réduction coût de la pratique)	1 500,00	1 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE VOLLEY-BALL	Organisation de journées à destination des jeunes, organisation de stages	4 000,00	4 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP) DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	Développement des activités sport santé bien être et sport loisir	2 700,00	7 000,00
COMITE DE L'UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (UGSEL) RHONE METROPOLE DE LYON	Proposer des actions sportives et éducatives au sein des établissements affiliés	5 900,00	5 900,00
COMITE DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRES (USEP) RHONE METROPOLE DE LYON	Aide financière de fonctionnement pour l'organisation de rencontres sportives USEP	7 000,00	7 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF RHONE METROPOLE DE LYON	Mise en place d'actions de communication et événementielles	25 000,00	25 000,00
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) DU RHONE - GRAND LYON METROPOLE	Organisation de rencontres sportives, formation des jeunes officiels, éducation à la santé	70 500,00	70 500,00
<b>TOTAL - 46 comités sportifs</b>			<b>269 350,00</b>

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0572**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Vie associative - Attributions de subventions de soutien aux associations qui promeuvent l'engagement citoyen et le développement de la vie associative**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon**

En complémentarité avec d'autres politiques publiques, la Métropole soutient les acteurs associatifs du territoire qui œuvrent en faveur du développement de la vie associative et de l'engagement citoyen.

Dans une période de fragilisation du milieu associatif, le dispositif de soutien au développement de la vie associative vise les structures dont l'objet même est d'aider les associations à se professionnaliser, qu'il s'agisse de leur gestion budgétaire, de leur fonction employeur le cas échéant, du montage et de la conduite de leurs projets ou de leur évolution.

À travers son intervention, la Métropole veut encourager les actions qui promeuvent la conscience citoyenne, les valeurs démocratiques et républicaines et l'engagement au service de la société.

La feuille de route stratégique relative à la vie associative pour la période 2021-2026 propose de redéfinir les modalités d'intervention de la Métropole, en lien avec les différentes politiques publiques de la collectivité. Il s'agit notamment de mieux prendre en compte les grands enjeux sociétaux et les mutations qui traversent aujourd'hui le secteur associatif en matière de cohésion sociale et de solidarités, d'environnement ou de reconnaissance de la diversité. Ces évolutions devraient voir leur mise en œuvre opérationnelle à compter de 2022.

Cette année 2021 est donc considérée comme une année de transition, qui permet d'éviter tout effet de rupture qui fragiliserait des acteurs soutenus depuis plusieurs années. Il s'agit toutefois d'impulser d'ores et déjà des premières évolutions vers un élargissement des modalités d'actions reconnues au titre de l'engagement citoyen, notamment dans le champ de l'éducation aux médias, du dialogue interculturel ou de l'audiovisuel.

Par la présente décision, il est proposé de soutenir 25 structures, dont 8 qui contribuent au développement de la vie associative, pour un montant de 42 000 €, et 17 qui portent des actions en faveur de l'engagement citoyen, pour un montant de 103 500 €.

Une 2<sup>ème</sup> décision pourra être présentée au cours de l'année.

**II - Propositions de soutien pour le développement de la vie associative**

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir 8 structures qui contribuent au développement de la vie associative pour un montant de 42 000 €.

Ces structures ont pour mission d'aider les responsables d'associations à professionnaliser leur gestion associative, à titre gratuit ou à tarif associatif. Elles interviennent essentiellement auprès d'associations de petite

taille, dans tous domaines d'activités, sur des sujets tels que la comptabilité, la gouvernance, la gestion des ressources humaines, le développement de projet, etc.

Elles mènent, d'autre part, à l'exception de l'Association d'aide à la gestion des associations (AGA) qui est davantage une association spécialiste de la gestion associative, des activités d'animation locale, elles mettent en place des actions qui contribuent à la création de lien social et elles renforcent la mixité, accompagnent des projets d'habitants et encouragent ainsi les initiatives citoyennes. Elles participent également à la promotion de l'engagement citoyen et de la participation des habitants à la vie de la cité.

- Centre associatif Boris Vian (CABV) à Vénissieux : 6 000 €,
- Centre culturel œcuménique (CCO) à Villeurbanne : 7 000 €,
- Espace projets interassociatifs (EPI) à Vaulx en Velin : 4 000 €,
- MJC Marcel Achard à Sainte Foy lès Lyon : 5 000 €,
- Animafac à Lyon 7°: 3 000 €,
- Maison de l'initiative de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE) à Villeurbanne : 5 000 €,
- Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) à Lyon 3°: 6 000 €,
- Association AGA à Saint Priest : 6 000 €.

L'objet des 8 associations soutenues au titre du développement de la vie associative est détaillé en annexe.

### **III - Propositions de soutien pour l'engagement citoyen et la promotion du bénévolat**

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir 17 structures qui portent des actions en faveur de l'engagement citoyen pour un montant de 103 500 €, dont 3 sur le champ de la promotion du bénévolat pour un montant de 36 000 €.

#### **1° - Promotion du bénévolat**

La Métropole encourage les actions associatives de promotion du bénévolat sur le territoire. Il est proposé de maintenir les soutiens aux acteurs suivants dans l'attente de la redéfinition des modes d'intervention de la Métropole dans ce domaine :

- Anciela à Lyon 7°: 3 500 €,
- France bénévolat Lyon Rhône à Lyon 2°: 2 500 €,
- Fédération des œuvres laïques du Rhône, opération "Tous unis, Tous solidaires" : 30 000 €.

#### **2° - Autres actions pour l'engagement citoyen**

Il s'agit d'un soutien apporté à des associations dont l'action se distingue par leur contribution sur le territoire métropolitain à la vitalité démocratique, au vivre-ensemble, à l'implication citoyenne et à l'inclusion sociale :

- Maison des passages à Lyon 5°: 5 000 €,
- Moderniser sans exclure Rhône Alpes à Lyon 3°: 4 000 €,
- Mouvement pour une alternative non violente à Lyon 5°: 5 000 €,
- Possible à Lyon 3°: 3 000 €,
- Singa Lyon à Lyon 6°: 4 000 €,
- Tout va bien à Lyon 3°: 5 000 €,
- Traces à Lyon 5°: 5 000 €,
- Canopée formation à Curis au Mont d'Or : 3 000 €,
- Ça presse à Lyon 4°: 5 000 €,
- Caravane des dix mots à Lyon 3°: 5 000 €,
- Mediatone à Lyon 1er : 5 000 €,
- Scènes publiques à Lyon 1er : 3 000 €,
- Les passeurs de mémoire à Lyon 4°: 2 500 €,
- UCIL à Lyon 5°: 13 000 €.

L'objet des 17 associations soutenues au titre de l'engagement citoyen et de la promotion du bénévolat est détaillé en annexe.

#### IV - Modalités de soutien de la Métropole

Le versement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente décision sur présentation d'un programme détaillé et du budget prévisionnel de l'action subventionnée et au plus tard le 31 décembre 2021.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.

Concernant les subventions des associations Anciela, MSLI et Fédération des œuvres laïques, les modalités de versement seront définies dans une convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 145 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état, ci-après annexé, pour l'année 2021,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Anciela, MSLI et Fédération des œuvres laïques du Rhône définissant les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prend toute acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **La dépense de fonctionnement** en résultant, soit 145 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5780 pour un montant de 103 500 €, chapitre 65 - opération 0P39O5781 pour un montant de 42 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

## Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations de promotion du développement des associations et de l'engagement citoyen

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant en euros
<b>DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE</b>			
CENTRE ASSOCIATIF BORIS VIAN	13 AVENUE MARCEL PAUL 69200 VENISSIEUX	Structure d'accompagnement à la vie associative	6 000,00
CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE JEAN PIERRE LACHAIZE	39 RUE GEORGES COURTELINE 69100 VILLEURBANNE	Ateliers en gestion comptable et outils de pilotage financier	7 000,00
ASS ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS	13 RUE AUGUSTE RENOIR 69120 VAULX EN VELIN	Structure d'accompagnement à la vie associative	4 000,00
MJC STE FOY LES LYON	112 AVENUE MARECHAL FOCH 69110 STE FOY LES LYON	Structure d'accompagnement à la vie associative	5 000,00
ANIMA FAC	3 rue Recamier / 90 rue de Marseille 75007 PARIS 69007 LYON	Mise en réseau des associations étudiantes	3 000,00
MAISON DE L'INITIATIVE DE L'ENGAGEMENT DU TROC ET DE L'ECHANGE	150 RUE DU QUATRE AOUT 1789 69100 VILLEURBANNE	Accompagnement des porteurs de projet	5 000,00
MAISON DES SOLIDARITES LOCALES ET INTERNATIONALES	215 RUE VENDOME 69003 LYON 3	Structure d'accompagnement à la vie associative	6 000,00
ASSOCIATION A.G.A.	2 rue de la Cordière 69800 SAINT PRIEST	Structure d'accompagnement à la vie associative	6 000,00
		TOTAL	<b>42 000,00</b>
<b>ENGAGEMENT CITOYEN ET PROMOTION DU BENEVOLAT</b>			
<b>PROMOTION DU BENEVOLAT</b>			
ANCIELA	34 RUE RACHAIS 69007 LYON	Festival Agir à Lyon	3 500,00
FRANCE BENEVOLAT LYON RHONE	80 COURS CHARLEMAGNE 69002 LYON	Promotion et valorisation du bénévolat	2 500,00
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	20 RUE FRANCOIS GARCIN 69003 LYON	Tous unis, Tous solidaires	30 000,00
			<b>36 000,00</b>
<b>AUTRES ACTIONS D'ENGAGEMENT CITOYEN</b>			
LE 44 LA MAISON DES PASSAGES	44 RUE ST GEORGES 69005 LYON	Faire vivre un lieu et un projet culturels consacré aux dialogues Interculturels	5 000,00
MODERNISER SANS EXCLURE RHONE ALPES	20 BOULEVARD EUGENE DERUELLE 69003 LYON	Favoriser la communication pour lutter contre l'exclusion	4 000,00
MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE	187 MONTEE DE CHOULANS 69005 LYON	Médiation nomade et quinzaine de la non-violence	5 000,00
POSSIBLE	100 ROUTE DE VIENNE 69008 LYON	Accompagner l'engagement citoyen pour la réinsertion des personnes condamnées	3 000,00
SINGA LYON	41 RUE RENE LEYNAUD 69001 LYON	Favoriser le lien social et les interactions entre personnes réfugiées et la société d'accueil	4 000,00



## Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations de promotion du développement des associations et de l'engagement citoyen

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant en euros
TOUT VA BIEN	20 rue François GARCIN 69003 LYON 3 FRANCE	Stimuler l'engagement citoyen et le vivre ensemble à travers des médiations	5 000,00
TRACES HISTOIRE MEMOIRES ET ACTUALITES DES MIGRATIONS EN RHONE ALPES	Rue St Georges 69005 LYON 5	Sensibilisation aux questions des migrations	5 000,00
ASSOCIATION CANOPEE FORMATION	199 ALLEE DU CHAMP FLEURI 69250 CURIS AU MONT D'OR	Histoire, mémoire, identité	3 000,00
CA PRESSE	28 rue Denfert Rochereau 69004 LYON	Défense et promotion du dessin de presse	5 000,00
CARAVANE DES DIX MOTS	17 B RUE ST EUSEBE 69003 LYON 3	Sensibilisation à la francophonie : biennale des langues	5 000,00
MEDIATONE	29 RUE DES CAPUCINS 69001 LYON 1	Actions de médiation et d'insertion, aide à l'orientation professionnelle des Jeunes	5 000,00
SCENES PUBLIQUES	11 rue de l'Annonciade 69001 LYON	Programmation de documentaires et débats publics : Festival Interférences	3 000,00
LES PASSEURS DE MEMOIRE	cours d'Herbouville 69004 LYON 4	Actions en faveur du vivre ensemble : articulation entre pratiques théâtrales et pédagogiques	2 500,00
UNION COMITE INTERET LOCAUX URBA AGGLO L	50 rue Saint JEAN 69005 LYON	Promouvoir et développer la participation des habitants	13 000,00
			<b>67 500,00</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>145 500,00</b>

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0573**

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commune (s) : **Rillieux la Pape - Bron**

objet : **Parcs-cimetières - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains - Période du 1er décembre 2020 au 28 février 2021**

service : **Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction patrimoine et moyens généraux**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L 3641-1 5°b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains, ainsi qu'en matière de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs-cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public (DSP) des cimetières à la société ATRIUM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ont été approuvés par délibération du Conseil n°2019-3986 du 16 décembre 2019.

Les tarifs des parcs-cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la DSP des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ont été approuvés par délibération du Conseil n°2020-0276 du 14 décembre 2020.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 28 février 2021, telles que figurant en pièce-jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 28 février 2021.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0574**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Dispositif de convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) - Approbation de l'augmentation de la capacité d'accueil au sein de la Métropole de Lyon**

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction administration et développement RH

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le dispositif CIFRE permet aux employeurs de recruter des doctorants en contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée de 3 ans, afin de leur confier des travaux de recherche faisant l'objet de leur thèse.

En vertu de la délibération du Conseil n°2018-2655 du 16 mars 2018 portant sur la politique insertion en qualité d'employeur, la Métropole accueille jusqu'à 7 doctorants dans le cadre du dispositif CIFRE.

Ce dispositif a été créé et est géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Éducation nationale.

Le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche extérieure à la Métropole.

Ce type de convention permet de renforcer les liens de la collectivité avec la recherche scientifique et technique en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Métropole.

La Métropole verse une rémunération au doctorant, pendant 3 ans, pour un montant égal à 23 484 € annuels bruts hors cotisations patronales.

Cette dépense est, en partie, prise en charge par l'ANRT qui verse une subvention annuelle de 14 000 € pendant toute la durée de la convention.

Compte tenu de la demande croissante des services pour accueillir des doctorants dans le cadre du dispositif CIFRE et des projets structurants de la Métropole, il est proposé d'augmenter de 7 à 10 le nombre de doctorants accueillis à la Métropole.

L'augmentation de la capacité d'accueil des doctorants s'effectuera à crédits constants ;

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'augmentation de la capacité d'accueil à 10 doctorants dans le cadre des CIFRE.

**2°- Les dépenses** annuelles en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire :

a) - au budget principal - exercices 2021 et suivants - opération n°0P28O2401 - chapitre 012,

- b) - au budget annexe du restaurant administratif - opération n°5P28O2401 - chapitre 012,
- c) - au budget annexe prévention des déchets - opération n°6P28O2401 - chapitre 012.

**3° - Les recettes** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- a) - au budget principal - exercices 2021 et suivant - opérations n°0P28O2401 - chapitre 012,
- b) - au budget annexe du restaurant - opération n° 5P28O2401 - chapitre 012,
- c) - au budget prévention des déchets - opération n°6P28O2401 - chapitre 012.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0575**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Augmentation de capital de la société publique locale (SPL) d'efficacité énergétique (SPL OSER) - Autorisation de voter en faveur de l'augmentation de capital à l'assemblée générale extraordinaire - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL OSER**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction projets et énergie des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2020-0193 du 5 octobre 2020, la Métropole a approuvé la prise de participation au capital de la SPL OSER pour la rénovation énergétique d'équipements publics.

Ainsi, sur la base d'un capital social de 10 800 000 € au 30 septembre 2020, détenu à 68,07 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole a acté le montant de sa souscription à l'augmentation de capital organisée par la société, soit l'acquisition de 5 000 actions au nominal de 10 €, correspondant à un montant total de participation à hauteur de 50 000 €.

Pour rappel, la SPL OSER, créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

**II - Augmentation de capital de la SPL OSER**

De par sa forme juridique, la SPL OSER ne peut intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales et développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

D'autre part, l'assemblée générale extraordinaire, en application de l'article L 225-96 du code de commerce, est seule habilitée à modifier les statuts de la société et à acter les augmentations de capital.

Ainsi, le conseil d'administration de la SPL OSER qui s'est réuni le 14 septembre 2020, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, ainsi que l'entrée future de nouvelles collectivités.

Cette assemblée générale extraordinaire devrait délibérer le 7 juin 2021.

Cependant, il résulte des dispositions des articles L 225-129 alinéa 1<sup>er</sup> et L 225-129-1 du code de commerce que l'assemblée générale extraordinaire d'une société anonyme (applicable aux SPL) peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les limites fixées par l'article L 225-129-2.

La SPL OSER a déjà fait délibérer ses actionnaires par le passé dans des décisions identiques, entérinées en assemblées générales extraordinaires les 25 mars 2014, 12 juillet 2016 et 10 décembre 2018.

Il est ainsi prévu que la prochaine augmentation de capital s'élèvera à un montant maximum cumulé de 600 000 €.

Ainsi, il est proposé que l'organisation suivante soit mise en place avec les caractéristiques suivantes :

- la délégation par l'assemblée générale extraordinaire au conseil d'administration, pour une durée maximum de 26 mois,
- la réalisation de l'augmentation de capital en plusieurs fois, pour un montant maximum de 600 000 €.

Le conseil d'administration a délégation pour modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées dans les limites citées.

La Métropole transmettra, à titre gratuit, à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser le représentant de la Métropole à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL OSER à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions exposées ci-dessus, de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des prochaines augmentations dans la limite de 600 000 € et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

### **III - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL OSER**

Par délibération du Conseil n°2020-0193 du 5 octobre 2020, la Métropole a approuvé le pacte d'actionnaires contracté entre les collectivités membres de la SPL, afin de fixer les règles qui lient les actionnaires entre eux.

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un fort enjeu pour les collectivités locales. L'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire fixe une première échéance à 2030 puis 2 autres échéances en 2040 et 2050 qui nécessitent l'engagement d'actions fortes.

Cela incite de nouvelles collectivités à se rapprocher de la SPL OSER pour mettre en œuvre des actions concrètes.

La SPL OSER souhaite donc améliorer le processus d'entrée de nouveaux actionnaires et notamment en amendant et en mettant à jour le pacte d'actionnaires.

Ainsi, il est proposé de modifier le pacte d'actionnaires sur les points suivants :

- alléger le préambule en supprimant la liste des actionnaires afin d'éviter une mise à jour du pacte lors de l'entrée de nouveaux actionnaires,
- modifier l'article 4 afin de rappeler le fonctionnement de la société et la décision actée de dissociation des fonctions de Président et de directeur général,
- modifier l'article 6 afin d'indiquer comme objectif de rénovation énergétique le niveau de performance bâtiment basse consommation (BBC) rénovation (sans précision de seuil),

- créer un article 6.4 afin de permettre la cession d'actions entre actionnaires. Ainsi les nouveaux entrants auront la possibilité, soit de souscrire au capital de la SPL (article 6.3 du pacte), soit d'acquérir des actions auprès d'un actionnaire cessionnaire (article 6.4),

- supprimer les articles 8.1, 8.2 et 8.3 qui décrivent le fonctionnement du comité des engagements et des investissements, par ailleurs décrit dans le règlement intérieur du conseil d'administration et créer un nouvel article 8.1 qui rappelle l'impact des avis pris par le comité des engagements et des investissements,

- de mettre à jour, à l'occasion des modifications exposées ci-dessus, le montant du capital et modifier le pacte d'actionnaires en remplaçant Région Rhône-Alpes par Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

a) - l'autorisation donnée au représentant de la Métropole, aux assemblées générales de la SPL OSER à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation des augmentations de capital avec les caractéristiques suivantes :

- montant maximum global des augmentations : 600 000 €,

- durée maximum de la délégation : 26 mois,

- ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les 2 premiers alinéas de l'article 6 capital social - apports des statuts, afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation, réalisé dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 composition du conseil d'administration, afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale,

b) - le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que joint au dossier.

##### 2°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le nouveau pacte d'actionnaires,

b) - signer tout document ou tout acte découlant de l'adhésion à la SPL OSER du 5 octobre 2020 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Prend acte** de l'autorisation de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital, tel que décrit ci-dessus, et du nouveau pacte d'actionnaires.

**Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.**

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**



**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0576**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Dardilly
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 18 route d'Ecully</b>
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Erilia envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 18 route d'Ecully à Dardilly pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	18 route d'Ecully à Dardilly	1 252 725	85 %	1 064 820

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Dardilly est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées et dans les contrats de prêts mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 252 725 € souscrit par la SA d'HLM Erilia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°120081 et 12008 4.

Le montant total garanti est de 1 064 820 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts n°120081 et 12008 4 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les prêts, constitués de 9 lignes, sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 18 route d'Ecully à Dardilly.

Les contrats de prêts, objet de garantie, sont mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5401568	5401567	5401566	5401565
montant de la ligne du prêt	446 159 €	293 810 €	190 289 €	125 311 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index du préfinancement	0,6 %	0,36 %	- 0,2 %	0,36 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,1%	0,86 %	0,3 %	0,86 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	- 0,2 %	0,36 %
taux d'intérêt	1,1%	0,86 %	0,3 %	0,86 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0	PHB 2.0
enveloppe	2 <sup>e</sup> tranche 2018	2 <sup>e</sup> tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5401564	5420080
durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans
montant de la ligne du prêt	71 500 €	6 500 €
commission d'instruction	40 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,37 %	0,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %	0,36 %
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0	PHB 2.0
durée	20 ans	20 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	0 %	0 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	sans indemnité
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période	20 ans	20 ans
Index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt locatif social complémentaire (CPLS)
identifiant de la ligne du prêt	5420077	5420078	5420079
enveloppe	PLSDD 2018	PLSDD 2018	complémentaire au PLSDD 2018
montant de la ligne du prêt	35 164 €	42 197 €	41 795 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt locatif social complémentaire (CPLS)
durée de la période	Annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,56 %	1,56 %	1,56 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,56 %	1,56 %	1,56 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Index du préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index du préfinancement	1,06 %	1,06 %	1,06 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,56 %	1,56 %	1,56 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement			
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	1,06 %
taux d'intérêt	1,56 %	1,56 %	1,56 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0577**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Décines Charpieu - Caluire et Cuire - Lyon 3° - Lyo n 6° - Feyzin - Dardilly - Villeurbanne - Vénissieux - Saint Genis Laval
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien aux chantiers impactés par la crise de la Covid-19</b>
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH LMH envisage le recours à des mesures de soutien financier proposées par la CDC relatives à des chantiers impactés par la crise de la Covid-19 situés avenue Edouard Herriot à Décines Charpieu, 10 place Jaboulay à Saint Genis Laval, 27 rue Danton à Lyon 3°, rue de l'orangerie à Caluire et Cuire, l'orée du parc à Feyzin, 164 b rue Baraban à Lyon 3°, 32 bis rue François Chirat à Villeurbanne, 108 rue Duguesclin à Lyon 6°, 49 boulevard Ambroise Croizat à Vénissieux et 70 avenue de Verdun à Dardilly pour lesquels la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette offre de la CDC se décline en la possibilité de contracter un prêt haut de bilan (PHB) à hauteur de 3 500 € par logements produits et de 2 000 € par logements réhabilités relatif à des opérations lancées après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et toujours en cours de réalisation au 16 mars 2020 ainsi qu'à des opérations lancées entre le 16 mars 2020 et le 5 juin 2020 avec un prix de revient minimum de 15 000 € pour les logements réhabilités.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
soutien aux chantiers impactés par la crise de la Covid-19 de 229 logements en construction et de 64 logements en réhabilitation	diverses adresses	929 500	100 %	929 500

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA, de réhabilitation à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées et dans le contrat mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH LMH.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 929 500 € souscrit par l'OPH LMH, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118737.

Le montant total est de 929 500 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 118737 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de une ligne, est destiné à financer des mesures de soutien à 17 programmes impactés par la crise de la Covid-19 portant sur la construction de 229 logements situés à Décines Charpieu, Saint Genis Laval, Lyon 3°, Lyon 6°, Caluire et Cuire, Feyzin, Villeurbanne, Vénissieux et la réhabilitation de 64 logements à Dardilly.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
enveloppe	2.0 chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5412556
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	929 500 €
commission d'instruction	550 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe



Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0578**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Ecully
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis avenue Terver</b>
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH GLH envisage l'acquisition en VEFA de 17 logements sis avenue Terver à Ecully pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 17 logements	avenue Terver à Ecully	1 772 442	100 %	1 772 442

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH GLH.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 772 442 € souscrit par l'OPH GLH auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115136.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 115136 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5382875	5382873	5382874	5382872
montant de la ligne du prêt	377 390 €	215 902 €	672 528 €	506 622 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0579**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Feyzin
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis allée du Rhône et place Claudius Béry</b>
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH GLH envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements sis allée du Rhône et place Claudius Béry à Feyzin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 15 logements	allée du Rhône et place Claudius Béry à Feyzin	1 790 576	100 %	1 790 576

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 790 576 € souscrit par l'OPH GLH auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115135.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 115135 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5386757	5386758	5386755	5386756
montant de la ligne du prêt	368 716 €	244 997 €	639 588 €	537 275 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
modalité de révision	double révision (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0580**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	La Tour de Salvagny
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis avenue des Monts d'Or</b>
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH LMH envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements sis avenue des Monts d'Or à la Tour de Salvagny pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 8 logements	avenue des Monts d'Or à la Tour de Salvagny	850 372	100 %	850 372

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	253 994	253 994	40 ans
CDC	PLAI foncier	96 970	96 970	60 ans
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	171 640	171 640	40 ans
CDC	PLUS foncier	275 768	275 768	60 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	52 000	52 000	40 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH LMH.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 850 372 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120073.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°120073 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sis avenue des Monts d'Or à la Tour de Salvagny.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5372040	5372039	5372042	5372041
montant de la ligne du prêt	253 994	96 970	171 640	275 768
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,39 %	0,6 %	0,39 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 <sup>ème</sup> tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5372038
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0581**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 4°
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 7 logements sis 21 rue Justin Godart</b>
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH GLH envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 7 logements sis 21 rue Justin Godart à Lyon 4° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 7 logements	21 rue Justin Godart à Lyon 4°	322 964	100 %	322 964

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH GLH.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 322 964 € souscrit par l'OPH GLH auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116935.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 116935 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5399246	5399244	5399245
montant de la ligne du prêt	22 401 €	44 771 €	192 792 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase d'amortissement			
durée	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5399247
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	63 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	Annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	SR
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360



## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0582**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 7°
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 42 rue du Repos</b>
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH GLH envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements sis 42 rue du repos à Lyon 7° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	42 rue du repos à Lyon 7°	1 311 601	100 %	1 311 601

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH GLH.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 311 601 € souscrit par l'OPH GLH auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115949.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 115949 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5394280	5394282	5394279	5394281
montant de la ligne du prêt	118 984 €	318 915 €	164 550 €	709 152 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0, 5 %	- 3 %	- 3%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0583**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 191 logements situés 1 à 6 chemin de Malval</b>
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 191 logements situés 1 à 6 chemin de Malval à Vaulx en Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 191 logements	1 à 6 chemin de Malval à Vaulx en Velin	2 865 000	100 %	2 865 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation ou d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA), d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 865 000 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118448.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 118448 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM)
enveloppe	Eco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5382900
montant de la ligne du prêt	2 865 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,25 %
phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,25%
taux d'intérêt	0,25%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0584**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Vénissieux
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 37 logements sis rue Charpak</b>
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH LMH envisage la construction de 37 logements sis rue Georges Charpak à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 37 logements	rue Georges Charpak à Vénissieux	2 877 612	100 %	2 877 612

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	699 867	699 867	40 ans
CDC	PLAI foncier	115 451	115 451	60 ans
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	1 271 450	1 271 450	40 ans
CDC	PLUS foncier	550 344	550 344	60 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	240 500	240 500	40 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.



Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH LMH.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 857 612 € souscrit par l'OPH LMH, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119123.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°119123 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération de construction de 37 logements sis rue Georges Charpak à Vénissieux.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5372032	5372033	5372030	5372031
montant de la ligne du prêt	699 867	115 451	1 271 450	550 344
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,96 %	1,1 %	0,96 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,96 %	1,1 %	0,96 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,46 %	0,6 %	0,46 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,96 %	1,1 %	0,96 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 <sup>ème</sup> tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5372029
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	240 500 €
commission d'instruction	140 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0585**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Vénissieux
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 14 logements situés 33 rue des Minguettes</b>
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée entreprend la construction neuve de 14 logements situés 33 rue des Minguettes à Vénissieux, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 14 logements	33 rue des Minguettes à Vénissieux	1 132 580	85 %	962 693

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou de construction dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans les contrats de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 132 580 € souscrit par la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120 189.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 120189 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5421217	5421216
montant de la ligne du prêt	295 132 €	837 448 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	1,1 %
phase de préfinancement		
durée du préfinancement	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement		
durée	35 ans	35 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
profil d'amortissement	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
phase d'amortissement		
modalités de révision	double révision (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	- 2%	- 2%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0586**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la Société française d'habitations économiques (SFHE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements situés 87 à 89 rue des Fontanières - Décision modificative à la délibération du Conseil n°2021-0407 du 25 janvier 2021</b>
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 23 mars 2021, la SFHE a informé la Métropole de Lyon de la signature électronique du contrat de prêt relatif à l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements situés 87-89 rue des Fontanières à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole a déjà été sollicitée, par délibération du Conseil n°2021-0407 du 25 janvier 2021.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 4 logements	87-89 rue des Fontanières à Villeurbanne	380 000	85 %	323 000

La signature électronique du contrat a été faite entre la SFHE et la CDC. La présente décision a donc pour objet de préciser le numéro du contrat garanti.

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SFHE.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 380 000 € souscrit par la SFHE auprès de la CDC selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120261, modifiant la délibération du Conseil n°2021-0407 du 25 janvier 2021.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°120261 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2020	prêt locatif social de développement durable (PLSDD) 2020	PLSDD 2020
identifiant de la ligne du prêt	5380385	5380384	5380383
montant de la ligne du prêt	160 000 €	195 000 €	25 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,56%	1,56%	1,56%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,56%	1,56%	1,56%
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,06 %	1,06 %	1,06 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,56 %	1,56 %	1,56 %
règlement des intérêts préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	1,06 %
taux d'intérêt	1,56 %	1,56 %	1,56 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0587**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Concession de service public de chauffage urbain - Extension du périmètre du contrat du réseau de chaleur de Vénissieux - Approbation de l'avenant n°4**

service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Suite à une procédure de mise en concurrence réalisée en 2014 par la Ville de Vénissieux, alors autorité compétente, la société Vénissieux Énergies (groupe Dalkia) est titulaire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, du contrat de délégation de service public (DSP) de chauffage urbain de Vénissieux et ce, pour une durée de 20 ans. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Ville de Vénissieux en tant qu'autorité délégante, au titre du contrat de DSP de chauffage urbain de Vénissieux.

**I - Contexte**

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-38 du code général des collectivités territoriales, la Métropole a établi un schéma directeur de ses réseaux de chaleur inclus dans son schéma directeur des énergies (SDE) adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 le 13 mai 2019. A été fixé l'objectif de développer substantiellement ces réseaux, tout en maintenant une part importante d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans les moyens de production de la chaleur. Plus précisément, et au travers de la fiche action n°100 du SDE, la Métropole a prévu d'augmenter à plus de 66 % le taux d'EnR&R du réseau de chaleur de Vénissieux et d'augmenter le nombre d'équivalents logements de 12 % à horizon 2030.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier à Saint Fons a été créée par délibération du Conseil n°2017-2021 du 11 septembre 2017. À terme, elle comptera 773 logements et accueillera près de 1 700 habitants. Ce quartier s'inscrit dans le périmètre plus large du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Arsenal-Carnot Parmentier, qui compte plus de 2 400 logements et près de 6 000 habitants et qui a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Lors de la création de la ZAC, la Métropole s'est engagée dans une démarche de labellisation éco-quartier, en accord avec la Ville de Saint Fons et les bailleurs, cela faisant partie des engagements forts du projet.

Plusieurs études ont été menées afin de desservir la ZAC en EnR&R, notamment, pour l'obtention du label éco-quartier. Il est apparu que seule une alimentation par le réseau de chaleur de Vénissieux pouvait permettre d'obtenir le label éco-quartier avec un prix de l'énergie acceptable pour les habitants.

La possibilité d'un réseau de chaleur indépendant, qui achèterait son énergie au réseau de Vénissieux, a été évacuée car économiquement non viable.

Par ailleurs, les consommations d'énergie et les puissances souscrites constatées sur le réseau de chaleur actuel de Vénissieux sont inférieures au prévisionnel contractuel, de l'ordre de 20 % pour les consommations. Ces écarts ne sont pas conjoncturels mais sont dus, en majeure partie, à des programmes d'éco-rénovation plus importants qu'anticipés. Bien que vertueux en matière environnementale, ces faits engendrent plusieurs conséquences :

- dégradation du taux d'EnR&R : la cogénération est prioritaire sur la biomasse du fait du contrat d'obligation d'achat d'électricité qui impose une quantité minimale de vente d'électricité et de valoriser la totalité de la chaleur produite. Les quantités d'énergie à produire pour couvrir les besoins étant inférieures au prévisionnel, la part d'énergie biomasse s'en trouve par conséquent diminuée,
- dégradation potentielle de l'économie du contrat en fonction de la hausse du cours du gaz.

Contractuellement, le risque commercial du délégataire est limité à une évolution de 10 % des quantités d'énergies vendues, ce qui oblige à réviser le contrat avec 2 options :

- revoir à la baisse l'objectif d'EnR&R en dessous de 60 % (environ 55 %) : outre la contradiction avec les objectifs environnementaux de la Métropole, cela engendre un risque important sur la facture des abonnés. Le seuil d'EnR&R, permettant de bénéficier d'une TVA à taux réduit risque d'être relevé, à court terme, pour passer de 50 à 60 %, ce qui entrainerait une hausse de facture de l'ordre 50 à 70 € par an pour un logement moyen,
- trouver de nouveaux abonnés.

Ainsi, l'extension du périmètre du contrat est nécessaire pour répondre à la fois, à la problématique propre du réseau actuel, et aux besoins de la ZAC Carnot Parmentier tout en s'inscrivant dans le SDE.

## II - Proposition d'avenant

Il est proposé d'étendre le périmètre du contrat du réseau de chaleur de Vénissieux sur le quartier Arsenal-Carnot Parmentier.

Le programme de travaux supplémentaires comprend :

- la réalisation de l'extension du réseau à Saint Fons, *a priori via* la rue André Sentuc, et toutes les canalisations et accessoires nécessaires à la commercialisation du réseau sur le périmètre du contrat,
- la réalisation d'une nouvelle chaufferie biomasse et gaz, nécessaire afin d'assurer *a minima* 65 % de nouvelles énergies EnR&R pour cette extension, et d'obtenir les subventions du fond chaleur de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Cette chaufferie permet également de sécuriser le taux EnR&R si la commercialisation s'avère meilleure que prévue. Pour la réalisation de la chaufferie, la Métropole met à disposition du délégataire un terrain situé rue André Sentuc,
- le montant prévisionnel des travaux est de 12,3 M€ avec un montant prévisionnel de subvention de 4,5 M€ et une valeur de fin de contrat de 6,3 M€ à transférer à l'exploitant suivant.

Au vu du montant des investissements à réaliser, de la date d'échéance du contrat et de la durée normative d'amortissement des investissements, il est proposé de prolonger le contrat de 4 ans, afin de respecter son équilibre économique, et d'éviter une hausse de tarif préjudiciable pour la compétitivité du réseau et pour les abonnés actuels.

Les travaux ne pouvant être amortis financièrement sur la durée restant à courir du contrat, ils feront retour à la Métropole contre le versement d'une indemnité calculée conformément au contrat.

Grâce à cette extension, le taux d'EnR&R contractuel est amélioré et atteint 67,5 % à terme, contre 66 % actuellement avec une augmentation d'environ 10 % des équivalents logements desservis. Le contrat permettra ainsi d'économiser 23 000 t de CO<sub>2</sub> par an, dont 5 000 t grâce à l'extension.

L'avenant proposé introduit également quelques ajustements mineurs du contrat :

- réintégration de la taxe foncière et ajustement de la redevance d'occupation,
- révision de certains indices d'indexation,
- augmentation des pénalités touchées par les abonnés en cas d'interruption ou d'insuffisance de service.

Au global, l'avenant n'entraîne pas de modifications du tarif de la chaleur ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de la commission permanente de délégation de service public ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter l'annexe ci-jointe à la décision ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'extension du périmètre du contrat de réseau de chaleur de Vénissieux,

c) - l'avenant n°4 au contrat de DSP de chauffage urbain de Vénissieux du 29 juillet 2014 à passer entre la Métropole et la société Vénissieux Énergies.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

# GRAND LYON

la métropole

Contrat de délégation de service public  
Réseau de chauffage urbain  
Vénissieux

Commission Permanente de délégation de service public

Réunion du 20 mai 2021

## 1 CONTEXTE DE L'AVIS

### 1.1 Objet de l'avis

Avenant n°4 au contrat de concession du réseau de chaleur de Vénissieux entraînant une augmentation d'environ 20% de la valeur du contrat.

### 1.2 Composition de la Commission

**Président de la Commission** : Bertrand Artigny

**Composition** :

<b>Collectivité - Membres à voix délibérative</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Philippe Guelpa-Bonaro	Jeremy Camus
Jean-Charles Kohlhaas	Raphaël Debü
Véronique Denise Giromagny	Claire Brossaud
Pierre-Alain Millet	Yves Ben Itah
Myriam Fontaine	Laurence Croizier
<b>Membres à voix consultative invités ou désignés par le Président de la CPDSP conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales</b>	
<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Michel Cipièrè	Trésorier
Laurent Gautier	Direction départementale de la protection des populations du Rhône
Olivier Arnold	Mission modes de gestion et DSP
Guillaume François	Mission modes de gestion et DSP
Blandine Melay	Service Énergie Climat
Camille Soulez	Service Énergie Climat

## 2 AVIS DE LA COMMISSION

Après présentation du contenu de l'avenant, et après en avoir débattu, le Président de la Commission et les membres présents émettent à l'unanimité un avis favorable.

**PARTICIPANTS**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Qualité</b>
Bertrand Artigny	Président
Philippe Guelpa-Bonaro	Titulaire
Véronique Giromagny	Titulaire
Laurence Croizier	Suppléante
Olivier Arnold	Mission modes de gestion et DSP
Guillaume François	Mission modes de gestion et DSP
Blandine Melay	Service Énergie Climat
Camille Soulez	Service Énergie Climat



**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0588**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Valorisation des données au service de la transition énergétique - Convention avec Enedis pour accéder aux données de consommation d'électricité**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé son schéma directeur des énergies (SDE) qui vise, notamment, à baisser de 20 % les consommations d'énergie du territoire d'ici à 2030 par rapport à 2013, et à accompagner les ménages à la maîtrise de leur consommation en s'appuyant sur leurs données de consommation. Cette ambition se concrétise dans le SDE (action 79 - Industrialiser la collecte de données énergétiques pour la création de services énergétiques aux particuliers, entreprises et collectivités du territoire dans une logique de service public encadré par la Métropole -projet Lyon Living Lab Energie-).

Via le projet Lyon Living Lab Energy, la Métropole entend lever les freins à l'accès et l'utilisation des données au service de la transition énergétique. En particulier, elle développe des services afin de faciliter l'utilisation des données multi-énergies (électricité, gaz, chaleur) pour :

- accompagner la rénovation des logements : identifier les bâtiments les plus énergivores via un cadastre énergétique, réaliser des audits énergétiques et des analyses post-travaux pour vérifier la performance des bâtiments rénovés,
- accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine public (Métropole, communes, bailleurs, etc.) : répondre au décret tertiaire, réaliser des audits, télé-surveiller les installations énergétiques.

Concrètement, ces services permettront à la Métropole de collecter et d'utiliser les données de consommation de son propre patrimoine. Ils permettront également à des tiers (communes, bailleurs) d'accéder plus facilement à leurs propres données de consommations via les services de la Métropole. Enfin, les acteurs de la rénovation (bureau d'étude, syndicats, l'Agence locale de l'énergie et du climat -ALEC-, etc.) pourront accéder aux données des bâtiments sur lesquels ils interviennent, dans un cadre juridique qui garantira la protection des données des consommateurs concernés.

Le projet Lyon Living Lab Energy, que porte la Métropole, est lauréat de l'appel à projet démonstrateurs industriels pour la ville durable (DIVD) de 2015. L'action d'accompagnement à la rénovation des logements fait partie de la candidature lauréate à l'appel à projet territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) du 13 septembre 2019. Enfin, l'action d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine public fait partie de la candidature lauréate à l'appel à projet action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE).

## II - Modalités d'accès aux données de consommation énergétique

Ces services s'appuient, notamment, sur l'usage des données de consommation issues des compteurs communicants. L'accès à ces données est possible, sous réserve du consentement des personnes physiques ou morales concernées, *via* les gestionnaires de réseaux.

En particulier, Enedis - gestionnaire du réseau d'électricité - met à disposition des tiers, 2 services complémentaires d'accès aux données de consommation :

- une plateforme d'échanges d'Enedis permettant d'accéder aux données de consommation détaillées et aux données contractuelles (puissance de l'abonnement notamment) d'un client du réseau, sous réserve de son consentement. L'accès aux données par le tiers est conditionné à un contrôle *a posteriori* par le gestionnaire de réseau des consentements des clients concernés. Il sera utilisé par la Métropole pour donner accès à leur données à des tiers partenaires (copropriété, communes, bailleurs) pour leurs projets d'efficacité énergétique, ainsi que pour accéder à ses propres données énergétiques pour alimenter sa télé exploitation,

- un espace collectivité et concession permettant à la Métropole d'accéder à ses propres données mais aussi, de les visualiser, et d'accéder aux agrégats de consommation à la maille adresse de l'ensemble des bâtiments du territoire, dans les conditions du décret n°2016-973 du 18 juillet 2016 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid. Ce service permettra d'alimenter les besoins de la Métropole concernant son propre patrimoine (études, audits énergétiques), ainsi que le cadastre énergétique du territoire.

L'utilisation par la Métropole de la plateforme d'échanges d'Enedis et l'accès aux données *via* l'espace collectivité et concession nécessitent la signature de conventions-types d'accès aux services. L'utilisation de ces services est gratuite.

Ces conventions viendront compléter un contrat déjà établi entre la Métropole et GRDF permettant un accès dans des conditions analogues aux données de tiers liées au gaz. Par ailleurs, les modalités d'accès aux données de consommation de chaleur et de froid devront être mises en place avec chacun des concessionnaires de chauffage et froid urbain. La Métropole pourra ainsi construire des services multi-énergies ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

- a) - la mise en place de la transmission des données de consommation et contractuelles d'électricité,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et le gestionnaire de réseau Enedis.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0589**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Déchets - Contrat avec Eco-mobilier pour le soutien et la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets d'éléments d'ameublement dans les plateformes nettoyage - Approbation d'une convention**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier et/ou opérationnel des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). La réglementation prévoit une éco-contribution acquittée par les consommateurs des biens de consommation en rapport avec la filière. Les fonds collectés par les éco-organismes sont ensuite versés aux collectivités en charge de la gestion des déchets, soit par une aide financière, soit par une prise en charge opérationnelle, si ces dernières décident de contribuer à la collecte et au traitement de ces déchets.

En décembre 2011, 24 distributeurs et fabricants de mobilier ont créé en France la société à but non lucratif Eco-mobilier. Le ministère chargé de l'Écologie, par arrêtés successifs des 26 décembre 2012 et 26 décembre 2017, a agréé cette société comme l'éco-organisme en charge de la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ménagers. Depuis fin 2013, la Métropole de Lyon est en contrat avec Eco-mobilier. La Métropole a en effet décidé d'opter pour l'option opérationnelle de la filière en autorisant la collecte des déchets d'éléments d'ameublement dans ses déchèteries.

**II - Description du projet**

Eco-mobilier et la Métropole ont décidé d'expérimenter ensemble la prise en charge, dans le cadre de ce contrat, de la collecte séparée des DEA collectés sur les espaces publics de la Métropole.

Les équipes des subdivisions nettoyage de la direction territoires services urbains, en régie et avec leurs prestataires, ramassent les dépôts sauvages de déchets pour les rassembler sur des plateformes métropolitaines où ils sont triés puis envoyés dans les filières de traitement dédiées. En 2019, les 6 subdivisions ont eu à gérer 3 435 t de déchets encombrants d'ébouage sur les voies publiques déposés en toute illégalité. Des caractérisations réalisées en 2018 ont révélé l'importance de la part de DEA issus des ménages dans ces flux, qui peuvent représenter jusqu'à 50 % des encombrants, notamment sur les communes très urbanisées du centre de l'agglomération.

Sur cette base, Eco-mobilier a donné son accord pour expérimenter le principe d'un tri des DEA sur les 3 plateformes qui concentrent les principaux flux de déchets issus des communes centrales de la Métropole. Une fois triés et placés dans des bennes mises à disposition par Eco-mobilier, ces déchets rejoignent ceux collectés dans les déchèteries publiques et suivent ensuite les phases de sur-tri et de traitement pris en charge par la filière REP.

Un premier test a pu être mené sur la plateforme nettoyage de la subdivision NET-nord-est de Vaulx en Velin. En 2019, les agents ont trié 122 t de DEA sortis des bennes d'encombrants voués à l'enfouissement et finalement pris en charge par Eco-mobilier. Par ailleurs, cette pratique encourage les agents à procéder à un meilleur tri des autres déchets. Outre l'intérêt environnemental, ce tri a généré une économie pour la collectivité de près de 115 000 € en matière de traitement des déchets sur cette plateforme en 2019.

La Métropole a proposé à Eco-mobilier d'étendre cette expérimentation sur les plateformes des subdivisions NET-centre-ouest (Sidoine Apollinaire, Vaise), puis sur NET-centre-est (Gerland). Même si cette démarche est en marge de l'agrément accordé par l'État sur cette filière REP, l'éco-organisme y voit l'intérêt de pouvoir mesurer la part de DEA en dehors des filières qu'il a mises en place depuis 2013, en prévision de la révision du cahier des charges de la filière REP et de l'agrément d'ici 2024.

En contrepartie de la mise à disposition des bennes, de leur collecte et de la prise en charge des déchets relevant de sa compétence, Eco-mobilier demande à ce que la Métropole respecte les consignes de tri de déchets et qu'elle optimise le remplissage des bennes pour atteindre en moyenne 2,3 t par contenant. Elle devra en outre rendre chaque année un rapport présentant les résultats de ce service et son impact sur les dépôts sauvages collectés. Cette convention ne donne pas lieu au versement des soutiens appliqués sur les DEA issus des déchèteries publiques.

En conséquence, il est proposé que la Métropole donne une suite favorable à la proposition de convention avec l'éco-organisme pour entériner cette expérimentation, en complément du contrat signé en 2020. La convention soumise à l'approbation de la Commission permanente prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois un an ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

a) - l'expérimentation relative à la prise en charge des DEA issus du tri des collectes de propreté urbaine,

b) - la convention d'expérimentation entre Eco-mobilier et la Métropole en accompagnement du contrat de reprise des DEA issus des déchèteries.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0590**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Prévention des déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons issus des donneries - Avenant n°2**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole a attribué, par délibération du Conseil n°2020-4150 du 20 janvier 2020, la collecte et le bénéfice des dons issus des espaces de réemploi mis en place dans les déchèteries publiques et les donneries, au groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri, jusqu'au 31 décembre 2024. Cette attribution faisait suite à un appel à projets lancé en 2019. Le groupement rassemble de nombreuses structures de l'économie sociale et solidaire de l'agglomération, à savoir Envie Rhône et sa filiale Envie sud-est, Estime, Reed, le collectif d'associations cyclistes la Clavette, la Fondation Armée du Salut et Unis vers l'emploi.

En 2021, 14 donneries seront ouvertes au public dans les déchèteries de Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Francheville-Sainte Foy lès Lyon, Grigny-Chantelot, Lyon-Vaise, Mions-Corbas, Pierre Bénite, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, Décines Charpieu, Vaulx en Velin, Villeurbanne-Krüger, Vénissieux depuis juin 2020 et Rillieux la Pape à compter de mai 2021, soit 2 de plus qu'en 2019. Ces installations répondent à l'objectif de réduction des déchets en proposant aux usagers des déchèteries publiques, un espace où ils peuvent déposer des objets en bon état ou réparables. Le réemploi est défini comme toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets, sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

**II - Mise en place et organisation du dispositif**

Le transport des dons collectés sur les déchèteries-donneries est assuré par le groupement bénéficiaire des objets. La Métropole compense financièrement cette collecte en remboursant les coûts induits de façon à garantir la bonne exécution de cette prise en charge. À ce jour, le montant de la compensation défini dans le cadre de l'avenant n°1 est de 20 715 € HT. Cependant, cette compensation ne prend pas en compte le transport des dons de la donnerie de Vénissieux. Dans le cadre de l'avenant n°2, les coûts de transport ont été évalués à 21 174 € HT par mois à compter du 15 juin 2020 et passeront à 21 634 € HT par mois après l'ouverture de la nouvelle donnerie de Rillieux la Pape le 4 mai 2021. Ces montants sont versés à l'association Envie sud-est, en charge du transport des dons pour le groupement. Ils sont complétés par la dotation en caisses pour la précollecte des dons des donneries, soit un montant unique de 581 € HT pour l'équipement d'une nouvelle donnerie.

Afin de favoriser le réemploi, une collecte des dons est désormais organisée dans les déchèteries mobiles qui se tiennent à Lyon et Villeurbanne depuis septembre 2020 ainsi que sur la déchèterie fluviale depuis juillet 2020. Au travers de cet avenant, le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri est également identifié comme bénéficiaire des dons issus de ces nouveaux points de collecte. Le transport des dons est, pour ces installations, à la charge des exploitants des déchèteries et n'induit donc pas de compensations financières supplémentaires.

### III - Engagements de chacune des parties

Les engagements du groupement restent les suivants :

- l'organisation logistique pour une évacuation quotidienne des donneries (hors dimanche et jours fériés) des objets les après-midi vers un site sur lequel la structure bénéficiaire réceptionne et prend en charge les dons,
- le réemploi et la réparation de tous les objets viables à des fins de revente ou de dons aux personnes en difficulté,
- le recrutement ou la consolidation d'emploi en insertion pour assurer la gestion du service,
- le respect de la traçabilité et du reporting sur les résultats,
- la contribution aux formations des agents d'accueil sur la qualité des dons à accepter dans les donneries,
- la prise en charge des refus de dons qui ne peuvent pas retourner dans les déchèteries métropolitaines.

Les engagements de la Métropole sont les suivants :

- la mise à disposition d'un espace de collecte de dons au sein de la déchèterie fluviale et des déchèteries fixes et mobiles dont le bénéficiaire exclusif est la structure bénéficiaire des dons,
- l'accueil des donateurs *via* le personnel d'accueil des déchèteries fixes, des déchèteries mobiles et de la déchèterie fluviale,
- l'organisation des formations des agents d'accueil des déchèteries,
- la prise en charge des coûts induits par le transport des dons des donneries et supportés par les bénéficiaires,
- la communication sur le dispositif ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

a) - les modalités et conditions de compensation de service public pour le transport des dons au groupement lauréat de l'appel à projet de valorisation des dons issus des donneries de la Métropole,

b) - la régularisation des montants de compensation de service public pour le transport des dons issus de l'ouverture des nouvelles donneries de Vénissieux le 15 juin 2020 et de Rillieux la Pape à compter de mai 2021,

c) - l'avenant n°2 à passer entre la Métropole et le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2021 et suivants - opération n°6P25O2481 - chapitre 65.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0591**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Déchets - Reprise des emballages en papiers cartons non complexés (PCNC) issus des centres de tri - Contrat avec la société European products recycling (EPR)**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge par les centres de tri en contrat avec la Métropole via un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Pour cela, le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier de l'éco-organisme agréé dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) emballages Citeo. Par délibération du Conseil n°2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance avec Citeo, d'une durée de 5 ans (2018-2022). Pour bénéficier des soutiens versés par Citeo, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque matière triée. Les 3 options pour la reprise des matériaux en vue de leur recyclage sont les options de reprise "filières", "fédérations" et "individuelle".

Par délibération du Conseil du 20 décembre 2017 précitée, la Métropole avait décidé de la nature de ces contrats de reprise matériaux, contrats eux-mêmes adossés au contrat barème F passé avec Citeo. Pour les PCNC, le Conseil avait retenu l'option dite "fédérations", ainsi que l'offre du repreneur EPR. Le contrat avec la société EPR prend fin le 30 juin 2021.

Depuis 2018, la filière papetière en Europe connaît une crise inédite. La fermeture des frontières chinoises et d'autres pays asiatiques aux déchets recyclables a perturbé les filières de valorisation matière. Pendant 2 ans, des sortes de papiers et de cartons ne trouvaient plus de solutions pour être recyclés avec, pour conséquence, un effondrement des cours. La crise sanitaire a prolongé ces difficultés par une baisse de la demande. Ces crises ont conduit successivement les industriels européens à décider d'investir dans de nouveaux outils de production de papier kraft pour la fabrication de cartons d'emballages à partir de matières recyclables. En parallèle, les ménages orientent leurs achats sur internet, ce qui génère des besoins en cartons pour la livraison. La Chine est désormais importatrice de bobines de papiers destinées à la fabrication de cartons ondulés.

Dans un contexte encore incertain, avec des prix de rachat qui peuvent varier de 90 € par tonne en quelques mois, à la hausse ou à la baisse, la Métropole a fait le choix de relancer une consultation de reprise des PCNC issus des centres pour une courte période (2 ans). Ce choix est également dicté par l'arrivée, en 2023, de l'entreprise Norske Skog, implantée à Golbey (Vosges), sur le marché français et européen de rachat de cartons à recycler avec un investissement en cours de 250 millions d'euros pour reconverter une de ses lignes de production. Ce nouvel arrivant modifiera l'état de la concurrence pour la Métropole qui, en 2020, aura envoyé plus de 26 000 t de vieux cartons en filière de recyclage.

## II - Appel à candidatures et offres

Aux termes d'une consultation simple, 4 entreprises se sont portées candidates à la reprise des PCNC issus des centres de tri de la Métropole pour une quantité estimée, sur 2 ans, à 36 000 t, à savoir : Suez, EPR (Veolia), Revipac (option filières) et Paprec group.

La société EPR a présenté à la Métropole la meilleure offre, tant sur le plan économique, que technique et environnemental. Outre un prix de reprise élevé avec un marché soutenu, la définition d'un prix plancher à 30 € ou 15 € la tonne selon la sorte de cartons, garantit un revenu à la Métropole quelle que soit la conjoncture. Sur les 2 années, une estimation prudente des recettes, calculée avec des cours inférieurs à ceux qui sont actuellement pratiqués en France et en Europe, fait état d'une contribution au budget annexe déchets de 2 660 000 à 2 840 000 €. Le prix de reprise serait établi chaque mois sur la base de l'évolution de 2 mercuriales (française et européenne), avec une accentuation de l'indice français, ce qui garantit davantage une utilisation en France de cette matière.

Sur le volet technique, les protocoles prévus par la société EPR garantissent une reprise des cartons, même lorsqu'ils ne respectent pas les prescriptions techniques minimales, et une traçabilité des matières. La principale usine consommatrice de cette matière sera la papeterie Saïca de Saint Vallier (Drôme), ex-Eymin Leydier, c'est-à-dire la plus proche de Lyon. La société EPR propose, en outre, la possibilité de transporter cette matière à hauteur de 30 % avec des poids lourds ravitaillés au GNV (gaz naturel pour véhicules) à compter de septembre 2021, moyennant une diminution du prix de rachat de 4 € par tonne. Avec ce prix, l'offre de l'entreprise reste au-dessus de celles de ses concurrentes.

Sur l'ensemble de ces critères, les offres des sociétés Suez et Paprec et l'offre Revipac dite "option filières" sont en-deçà des propositions de la société EPR.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la proposition de la société EPR pour la reprise des emballages PCNC issus des centres de tri et de signer avec elle un nouveau contrat option "fédérations" pour une période ferme de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

### DECIDE

**1°- Approuve** le contrat de reprise des emballages PCNC issus des centres de tri avec la société EPR du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Les recettes** correspondant à la revente des emballages PCNC issus de la collecte sélective seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2021 et suivants - chapitre 70 - opération n°P4002488.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.



**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0592**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballage en aluminiums rigides issus des centres de tri - Avenant au contrat de reprise filières avec la société Regeal-Affimet**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge par les centres de tri en contrat avec la Métropole via un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

À ce titre, le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier de Citeo, l'éco-organisme agréé pour la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages ménagers. Par délibération du Conseil n°2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance avec Citeo, pour une durée de 5 ans (2018-2022). Pour bénéficier de ce soutien, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque matière triée.

Par délibération du Conseil du 20 décembre 2017 précitée, la Métropole avait acté le choix d'un contrat type option filières pour la reprise des emballages aluminiums avec, comme co-contractant, l'entreprise Regeal-Affimet, installée à Compiègne (Oise). Cette entreprise a été désignée comme le repreneur national de ces matières pour toutes les collectivités françaises qui choisissent cette option.

Ce choix se justifiait par la garantie de reprise et de recyclage, un prix de rachat garanti, positif ou nul, unique sur tout le territoire national et un standard de qualité minimum. Ce contrat sécurisait également les enlèvements des matières triées dans les centres de tri avec, en cas de défaillance, la désignation d'un autre repreneur de la société Regeal-Affimet en cours de contrat, dans un délai maximum de 15 jours et avec les mêmes conditions du contrat souscrit. Le marché européen de l'aluminium à recycler est confronté, comme la plupart des marchés de matières premières, à une forte volatilité des cours, qui plus est, en période de crise.

En 2019, la Métropole décidait de se porter candidate à l'appel à projet sur l'extension des consignes de tri des emballages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et Citeo avait retenu cette candidature. De ce fait, la Métropole avait entériné l'évolution du tri des emballages avec la collecte, le tri et la reprise à des fins de recyclage des emballages en aluminium de petite taille (capsules de café, blister -plaquettes- de médicaments, etc.) et ceux constitués d'aluminiums souples (gourdes, sachets, etc.). Ce nouveau flux sorti des centres de tri a une teneur en aluminium qui n'excède pas 45 %. L'extraction de la fraction métallique se fait par un procédé pyrolytique. Une seule entreprise allemande, Pyral AG, avait accepté de traiter cette matière.

Par délibération du Conseil n°2019-4020 du 16 décembre 2019, la Métropole avait confirmé la reprise par la société Pyral AG de ce nouveau flux racheté à la Métropole.

## II - Objet de l'avenant

Désormais, la société Pyral AG exige l'envoi d'aluminiums rigides en guise de compensation pour cette matière à faible valeur. Cette condition a reçu l'aval de France aluminium recyclage (FAR), la structure interprofessionnelle chargée de coordonner la reprise des emballages d'aluminium en France. L'État et Citeo, pourtant garants des mécanismes de cette filière REP, n'ont pas répondu aux sollicitations demandées pour justifier cette requête.

Il est par conséquent proposé de modifier, par voie d'avenant, le contrat de reprise "aluminiums rigides" signé avec la société Regeal-Affimet en 2018 afin de compenser chaque envoi d'aluminiums souples et de petites tailles fait à la société Pyral AG par un chargement d'aluminiums rigides.

Les conditions techniques sur l'organisation logistique de la reprise des matières depuis les centres de tri en contrat avec la Métropole et les conditions financières de rachat demeurent inchangées par rapport au contrat conclu en décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières pour les aluminiums rigides conclu avec la société Regeal-Affimet qui prévoit comme autre repreneur la société Pyral AG.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant au contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - Les recettes** correspondant à la revente des emballages en aluminium issus de la collecte sélective seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2021 et suivants - chapitre 70 - opération n°6P40Q2488.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0593**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Traitement des déchets - Mouvements transfrontières de déchets entre la Principauté de Monaco et l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon sud - Contrat relatif à l'élimination de déchets faisant l'objet de mouvements transfrontières**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Principauté de Monaco effectue des travaux préparatoires en vue de la création, en 2028, d'une nouvelle usine d'incinération sur son territoire.

Dans ce cadre, elle a sollicité la plateforme technologique d'INSAVALOR, PROVADEMSE, filiale de valorisation de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, pour exercer une mission de caractérisation et d'analyses en laboratoires de déchets ménagers et assimilés en mélange provenant de son territoire.

Pour réaliser cette mission de caractérisation, il est envisagé un transfert de déchets depuis la Principauté de Monaco vers la plateforme PROVADEMSE située à Villeurbanne. Une fois les opérations de caractérisation réalisées, ces déchets devront être éliminés, selon le principe de proximité, au sein de l'UTVE - Lyon sud.

Ce transfert de déchets, entre la Principauté de Monaco et la France, fait l'objet d'une validation par le pôle national des transferts transfrontaliers de déchets (PNTTD), après étude d'un dossier de notification renseigné sur l'application en ligne de gestion par internet du suivi des transferts internationaux de déchets (GISTRID).

Afin d'assurer aux autorités françaises que les déchets faisant l'objet d'un mouvement transfrontière seront bien éliminés au sein de l'UTVE Lyon sud, d'une part, et de prévoir les conditions de transfert et d'élimination de ces déchets, d'autre part, un contrat doit être signé entre la direction de l'environnement de la Principauté de Monaco (l'exportateur des déchets) et la Métropole de Lyon (le destinataire de ces déchets).

**II - Mouvements transfrontières de déchets**

Le transfert transfrontalier de déchets en provenance de la Principauté de Monaco pour leur élimination au sein de l'UTVE Lyon sud concerne un gisement moyen de 250 kg par mois pendant une durée d'un an, soit une quantité annuelle de 3 t. L'UTVE Lyon sud pourra recevoir une quantité de déchets maximale pouvant aller jusqu'à 9 t sur 3 années. Une convention conclue avec la plateforme PROVADEMSE déterminera les conditions et modalités de cet apport. Il sera fait application du tarif délibéré par la Métropole pour l'incinération de ces déchets, à savoir 92 € HT par tonne.

Il est prévu pour une durée de 3 ans ferme et concerne uniquement des déchets ménagers et assimilés en mélange.

### III - Engagements de chacune des parties

Les engagements de la Principauté de Monaco sont les suivants :

- livrer le déchet conformément aux caractéristiques mentionnées dans le contrat,
- assurer, à ses frais, le retour des déchets vers son territoire en cas de non-conformité, de panne de l'installation d'élimination de déchets de Gerland ou de force majeure,
- respecter les dispositions législatives et réglementaires liées aux opérations de transferts transfrontaliers des déchets,
- reprendre les déchets si le transfert n'a pas été mené comme convenu ou en violation de la réglementation.

Les engagements de la Métropole sont les suivants :

- recevoir, au tarif délibéré, au sein de l'UTVE Lyon sud les déchets,
- éliminer les déchets conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- transmettre, à la Principauté de Monaco et aux autorités compétentes, les documents de mouvement et de certification d'élimination des déchets,
- éliminer les déchets selon les méthodes écologiquement rationnelles en cas de transfert illicite.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le contrat d'élimination de déchets faisant l'objet de mouvements transfrontières à signer entre la direction de l'environnement de la Principauté de Monaco et la Métropole ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

- a) - le transfert transfrontalier de déchets depuis la Principauté de Monaco pour caractérisation au sein de la plateforme technologique PROVADEMSE et jusqu'à leur élimination au sein de l'UTVE Lyon sud,
- b) - le contrat à conclure entre la Métropole et la direction de l'environnement de la Principauté de Monaco,
- c) - la convention déterminant les modalités et conditions d'apport des déchets à conclure avec la plateforme PROVADEMSE.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Les recettes** de fonctionnement en résultant, estimées à 920 € HT, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2021 et suivants - chapitre 70 - opération n°6P25O2492 Inc inération Lyon sud - exploitation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0594**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4°**

objet : **Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des espaces dénommés Rives de Saône - Convention avec la Ville de Lyon pour les années 2021-2025**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Pour répondre à l'attente des usagers, faire face aux évolutions d'usages de l'espace public et à une conception des espaces de plus en plus complexes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé, depuis quelques années, que la mission de service public de propreté urbaine devait être réalisée, non pas au regard des compétences de chaque collectivité, mais plus globalement à l'échelle d'un quartier ou d'une commune.

C'est pourquoi, à la suite du réaménagement des espaces publics dénommés Rives de Saône situés sur le territoire de la Ville de Lyon, dont l'ouverture au public s'est faite progressivement sur les années 2013 et 2014, il avait été décidé de confier à un intervenant unique, en l'occurrence la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'entretien et le nettoyage global de ces espaces.

Ainsi, une première convention avait ainsi été signée par délibération du Conseil n°2014-4482 du 13 janvier 2014 entre les 2 collectivités, sur le fondement de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales qui permet aux communes situées sur le territoire de la Métropole de déléguer, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences.

Cette convention déterminait les compétences initiales de chacune des collectivités et les conditions dans lesquelles la Métropole effectuait l'intégralité des missions liées à l'entretien et au nettoyage des espaces.

Cette convention, qui arrivait à échéance le 30 juin 2017, a été reconduite par avenant pour une durée de 3 ans supplémentaires, avec un nouveau terme fixé au 30 juin 2020.

Toutefois, le marché de prestations de nettoyage de la Métropole étant en cours de renouvellement, les 2 collectivités se sont entendues sur la signature d'une nouvelle convention, dans l'attente du renouvellement dudit marché, afin que la Métropole poursuive ses missions en termes d'entretien et de nettoyage global des espaces dénommés "Rives de Saône" sur une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 avril 2021.

Cette convention étant arrivée à échéance, il apparaît opportun de reconduire le dispositif, le bilan de ce dernier ayant été particulièrement positif.

## II - Modalités

La convention, objet de la présente décision, porterait, à l'instar de la précédente, sur les séquences Défilé et Quai Gillet des Rives de Saône, qui représentent une superficie totale de 82 449 m<sup>2</sup>, dont 5 504 m<sup>2</sup> d'espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

En plus des missions qui relèvent de sa propre compétence, la Métropole assurerait des missions qui relèvent de la compétence de la Ville de Lyon, à savoir :

- le nettoyage des aires de jeux,
- le nettoyage des espaces verts, des divers aménagements ou zones spécifiques ainsi que du mobilier urbain et des œuvres d'art situés sur les espaces en bas-port et en quai haut.

La Ville de Lyon conserverait à sa charge les missions suivantes, qui relèvent de sa compétence :

- l'entretien des équipements requérant une technicité particulière : réseau d'éclairage public, alimentation des bassins et fontaines,
- la gestion horticole des espaces verts sur les séquences Défilé et Quai Gillet,
- l'enlèvement des tags, affiches et affichettes sur les parties verticales.

La quote-part relevant de la Ville de Lyon représenterait 6,68 % du coût annuel de la prestation de nettoyage courant, soit une participation financière d'un montant total de 17 817 € pour une année complète ; correspondant à un strict remboursement des prestations de nettoyage accomplies par la Métropole.

La convention serait conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2025.

Ce montant constitue la base de départ de la révision annuelle. Pour les années suivantes, cette participation sera augmentée de 1,5 %.

La participation financière de la Ville de Lyon, dont les modalités de calcul présentées ci-dessus sont définies dans la convention, serait donc fixée à la somme de 73 305,64 € pour la période couverte par la convention, allant du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2025, avec la répartition suivante :

- 11 878 € pour l'année 2021 (du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre),
- 18 091,38 € pour l'année 2022,
- 18 369,99 € pour l'année 2023,
- 18 652,89 € pour l'année 2024,
- 6 313,38 € pour l'année 2025 (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

### DECIDE

#### 1°- Approuve :

a) - le renouvellement du dispositif de propreté globale des espaces dénommés "Rives de Saône" sur le territoire de la Ville de Lyon pour la période courant du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit :

- 11 878 € en 2021,
- 18 091,38 € en 2022,
- 18 369,99 € en 2023,
- 18 652,89 € en 2024,
- 6 313,38 € en 2025,

seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n°0P24O2787.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0595**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Dispositif de propreté globale - Quartiers Mermoz et Langlet-Santy - Conventions avec la Ville de Lyon et les propriétaires privés 2021-2025**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité, inscrite au cœur des enjeux du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise, la Communauté urbaine de Lyon - devenue en 2015 Métropole de Lyon -, assure, depuis 2004, le nettoyage global des espaces publics ou ouverts aux publics, quelle que soit leur domanialité, sur le quartier de la Duchère, situé dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon.

La Métropole et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

La mise en œuvre de ce dispositif de propreté globale a contribué à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces ouverts au public. Il a donc été étendu, à partir de 2013, au quartier Mermoz sud situé dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, avec la Ville de Lyon, d'une part, et l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH), d'autre part. En 2017, il a été étendu aux quartiers Mermoz nord et Langlet-Santy également dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Le bilan positif du dispositif conduit à son maintien pour les quartiers Mermoz sud, Mermoz nord et Langlet-Santy.

Ce dispositif implique la gestion par la Métropole des espaces ouverts aux publics et appartenant aux bailleurs et aux copropriétés d'une part, et la gestion des espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon d'autre part. La surface totale prise en charge par la Métropole sera ainsi de 29,10 ha. La prestation de nettoyage est confiée, par la Métropole, à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Ce dispositif a fait l'objet de conventions avec les propriétaires des espaces privés ouverts au public ainsi que pour les espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, soit jusqu'au 28 février 2021.

Afin de garantir la continuité du dispositif jusqu'au terme du marché public, les conventions ont été prolongées de 2 mois soit jusqu'au 30 avril 2021.

Les conventions étant arrivées à échéance, il apparaît opportun de reconduire le dispositif, le bilan de ce dernier ayant été particulièrement positif.



**II - Convention relative à la gestion des espaces privés ouverts au public**

La Métropole assurerait le nettoyage de 7,50 ha d'espaces privés ouverts au public, sous réserve de l'accord formel des instances décisionnaires de chacun des propriétaires ci-après rappelés. La prestation réalisée fera l'objet d'une convention pour une durée de 4 ans, qui débutera le 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 30 avril 2025. Les espaces ainsi conventionnés seraient les suivants :

Propriétaire	Surface (en ha)	Participation financière pour 2021 (en €)	Participation financière pour une année complète (en €)
GLH	4,10	32 800	49 200
associations syndicales libres (ASL)	3,40	27 200	40 800
<b>Total</b>	<b>7,50</b>	<b>60 000</b>	<b>90 000</b>

Il sera fait application d'un taux de révision annuel du prix de 1,5 %.

L'exécution de la mission par la Métropole est conditionnée au maintien de l'ouverture des espaces au public. Si, pendant la durée de la convention, le propriétaire décide de fermer les espaces conventionnés, la convention sera résiliée de plein droit.

**III - Convention relative à la gestion des espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon**

La Métropole assurera, conformément à une convention passée en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, le nettoyage des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon soit 7,30 ha. La convention sera également conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 30 avril 2025. La participation financière de la Ville de Lyon, correspondant au remboursement des prestations de nettoyage accomplies par la Métropole sera de 87 600 € par an, avec la répartition suivante :

- 58 400 € pour l'année 2021 (pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre),
- 88 914 € pour l'année 2022 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre),
- 90 247,71 € pour l'année 2023,
- 91 601,43 € pour l'année 2024,
- 30 991,82 € pour l'année 2025 (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril).

Ce montant sera révisé annuellement par application d'un taux de 1,5 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - la poursuite du dispositif de propreté globale sur les quartiers Mermoz et Langlet-Santy situés dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des propriétaires des espaces privés ouverts au public, à savoir l'OPH GLH et ASL pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit, pour 2021,118 400 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n°0 P24O2468.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0596**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Lyon 9°
objet :	<b>Dispositif de propreté globale - Quartier de la Duchère - Convention avec la Ville de Lyon, les bailleurs et les copropriétés pour les années 2021-2025</b>
service :	Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité (GSUP), inscrite au cœur des enjeux du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise qui intègre le grand projet de ville (GPV) Duchère, la Communauté urbaine de Lyon - devenue, en 2015, Métropole de Lyon -, assure, depuis 2004, le nettoyage global des espaces publics ou ouverts au public, quelle que soit leur domanialité, sur le quartier de la Duchère, situé dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon.

La Métropole et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

Depuis 2004, ce dispositif contribue à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces ouverts au public : les habitants du quartier de la Duchère ont ainsi exprimé leur satisfaction sur l'état de propreté des espaces.

Le bilan positif conduit au maintien du dispositif.

Ce dispositif implique la gestion par la Métropole des espaces ouverts au public et appartenant aux bailleurs et aux copropriétés d'une part, et la gestion des espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon d'autre part. La surface totale prise en charge par la Métropole sera ainsi de 38,29 ha. La prestation de nettoyage est confiée, par la Métropole, à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

**II - La gestion des espaces privés ouverts au public**

La Métropole assurerait le nettoyage de 8,13 ha d'espaces privés ouverts au public, sous réserve de l'accord formel des instances décisionnaires de chacun des propriétaires ci-après rappelés. La prestation réalisée fera l'objet d'une convention, pour une durée de 4 ans, qui débutera le 1<sup>er</sup> mai 2021. Les espaces ainsi conventionnés seraient les suivants :

Propriétaire	Surface (en hectares)	Participation financière pour 2021 (en €)	Participation financière pour une année complète (en €)
Alliade habitat	0,74	5 900	8 850,00
Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH)	2,96	23 636	35 454,00

Propriétaire	Surface (en hectares)	Participation financière pour 2021 (en €)	Participation financière pour une année complète (en €)
Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL)	3,09	24 696	37 044,00
Auchan	0,11	861,60	1 292,40
Érable sud	0,36	2 860,80	4 291,20
OPH Lyon Métropole habitat (LMH)	0,88	7 064	10 596,00
<b>Total</b>	<b>8,13</b>	<b>65 018,40</b>	<b>97 527,60</b>

Il sera fait application d'un taux de révision annuel du prix de 1,5 %.

L'exécution de la mission par la Métropole est conditionnée au maintien de l'ouverture des espaces au public. Si, pendant la durée de la convention, le propriétaire décide de fermer les espaces conventionnés, la convention sera résiliée de plein droit.

### III - La gestion des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon

La Métropole assurera, conformément à une convention passée en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, le nettoyage des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon, soit 12,95 ha.

La convention sera également conclue, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

La participation de la Ville de Lyon, correspondant au remboursement des coûts, est désormais fixée à 1,20 € TTC m<sup>2</sup>/an, correspondant à un montant de 155 440,80 € par an, pour une année complète, avec un taux d'actualisation de 1,5 % par an.

Le montant ainsi dû par la Ville de Lyon sur la durée de la convention sera de :

- 103 627,20 € pour l'année 2021 (du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2021),
- 157 772,41 € pour l'année 2022 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022),
- 160 139,00 € pour l'année 2023 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023),
- 162 541,08 € pour l'année 2024 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024),
- 54 993,07 € pour l'année 2025 (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2025) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

- a) - la poursuite du dispositif de propreté globale sur le quartier de la Duchère situé dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,
- c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des propriétaires des espaces ouverts au public, à savoir : Alliade habitat, l'OPH GLH, la SACVL, Auchan, Érable sud et l'OPH LMH, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit, pour 2021, 97 527,60 € d'une part et 155 440,80 € d'autre part, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n°0P24O2582.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0597**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon est régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive du 28 juin 1994 et déposés à la Préfecture du Rhône le 20 septembre 1994.

Les membres fondateurs de l'association sont, outre 7 associations de protection de l'environnement, le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'association compte, à ce jour, 44 associations membres actifs, et 6 membres partenaires.

Depuis 2017, l'association Maison de l'environnement occupe des locaux mis à disposition par la Métropole situés 14 avenue Tony Garnier à Lyon 7<sup>e</sup>. La valorisation financière pour 2020 de ces moyens en immobilier représente 300 472 € dont 25 000 € sont supportés par l'association Maison de l'environnement. En 2021, l'estimation est de 310 000 € dont 25 000 € seront supportés par l'association.

**II - Objectifs**

L'association Maison de l'environnement réunit les associations et les personnes ayant pour objectif de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement, l'écologie et le développement durable sur le territoire de la Métropole. Sa finalité est de donner aux citoyens et à leurs organisations des clés de compréhension leur permettant d'adapter leur mode de vie aux enjeux écologiques et de contribuer à la construction d'une Métropole écologique et citoyenne. Dans cet objectif, la Maison de l'environnement travaille avec ses membres et ses partenaires et développe ses projets propres. Son projet associatif adopté en juin 2017 se définit en 5 orientations stratégiques : poursuivre la sensibilisation des publics, renforcer les acteurs associatifs, développer les synergies et les projets communs, contribuer à un accompagnement des initiatives citoyennes et contribuer à une éco-citoyenneté dans les autres secteurs associatifs (social, culture, sport et institutions du territoire).

**III - Actions réalisées au titre de l'année 2020**

Si le premier confinement a bloqué toute activité, la Maison de l'environnement a ensuite développé une stratégie d'adaptation aux impacts liés à la Covid-19. Une Maison de l'environnement virtuelle a été créée. Des outils numériques et collaboratifs ont permis de réaliser, par exemple, dans le cadre du festival des solidarités, l'événement "Du toit au nous" avec la Manufacturette et, par ailleurs, le festival du voyage engagé avec l'association "On the green road".

En 2020, l'activité de la Maison de l'environnement, déployée avec ses associations membres et partenaires pour répondre à sa vocation de sensibilisation et l'éducation des publics à la transition écologique,

s'est traduite par 87 événements (soit 165 animations car certains événements sont constitués de plusieurs temps d'animations) impliquant 25 associations adhérentes différentes et touchant environ 7 300 personnes.

Ce bilan global s'illustre de la manière suivante :

- une programmation événementielle, composée d'une large gamme d'actions qui permettent aux citoyens de mieux comprendre les enjeux de la transition écologique et de s'impliquer dans des dynamiques de solution : 11 ciné-défis, 2 soirées organisées sous forme de conférence et table ronde, 2 soirées accueillies ("convention citoyenne pour le climat" et "Pop'Sciences"), 1 journée thématique (regroupant plusieurs ateliers sur le thème du faire soi-même), 2 festivals accueillies ("festival du voyage engagé" et "Du toit au nous"), 3 stages-nature ("Au fil de l'eau" et "Les pieds sur terre") à destination des enfants durant les congés scolaires, 2 expositions installées ("Si les politiques se prenaient de passion pour la nature" et "Le défi de l'installation paysanne"),

- l'université du faire soi-même sur les thèmes de l'alimentation, de l'habitat, de l'hygiène et de l'entretien, et de l'habillement avec 15 ateliers impliquant 10 associations (et 3 ateliers annulés),

- la poursuite des parcours premiers pas, sur 6 enjeux différents. Chaque parcours est composé de 3 à 4 ateliers et peut être répliqué plusieurs fois dans l'année (au total : 13 sessions représentant 50 ateliers) :

- . CLE (consommer local et écoresponsable) : comment trouver une cohérence entre consommation et transition écologique ? Le parcours aborde les impacts de la consommation sur les dérèglements climatiques. Il invite à repenser son budget et donc ses choix de consommation,

- . destination zéro-déchet : ce parcours cible les personnes qui veulent initier une démarche de réduction des déchets et tendre vers le zéro-déchet. Le parcours propose des bons gestes et des solutions pour appliquer cette démarche à la maison, au bureau, dans un cadre festif, etc.,

- . VIP (voyage à impact positif) : l'ambition du parcours est de tracer les pistes pour adopter des attitudes écoresponsables au cours de ses voyages : sur les enjeux de transport, de logement, d'alimentation, les activités ou même sur la manière de préparer sa valise. Pour au final, imaginer des voyages moins carbonés, moins stressants et plus authentiques, etc.,

- . parents en transition écologique : comment adopter des solutions plus écologiques quand on est jeune parent ou qu'on va le devenir ? Le parcours aborde les enjeux de santé-environnement du jeune enfant (chambre, jouets, etc.), d'une alimentation saine et écologique, et de la réduction des déchets,

- . jardin (ou balcon) de biodiversité : ce parcours est destiné aux personnes qui disposent d'un espace de jardinage et qui souhaitent l'aménager et le cultiver en favorisant la biodiversité ordinaire,

- . quartier de biodiversité : à l'échelle de sa rue ou de son quartier, chacun peut agir pour en faire un espace accueillant pour la biodiversité. Ce parcours vise à améliorer la connaissance des participants sur les espèces locales à privilégier et les outils pour qu'ils puissent associer leur voisinage à cette démarche ;

- un soutien accordé au défi "mets ta poubelle au régime" dont l'objectif est d'accompagner 100 familles à réduire leurs volumes de déchets,

- le soutien aux animations des associations membres auprès de collèges, de structures d'éducation populaire et du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Ce dispositif a été fortement réduit en 2020 du fait de la crise sanitaire (seulement 18 animations auprès de 360 personnes),

- l'aménagement du patio extérieur, pour en faire un lieu plus accueillant pour la biodiversité, réalisé avec 11 chantiers participatifs,

- la diffusion de la culture environnementale *via* l'organisation d'actions autour du livre comme outil d'information, de compréhension et de mise en débat des enjeux de la transition : projet "graines d'éco-lectures" (par exemple, prix collégien du livre environnement) auprès de collèges de la Métropole (édition 2019-2020 : 24 collèges, plus de 600 collégiens). Cette action est menée en partenariat avec le Musée des Confluences,

- la sensibilisation et l'information du public dans le cadre du salon Primevère, du festival "The Greener Festival" et du forum des associations de Lyon 7°.

Sa fonction de développement et de diffusion de la culture environnementale s'appuie également sur sa médiathèque, qui a compté un millier de visiteurs et plus de 2 000 ouvrages empruntés. Elle valorise son fonds documentaire à travers des productions bibliographiques (défis éco-lectures, dossiers bibliographiques).

La nouvelle gouvernance définie par le projet associatif, dont l'association s'est dotée en 2017, s'est traduite en 2020 par le renforcement de la mobilisation des associations membres dans différents groupes de travail (cinés-défis, université du faire soi-même, communication) et par le développement de synergies et de projets communs, en particulier avec la création de programmes inter-associatifs (parcours premiers pas, université du faire soi-même, aménagement du patio).

Le nombre d'associations membres s'est encore développé en 2020 avec 3 nouveaux membres.

Ainsi, la Maison de l'environnement compte aujourd'hui :

- 44 membres associatifs actifs, le dernier en date étant la Bergerie Urbaine,
- 6 membres partenaires : l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon), le Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône Alpes, l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), la Maison du Vélo, et 2 nouveaux membres partenaires : l'Institut transitions et Ville & aménagement durable.

Par ailleurs, la Maison de l'environnement a adhéré en 2020 au réseau de la Gonette.

Les locaux de la Maison de l'environnement bénéficient prioritairement aux associations adhérentes (61 % des réservations). Ces locaux sont également utilisés pour les activités organisées par la Maison de l'environnement (programmation événementielle, parcours premiers pas, université du faire soi-même, etc.).

Enfin, ils peuvent également être mis à disposition d'événements métropolitains tels que la cérémonie de clôture de Déclics énergie du défi "Mets ta poubelle au régime", du festival Lyon zéro déchet, des journées de travail de la Métropole (club développement durable), des séminaires de travail de partenaires (Acoucité, ALEC, CEN Rhône Alpes, Cellule académique recherche développement innovation expérimentation (CARDIE) Académie de Lyon.

Pour ce faire, la Métropole avait, par délibération du Conseil n°2020-4139 du 20 janvier 2020, voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 367 296 € nets de taxe dans le cadre du programme d'actions de l'association Maison de l'environnement.

#### **IV - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2021**

Au titre des actions auxquelles la Métropole se propose de participer financièrement, figurent :

- l'organisation d'une programmation événementielle qui permet aux citoyens métropolitains de mieux comprendre les enjeux du développement durable et de s'engager dans des démarches éco-citoyennes :

- . les ciné-défis (20), université du faire soi-même (30 ateliers), soirées inspirantes, journées thématiques (4), soirées/conférences (4),
- . 3 expositions,
- . 3 stages enfants de 8 à 12 ans (5 jours/stage) pendant les vacances scolaires,
- . des animations pédagogiques (50 demi-journées),
- . la participation à des événements "grand public", programmation d'actions lors d'événements (Journées européennes du patrimoine, etc.),
- . la participation à des événements nature organisés localement ;

- l'organisation de programmes pour accompagner les citoyens à passer à l'action et aux évolutions de mode de vie sur plusieurs défis. Chaque programme mobilise l'expertise de plusieurs associations adhérentes, dont le bénéfice porte à la fois sur la qualité des actions avec des animateurs complémentaires dans leur discipline, mais aussi sur le plan de la dynamique inter-associative qui s'en trouve renforcée. Deux types complémentaires de programmes sont proposés :

- . des programmes "premiers pas" déroulés sur quelques séances (3-4) qui visent à inciter les participants à opérer une transition sur chacun des défis : parents en transition écologique, voyage à impact positif, destination zéro déchet, consommer local et écoresponsable et jardin et quartier de biodiversité. Ces programmes courts peuvent être répliqués de nombreuses fois afin de toucher davantage de monde,
- . des programmes longs, tels que des défis collectifs ou des concours, dont les sessions (6-8) s'échelonnent sur un semestre, et permettent d'approfondir un sujet : "Mets ta poubelle au régime".

Ces programmes représentent 124 demi-journées d'animations. Chaque programme est accompagné d'un "défi éco-lecture" consistant en la diffusion à chaque participant et après chaque séance, de conseils de lecture leur permettant d'approfondir le thème de la séance. Les ressources documentaires mises en valeur sont disponibles à la médiathèque ;



- le développement et la diffusion de la culture environnementale à travers l'écrit :

- . gestion de la bibliothèque de l'environnement (1 500 visiteurs, 270 abonnés, 2 500 prêts, 5 000 références, un catalogue documentaire),
- . production de produits documentaires (10 dossiers thématiques) et valorisation des ressources documentaires (catalogue ressources : expos, jeux),
- . organisation et animation de prix littéraires : graines d'éco-lectures (ex-prix collégien du livre environnement) de la Métropole (20 collèges, 500 collégiens), etc. ;

- le renforcement des acteurs associatifs (organisation de sessions de co-formation et d'échanges sur des thèmes identifiés entre les membres : animation, points juridiques, etc.),

- le développement des synergies et de projets communs (animation auprès de nouveaux acteurs, comités d'entreprises, etc.).

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2021 sont les suivants :

Budget prévisionnel	Montant 2021 (en €)
<b>Total produits</b>	<b>767 958</b>
dont subvention Métropole	374 642
dont subvention Métropole en nature (biens immobiliers)	285 306
dont autres subventions, dont :	47 500
<i>communes</i>	47 500
<i>privées</i>	0
dont ventes	54 810
dont autres produits	5 700
<b>Total charges</b>	<b>767 958</b>
dont charges de fonctionnement	495 946
dont charges salariales	272 012

La Métropole s'engage à verser, en soutien des actions menées par l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 374 642 € nets de taxe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 374 642 € au profit de l'association Maison de l'environnement dans le cadre de son programme d'actions pour 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Maison de l'environnement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P27O4360 .

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0598**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Plan Climat - Attribution d'une subvention à l'association Anciela dans le cadre de la démarche Ambassadeurs du changement pour son programme d'actions 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n°2019-4006 du 16 décembre 2019 et de son schéma directeur des énergies (SDE) approuvé par délibération du Conseil n°2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050 et s'est dotée d'une trajectoire en matière d'atténuation du changement climatique avec un objectif de réduction de 20 % des consommations d'énergie d'ici 2030 par rapport à 2013.

Aussi, l'action 122 du SDE "accompagner les dispositifs d'engagement citoyen en faveur de la transition énergétique" vise un changement d'échelle, afin de sensibiliser plus largement les habitants du territoire métropolitain aux sujets de la sobriété et de l'efficacité énergétique. L'intensification des actions de sensibilisation nécessite l'appui de relais, en capacité d'agir de manière autonome.

La présente décision porte ainsi le programme d'actions 2021 de la démarche des Ambassadeurs du changement mis en œuvre par l'association Anciela, qui s'inscrit dans cet objectif.

**II - L'association Anciela et les Ambassadeurs du changement**

L'association Anciela suscite, encourage et accompagne les engagements et initiatives citoyennes en faveur d'une société écologique et solidaire à Lyon et ses alentours.

En 2019, l'association Anciela a initié les Ambassadeurs du changement afin de provoquer les prises de conscience et favoriser les engagements citoyens. L'objectif de cette action est d'outiller les citoyens volontaires afin de leur permettre de devenir eux-mêmes ambassadeurs, c'est-à-dire d'encourager les évolutions de modes de vie, et de mener des actions dans leur immeuble, quartier, lieu de travail, famille, sur des thématiques en lien avec la transition écologique et solidaire : climat, nature et biodiversité, limitation et prévention des sources de pollutions, réduction des déchets, agriculture et économies alternatives, etc.

Cette action est menée, avec le soutien de la Métropole et dans le cadre du PCAET, depuis 2019.

Depuis 2019, l'association a mobilisé 377 Ambassadeurs. Les Ambassadeurs agissent, en moyenne, sur 2 ou 3 lieux ou cercles, auprès des amis et de la famille, dans l'immeuble et sur le lieu de travail essentiellement. 77 % déclarent avoir changé leur mode de vie dès le premier rendez-vous. 96 % déclarent avoir mené des actions auprès de leur entourage.

L'action de l'association Ancielia, en 2020, a permis la réalisation des actions d'accompagnement individuel et collectif suivantes :

- 142 premier rendez-vous d'accueil individuel des Ambassadeurs,
- 12 rendez-vous libre et des échanges téléphoniques ponctuels, totalisant 48 heures visant l'accompagnement à la mise en œuvre d'actions concrètes,
- 5 rencontres mensuelles (apéro "Ambassadeurs") rassemblant 102 participants,
- 8 formations (ou form'actions) réunissant un total de 100 participants sur les thèmes "donner envie d'agir pour la transition" ou "préserver notre climat",
- la création d'un groupe sur Facebook pour favoriser les échanges et d'une lettre d'information pour inspirer et garder le lien. Les bases d'un espace numérique ont été posées, un guide des Ambassadeurs a été édité et distribué et la conception d'autres outils a débuté, qui seront achevés en 2021.

Des actions annulées du fait de la crise sanitaire de la Covid-19 (3 formations, 5 rencontres mensuelles d'ambassadeurs, 2 campagnes de mobilisation notamment) ont été remplacées par un renforcement de l'animation numérique de la communauté.

**III - Le programme d'actions Ambassadeur du changement en 2021**

La Métropole souhaite renouveler son aide à l'association Ancielia en 2021 pour conforter la dynamique engagée, en matière de mobilisation et d'accompagnement des Ambassadeurs du changement. En 2021, le programme d'actions porte sur les actions suivantes, dont la mise en œuvre nécessite le renforcement des ressources humaines dédiées (1,5 équivalent temps-plein (ETP) en 2021) :

- développement de la communauté : un objectif de 600 ambassadeurs mobilisés fin 2021,
- renforcement des capacités d'accompagnement : augmenter le nombre d'accompagnateurs des ambassadeurs de 5 à 12 accompagnateurs expérimentés, poursuivre la structuration du parcours d'accompagnement en incluant de nouvelles méthodes d'animation et d'accompagnement,
- territorialisation : élargir la communauté des ambassadeurs en dehors des Villes de Lyon et de Villeurbanne, grâce à la présentation du dispositif lors d'événements en ligne (*webinaire*) ou d'interventions dans des lieux publics (maison des jeunes et de la culture -MJC-, centres sociaux, mairie, etc.) et l'accompagnement à la constitution d'équipe locale d'ambassadeurs,
- animation thématique des ambassadeurs : création d'au moins 2 groupes d'échanges entre ambassadeurs, pour favoriser les échanges de pratiques ou d'exemples inspirants,
- création d'outils : création d'un espace virtuel dédié aux ambassadeurs sur le site [www.agiralyon.fr](http://www.agiralyon.fr), regroupant les outils disponibles (documents à télécharger, ressources web), création de la carte des ambassadeurs en ligne,
- campagnes de mobilisation : 2 campagnes sont proposées en 2021 : sur la nature en ville et sur la pollution de l'air et des cheminées.

**IV - Budget prévisionnel et participation de la Métropole**

En 2020, la Métropole a alloué une aide d'un montant de 25 000 € à l'association Ancielia.

En 2021, il est proposé une aide d'un montant de 45 000 €, sur un montant de dépenses totales de 68 300 € ;

Charges directes	Montant (en €)	Ressources directes	Montant (en €)
achats matières et fournitures	800	vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5 300
locations	6 706	Métropole	45 000
rémunérations intermédiaires et honoraires	3 500	direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	8 000
publicité, publication	1 500	autres produits de gestion courante dont cotisations, dons manuels ou legs	10 000
déplacements et missions	100		
rémunération des professionnels	32 941		
autres charges de personnes	22 753		
<b>Total</b>	<b>68 300 €</b>	<b>Total</b>	<b>68 300 €</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Anciela, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 sur le territoire métropolitain,

b) - la convention de partenariat 2021 à passer entre la Métropole et l'association Anciela, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 45 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P26O2293.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0599**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Eau et assainissement - Attribution d'une subvention au Groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) pour son programme d'actions 2021 - Convention entre la Métropole de Lyon et le GRAIE - Année 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par décision de la Commission permanente n°CP-2018- 2727 du 12 novembre 2018, le Président de la Métropole a été autorisé à signer la convention-cadre 2019-2022 fixant les conditions de partenariat entre la Métropole, l'observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) et le GRAIE.

L'accompagnement de la recherche dans le domaine de l'eau par la Métropole passe, notamment, par l'accompagnement de 2 structures complémentaires : Le GRAIE et l'OTHU.

Le GRAIE est une association organisant le partage et l'évolution de la connaissance dans le domaine de l'eau. Ce travail s'effectue par la création de groupes de travail et la participation de l'association à des projets de recherche pour permettre la conversion des travaux scientifiques en matière première pour les services opérationnels. La Métropole subventionne historiquement cette association

L'OTHU réalise des suivis de sites, assure le bon fonctionnement des installations de suivi et la bancarisation des données associées.

Les données, ainsi accumulées, sont une source précieuse pour le monde de la recherche et la Métropole. Elles permettent le montage de projets de recherche sur la base de longues chroniques de données souvent manquantes dans ce domaine.

Comme précisé ci-dessus, les travaux menés grâce à ces données sont "retraitées" par le GRAIE pour être convertis en outils concrets pour les opérationnels. C'est donc la "matière première" permettant *in fine* l'adaptation des pratiques de la collectivité. À titre d'exemple, ce partenariat est l'un des éléments ayant permis à la métropole de rayonner sur la thématique de la ville perméable.

**II - Détail du travail avec le GRAIE**

Le GRAIE est une association créée en 1985, qui a pour objet de mettre en relation les acteurs de la gestion de l'eau et de l'urbain, de développer et valoriser la recherche et de diffuser l'information dans ce domaine.

Sa création fut consécutive à la politique développée à l'époque par le service technique de l'urbanisme (STU) du ministère de l'équipement, portant sur la constitution de groupes d'actions régionaux (GAR), lieux d'échanges des différents acteurs publics ou privés des techniques urbaines. La Métropole en est l'un des membres fondateurs avec, notamment, l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Compagnie générale des eaux (aujourd'hui Véolia).

Le GRAIE rassemble des collectivités locales, des établissements publics, des grandes écoles, des laboratoires de recherche, des représentants de l'État, des sociétés de service, des entreprises et des associations.

### III - Objectifs

Initialement, la gestion des eaux pluviales constituait l'un des principaux thèmes d'intervention. Aujourd'hui, le GRAIE a étendu ses missions au domaine plus global de la gestion de l'eau dans la ville.

Le GRAIE s'est confirmé au cours des années pour constituer, aujourd'hui, le support reconnu du pôle de compétences lyonnais dans le domaine de l'eau :

- il participe à la dynamique de réseaux de compétences sur l'agglomération, notamment dans les domaines de l'eau et de l'environnement,
- il favorise le développement et le rayonnement d'un pôle d'excellence lyonnais dans le domaine de la gestion de l'eau sur les plans scientifiques, techniques et économiques,
- il joue un rôle d'interface essentiel entre scientifiques et opérationnels, notamment dans le déploiement des nouvelles dynamiques structurantes de la recherche dans le domaine de l'eau,
- il fait évoluer la perception de la gestion de l'eau par les décideurs et les pratiques des acteurs de l'eau et de la ville par l'échange d'expériences et la valorisation des résultats de recherche et des technologies innovantes.

Les modes d'action du GRAIE, qui visent à mobiliser les décideurs, les praticiens et les chercheurs, sont diversifiés :

- animation de dispositifs de recherche régionaux structurants dans le domaine de l'eau et des programmes de recherche associés : OTHU, zone atelier bassin du Rhône (ZABR), observatoire des sédiments du Rhône (OSR), observatoire homme-milieu Vallée du Rhône (OHMVR), site pilote Bellecombe (SIPIBEL),
- animation de réseaux techniques thématiques régionaux avec rédaction de documents techniques, scientifiques ou de sensibilisation,
- organisation de journées d'échanges, de conférences ou séminaires régionaux et nationaux,
- organisation de conférences internationales reconnues : Novatech, I.S.Rivers, Eau et santé.

### IV - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020

Au regard du programme qui avait été présenté, la Métropole a prévu, pour l'année 2020, d'attribuer une subvention de fonctionnement au profit de l'association du GRAIE d'un montant de 48 590 €.

Le versement intégral de cette subvention interviendra après réception et analyse des bilans définitifs prévus par la convention. La réalisation du programme 2020, malgré le contexte sanitaire, a été conforme au programme même si les modalités de mise en œuvre ont pu être modifiées.

Il convient de souligner, notamment, la conférence "ville perméable" réalisée avec les acteurs québécois de l'eau. Le GRAIE est un acteur important des changements de pratiques dans la gestion de l'eau qui se concrétisent par exemple par le lancement du projet "ARTISAN" à la Métropole. Ce projet vise à intensifier la mise en place de la ville perméable en sein de la Métropole, et la mise en place d'un travail de transversalité au sein de la Métropole pour améliorer la sensibilisation du territoire aux enjeux de l'eau. Le GRAIE représente un des acteurs ayant permis l'impulsion du concept de la ville perméable en France en lien avec la Métropole.

### V - Programme d'actions pour l'année 2021 et plan de financement prévisionnel

Le GRAIE poursuivra, en 2021, la même logique de travail qu'en 2020.

Les actions proposées sont les suivantes :

- animations régionales (réseaux et groupes de travail, rencontres ponctuelles) autour des grandes problématiques liées à l'eau et à l'assainissement,
- animation et valorisation des dispositions de recherche,
- manifestations nationales et internationales (tenues de conférences),
- projets éditoriaux,
- réseautage (accompagnement, interventions techniques, médiation scientifique, mise en relations).

Il convient de noter plus particulièrement les actions suivantes :

- la publication de l'ouvrage "l'OTHU - 20 ans d'observation et de recherche - grands messages et acquis pour la gestion durable des eaux pluviales en ville",
- l'organisation d'une conférence "ville perméable" co-animée avec la Métropole.

En complément, l'équipe du GRAIE et le réseau d'acteurs scientifiques et techniques mobilisé seront amenés à rencontrer, une à 2 fois dans l'année, la Métropole, afin d'échanger sur les problématiques d'intérêt partagées et les contributions et éléments de réponses apportés par le collectif. Ces rencontres, organisées sous sollicitation de la Métropole, pourront porter, notamment, sur l'acculturation des nouveaux élus à certaines problématiques en lien avec les domaines de compétence du GRAIE.

Le travail réalisé par le GRAIE en 2021, dans la suite logique de ses activités historiques, a pour objectif de promouvoir les principes de la ville perméable auprès des différents acteurs de l'aménagement urbain du territoire métropolitain mais aussi plus largement sur le territoire national.

Le détail du programme, les modalités techniques et financières de réalisation des actions sont précisées dans une convention.

Au regard de ces éléments, il est proposé de renouveler le soutien financier de la Métropole au GRAIE.

Le budget global du GRAIE d'un montant de 795 157 € sera alimenté par les participations de l'ensemble des membres et partenaires.

Les subventions représentent 454 549 € fournis par les organismes suivants :

Organisme	Montant 2021 (en €)
Métropole de Lyon	48 590
agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	202 073
agence de l'eau Loire-Bretagne	24 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	10 000
Région sud Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)	7 000
Région Franche Comté Bourgogne	5 000
Région Occitanie	5 000
ministère de l'environnement	53 000
ministère des affaires étrangères	2 975
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	10 000
Département de l'Isère	4 500
fonds européens	82 411
<b>Total</b>	<b>454 549</b>

Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la participation financière de la Métropole se présente comme suit :

Charges		Produits	
Charges directes		Ressources directes	
Actions	Montants (en €)	Source de financement	Montant (en €)
achats	47 658	vente de produits	154 384
services extérieurs	7 000	subventions d'exploitation	454 549
autres services extérieurs	67 983	<i>dont Métropole</i>	<i>48 590</i>



Charges		Produits	
moyens humains	426 516	autres produits de gestion courante	171 400
		reprises sur amortissements et provisions	14 824
Charges indirectes réparties affectées au projet		Ressources propres affectées au projet	
charges fixes de fonctionnement	246 000	autofinancement	
<b>Total des charges</b>	<b>795 157</b>	<b>Total des produits</b>	<b>795 157</b>
Contributions volontaires en nature			
emplois des contributions volontaires en nature	135 200	contributions volontaires en nature	135 200
<b>Total</b>	<b>135 200</b>	<b>Total</b>	<b>135 200</b>

La subvention de 48 590 € sollicitée auprès de la Métropole pour l'année 2021 représente 6,11% du total des produits du projet.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 590 € au profit du GRAIE, pour la réalisation du programme d'actions pour 2021.

Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la structure bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 590 € dans le cadre des actions du programme annuel pour l'année 2021 au profit du GRAIE,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GRAIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense**, au titre de cette subvention de fonctionnement, d'un montant de 48 590 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n°2P1 9O2183.

**Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.**

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0600**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Eau et assainissement - Attribution d'une subvention à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par décision de la Commission permanente n°CP-2018-2727 du 12 novembre 2018, le Président de la Métropole a été autorisé à signer la convention-cadre 2019-2022 fixant les conditions de partenariat entre la Métropole, l'OTHU et le groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE).

**I - Contexte**

L'accompagnement de la recherche dans le domaine de l'eau par la Métropole passe, notamment, par l'accompagnement de 2 structures complémentaires : le GRAIE et l'OTHU.

Le GRAIE est une association organisant le partage et l'évolution de la connaissance dans le domaine de l'eau. Ce travail s'effectue par la création de groupes de travaux et la participation de l'association à des projets de recherche pour permettre la conversion des travaux scientifiques en matière première pour les services opérationnels. La Métropole subventionne, historiquement, cette association

L'OTHU réalise des suivis de sites, assure le bon fonctionnement des installations de suivi et la bancarisation des données associées.

Les données, ainsi accumulées, sont une source précieuse pour le monde de la recherche et la Métropole. Elles permettent le montage de projets de recherche sur la base de longues chroniques de données souvent manquantes dans ce domaine.

Comme précisé ci-dessus, les travaux menés grâce à ces données sont "retraités" par le GRAIE pour être converties en outils concrets pour les opérationnels. C'est donc la "matière première" permettant *in fine* l'adaptation des pratiques de la collectivité. À titre d'exemple, ce partenariat est l'un des éléments ayant permis à la Métropole de rayonner sur la thématique de la ville perméable.

**II - Détail du travail avec l'OTHU**

L'OTHU est un laboratoire de recherche hors murs, constitué par un ensemble d'appareils de mesure installés depuis 1999 sur le système d'assainissement de la Métropole et sur les milieux récepteurs recevant les effluents issus de ce système d'assainissement. L'OTHU est une structure fédérative de recherche reconnue par le Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur depuis 2011 (FED 4161).

L'exploitation scientifique de l'observatoire est assurée par une fédération d'équipes de recherche nommée "OTHU" qui regroupe 12 équipes ou laboratoires de recherche appartenant à 9 établissements lyonnais (Bureau de recherches géologiques et minières -BRGM-, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement -INRAE-, École centrale de Lyon, École nationale des travaux publics de l'État -ENTPE-, Institut national des sciences appliquées -INSA-, Université Lyon 1, Université Lyon 2, Université Lyon 3, VetAgro Sup). L'animation et la coordination d'ensemble de cette fédération sont assurées par le GRAIE depuis sa création.

L'OTHU et la Métropole sont engagés dans un partenariat pérenne depuis 20 ans. La Métropole met des sites d'exploitation à disposition de l'OTHU, facilite la capitalisation et le partage des données et contribue au déroulement des actions de recherche en tant qu'acteur opérationnel. Les chercheurs de l'OTHU interviennent dans le cadre d'un programme annuel de suivi et d'exploitation des sites.

La convention-cadre 2019-2022 fixe les conditions générales du partenariat entre le GRAIE, l'OTHU et la Métropole pour une durée de 4 ans.

### **III - Objectifs**

Les actions de recherche liées à l'OTHU sont basées sur les données de l'observatoire et répondent aux objectifs fixés dans le programme de recherche finalisé, sur les thématiques suivantes :

- adaptation aux changements globaux des systèmes urbains de gestion de l'eau, impacts environnementaux et sanitaires de ces systèmes,
- qualité et gestion des sédiments issus de ces systèmes,
- gestion à la source des eaux pluviales, rivières et nappes (évaluation de leur qualité),
- métrologie, exploitation, capitalisation et valorisation des données,
- gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la source.

### **IV - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020**

Dans le cadre de la convention 2019-2022 et de sa convention-fille 2020, la Métropole a participé au financement de l'OTHU, à hauteur de 140 600 € dont 36 500 € pour les frais de fonctionnement.

#### **1° - Suivi des sites et amélioration de la connaissance**

Les subventions versées sur l'année ont contribué à la maintenance des équipements, aux frais d'exploitation et à la réalisation d'analyses, sur les différents sites historiques. Ces suivis permettent une meilleure compréhension des phénomènes hydrauliques et environnementaux liés :

- aux rejets des déversoirs d'orage (site de Grézieu et bassin Versant Yzeron, dispositif de surveillance et de mesure des flux),
- à l'infiltration des eaux urbaines en nappe et à la gestion des sédiments associés, au devenir des micropolluants (site Django Reinhart, écocampus de la Doua),
- à la capitalisation des connaissances nécessaires à la bonne gestion des ouvrages d'assainissement et à la garantie de la salubrité dans un contexte de changement global (site Django Reinhart).

#### **2° - Prestations intellectuelles liées à la capitalisation des données**

En parallèle de ce travail de métrologie, le travail mené en 2020 a permis d'avancer sur la bonne capitalisation et sur l'amélioration de la diffusion de leur existence.

### **V - Programme d'actions pour 2021**

Le travail de métrologie sera réalisé dans la continuité des prestations historiques et conformément aux éléments de la convention.

Pour les prestations intellectuelles liées à la capitalisation des données, les actions suivantes seront réalisées en 2021 :

- mise en place d'une convention sur la gestion des données avec la Métropole,
- intégration des anciennes fiches de métadonnées et mise à jour des nouvelles,
- identification puis mise en place d'indicateurs de suivi de la base de métadonnées,
- test de la mise en place d'une base de données OTHU pour les données continues,
- mise en place d'une procédure de dépôt de données en ligne pour les données occasionnelles.

En parallèle, des réflexions seront menées sur les possibilités pour l'OTHU de prendre en compte les axes prioritaires de travail suivants :

- premier axe : garantir la pérennité du système et la sécurité des données,
- deuxième axe de travail : intensifier le volet pluridisciplinaire dans les travaux menés avec l'OTHU,
- troisième axe : accompagner la diversification des types et sources de données dans l'observatoire.

Le programme d'actions s'inscrit dans la stratégie métropolitaine définie par le schéma général d'assainissement et les chantiers prioritaires de désimperméabilisation et "l'amélioration de la gestion des systèmes d'assainissement".

**VI - Plan de financement prévisionnel**

La convention cadre prévoit l'ordre de grandeur de la participation métropolitaine au projet OTHU (article 5.2.2). Elle précise que, compte tenu du contexte économique, la participation financière annuelle de la Métropole à l'OTHU pourra être réduite de 5 % d'une année à l'autre (article 5.2.2).

Au regard du contexte économique, du budget sollicité et de la qualité de travail fourni en 2020, la Métropole de Lyon propose, en 2021, de maintenir son niveau de soutien à l'OTHU :

- en mettant gratuitement à disposition certains de ses ouvrages d'eau et d'assainissement,
- en attribuant une subvention de fonctionnement correspondant à une partie :
  - . des frais d'entretien d'appareils, d'exploitation, d'analyse des effluents : estimé à 115 000 € HT,
  - . du temps passé à la capitalisation des données, à l'interprétation des résultats et à leur valorisation : estimé à 35 600 € HT de prestations intellectuelles (prestation portée par l'INSA).

Cette subvention représente 80 % du budget total d'un projet s'élevant à 188 250 €.

Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la participation financière de la Métropole se présente comme suit :

Détail de la répartition des subventions par équipe membre de l'OTHU	Total charges 2021 (en €)	Subvention Métropole (en €)	Autofinancement et autres financements (en €)
INRAE Riverly	18 479	14 783	3 696
UCBL E3S - LEHNA (EZUS)	42 048	33 639	8 409
Vetagrosup/Lyon 1 BPOE LEM	45 750	36 600	9 150
INSA Lyon DEEP (INSAVALOR)	27 473 + 44 500 = 71 973	21 978 + 35 600 = 57 578	14 395
ENTPE IPE - LEHNA	10 000	8 000	2 000
<b>Total</b>	<b>188 250</b>	<b>150 600</b>	<b>37 650</b>

La proportion de la contribution de la Métropole à cette acquisition de données est conséquente. Il convient de souligner sur ce point que, en plus de l'évolution des pratiques permises grâce à la capitalisation de ces données, la donnée ainsi accumulée contribue indirectement à :

- satisfaire des besoins réglementaires de suivi d'installations,
- constituer des hypothèses de travail sur la conception et l'entretien des ouvrages (dossiers loi sur l'eau, etc.).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 600 € au profit de l'OTHU, pour la réalisation du programme d'actions pour 2021. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la structure bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 600 € au profit de l'OTHU dans le cadre du programme d'actions défini pour l'année 2021,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OTHU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense**, au titre de cette subvention de fonctionnement, à hauteur de 150 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement comme suit :

a) - la dépense de fonctionnement de 115 000 € est imputée sur le budget annexe de l'assainissement - opération n°2P19O2180 - chapitre 011, exercice 2021,

b) - la dépense de fonctionnement de 35 600 € est imputée sur le budget annexe de l'assainissement - opération n°2P19O2183 - chapitre 67, exercice 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0601**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Charly
objet :	<b>Eaux pluviales - Gestion et entretien des espaces verts liés au bassin extra-Frenet - Convention avec la Ville de Charly</b>
service :	Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Un bassin de rétention a été réalisé pour gérer les eaux pluviales de la route de l'Etra à Charly. Le bassin de rétention est couplé à une tranchée drainante sous l'espace vert de la rue Jean Baptiste Frenet et permet de retenir les eaux issues d'un événement pluvieux de période de retour 20 ans.

La tranchée drainante (pour les petits événements pluvieux) se situe sur une parcelle, propriété de la Métropole de Lyon. Elle est, en surface, engazonnée et végétalisée, d'une part et recouverte de lit de graviers fins, d'autre part.

Le bassin enterré (réalisé pour recevoir les eaux pluviales issues de plus grandes occurrences) est situé sur une parcelle propriété de la Ville de Charly. Il est en totalité engazonné.

Les 2 ouvrages de tranchée drainante et du bassin enterré sont conçus pour se mettre en charge, lors d'épisodes pluvieux, afin d'assurer une rétention des eaux pluviales.

Les espaces verts autour de ces 2 ouvrages sont engazonnés et plantés (arbustes fruitiers en gestion communale et arbres d'alignement en gestion métropolitaine).

La Métropole et la Ville de Charly se sont entendues afin d'établir de façon durable la répartition des mesures liées à l'entretien desdites parcelles et de gestion des ouvrages afférents.

**II - Mesures de gestion**

Il est proposé que la gestion des espaces verts (fauches et entretien), à l'exception de celle des arbres d'alignement situés sur la parcelle métropolitaine, revienne à la commune propriétaire du terrain où se situe le bassin enterré ainsi que la gestion des arbres fruitiers (compensation des arbustes enlevés pour le chantier). La commune réalisera également l'enlèvement des déchets de surface et s'assurera de la sécurité des usagers ainsi que de la sûreté des ouvrages d'eaux pluviales sur les 2 parcelles. Elle réalisera les travaux de remise en état ou de remplacements faisant suite à des dégradations accidentelles ou naturelles sur les végétaux et les accès piétons.

La gestion hydraulique (bassin, tranchée drainante, réseaux pluviaux et ouvrages annexes) sera assurée par la Métropole. Elle effectuera les travaux de remise en état nécessaires suite à des dégradations naturelles sur les éléments de surface et les ouvrages hydrauliques et suite à des dégradations naturelles ou actes de vandalisme sur les lisses-bois situées en limite du domaine public et des ouvrages hydrauliques.

L'entretien du site et la gestion des ouvrages (tranchée drainante et bassin de rétention) sont réalisés sans contrepartie financière. La répartition de ces mesures est établie au sein d'une convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 6 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve

a) - la répartition des mesures de gestion et d'entretien des espaces verts liés à la présence d'ouvrages de gestion des eaux pluviales entre la Métropole et la Ville de Charly,

b) - la convention à conclure avec la Ville de Charly.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0602**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Givors - Grigny
objet :	<b>Mise en conformité du système d'assainissement - Individualisation partielle d'autorisation de programme</b>
service :	Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de mise aux normes du système d'assainissement sur Givors et Grigny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le système d'assainissement des Villes de Givors et Grigny est composé du réseau de collecte, géré par la Métropole de Lyon et du réseau de transport et du traitement des effluents assurés par le Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et de sa mise en conformité réglementaire, la Métropole s'engage auprès du SYSEG et des acteurs institutionnels (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, direction départementale des territoires, direction régionale de l'environnement, direction de l'aménagement et du logement) à réaliser un programme de travaux, issu du schéma directeur d'assainissement 2020-2030. Ce programme est annexé à la convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance des communes membres de la Métropole dans les installations du SYSEG, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les objectifs principaux sont de réduire l'impact des déversoirs d'orage sur les milieux récepteurs, de tendre vers la mise en conformité du réseau de collecte des eaux usées, de lutter contre l'intrusion des eaux claires parasites permanentes dans les réseaux et d'améliorer les performances de la station d'épuration.

Ainsi, dans la continuité des actions d'ores et déjà mises en œuvre, les travaux proposés dans le cadre de la présente décision permettront une meilleure séparation des réseaux d'assainissement du milieu naturel. Sur le court terme, le projet concerne la déconnexion du ruisseau de Froidefeuille aujourd'hui intercepté par le réseau d'assainissement.

**II- Description du projet**

Le ruisseau de Froidefeuille est issu d'une source qui ruisselle le long du talweg (ligne formée par des points ayant la plus basse altitude dans le lit d'un cours d'eau) et aboutit dans un dessableur avant la voie SNCF à Givors au niveau de la rue Pierroux. Après cet ouvrage, le ruisseau se rejette dans le réseau unitaire rue Pierroux (collecteur visitable de section variable : 1,50 m à 1,90 m de hauteur et 1 m à 1,20 m de largeur) puis poursuit son chemin rue Salengro avant de rejoindre, plus en aval, le collecteur de transfert du SYSEG.

Cet apport du ruisseau constitue un débit important d'eaux claires parasites permanentes et météoriques (en temps de pluie) qui surcharge les réseaux et la station d'épuration. En effet, ce collecteur



recupère à la fois le débit du ruisseau, les eaux usées et les eaux pluviales de voirie et des habitations limitrophes.

Ce secteur est extrêmement contraint par l'étroitesse des voiries, l'encombrement du sous-sol et la présence de très peu de surfaces de pleine terre. Ainsi, malgré l'étude de plusieurs scénarios, un unique projet de restructuration est envisageable. Il consiste en la restitution de la vocation originelle de la galerie pour le ruisseau de Froidefeuille jusqu'à la place Sadi Carnot et le raccordement direct de cette galerie sur l'exutoire existant pour aboutir au Gier.

Pour ce faire, des travaux de déconnexion des eaux usées, avec reprise des branchements, sont nécessaires et ne peuvent être envisagés qu'à l'intérieur même de la galerie.

Ainsi il est envisagé :

- la création sur environ 500 m de 2 réseaux d'eaux usées de diamètre 200 à 300 mm en polypropylène fixés en encorbellement de part et d'autre dans la galerie, pour un montant estimé à 300 000 € HT. Cette mise en œuvre permettrait d'exploiter les 2 réseaux créés tout en maintenant l'accès pédestre dans la galerie,
- la reprise d'environ 80 branchements d'eaux usées en très mauvais état et polluant le sol, pour un montant estimé à 350 000 € HT,
- le raccordement des eaux pluviales de voirie directement dans la galerie ainsi que les toitures aisément déconnectables,
- la réfection provisoire des voiries et trottoirs,
- la mise en séparatif du réseau de la rue Vieille du Bourg et la reprise des branchements associés, collecteur situé en amont de la rue Pierroux et dont le calage altimétrique conditionne les ouvrages dans la galerie, pour un montant estimé à 350 000 € HT.

Cette proposition permet de redonner au ruisseau de Froidefeuille son écoulement originel avec une reconnexion directe au Gier.

### III - Coût du projet

Le montant à court terme de ces premiers travaux est estimé à 1 000 000 € HT au budget annexe de l'assainissement. La participation financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est estimée à 290 000 €.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge de la Métropole.

Des compléments de travaux seront nécessaires dès 2022, notamment pour les réfections définitives des trottoirs et voiries et des interventions complémentaires sur les réseaux d'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les études et travaux relatifs à la déconnexion du ruisseau de Froidefeuille à Givors dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement du SYSEG.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

**3°- Décide** l'individualisation partielle travaux de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 1 000 000 € HT en dépenses et de 290 000 € en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement - opération n°2P19O8556 selon l'échéancier suivant :

- 900 000 € HT en dépenses et 180 000 € en recettes en 2021,
- 100 000 € HT en dépenses et 110 000 € en recettes en 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0603**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Saint Genis Laval**

objet : **Secteurs à l'aval du Vallon des hôpitaux - Exutoire pluvial et restructuration secteur rue Guilloux - Principe d'acquisition de lots de copropriété situés rue Guilloux - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations situées à l'aval du secteur Vallon des Hôpitaux à Saint Genis Laval, concernant la création d'un exutoire pluvial et la restructuration sur le secteur rue Guilloux, font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Ces dernières années, des inondations récurrentes, mais avec des origines variées, ont eu lieu dans le secteur industriel de la Mouche à Saint Genis Laval :

- par ruissellement pluvial sur voirie : le long du chemin du Grand Revoyet et de la rue des Sources,
- par mise en charge du collecteur unitaire : au niveau de l'intersection rue Guilloux/chemin de Laval.

Dans ces secteurs, les réseaux d'assainissement sont aujourd'hui de type unitaire, recueillant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. L'urbanisation croissante du secteur fait que ces collecteurs sont aujourd'hui sous-dimensionnés par temps de pluie et connaissent des insuffisances notables se traduisant régulièrement par des mises en charge et débordements. Ces dysfonctionnements sont sources de tension entre les particuliers et les entreprises riveraines.

Le carrefour rue Guilloux/chemin de Laval est particulièrement sensible, avec des débordements fréquents (notamment dernièrement en juillet 2018, juin 2019 et août 2019) en lien direct avec le fonctionnement du réseau d'assainissement. Malgré plusieurs interventions locales des services de la Métropole (modification du fonctionnement des vannes existantes en amont pour limiter les afflux d'eau à cette intersection, mise en place de portail étanche, etc.), les phénomènes perdurent notamment, au niveau des propriétés de madame Ferrari et de monsieur et madame Ménard. Les mises en charges du réseau ont été à l'origine de la présence d'eaux unitaires (mélange d'eaux usées et pluviales) au rez-de-chaussée de leurs maisons.

Plusieurs études ont été réalisées et concluent au renforcement nécessaire des réseaux d'assainissement, en aval de cette intersection, pour permettre de limiter les conséquences des événements pluvieux les plus courants. Néanmoins, ces aménagements, contraints par les pentes et profondeurs de raccordement mais aussi par l'encombrement du sol et l'exiguïté des voies, ne permettront pas de supprimer le risque aujourd'hui connu sur ces propriétés. De plus, la mise en œuvre de cette restructuration nécessite la déviation de plusieurs réseaux de divers concessionnaires et ne peut être effective avant 2023.

Fort de ce constat, et dans l'objectif de limiter le plus rapidement possible l'impact sanitaire sur des parcelles privées, la Métropole souhaite acquérir les 2 maisons concernées dans le but de les démolir et de reprofiler l'espace public pour mieux rediriger les écoulements vers des zones non sensibles.

En amont de ce secteur, le projet du Vallon des hôpitaux, nouveau quartier urbain durable, va prochainement accueillir des logements, des locaux tertiaires, des commerces, des équipements publics ainsi que les aménagements des accès nécessaires. L'accompagnement de la desserte de ce nouveau quartier doit se faire en limitant au maximum les débits rejetés aux réseaux d'assainissement compte tenu de la sensibilité des secteurs situés en aval (dont le carrefour Guilloux/Laval). Ainsi, des prescriptions fines concernant la désimperméabilisation et la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à la parcelle (rétention et infiltration dès que techniquement possible) ont été intégrées au projet du Vallon des hôpitaux.

Néanmoins, compte tenu de la nature du sous-sol, l'infiltration n'est pas possible sur l'ensemble des secteurs ou ne permet pas une infiltration totale des eaux de pluie qui seront collectées. Pour ne pas apporter des volumes d'eaux supplémentaires au réseau d'assainissement, il a été retenu la création d'un rejet pluvial dédié qui sera dirigé vers le ruisseau de la Mouche. Cet ouvrage, de type tranchée d'infiltration, localisé notamment, sous le chemin du Grand Revoyet, permettra également de récupérer, drainer et tamponner les eaux pluviales des voiries empruntées.

Ainsi, la présente décision concerne 2 opérations distinctes mais qui concourent au même objectif de limitation des mises en charges du réseau d'assainissement situé rue du Guilloux/rue des Sources.

## **II - Description du projet**

### **1° - Suppression des débordements au niveau du carrefour rue Guilloux - chemin de Laval**

L'objectif de ces travaux est de :

- retrouver un fonctionnement hydraulique acceptable en augmentant la capacité du collecteur chemin de Chapoly Laval,
- limiter l'inondation des propriétés voisines par reflux ou ruissellement par temps de pluie.

Le projet de restructuration des réseaux d'assainissement permettra de limiter les conséquences des événements pluvieux les plus courants dans un contexte techniquement très contraint, notamment, par l'exiguïté des voiries et l'encombrement du sous-sol.

De manière plus précise, les travaux envisagés sur le moyen terme concerneraient la reprise du nœud hydraulique au niveau du carrefour Guilloux/Laval, le renouvellement d'un collecteur de type T180 et la reprise d'un collecteur sous-dimensionné.

Il s'agit des réseaux situés :

- carrefour rue Guilloux/chemin de Laval : déconnexion et dévoiement de l'antenne T130 en provenance du nord de la rue Guilloux vers un nouveau regard à implanter au niveau de la parcelle BC141 (propriété Métropole de Lyon) sur environ 65 mètres linéaires, création d'environ 95 mètres linéaires de T180 au niveau de la parcelle BC141, raccordés sur le diamètre 1 500 mm de la rue des Sources, dévoiement d'environ 85 mètres linéaires de T130 au niveau du carrefour Guilloux/Sources afin de supprimer l'effet tête d'épingle, pour un budget pré-estimé à 760 000 € HT,
- rue des Sources : renouvellement du T180 à l'identique (réseau en place vieillissant et présentant des dégradations) sur 250 mètres linéaires environ, pour un budget pré-estimé à 800 000 € HT,
- chemin de Chapoly Laval : remplacement des collecteurs diamètre 600 mm et diamètre 800 mm existants par un diamètre de 1 500 mm sur 450 mètres linéaires environ, suppression du seuil de 57 cm sur le diamètre 600 mm du chemin de Chapoly Laval à l'intersection avec la rue des Sources, et du seuil de 36 cm sur le diamètre 600 mm du chemin de Chapoly Laval, pré-estimé à 1 440 000 € HT.

Pour mener à bien cette restructuration, le dévoiement de nombreux réseaux d'autres concessionnaires (GRDF, électricité, alimentation en eau potable -AEP-, Télécom) est impératif et pré-estimé à 800 000 € HT.

L'opération de renforcement de l'assainissement est donc aujourd'hui chiffrée à 3 800 000 € HT mais comporte encore un certain nombre d'incertitudes.

Ainsi, afin de pouvoir engager les études de maîtrise d'œuvre, les investigations complémentaires (topographie, sondages géotechniques, détection de réseaux, visites pédestres dans les collecteurs visitables, diagnostics structurels approfondis) et fiabiliser le montant des travaux, il est nécessaire d'avancer sur les études. Sur le court terme, seul un montant d'études, estimé à 62 250 € HT, est donc sollicité sur le budget annexe assainissement.

### **2° - Acquisition des 2 maisons**

Les aménagements proposés précédemment ne permettront pas de supprimer le risque aujourd'hui connu sur les 2 propriétés pour des périodes de retour de pluie supérieures à l'événement décennal. Leur acquisition foncière est donc nécessaire et permettra de résoudre rapidement ce problème sanitaire urgent.

La répartition financière de ces acquisitions est la suivante :

- acquisition de la propriété de monsieur et madame Ménard : 367 000 €,
- acquisition de la propriété de madame Ferrari : 242 000 €.

À ces frais, peuvent s'ajouter notamment, les frais de notaire, la prise en charge des frais de déménagement, la valorisation du mobilier restant en place, la modification du règlement de copropriété, la prise en charge des frais divers liés à l'acquisition des 2 propriétés pour un montant estimatif à hauteur de 78 750 €.

Le montant total de ces acquisitions foncières s'élève à 687 750 € net de taxe, sur le budget annexe de l'assainissement.

Sur le plus long terme, pour permettre le reprofilage de la voirie dans le but de limiter le ruissellement de surface en direction des autres habitations en aval et la reprise du nœud hydraulique, évoqué précédemment de manière optimisée, la démolition de ces propriétés sera nécessaire. Le chiffrage de ces opérations ne sera connu qu'après acquisition foncière et diagnostics approfondis, soit au mieux courant 2022.

### **3°- Création d'un rejet des eaux pluviales au ruisseau de la Mouche**

Les objectifs de ces travaux sont multiples :

- fournir un exutoire définitif complémentaire aux eaux pluviales des voiries de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux, sans surcharge sur le réseau d'assainissement existant,
- déconnecter et desimpermeabiliser, au fil de l'eau, les surfaces des voiries empruntées par cet ouvrage,
- déconnecter une source connue traversant la zone industrielle et étant actuellement captée dans le réseau d'assainissement,
- ramener de l'eau au ruisseau de la Mouche dès sa source afin de lui redonner une meilleure hydrologie et soutenir les assecs observés sur l'aval du bassin versant,
- permettre la restauration écologique du ruisseau de la Mouche dans sa zone de source,
- avoir un gain sur la gestion sédimentaire du ruisseau de la Mouche grâce à un effet de "chasse" lors d'évènements pluvieux via un apport supplémentaire maîtrisé d'eau permettant ainsi de limiter les opérations de curage du ruisseau à l'aval.

Les travaux envisagés consistent en la création d'environ 750 mètres linéaires de tranchée d'infiltration le long des chemin du Grand Revoyet, chemin de la Mouche, puis chemin des Platanes avant une connexion avec le ruisseau de la Mouche au niveau de sa zone de résurgence.

Cette opération permettra, en outre, le raccordement des futures voiries de la ZAC (56 000 m<sup>2</sup> de voiries primaires, stationnements et pistes cyclables), la déconnexion du réseau unitaire des eaux pluviales d'environ 10 500 m<sup>2</sup> de voirie. Sa mise en œuvre doit avoir lieu, dès 2022, compte tenu du démarrage prochain des opérations de voirie sur la ZAC du Vallon des hôpitaux.

Le montant de ces travaux est estimé à 1 020 000 € TTC au budget principal dont 40 000 € TTC en études complémentaires.

### **III - Coût du projet**

Le montant global des opérations permettant de réduire les problématiques d'assainissement est actuellement estimé à 4 550 000 € HT hors coûts de démolition et de reprofilage de voirie. Sur le court terme, il est proposé une individualisation partielle à hauteur des montants nécessaires aux études complémentaires et acquisitions foncières, soit un montant de 750 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Le montant de l'opération de création d'un exutoire au ruisseau de la Mouche est estimé à 1 020 000 € TTC sur le budget principal. La participation financière de l'Agence de l'eau est estimée à 200 000 € sur le budget principal.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement.

#### IV - Désignation des biens à acquérir

Il s'agit d'acquérir les lots de copropriété situés rue Guilloux sur la parcelle cadastrée BE 181 à Saint Genis Laval, appartenant à madame Ferrari et à monsieur et madame Ménard.

L'acquisition se fera à titre onéreux. Le montant estimé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), frais de notaire et autres frais liés à l'acquisition inclus, s'élève à 687 750 €. Les négociations sont en cours à ce jour avec les propriétaires. Monsieur et madame Ménard ont lancé une procédure contentieuse contre la Métropole pour que le montant de l'acquisition soit revu à la hausse.

Vu les termes de l'avis de la DIE du 7 février 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - le principe de restructuration du réseau d'assainissement sur le secteur des rues Guilloux/Lava/Source/Chapoly Laval et les études afférentes,

b) - le principe d'acquisition des lots de copropriété situés rue Guilloux sur la parcelle cadastrée BE 181 à Saint Genis Laval, dans le cadre de l'opération de restructuration des réseaux d'assainissement au niveau du carrefour Guilloux/Sources,

c) - les études et travaux relatifs à la création d'un exutoire pluvial au Vallon des hôpitaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

**3° - Décide** l'individualisation partielle des autorisations de programme globales :

- P19 Assainissement pour un montant de 750 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n°2P19O8546 selon l'échéancier suivant :

- . 737 750 € HT en dépenses dont 50 000 € d'études et 687 750 € de foncier, en 2021,
- . 12 250 € HT en dépenses d'études, en 2022 ;

- P21 Eaux pluviales de 1 020 000 € TTC en dépenses et de 200 000 € en recettes, à la charge du budget principal sur l'opération n°0P21O8546 selon l'échéancier suivant :

- . 40 000 € TTC en études, en 2021,
- . 480 000 € TTC en dépenses 100 000 € en recettes, en 2022,
- . 500 000 € TTC en dépenses et 100 000 € en recettes, en 2023.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0604**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Saint Germain au Mont d'Or
objet :	<b>Rénovation de la station d'épuration tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</b>
service :	Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n°2P19O5461 de rénovation de la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Rappel du contexte**

La Métropole de Lyon mène un projet de reconstruction de la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or pour la mise en conformité du système d'assainissement, conformément à la directive du Conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines.

Ce projet, défini en 2008, a été décliné en 2 phases :

- une 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement transitoire de la station d'épuration devant permettre d'atteindre la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence d'une mise en demeure adressée par les services de l'État,
- une 2<sup>nde</sup> phase d'aménagement définitif de la station d'épuration.

**II - Rappel du projet**

La 1<sup>ère</sup> phase a été réalisée entre 2009 et 2014. Elle a consisté à reconstruire une partie des ouvrages de la station d'épuration (ouvrages de prétraitement et de traitement primaire) ainsi qu'un bassin de stockage des eaux usées par temps de pluie de 350 m<sup>3</sup>.

La conformité réglementaire a été atteinte au regard d'un arrêté transitoire. Cette conformité est néanmoins fragile.

Les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues dont le fonctionnement a été maintenu datent de l'origine de la station (1963) et sont aujourd'hui vétustes, en plus d'être en limite de capacité.

En conséquence, la 2<sup>nde</sup> tranche de travaux doit être engagée afin de finaliser la rénovation de la station d'épuration et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement.

Les aménagements envisagés sont la reconstruction des ouvrages de traitement biologique, ceux de la filière boues ainsi que la création d'un bassin complémentaire pour un stockage des effluents de 600 m<sup>3</sup>.

### III - Coût du projet

Compte tenu de l'incertitude de l'estimation financière associée aux travaux, le choix a été fait de phaser la demande d'autorisation de programme en 2 temps. Une 1<sup>ère</sup> individualisation partielle a été faite par délibération du Conseil n°2017-2222 du 18 septembre 2017, pour un montant de 4 000 000 € HT.

Entre septembre 2017 et mars 2019, les études de conception ont été réalisées par le maître d'œuvre, à la suite desquelles une 1<sup>ère</sup> consultation a été lancée. Il s'est avéré que les offres des 2 candidats excédaient largement l'estimation du maître d'œuvre. La consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général le 19 décembre 2019, au vu de la présence d'erreur dans les exigences techniques des prestations. L'autorisation de programme complémentaire dont le vote était prévu fin 2019 a ainsi été annulée.

Le maître d'œuvre a repris ses études et revu la conception des installations afin d'en diminuer le coût : optimisation du dimensionnement des process, du phasage et des conditions d'exploitation. Malgré ces optimisations, l'estimation du coût des travaux a, à cette occasion, été revue à la hausse. Une nouvelle consultation a été lancée le 19 octobre 2020. Cette dernière consultation est en cours et les premiers éléments de cette consultation permettent de confirmer la nouvelle estimation du maître d'œuvre.

Le projet total est ainsi estimé à 6 100 000 € HT, soit une augmentation de 2 100 000 € HT par rapport à l'individualisation partielle. Ce surcoût s'explique par :

- une demande initiale d'autorisation de programme partielle basée sur une estimation du maître d'ouvrage de niveau faisabilité ne tenant pas suffisamment compte des spécificités du site,

- des contraintes foncières fortes (exiguïté du terrain, présence d'un talus présentant une grande complexité géotechnique et qui a nécessité de nombreux diagnostics géotechniques afin de limiter le risque de survenue d'un aléa de chantier, proximité de la voie SNCF, en limite de zone inondable),

- un phasage du chantier complexe, qui a conduit à allonger la durée prévisionnelle des travaux.

Par ailleurs, les études de dimensionnement ont conclu au besoin de réaliser un bassin biologique évolutif pour être en capacité de traiter, d'une part les faibles charges estivales à la mise en service, mais également les charges pluviales de 2050.

Enfin, afin de limiter les coûts de fonctionnement, les volumes de stockage de boues ont été augmentés, ce qui permet le fonctionnement de l'atelier boues sur 2 jours uniquement.

### IV - Nouvelle répartition des dépenses dans le temps

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Dépenses pour le projet en € HT	13 000	42 000	94 000	95 000	845 000	2 560 000	2 000 000	451 000	<b>6 100 000</b>

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement.

Le projet est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

### DECIDE

**1°- Approuve** les travaux relatifs à la rénovation de la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or - tranche 2.



**2°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 2 100 000 € HT en dépenses et de 2 000 000 € en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement - opération n°2P19O5461 et selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € en recettes en 2022,
- 1 660 000 € HT en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2023,
- 440 000 € HT en dépenses et 500 000 € en recettes en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 100 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en raison de l'individualisation partielle de 4 000 000 € HT de la précédente délibération du Conseil n°2017-2222 du 18 septembre 2017.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0605**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Charbonnières les Bains - Marcy l'Etoile - Saint Genis les Ollières - Tassin la Demi Lune**

objet : **Espaces naturels sensibles (ENS) - Projet nature du Plateau de Méginand, du Ribes et du Ratier - Etude de mise à jour du plan de gestion 2021 - Convention de subvention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil de Communauté urbaine de Lyon n°2006-3763 du 13 novembre 2006, et du transfert à son profit de la politique départementale des ENS et de ses moyens financiers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les objectifs et les territoires de projet définis par la politique des projets nature et celle des ENS sont similaires.

La Métropole a également acquis, par la loi n°2014 -58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), une nouvelle compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, lui donnant un rôle dans la gestion du réseau des projets nature ENS et induisant la dissolution, par décisions préfectorales, de 4 syndicats intercommunaux gestionnaires de sites en 2015 et 2016.

**II - Objet de la subvention**

Bien que cette compétence soit désormais attribuée à la Métropole, la volonté communale et métropolitaine est de conserver une gestion de proximité. Les projets nature ENS sont, par conséquent, portés désormais par les communes volontaires avec l'appui de la Métropole. Les actions sont définies et suivies par un comité de pilotage comprenant des représentants de chaque commune, membre du projet, et de la Métropole.

Pour au moins l'un des territoires concernés, celui du Plateau de Méginand, le Département du Rhône reste un partenaire financier et coordinateur. En effet, l'ENS des Vallons du Ribes, Ratier, du Charbonnière et du plateau de Méginand concerne également les communes de Grézieu la Varenne et Sainte Consorce, situées hors du territoire de la Métropole.

Parallèlement à ce programme d'action annuel, chaque ENS dispose d'un plan de gestion définissant les actions à mener dans le cadre de cette politique pour une durée de 5 ans en moyenne. Celui du projet nature de Méginand étant arrivé à son terme en 2014, il apparaît important de pouvoir le mettre à jour, afin de proposer un nouveau programme d'actions pour les 5 années à venir, à compter de 2022.

Pour y parvenir, la Métropole dispose d'un marché Faune, Flore, Habitats permettant d'établir un nouveau plan de gestion pour chaque ENS selon les besoins. Depuis 2015, chaque année ce sont 2 à 3 ENS qui ont pu bénéficier de ce dispositif. Il en est de même pour celui de Méginand, le travail ayant débuté en début d'année 2021.

La démarche est portée par la Métropole, et associe les communes du périmètre d'étude, à savoir Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains et Marcy l'Etoile. Le pilotage de cette étude est organisé par la Métropole. La définition des objectifs du futur plan de gestion et les décisions stratégiques seront débattus de manière collégiale dans différentes instances de pilotage élargies aux partenaires.

Le périmètre d'étude de ce futur plan de gestion étant identique au précédent, il concerne donc 2 communes situées en dehors du territoire de la Métropole.

C'est la raison pour laquelle le Département du Rhône, sollicité par courrier du 10 février 2021, a accepté de participer financièrement à la mise à jour du plan de gestion concernant le projet nature du plateau de Ménégnand pour la période 2022-2027.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention à passer avec le Département du Rhône pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 818 € TTC au profit de la Métropole, dans le cadre de l'étude de mise à jour du plan de gestion du projet nature du plateau de Ménégnand ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** la convention à passer avec le Département du Rhône pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 818 € au profit de la Métropole dans le cadre de l'étude de mise à jour du plan de gestion du projet nature du Plateau de Ménégnand.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La recette** de fonctionnement en résultant, soit 7 818 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n°0P27O7173.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0606**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Chassieu - Saint Priest**

objet : **Programme d'accessibilité à Eurexpo - Travaux d'adaptation de la mesure compensatoire environnementale friche in situ - Avenant n°1 à la convention de participation financière avec le Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL)**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le parc des expositions d'Eurexpo occupe une surface d'environ 70 ha à Chassieu. Le choix d'un développement et d'une extension de ce parc sur le site actuel a été réaffirmé et de nouvelles infrastructures d'accès ont été créées. Un nouvel itinéraire d'accès à Eurexpo a été réalisé pour éviter les engorgements et répartir les flux de circulation différemment autour du parc des expositions.

Cette évolution a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°2013-4235 du 18 novembre 2013.

Elle s'est traduite, notamment par :

- la création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo, dénommée LY12, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,
- la création d'une voie nouvelle dénommée "Entrée sud Eurexpo", reliant les infrastructures actuelles du parc des expositions à la LY12, sous maîtrise d'ouvrage du COFIL.

Ce programme a impacté 63 espèces protégées (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) et leur habitat sur 6,37 ha, nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires, tant par le COFIL que par la Métropole.

Une convention de participation financière conclue avec le COFIL prévoit que la Métropole assure la mise en œuvre de l'ensemble des prestations de réalisation des mesures compensatoires, de gestion ainsi que les missions de suivis écologiques.

Conformément à la convention, les mesures ont été réalisées et sont gérées, depuis 2017, par la Métropole.

Conformément au comité de suivi du 8 décembre 2020 en présence du COFIL, des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des associations naturalistes, il est proposé un remaniement et une gestion adaptative de l'une des mesures compensatoires "la friche in situ", située à Chassieu et à Saint Priest.

Les travaux concernent la zone de 2 ha de galets, créée en faveur du crapaud calamite. La zone est colonisée par la renouée du Japon et fait l'objet de dépôts de nombreux déchets sauvages. En l'état, la parcelle entraîne des coûts de gestion importants pour une efficacité compensatoire réduite. Les galets empêchent la mécanisation de la gestion.

La surface de 2 ha de galets sera remplacée par 1 ha de prairie pauvre où sont préservées 5 des 6 mares existantes avec une mare à créer. La zone de 1 ha qui sort de la compensation fera l'objet d'une gestion plus ponctuelle avec la création de merlons de terre pour lutter contre le risque d'intrusion et de dépôt d'ordures. En outre, le réaménagement de cette mesure va permettre de diminuer les frais de gestion annuel de moitié.

Le coût de ces travaux n'entrant pas dans la gestion courante, il est proposé à la Commission permanente de convenir de la répartition des frais par un avenant à la convention avec le COFIL.

## II - Contenu de l'avenant

La convention prise par délibération du Conseil n° 2017-2258 du 6 novembre 2017 prévoit, dans son article 5, que les modalités de participation financière se font sur la base des coûts réellement engagés par la Métropole à part égale, à savoir : 50 % pour le COFIL et 50 % pour la Métropole.

L'article 7 "Clause de rencontre" prévoit de réexaminer les conditions de la présente convention en cas d'évolution des conditions financières de plus ou moins 10 %.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention initiale afin de réajuster les montants de la participation financière de chacun et de permettre à la Métropole de procéder aux appels de fonds correspondants. Le montant des études (assistance d'un écologue en phase chantier, capture et déplacement d'espèces protégées) et des travaux s'élève à 100 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

### DECIDE

**1°- Approuve** l'avenant à la convention de participation financière avec le COFIL.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0607**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Graines urbaines pour la création d'un jardin participatif pédagogique de l'espace Carmagnole pour son programme 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La trame verte de la Métropole de Lyon est composée des espaces peu ou pas bâtis de la périphérie vers le cœur de la ville. Les articles L 371-1 à L 371-6 du code de l'environnement définissent la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés, des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels et des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que des couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, à la végétalisation et à l'amélioration du cadre de vie, notamment en espace urbain.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. À l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité et écocitoyenneté.

Par délibération du Conseil n°2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n°2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

**II - Mise en œuvre 2021**

Dans ce cadre, par décision de la Commission permanente n°CP-2021-0389 du 22 février 2021, il a été décidé de soutenir les actions menées par le Passe-Jardins et le programme du Centre de recherche de botanique appliquée (CRBA) pour l'année 2021.

Une aide a été également apportée à la Ville de Caluire et Cuire par décision de la Commission permanente n°CP-2021-0489 du 26 avril 2021.

**III - Aménagement d'un jardin collectif par l'association Graines urbaines**

L'association Graines urbaines a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'investissement destinée à l'aménagement d'un jardin pédagogique participatif au sein de l'espace Carmagnole situé 8 avenue du Bataillon Carmagnole Liberté à Vaulx en Velin sur la parcelle BR 51.

Le terrain sur lequel sera implanté le jardin, d'une superficie de 2 487 m², dont environ 400 m² seront mis en culture, est propriété de la Ville de Vaulx en Velin. Il est gracieusement mis à disposition de l'association.

Ce projet répond à différents besoins pour ce quartier en renouvellement urbain, chargé d'histoire, et où des populations très différentes se croisent (pôle d'échanges multimodal -PEM- et présence de nombreuses entreprises tertiaires au milieu des habitations) sans forcément avoir de projet commun.

Il participe au rayonnement de ce quartier innovant, sur le plan du renouvellement urbain et permet, par ailleurs :

- la création d'un lieu végétalisé, en zone de forte urbanisation,
- la production alimentaire végétale,
- des moments de sensibilisation sur la nature en ville, la biodiversité et l'alimentation,
- le développement de liens sociaux interculturels et le renforcement de la vie associative locale.

Il nécessite pour sa mise en œuvre la réalisation d'un certain nombre de travaux d'aménagement, ainsi que l'acquisition de divers équipements.

La Métropole propose de participer au projet à hauteur de 6 326 € nets de taxes, correspondant à 14 % des dépenses estimées à 45 995 HT.

Ce projet fait également l'objet d'une demande de financements auprès de l'État, dans le cadre du plan de relance consacré aux jardins partagés.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
équipements de culture (serre, bacs de culture, cuves de récupération d'eau de pluie, pergolas, etc.)	8 589	Métropole de Lyon	6 326
outillage de jardins	1 436	aides communales (Vaulx en Velin)	4 500
analyses de la pollution des sols et de la biodiversité	4 730	mécénat (fondation TIS)	2 500
outils de communication (plans, panneaux pédagogiques)	1 060	État (France relance)	32 169
autres dépenses non prises en compte (matériel informatique, livres et documentation, animations et formations, etc.)	30 180	autofinancement	500
<b>Total</b>	<b>45 995</b>	<b>Total</b>	<b>45 995</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 326 € nets de taxe au profit de l'association Graines urbaines, dans le cadre de la création d'un jardin pédagogique participatif situé à l'espace Carmagnole à Vaulx en Velin,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Graines urbaines définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en dépenses à charge du budget principal - opération n°0P27O7175.

**4° - Le montant** à payer, soit 6 326 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 - opération n°0P27O7175.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**



**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0608**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Santé et qualité de l'air - Attribution d'une subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Les grains de pollens sont nécessaires au développement des végétaux. Toutefois, pour les 10 à 20 % des Grand Lyonnais qui y sont allergiques, ils constituent une véritable pollution biologique de l'air. Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les pollens de graminées ou d'arbres tels que le bouleau sont à l'origine d'allergies importantes mais c'est le pollen d'ambrosie qui suscite le plus de préoccupations.

Le RNSA est une association créée en 1996 pour poursuivre les travaux réalisés depuis 1985 par le Laboratoire d'aérobiologie de l'Institut Pasteur à Paris.

Ce réseau a pour objet principal l'étude du contenu de l'air en particules biologiques pouvant avoir une incidence sur le risque allergique pour la population. Le RNSA étudie le contenu de l'air en pollens et en moisissures. Il analyse, par ailleurs, les données cliniques associées sur le territoire national.

Le RNSA fonctionne grâce à un conseil d'administration composé de cliniciens, d'analystes, de membres fonctionnels et d'un conseil scientifique.

Cette association, par son intervention dans les champs de la surveillance de la qualité de l'air, participe à la mise en œuvre des politiques de la Métropole en matière de santé et d'amélioration de la qualité de l'air.

**II - Bilan du programme 2020**

Par décision de la Commission permanente n°CP-2020- 0279 du 16 novembre 2020, la Métropole a versé une subvention à l'association à hauteur de 17 640 € pour participer au financement de son programme d'action sur les champs suivants :

**1° - Information directe aux citoyens**

Les activités du RNSA contribuent à l'amélioration du bien-être dans la ville en apportant une aide directe aux habitants de la Métropole les plus vulnérables face aux allergies. Sur simple demande, il est possible de recevoir chaque semaine par e-mail les prévisions du risque allergique sur la Métropole sous forme d'un bulletin allergo-pollinique. De mi-février à septembre, le bulletin est aussi disponible sur le site internet grandlyon.com. Ce bulletin est diffusé une à 2 fois par semaine. Il permet aux personnes allergiques de mieux connaître le risque et de prendre les dispositions nécessaires.

Depuis 2020, le RNSA publie également sur les réseaux sociaux des cartes de prévision du risque allergique associé aux 4 pollens les plus allergisants du moment, pour les journées du lendemain et du surlendemain.

**2°- Lutte contre l’ambrosie**

Le RNSA est un acteur majeur des campagnes annuelles de lutte contre l’ambrosie. L’association participe à l’amélioration des connaissances, impulse et participe à la sensibilisation du public dans les communes et assure le bon fonctionnement de la plateforme de signalement hébergée par l’Agence régionale de santé (ARS).

**3°- Conseil scientifique**

Les scientifiques du RNSA repèrent et participent aux innovations dans ce domaine pour les proposer en accompagnement des politiques publiques en termes de santé mais aussi d’aménagement. Les travaux et guides pratiques édités par le RNSA à destination des professionnels sont, par exemple, pris en compte dans le choix des espèces ornementales lors d’opérations d’aménagement.

Le bilan d’activité complet de l’année 2020 est annexé à la convention de financement entre la Métropole et l’association RNSA.

**III - Programme d’actions pour l’année 2021 et plan de financement prévisionnel**

En 2021, le RNSA poursuivra ses missions de mesures et informera la population durant toute la saison pollinique de mi-février à mi-septembre.

L’association prévoit également de mettre l’accent sur 2 actions innovantes :

- participation au projet européen Autopollen sur les capteurs en temps réel,
- participation au projet OCST Adopt sur la détection de pathogènes et aéroallergènes.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l’association pour l’exercice 2021 sont les suivants :

	Prévisionnel 2020 actualisé (en €)	Prévisionnel 2021 (en €)
produits	1 204 500	1 131 177
<i>dont subventions Métropole de Lyon</i>	<i>17 640</i>	<i>18 000</i>
<i>dont autres subventions</i>	<i>481 600</i>	<i>452 200</i>
<i>dont autres produits</i>	<i>17 700</i>	
charges	1 204 500	1 131 177
<i>dont charges salariales</i>	<i>234 000</i>	<i>209 000</i>
<i>dont autres charges</i>	<i>1 500</i>	

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l’attribution d’une subvention de fonctionnement d’un montant de 18 000 € au profit de l’association RNSA dans le cadre de son activité pour l’année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l’avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - l’attribution d’une subvention de fonctionnement d’un montant de 18 000 € au profit de l’association RNSA dans le cadre de son activité pour l’année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l’association RNSA définissant, notamment, les conditions d’utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 18 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P26O2629.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0609**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Jonage - Meyzieu**

objet : **Convention financière avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon pour la gestion de la mesure compensatoire écologique à Jonage liée à l'implantation du lycée Arnaud Beltrame à Meyzieu - Convention d'occupation temporaire permettant les aménagements induits par la mesure compensatoire**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par courrier du 3 février 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité la Métropole afin de rendre possible la compensation écologique nécessaire à la construction du lycée public Arnaud Beltrame dont elle a la charge, à Meyzieu.

Le programme de construction de ce lycée impacte une espèce d'oiseau protégée, l'oedichème criard, et entraîne la destruction de 3,1 ha d'habitats pour l'espèce.

Un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitats, le déplacement ou la destruction d'espèces protégées a été déposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour cette opération. Ce dossier prend en compte les impacts du projet de construction et propose la mise en œuvre de mesures compensatoires visant à recréer un lieu de nidification.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes ne possédant pas de foncier lui permettant de compenser par elle-même les impacts liés à son opération de construction, a demandé assistance à la Métropole, qui a répondu favorablement, en lui proposant la mise à disposition d'un foncier.

L'occupation de la parcelle cadastrée ZM 230 à Jonage, au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes, est ainsi proposée à titre gracieux par la Métropole pour permettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de répondre à ses obligations réglementaires de compensation de l'ensemble des impacts induits par son projet de lycée, étant précisé que la parcelle cadastrée ZM 230 abrite déjà une espèce protégée, celle du crapaud calamite, et que la cohabitation de ces 2 espèces est compatible.

**II - Conventonnement**

En conséquence, il est convenu que :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes assure par ses propres moyens, la conduite et le financement de l'ensemble des travaux liés aux mesures compensatoires à mettre en œuvre sur le terrain de la Métropole (parcelle cadastrée ZM 230 à Jonage) et en supporte l'intégralité des coûts.

Pour lui permettre de réaliser ses travaux, la Métropole consentira à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une autorisation d'occupation temporaire de la parcelle métropolitaine cadastrée ZM 230 à Jonage par le biais d'une convention d'occupation temporaire à signer entre les 2 parties,

- la Métropole assure, pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'entretien périodique sur une durée de 30 ans, conformément à l'arrêté préfectoral qui en détaillera les modalités et selon une convention financière à signer entre les 2 parties.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes assumera tous les frais afférents à l'entretien de la zone de compensation et des aménagements qui la composent correspondant au suivi écologique de la mesure compensatoire (estimation indicative de 10 000 € TTC annuels), excepté le règlement des impôts et taxes fonciers qui resteront à la charge de la Métropole, sur une durée de 30 années, selon les modalités suivantes :

- la dépense correspondra au coût réel de l'ensemble des prestations d'entretien,  
- la recette correspondra au remboursement, par la Région Auvergne Rhône-Alpes, de 100 % du coût réel d'entretien de la mesure compensatoire.

Les remboursements surviendront chaque année sur présentation d'un titre de recettes justifié par les montants engagés par la Métropole au titre de l'entretien ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** les termes de la convention financière à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, portant sur la mise en œuvre de mesures environnementales compensatoires, en lien avec la construction du lycée Arnaud Beltrame à Meyzieu.

**2°- Autorise :**

a) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision,

b) - la dépense d'un montant d'environ 10 000 € TTC par an pendant 30 ans, pour l'avance du coût de gestion annuel réalisé pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

c) - l'émission des titres de recettes pour le remboursement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes des coûts de gestion annuels avancés par la Métropole.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - opération n°0P27O5446 - chapitre 011, pour une durée de 30 années.

**4°- La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - opération n°0P27O5446 - chapitre 74, pour une durée de 30 années.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0610**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Bron - Saint Priest**

objet : **Schéma de développement universitaire (SDU) - Campus Porte des Alpes - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le SDU, comprenant le développement du campus Porte des Alpes, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le campus Porte des Alpes est localisé sur les Villes de Bron et de Saint Priest, au sud-est de Lyon. Il est l'un des 2 campus de l'Université Lumière Lyon 2, membre de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon.

L'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon accompagne une évolution de ce campus, portée par l'Université Lumière Lyon 2, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, la COMUE Université de Lyon et leurs partenaires vers un campus habité et modernisé.

Cette évolution du campus vise à revaloriser son image, assurer sa transition environnementale et lui redonner une nouvelle attractivité. Cette transformation doit se concrétiser par la réalisation de plusieurs projets dont :

- la construction de résidences universitaires d'environ 670 lits, portée par le CROUS, ainsi que la réalisation d'un parking d'environ 90 places à usage privatif de l'Université Lumière Lyon 2,
- la requalification des espaces publics au sud du campus, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comprenant l'aménagement de la place située avenue Pierre Mendès France, le dévoiement et la requalification de l'avenue de l'Europe et la création d'une continuité entre le parc de Parilly et la forêt de Feuilly. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 7 000 000 € HT (valeur septembre 2019).

**II - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

L'opération de requalification des espaces publics sud du campus Porte des Alpes relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions des articles L 2410 et suivants du code de la commande publique (CCP) :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voiries et d'espaces publics,
- l'Université Lumière Lyon 2 au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine universitaire, pour la réalisation du parking de la traverse basse, à usage privatif.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique et spatiale, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du CCP susvisé, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération du parking de l'Université Lumière Lyon 2 sera confiée à la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

L'enveloppe financière de cette convention sera individualisée, en dépenses et en recettes, en septembre 2021 en même temps que l'individualisation de l'autorisation de programme complémentaire pour les travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

a) - le transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Université Lumière Lyon 2 pour la réalisation du parking de la traverse basse au sein du campus Porte des Alpes,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Université Lumière Lyon 2.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0611**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Oullins**

objet : **Opération de requalification du boulevard de l'Yzeron - Protocole d'accord transactionnel avec la société TEMSOL**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet de requalification du boulevard de l'Yzeron, qui est intervenu en accompagnement des travaux de protection contre les crues réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Râtier et du Charbonnières (SAGYRC), la Métropole de Lyon a conclu un marché de travaux avec l'entreprise Germain Environnement afin de réaliser les travaux de démolition et de reconstruction de la passerelle Lionel Terray. Ce marché, n°2014-363, a été notifié le 2 octobre 2014 pour un montant de 296 062 € HT.

Suite à des difficultés intervenues au cours de l'exécution de ce marché, et pour éviter de mettre l'entreprise Germain Environnement dans une situation financière difficile, dans le cadre d'une procédure de résiliation pour frais et risques, il a été établi un protocole d'accord transactionnel entre cette société et la Métropole, approuvé par décision de la Commission permanente n°CP-2016-0636 du 11 janvier 2016. Ce protocole a acté la résiliation du marché ainsi que son décompte de liquidation.

Cependant, l'entreprise Germain Environnement a omis de déclarer, dans le cadre de ce protocole, une créance envers la société TEMSOL, intervenant en tant que sous-traitant pour la réalisation des fondations de l'ouvrage. Par courrier du 14 novembre 2018, la société TEMSOL (groupe CASSOUS) a saisi la Métropole pour demander le règlement de cette créance.

Ces prestations ayant été dûment exécutées, et les parties, souhaitant éviter le coût et les aléas d'une procédure judiciaire, après discussions et concessions réciproques, ont convenu de conclure un protocole d'accord transactionnel.

**II - Protocole d'accord transactionnel**

Les parties ont convenu de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole d'accord transactionnel, à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.



Aux termes de discussions avec la société TEMSOL, la Métropole a accepté de donner une suite favorable à une partie des demandes de la société. L'indemnité transactionnelle est établie, en accord entre les parties, à 4 270 € net de taxes. Cette indemnité correspond au montant des aléas et travaux de fondations réalisées par TEMSOL, et utilisées par la suite lors de la reconstruction de la passerelle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société TEMSOL, concernant l'exécution du marché n°2014-363 conclu avec la société Germain Environnement, dans le cadre du projet de requalification du boulevard de l'Yzeron à Oullins.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 6 mars 2017 pour un montant de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O2731.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 23, pour un montant de 4 270 € net de taxes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0612**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2020-2021**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction planification et stratégies territoriales**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le SEPAL a été créé par arrêté préfectoral n°91-1804 du 24 juin 1991. Ses statuts ont été modifiés le 12 juin 2015 afin de prendre en compte, au sein de son périmètre, la Métropole, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le SEPAL est un syndicat mixte ouvert constitué de la Métropole, collectivité de plein exercice, et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT), ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée conformément à la législation en vigueur. Avec l'adoption, le 15 décembre 2010, du SCOT, le SEPAL poursuit son activité :

- de mise en œuvre effective et d'actualisation permanente des documents précédemment adoptés, et de leur évaluation,
- de conseil aux collectivités et établissements relevant de son périmètre,
- de communication à destination du public, des administrations et des élus concernés.

La Métropole est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. À titre d'information, la contribution métropolitaine pour l'exercice 2021 s'élève à 736 598 €, ce qui représente 95,4 % du montant total des participations de ses membres, estimé à 772 000 €. Pour mémoire, ces montants sont identiques à ceux de l'année 2020.

Le budget 2021 du SEPAL s'élève 1 240 000 € en dépenses et en recettes.

**II - Mise à disposition de moyens**

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de différents moyens logistiques métropolitains (mobilier, matériel informatique et téléphonie, maintenance) ainsi que de prestations en matière d'affranchissement et de nettoyage des locaux. À ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier des moyens mis à sa disposition par la Métropole pour 2020-2021. Le montant de ces sommes est estimé à 5 718 € pour 2020 et à 4 811 € pour 2021, soit un total de 10 529 €.

Cette mise à disposition, financée par le SEPAL, fait l'objet d'un conventionnement jusqu'au 31 décembre 2021. La convention soumise à la Commission permanente présente le détail et la valorisation financière des moyens et des prestations mises à la disposition du SEPAL pour les exercices 2020-2021. Sur la base de la présente convention, l'ensemble des prestations et des moyens mis à disposition du SEPAL fera l'objet d'un remboursement intégral à la Métropole en fin d'exercice ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** la convention portant valorisation financière des moyens logistiques mis à la disposition du SEPAL par la Métropole, pour un montant estimé à 10 529 € TTC, au titre des années 2020-2021.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Les recettes** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2021, pour la somme de :

- 81 € - chapitre 70 - opération n°0P28O2386,
- 1 728 € - chapitre 70 - opération n°0P28O4983,
- 8 720 € - chapitre 70 - opération n°0P28O5296.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0613**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Délégation des aides à la pierre de l'Etat - Bilan 2015-2020 - Convention-cadre de délégation de compétence 2021-2026 - Convention de partenariat et de mise à disposition 2021-2026 - Convention de gestion du parc privé et programme d'actions territorial 2021 - Barèmes des subventions et des marges locales pour le parc public - Individualisations partielles et totale d'autorisation de programme**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations relatives aux aides à la pierre du parc privé et du parc public font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte de la délégation de compétence des aides à la pierre**

Les aides à la pierre, compétence qui peut être déléguée par l'État à la Métropole de Lyon, recouvrent, notamment, l'attribution et la notification des aides publiques prévues à l'article L 301-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH) en faveur de :

- la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers,
- la location-accession,
- la rénovation de l'habitat privé (Agence nationale de l'habitat -ANAH-) et la création de places d'hébergement.

Cette délégation porte également sur la signature des conventions mentionnées à l'article L 321-4 du CCH et sur la mise en œuvre de aliénations de biens immobiliers par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) ainsi que la vente de logements conventionnés par les entreprises publiques locales, les organismes agréés et les collectivités locales, en application des articles L 443-7 et suivants du CCH.

Cette délégation s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, adopté par délibération du Conseil n°2019-3507 du 13 mai 2019, et d es objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

La délégation des aides à la pierre de l'État et de l'ANAH a été prise par la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon, en 2006, renouvelée en 2009 (délibération du Conseil n°2009-0632 du 9 mars 2009) puis en 2015 (délibération du Conseil n°2015-0376 du 11 mai 2015), à travers des conv entions successives.

La dernière convention-cadre de délégation de compétence étant arrivée à terme le 31 décembre 2020, une nouvelle convention-cadre entre l'État et la Métropole est proposée pour la période 2021-2026.

Elle mentionne, notamment, les objectifs et dotations attribués par l'État à la Métropole, ainsi que les modalités de suivi et de financement des projets, et les conditions de versement des crédits délégués.

Cette convention-cadre de délégation s'accompagne d'une convention de partenariat et de mise à disposition entre l'État et la Métropole. Elle structure le pilotage et le travail technique entre l'Etat et la Métropole pour la période d'application de la convention de délégation.

Le présent rapport a pour objet de présenter les éléments de bilan de la délégation des aides à la pierre 2015-2020, le cadre général et les enjeux de la convention 2021-2026, ainsi que les objectifs et moyens dédiés à l'année 2021 pour les 2 axes d'intervention de cette compétence : le développement du logement locatif social et l'amélioration du parc privé.

Il est à souligner que cette nouvelle convention-cadre de délégation 2021-2026 n'intègre pas, comme la précédente, la mise à disposition gracieuse d'agents de l'État pour assurer l'instruction et la gestion des dossiers, en application d'une circulaire du Premier Ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, annonçant la fin des mises à disposition de personnel de l'État pour les collectivités territoriales délégataires des aides à la pierre.

L'ensemble de la gestion technique, administrative et comptable de la compétence (réception et instruction des dossiers, décisions, conventions et notifications) est pleinement exercée par la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le parc public et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le parc privé.

En termes de gestion comptable (engagement des subventions, paiement et suivi), la Métropole assure, d'ores et déjà, celle des crédits délégués pour le parc public. Elle assurera la gestion des crédits délégués de l'ANAH et de ses aides propres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le parc privé.

**II - Délégation des aides en faveur du parc privé**

**1° - Bilan 2015-2020**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre en faveur du parc privé 2015-2020, l'ANAH a engagé 49 646 020 € pour la réhabilitation de 8 607 logements privés sur le territoire métropolitain et la Métropole a engagé 11 372 550 € sur ses aides propres adossées aux aides de l'ANAH.

Les engagements financiers se sont répartis comme suit durant ces 5 années :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
crédits État (en €)	4 751 029	5 540 299	8 715 581	4 998 036	11 186 425	14 454 650	<b>49 646 020</b>
crédits Métropole (en €)	1 187 893	1 022 925	2 099 700	941 597	2 399 507	3 720 928	<b>11 372 550</b>

Sur la période, il est constaté une diminution nette de l'activité sur l'année 2018 et une montée en puissance sur les années 2019 et 2020. Cela s'explique, notamment, par la mise en place de nouvelles interventions pour lutter contre la précarité énergétique (adaptation du dispositif Habiter mieux et nouvelles aides en copropriétés fragiles). Les 8 607 logements privés réhabilités durant ces 5 années, sont répartis de la manière suivante :

Type de logements	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
propriétaires occupants modestes et très modestes	242	181	365	460	1 050	555	<b>2 853</b>
propriétaires bailleurs s'engageant à conventionner (avec travaux)	39	32	33	14	19	24	<b>161</b>
logements en copropriétés fragiles et dégradées	401	419	1 308	1 035	1 086	1 344	<b>5 593</b>
<b>Total</b>	<b>682</b>	<b>632</b>	<b>1 706</b>	<b>1 509</b>	<b>2 155</b>	<b>1 923</b>	<b>8 607</b>

Par ailleurs, 330 logements locatifs ont été conventionnés à loyers maîtrisés dans le cadre du conventionnement sans travaux de l'ANAH, dont 201 ont bénéficié d'une prime au conventionnement sans travaux de la Métropole de par leur localisation dans des secteurs de développement de l'offre locative sociale et leurs étiquettes énergétiques comprises entre A et D.

D'un point de vue qualitatif, 4 846 logements ont bénéficié des aides en faveur de la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme Habiter mieux sur la délégation 2015-2020, ce qui représente 54 % des logements réhabilités. Ces aides ont été complétées par le dispositif Ecoreno'v autant que possible et en particulier dans les copropriétés fragiles et dégradées qui en ont toutes bénéficié.

## **2°- Enjeux et mise en œuvre de la convention 2021-2026**

Dans le cadre de la convention de délégation 2021-2026, l'instruction des aides au parc privé ainsi que leur gestion financière seront gérées en direct par la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au regard de la complexité de cette mise en œuvre, et afin de permettre une prise en gestion optimale de cette instruction, la direction départementale des territoires (DDT) continuera à assurer l'instruction et le volet financier des aides au parc privé pour l'année 2021.

À travers ce nouveau cadre de délégation proposé et conformément aux objectifs du PLU-H, la Métropole souhaite poursuivre et amplifier sa politique engagée en faveur de la réhabilitation du parc privé existant, marquée par une vocation sociale forte, selon 5 axes prioritaires :

- lutter contre l'habitat indigne,
- contribuer à la requalification des copropriétés fragiles et dégradées, notamment dans les quartiers relevant de la politique de la ville,
- lutter contre la précarité énergétique et accompagner la réhabilitation thermique des logements et des copropriétés,
- favoriser la maîtrise des loyers dans le parc privé existant par le conventionnement de logements locatifs avec les propriétaires bailleurs,
- contribuer à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

## **3°- Objectifs et dotation financière pour le parc privé 2021**

Lors du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 11 mars 2021, au vu du potentiel d'opérations à financer et des besoins recensés, l'ANAH a délégué à la Métropole une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 13 615 458 € comprenant une dotation initiale d'un montant de 7 980 458 € et une enveloppe de 5 635 000 € pour les copropriétés dégradées.

L'objectif de réhabilitation en logements pour l'année 2021 est fixé à 1 244 logements privés répartis comme suit :

- 348 logements de propriétaires occupants,
- 33 logements de propriétaires bailleurs avec travaux,
- 863 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires dont 693 dans le cadre du nouveau dispositif de l'Etat Ma PrimeRénov'.

La Métropole prévoit, pour sa part, d'engager, en accompagnement des crédits ANAH, et dans le cadre de ses interventions dans le parc privé existant, une enveloppe de 5 000 000 € pour les subventions en faveur des propriétaires.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à une individualisation partielle d'autorisation de programme pour 2021 à hauteur de 5 000 000 €.

Par ailleurs, et à titre informatif, la Métropole prévoit une enveloppe de crédits de fonctionnement de 3 058 090 € pour l'animation des dispositifs et des études préalables (hors plan de prévention des risques technologiques -PPRT- Vallée de la Chimie). Ces crédits font l'objet de recettes de la part de l'ANAH, des communes et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) principalement.

## **4°- Le programme d'actions territorial 2021**

Le programme d'actions territorial est mis à jour annuellement, dans le cadre de la convention et de ses avenants pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH. En application des articles R 321-10 et R 321-11 du CCH, ce programme d'actions précise les conditions d'attribution des aides de l'ANAH dans le respect des orientations générales fixées par son conseil d'administration et des enjeux locaux, ainsi que les aides de la Métropole.

Il décline, de manière opérationnelle, les priorités d'intervention (5 axes prioritaires énumérés ci-dessus au paragraphe 2 et inscrits également dans la convention de gestion) ainsi que les règles de financement qui s'appliquent en faveur des propriétaires qui réhabilitent leur logement. Il recense en particulier :

- les différentes actions programmées (plans de sauvegarde, opérations programmées d'amélioration de l'habitat -OPAH-, programmes d'intérêt général -PIG-) faisant par ailleurs l'objet de conventions de programmes délibérées par la Métropole, en tant que maître d'ouvrage des dispositifs et délégataire des aides à la pierre,
- les modalités financières d'intervention applicables par l'ANAH et la Métropole en 2021 : travaux éligibles et conditions précises d'octroi des subventions inscrites, par ailleurs, dans chaque convention de programme.

La mise en œuvre de cette nouvelle délégation prévoit également :

- la désignation des membres composant la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH), telle que définit à l'article R 321-10 du CCH,
- la convention de gestion entre l'État et la Métropole déterminant les conditions de gestion des aides en application de l'article L 321-1-1 du CCH.

En ce qui concerne spécifiquement la délégation des aides au parc privé, il est proposé de soumettre, à la validation de la Commission permanente, la convention de gestion ainsi que le programme d'actions territorial pour l'année 2021.

### III - Délégation des aides en faveur du parc public

#### 1°- Bilan de la convention 2015-2020

Au niveau financier, 192 300 000 € de subventions directes aux bailleurs ont été engagées par la Métropole sur la période 2015-2020. Sur ce montant global, les aides de l'État constituent un total de 66 000 000 €, soit un peu plus d'un tiers de l'effort financier en faveur de la production de logements sociaux. Au sein de cette enveloppe, 1 800 000 € ont été dédiés au financement de logements très sociaux dits prêts locatifs aidés d'intégration adaptés (PLAI adaptés) c'est-à-dire bénéficiant de loyers minorés et d'un accompagnement social renforcé.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
crédits État (en €)	11 600 000	14 800 000	11 200 000	9 500 000	11 800 000	6 800 000	<b>65 700 000</b>
crédits Métropole (en €)	26 100 000	21 400 000	22 400 000	20 300 000	23 300 000	13 100 000	<b>126 600 000</b>
<b>Total engagements (en €) guichet unique</b>	<b>37 700 000</b>	<b>36 200 000</b>	<b>33 600 000</b>	<b>29 800 000</b>	<b>35 100 000</b>	<b>19 900 000</b>	<b>192 300 000</b>

Au cours de la période 2015-2020, 22 911 logements locatifs sociaux ont été financés et agréés au titre de la délégation des aides et de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre des projets urbains. Fin 2019, le parc locatif social total de l'agglomération était de 139 000 logements sociaux publics (source : État).

Types de logements	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2015-2020
nombre de logements financés en PLAI *	1 391	1 318	1 147	920	1 301	732	<b>6 809</b>
nombre de logements financés en PLUS *	1 421	1 325	1 552	1 139	1 388	841	<b>7 666</b>
nombre de logements financés en PLS *	1 408	1 296	1 650	992	1 526	1 564	<b>8 436</b>
<b>Total</b>	<b>4 220</b>	<b>3 939</b>	<b>4 349</b>	<b>3 051</b>	<b>4 215</b>	<b>3 137</b>	<b>22 911</b>
<i>dont au titre de la délégation</i>	3 902	3 939	4 167	3 044	4 045	2 856	<b>21 953</b>

\* Il existe 3 types de logements locatifs sociaux auxquels correspondent des niveaux de loyers et des plafonds de ressources associés : les logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), les plus sociaux, puis les logements en prêt locatif à usage social (PLUS), référence du parc social, et enfin ceux dont les loyers sont les plus élevés, financés en prêt locatif social (PLS). Les logements PLUS et PLAI bénéficient de subventions, les logements PLS ne sont pas subventionnés mais sont soumis à l'obtention d'un agrément.

Les logements PLAI représentent 30 % de la production totale, ce qui est conforme à l'objectif du programme local de l'habitat. Deux cent soixante-dix-huit logements ont bénéficié d'un financement au titre du PLAI adapté. Les PLS constituent également une forte part des logements sociaux financés : 37 % de la production, mais cela s'explique par le développement de l'offre sociale étudiante (2 945 logements sur la période) qui se produit quasi-exclusivement en PLS. Sans cette offre spécifique, la part de PLS est de 24 %, soit un taux inférieur à la part maximum de 30 % visée par le PLU-H.

Trois leviers majeurs ont été mobilisés par la Métropole pour soutenir un haut niveau de production :

- les opérations d'aménagement qui contribuent en moyenne à 20 % de la production locative sociale,
- les outils de planification inscrits dans le PLU-H, en particulier les secteurs de mixité sociale (SMS) qui contribuent à environ 25 % des logements sociaux financés,
- l'action foncière de la Métropole qui génère en moyenne 10 % de la production locative sociale, jusqu'à 20 % certaines années. Elle consiste en une mobilisation du droit de préemption urbain, des acquisitions amiables, la mobilisation du plan de cession au bénéfice de la politique habitat et, dans une moindre mesure, les opérations de déclaration d'utilité publique (DUP).

Ainsi, 55 % de la production locative sociale est, au minimum, générée directement par une action de la Métropole ; ce taux peut aller jusqu'à 65 % pour le maximum observé.

En termes de produit habitat, le logement social familial reste très majoritaire. Les structures collectives représentent 4 686 logements financés sur la période (soit 20 % de l'offre totale), répartis entre les résidences sociales (3 274 logements) et les foyers à destination des personnes âgées ou en situation de handicap (1 412 logements).

S'agissant de la répartition territoriale de cette offre sociale, le PLU puis le PLU-H ont posé l'objectif de rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération comme un enjeu majeur. Les objectifs suivants ont été fixés :

- 50 % de la production sociale doit concerner le secteur centre,
- 25 % le secteur est,
- 25 % l'ouest.

En termes de bilan, le secteur centre a représenté 58,5 % du volume de production, les communes de l'ouest ont rassemblé 24,5 % des logements produits et celles de l'est 17 %. L'impact de cette production, mais aussi des projets de renouvellement urbain, sont tout à fait perceptibles sur l'évolution des taux pour la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) des secteurs de la Métropole. Entre 2001 et 2019 (dernière donnée disponible), les taux SRU des secteurs centre et ouest ont respectivement augmenté de + 3,51 et + 2,88 points, quand celui de l'est a diminué de 2,8 points.

## 2°- Enjeux et objectifs pour la convention 2021-2026

La nouvelle convention de délégation recouvre de nombreux enjeux liés à la production sociale, que ce soit en volume, en diversité des produits habitat, en répartition territoriale de cette offre nouvelle, mais aussi en termes organisationnels avec l'exercice de la pleine compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- l'objectif de production de logements sociaux est porté à 5 000 en cible annuelle fin de mandat, avec une augmentation progressive et continue au cours des 6 années de la convention de délégation. Ce nouvel objectif est intégré à la modification n°3 du PLU-H qui sera en enquête publique à l'automne 2021,
- l'objectif mentionné comprend la reconstitution de l'offre démolie au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), avec 4 551 logements à reconstituer au titre des 10 conventions de quartier signées. Quatre restent à contractualiser et l'objectif sera réévalué à la faveur d'un avenant à la convention-cadre signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- au-delà de l'objectif affiché par la Métropole, la loi SRU impose des objectifs de production aux 29 communes SRU de l'agglomération pour la nouvelle période triennale 2020-2022, objectifs qui seront retravaillés pour la période suivante 2023-2025. L'ambition est forte, avec des rythmes de rattrapage très soutenus,
- cette production sociale importante s'inscrit en réponse à une demande en logement social également très élevée et qui ne cesse d'augmenter au cours des années quand, dans le même temps, la mobilité au sein du parc social ralentit très fortement. En 2020, sur 70 591 demandeurs de logement social, 7 443 attributions ont été réalisées, soit un indice de pression de 9,5,
- l'enjeu majeur du rééquilibrage territorial demeure. La production sociale se fait aujourd'hui à environ 70 % sur les 29 communes SRU et l'objectif est de maintenir, voire d'augmenter ce taux. Par ailleurs, la recherche d'une répartition équilibrée se fait aussi à l'échelle de l'agglomération : la modification n°3 du PLU-H propose ainsi un changement des objectifs de production par grand secteur :



- . 50 % sur le centre (inchangé),
- . 30 % sur le secteur ouest (25 % précédemment),
- . 20 % sur le secteur est (25 % précédemment).

Enfin, cette nouvelle convention entraîne un exercice plein et entier de la compétence par la Métropole, ce qui doit être générateur d'efficacité, de lisibilité et de simplicité pour les bailleurs qui bénéficieront désormais d'un guichet unique et d'outils dématérialisés pour le dépôt de leurs dossiers.

### **3°- Nouvelles modalités de financement des opérations pour la période 2021-2026**

Deux leviers de financement des opérations sont maîtrisés par la Métropole en tant que délégataire des aides à la pierre : les subventions d'investissement versées aux bailleurs et la définition des marges locales, c'est-à-dire des majorations de loyers, lorsque les programmes immobiliers respectent certains critères.

Les subventions octroyées par la Métropole, en son nom propre et au nom de l'État, pour financer les opérations de logements locatifs sociaux, sont actuellement forfaitaires (logements familiaux en construction neuve) ou en valeurs cibles, c'est-à-dire ajustées en fonction de l'équilibre économique de l'opération (logements familiaux en acquisition-amélioration ou en habitat spécifique, et résidences sociales).

Dans l'optique de donner aux bailleurs sociaux une meilleure visibilité de l'intervention financière de la Métropole et d'accélérer la délivrance des subventions, il est proposé de développer la forfaitisation des subventions pour toutes les opérations, à l'exception des logements familiaux en habitat spécifique qui resteraient soumises au système de valeur-cible. En effet, la complexité de ces projets nécessite une approche au cas par cas avec un ajustement des subventions au regard de l'équilibre global du projet. Le nouveau barème est annexé au dossier.

Les majorations locales sur les loyers des logements locatifs sociaux permettent aux bailleurs sociaux d'améliorer l'équilibre économique des opérations en majorant les loyers, en contrepartie d'éléments concourant à la qualité de service proposée aux locataires et à la transition énergétique. Ces majorations sont cumulables dans la limite d'un plafond global.

Il est proposé d'actualiser le barème de majorations locales, conformément au barème ci-après annexé, afin de rééquilibrer les majorations entre les différents groupes de critères et de valoriser les critères relatifs à la transition énergétique. Les évolutions proposées sont :

- la mise en place d'une majoration pour les opérations proposant un espace vert collectif accessible aux résidents,
- la mise en place d'une majoration pour les opérations bénéficiaires du label " NF habitat haute qualité environnementale territorialisé" ou d'un label équivalent,
- la prise en compte du nombre total de logements d'une opération, en complément du nombre de logements locatifs sociaux, dans le calcul de la majoration au titre d'opérations de taille limitée,
- la suppression de la majoration octroyée dans le cas où les opérations sont situées dans des communes dont le taux de logements locatifs sociaux est inférieur à 25 %,
- l'évolution de la majoration pour les opérations situées à moins de 600 m d'une gare, de 2 % à 3 %, et le plafonnement à 8 % de majoration pour les opérations situées à moins de 600 m à la fois d'une gare, d'un arrêt de tramway et d'un arrêt de métro,
- la suppression de la minoration en cas de subvention communale supérieure à 50 €/m<sup>2</sup> de surface utile ou de bail emphytéotique avec un droit d'entrée inférieur à 50 %.

Le cadre global de référence de ce barème ne change pas, en particulier les plafonds de majoration qui restent identiques (maximum de 18 % pour les logements PLUS en construction neuve).

### **4°- Objectifs et dotation pour l'exercice 2021 pour le développement de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux**

Les objectifs de production pour l'année 2021, au titre de la délégation des aides, ont été arrêtés lors du CRHH du 11 mars 2021. Ils correspondent à un total de 4 185 logements dont :

- 2 485 logements à financer : 1 200 PLUS et 1 285 PLAI dont 72 PLAI adaptés,
- 1 700 PLS à agréer dont 1 000 logements étudiants.

Cet objectif est en hausse par rapport à celui de 2020 qui était de 3 800 logements pour la délégation des aides.

Il convient de rajouter à cet objectif de la délégation, une perspective de financement de 500 logements dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie au titre du NPNRU (par le biais d'une autorisation de programme spécifique), soit un objectif total de 4 685 logements.

L'autorisation de programme à individualiser pour l'année 2021 s'élève à 35 000 000 € dont une participation de l'État de 13 784 600 € correspondant à :

- 12 778 040 € pour le financement de 1 285 PLAI sur une base de 9 944 € par PLAI,
- 1 006 560 € pour le financement de 72 PLAI adaptés.

Ce qui génère une part nette de la Métropole à hauteur de 21 215 400 €, après déduction de la dotation État.

Par ailleurs, l'État apporte des subventions au titre de l'ingénierie pour un montant de 125 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à une individualisation partielle d'autorisation de programme pour 2021, à hauteur de 35 000 000 € en dépenses, et 13 784 600 € en recettes.

#### **5°- Délégation des aides au titre du plan de relance pour la réhabilitation du parc social**

Dans le cadre du plan de relance, l'État a mis en place une enveloppe nationale de 445 000 000 € en faveur de la réhabilitation du parc social, pour financer des projets en 2021 et 2022. L'enveloppe déléguée à la Métropole pour l'année 2021 est composée de 2 tranches : une tranche fixe de 3 071 310 €, correspondant à un objectif de réhabilitation de 279 logements, et une complémentaire de 2 076 190 € pour un objectif de 189 logements, soit un objectif global de 468 logements sur un recensement de 630 logements potentiellement finançables dans l'agglomération.

Cette intervention vise à soutenir les opérations couplées de réhabilitation lourde et de rénovation énergétique. En tant que délégataire des aides à la pierre, la Métropole va octroyer aux bailleurs sociaux des subventions au nom de l'État pour des projets dont l'ordre de service doit intervenir avant le 31 décembre 2021.

Cette ligne financière n'ayant pas été prévue initialement à la PPI 2021-2026, il est proposé à la Commission permanente de procéder à une individualisation totale d'autorisation de programme de 5 147 500 € en dépenses et en recettes, par réemploi de montants non engagés sur l'opération aides à la pierre du programme P14 - soutien au logement social 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### **DECIDE**

**1°- Approuve**, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole :

- a) - les éléments de bilan 2015-2020 pour le parc public et le parc privé,
- b) - le principe d'une nouvelle délégation 2021-2026,
- c) - la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 et ses annexes,
- d) - la convention de partenariat et de mise à disposition 2021-2026 et son annexe,
- e) - la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- f) - le programme d'actions territorial pour l'année 2021,
- g) - les barèmes des subventions et des marges locales pour le parc public joints en annexe.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**3°- Fixe** le montant de la programmation des aides à la pierre comme suit :

- a) - aides à la pierre en faveur du parc social 2021-2026, pour un montant de 35 000 000 € en dépenses, et 13 784 600 € en recettes,
- b) - aides à la pierre en faveur du parc privé 2021-2026, pour un montant de 5 000 000 € en dépenses, pour les subventions d'équipement de la Métropole aux propriétaires ou ménages, gérées par la délégation locale de l'ANAH,
- c) - aides à la pierre en faveur du parc social, dans le cadre du plan de relance 2021, pour un montant de 5 147 500 € en dépenses, et 5 147 500 € en recettes.

**4°- Décide :**

a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant total de 35 000 000 € en dépenses, et 13 784 600 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 800 000 € en recettes et 5 500 000 € en dépenses en 2022,
- 1 600 000 € en recettes et 5 000 000 € en dépenses en 2023,
- 10 384 600 € en recettes et 24 500 000 € en dépenses en 2024 et au-delà,

sur l'opération n°0P14O8406,

b) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, pour un montant total de 5 000 000 € à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 540 000 € en dépenses en 2021,
- 2 200 000 € en dépenses en 2022,
- 2 260 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n°0P15O8410,

c) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - soutien au logement social pour un montant total de 5 147 500 € en dépenses, et 5 147 500 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 147 500 € en recettes et 1 029 500 € en dépenses en 2021,
- 1 544 250 € en dépenses en 2022,
- 1 544 250 € en dépenses en 2023,
- 1 029 500 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n°0P14O9657.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

# METROPOLE DE LYON - BAREME DES AIDES À LA PIERRE 2021

## GUICHET UNIQUE ETAT / METROPOLE

LOGEMENTS FAMILIAUX (montants forfaitaires au logement selon le type d'opération)		
Types d'opérations	PLUS	PLAI
<b>Logement neuf ou en acquisition-amélioration</b>	<b>11 000 €</b>	<b>24 000 €</b>
Logement neuf en ZAC (lot public avec foncier minoré)	7 000 €	21 000 €
Logement en bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	4 000 €	18 000 €
Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné	3 500 €	7 500 €
Usufruit 15-20 ans	3 500 €	7 500 €
Usufruit environ 30 ans	7 000 €	15 000 €

LOGEMENTS FAMILIAUX EN HABITAT SPECIFIQUE (PLAI)		
Types d'opérations	Mode de financement	Montant maximum
<b>Logement neuf ou acquis-amélioré</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>40 000 €</b>
Logement en ZAC (lot public avec foncier minoré)	Valeur cible	35 000 €
Logement en bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	Valeur cible	25 000 €
Logement en démembrement ou à durée limitée (montant au prorata)	Valeur cible	25 000 €
PLAI Adapté : logements n°1 à 3	Forfait	14 000 €
PLAI Adapté : logements n°4 à 8	Forfait	6 000 €
PLAI Adapté : logements n°9 à 12 (maximum)	Forfait	2 000 €

LOGEMENTS SOCIAUX ETUDIANTS (forfait au logement en complément des aides déléguées)	
Logements respectant le référentiel logement étudiant, après validation par le Comité Technique Logement Etudiant	8000 € (logement pérenne)
	3000 € (<40 ans ou en cas de résidence école)

FOYERS (subvention forfaitaire au logement selon le type d'opération et le nombre de logements)			
PLAI	Logts 1 à 20	Logts 21 à 80	Logts 81 et +
<b>Logement neuf ou en acquisition-amélioration</b>	<b>18 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>14 000 €</b>
Logement neuf en ZAC (lot public avec foncier minoré)	16 000 €	13 000 €	12 000 €
Usufruit 15-20 ans	6 000 €	5 000 €	4 500 €
Usufruit environ 30 ans	12 000 €	10 000 €	9 000 €
Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné	6 000 €	5 000 €	4 500 €
Bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	12 000 €	10 000 €	9 000 €
<b>PLAI Adapté</b>	<b>Logts 1 à 18</b>	<b>Logts 19 à 36</b>	Plafond à 36 logements
Forfait par PLAI	6 000 €	3 000 €	
PLUS	Logts 1 à 10	Logts 11 à 30	Logts 31 et +
<b>Logement neuf ou en acquisition-amélioration</b>	<b>5 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
Logement neuf en ZAC (lot public avec foncier minoré)	4 000 €	3 000 €	2 000 €
Usufruit 15-20 ans	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Usufruit environ 30 ans	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	3 000 €	2 000 €	2 000 €

*Les logements-foyers personnes âgées/handicapées agréés en PLUS ne font pas l'objet de financement.*

# METROPOLE DE LYON - BAREME DES MARGES LOCALES 2021

## GUICHET UNIQUE ETAT / METROPOLE

TRANSITION ENERGETIQUE
<b>Espace vert collectif et accessible :</b>
Pour tout espace vert collectif et accessible, en fonction du nombre de logements et de la surface de l'espace vert (minimum 20m <sup>2</sup> et 2m <sup>2</sup> /logement), avec un plafond à 2% pour les espaces en pied d'immeuble et 2% également pour les espaces en toiture. Les deux sont cumulables.
<b>Qualité de la construction et consommation énergétique :</b>
<u>En neuf :</u>
-Label NF Habitat ou équivalent : 4%
-Consommation d'énergie inférieure à 10% par rapport à la norme (RT-10%) : 2%
-Consommation d'énergie inférieure à 20% par rapport à la norme (RT-20%): 4%
-Label NF Habitat HQE ou équivalent (non cumulable) : 8%
<u>En acquisition-amélioration (aucun cumul possible entre les labels) :</u>
-Label NF Habitat ou équivalent : 4%
-Label HPE Rénovation : 3%
-Label BBC Rénovation : 5%
-Label NF Habitat HQE ou équivalent : 6%
QUALITE DE SERVICE
<b>Taille de l'opération :</b>
Maximum 6 %, dégressif en prenant en compte à la fois le nombre de logements locatifs sociaux (jusqu'à 20 logements) et le nombre total de logements (jusqu'à 50 logements).
<b>Ascenseur non obligatoire :</b>
Les ascenseurs sont valorisés lorsqu'ils ne sont pas obligatoires : 5 %, portés à 6 % si les sous-sols sont desservis sans rupture de charge.
<b>Locaux collectifs :</b>
Ces locaux, lorsqu'ils ne sont pas obligatoires, sont valorisés selon un calcul proportionnel à la surface du local (deux fois la formule réglementaire applicable à l'assiette).
LOCALISATION
<b>Centralité :</b>
À l'échelle communale, de 6 % à 1 % selon la distance au centre de l'agglomération, reflète la densité des services publics et privés offerts aux habitants (cf liste en p.2).
<b>Desserte en transports en commun « lourds » :</b>
En fonction d'une distance de 600 m à pied (soit 10 minutes de marche urbaine normalisée) d'une station de métro (5 %), tramway (3 %) ou train (3 %). Les majorations sont cumulables mais plafonnées à 8%.

Pour garantir le caractère social des logements par les loyers adaptés qui doivent y être appliqués notamment dans les logements très sociaux (PLAI), **la majoration sera plafonnée** comme suit :

PLUS neuf	18 %
PLAI neuf	14 %
PLUS acquis-amélioré	15 %
PLAI acquis-amélioré	12 %

Commune	% de ML
Albigny-sur-Saône	2 %
Bron	4 %
Cailloux-sur-Fontaines	1 %
Caluire-et-Cuire	5 %
Champagne-au-Mont-d'Or	4 %
Charbonnières-les-Bains	3 %
Charly	2 %
Chassieu	2 %
Collonges-au-Mont-d'Or	4 %
Corbas	3 %
Couzon-au-Mont-d'Or	3 %
Craponne	3 %
Curis-au-Mont-d'Or	1 %
Dardilly	3 %
Décines-Charpieu	3 %
Écully	4 %
Feyzin	3 %
Fleurieu-sur-Saône	1 %
Fontaines-Saint-Martin	2 %
Fontaines-sur-Saône	4 %
Francheville	4 %
Genay	1 %
Givors	2 %
Grigny	1 %
Irigny	3 %
Jonage	1 %
La Mulatière	4 %
La Tour-de-Salvagny	2 %
Limonest	3 %
Lissieu	1 %
Lyon 1er	6 %
Lyon 2ème	6 %
Lyon 3ème	6 %
Lyon 4ème	6 %
Lyon 5ème	6 %
Lyon 6ème	6 %
Lyon 7ème	6 %
Lyon 8ème	6 %
Lyon 9ème	6 %

Marcy-l'Étoile	2 %
Meyzieu	2 %
Mions	2 %
Montanay	1 %
Neuville-sur-Saône	2 %
Oullins	4 %
Pierre-Bénite	4 %
Poleymieux-au-Mont-d'Or	1 %
Quincieux	1 %
Rillieux-la-Pape	4 %
Rochetaillée-sur-Saône	3 %
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	4 %
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	4 %
Sainte-Foy-lès-Lyon	4 %
Saint-Fons	4 %
Saint-Genis-Laval	3 %
Saint-Genis-les-Ollières	3 %
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	1 %
Saint-Priest	3 %
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	3 %
Sathonay-Camp	4 %
Sathonay-Village	2 %
Solaize	2 %
Tassin-la-Demi-Lune	4 %
Vaulx-en-Velin	4 %
Vénissieux	4 %
Vernaison	2 %
Villeurbanne	6 %

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0614**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Métropole quartiers d'été 2021 - Attributions de subventions à des associations pour la mise en place d'actions d'animation à destination des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers en veille active (QVA)**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2021-0540 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé l'attribution de subventions à des associations pour la mise en place d'activités dans les QPV et les QVA. Ces activités se dérouleront du 28 juin au 27 août 2021.

Les associations devaient déposer leur dossier de demande de subvention entre le 18 mars et le 11 avril 2021 sur le site grandlyon.com via la plateforme de la vie associative.

Cent-vingt dossiers ont été déposés par 99 associations.

**II - Les associations retenues**

Le nombre d'associations qu'il est proposé de soutenir par une subvention de la Métropole est de 87 pour 101 projets qui seront mis en œuvre sur QPV/QVA de la Métropole.

Le tableau, en annexe de cette décision, détaille les porteurs de projet et les montants des subventions attribuées.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 628 263 € pour l'année 2021, au profit des associations suivantes et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé :

- À livre ouvert,
- Action Basket Citoyen,
- Air play Rhône-Alpes,
- Algm Lyon Basket,
- Artis MBC,
- Arts et Développement,
- centre social de Grigny,
- Fondation Etudiante pour la Ville,
- gestion centre social des Buers,

- gestion animation centre social Duchère,
- gestion centre social Vaise,
- Ass Gestion Social Etats Unis,
- Léo Lagrange Centre-Est,
- centre social Sauvegarde,
- Arc en Ciel pour la gestion des centres sociaux et culturels de Saint Fons,
- centres sociaux Françoise Dolto et La Soie,
- Cuivres Diffusion,
- centres sociaux et culturels de Meyzieu,
- centres socioculturels d'Oullins,
- Pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire,
- Kako Stars,
- L'attrape-couleurs,
- pour la gestion et l'animation du centre socio-culturel Louis-Braille,
- Safe By Danse,
- Atelier Emmaus,
- Ateliers Amasco - Jouer et Apprendre,
- Bricologis,
- centre social de la Berthaudière,
- centre social et culturel de Champvert,
- centre social et culturel Gérard Philipe,
- centre social et culturel J. et J.Peyri,
- centre social et socioculturel Les Taillis,
- centre social Georges Levy,
- centres sociaux culturels de la Mulatière,
- Chic De L Archi,
- Circ'o Bulle Association,
- Club Omnisports,
- Collectif des Flous Furieux,
- Compagnie de Faktu Danse,
- Compagnie Second Souffle,
- Compagnie Voltaik,
- centre social culturel Maison Bassesbaroll,
- Ebulliscience,
- école de musique Harmonie La Glaneuse,
- Emotionnez-Moi !,
- Espace Créateur de Solidarités,
- Fédération des œuvres laïques du Rhône,
- Festival du film court francophone de Vaulx en Velin,
- Fête le mur Rhône-Alpes site de Lyon Gerland,
- foyer de jeunes & éducation populaire,
- Graine de vie,
- Grigny Basket Club,
- Gym Boxing Saint Fons,
- Jeux Demain,
- Judo Club de Saint Fons,
- La Bergerie Urbaine,
- La Cine Fabrique - Ecole nationale de cinéma multi média en Rhône-Alpes,
- La Grenade,
- La Traversante,
- Le Valdocco,
- Legum'au Logis,
- L'entente sportive St Priest,
- Les Cites D'or,
- Les Francas,
- Local à louer. Cie d'architectures,
- Ludothèque,
- Lunee L'otre,
- MJC de Neuville sur Saône,
- Maison de la Tour A C L,
- Maison des jeunes et de la culture O Totem,
- Maison des jeunes et de la culture de Pierre Bénite,
- Maison des jeunes et de la culture de Saint Priest
- Maison des jeunes et de la culture de La Duchère,
- Mediatone,
- MJC Monplaisir,
- Mouvement pour une alternative non-violente groupe de Lyon,



- Ou - Compagnie de spectacles vivants,
- Planète Sciences Auvergne Rhône-Alpes,
- Pour la gestion du centre social Bonnefoi,
- Pro2cycle,
- Quartier Vitalité Condition des Soies,
- Société nautique de sauvetage Saint Fons,
- Sol Antilles Event,
- Stade Olympique de Givors Boxe,
- Street Off,
- Troisième Colline,
- union sportive municipale Pierre Bénite Basket.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 628 263 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P17O5777.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

## Métropole quartiers d'été 2021

## ANNEXE - Tableau détaillé des bénéficiaires

Porteur de projet	Intitule projet	Montant subvention
À LIVRE OUVERT	Lectures en herbe	700 €
ACTION BASKET CITOYEN	Éducation citoyenne des jeunes par le sport	10 000 €
AIR PLAY RHONE-ALPES	La plateforme itinérante des mille loisirs	12 255 €
ALGM LYON BASKET	Street 3X3 Jardin	2 500 €
ARTIS MBC	Fanfare du Monde In Situ et le Festival des Pavés	7 500 €
ARTS ET DEVELOPPEMENT	Encore plus de couleurs cet été à Bron	4 000 €
ASS CENTRE SOCIAL DE GRIGNY	Animations mobilités été 2021	10 000 €
ASS CENTRE SOCIAL DE GRIGNY	Culture au balcon	5 000 €
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	A la découverte du patrimoine naturel de la Métropole de Lyon	8 000 €
ASS GEST CTRE SOCIAL DES BUERS	Ramène ta fraise !	5 120 €
ASS GESTION ANIMATION CENTRE SOCIAL DUCHERE	Les Festiv'Eté de la Duchère	8 000 €
ASS GESTION CENT SOCIAL VAISE	Cycles d'initiation et sorties natures	7 500 €
ASS GESTION SOCIAL ETATS UNIS	Animation Estivales - quartier des États-Unis	15 000 €
ASS LEO LAGRANGE CENTRE-EST	Cet été à Garibaldi	4 665 €
ASS LEO LAGRANGE CENTRE-EST	Change d'air à Beauséjour	2 265 €
ASS LEO LAGRANGE CENTRE-EST	Collèges ouverts 2021 à Givors et Vénissieux	45 750 €
ASS LEO LAGRANGE CENTRE-EST	Habitants en Fête	3 900 €
ASS LEO LAGRANGE CENTRE-EST	L'été à Diderot, une nouvelle ère	3 665 €
ASS LEO LAGRANGE CENTRE-EST	Pour des vacances kiffantes à Saint Priest	3 995 €
ASSO CENTRE SOCIAL SAUVEGARDE	Les jeudis de l'été à la Duchère La Sauvegarde en Fête	7 100 €
ASSOCIATION ARC EN CIEL POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE SAINT-FONS	Tous en vacances- Animations Enfance- Jeunesse- Arc en Ciel Été 2021	4 000 €
ASSOCIATION ARC EN CIEL POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE SAINT-FONS	"Tous en vacances- Les Rendez-vous culturels St Fons Été 2021"	5 000 €
ASSOCIATION CENTRES SOCIAUX FRANCOIS DOLTO ET LA SOIE	Les rendez-vous de Montabertlet	6 000 €
ASSOCIATION CENTRES SOCIAUX FRANCOISE DOLTO ET LA SOIE	Semaine du Sport	4 000 €
ASSOCIATION CUIVRES DIFFUSION	Barouf et Ramdam - Initiations musicales à Givors	5 920 €
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE MEYZIEU	Animations d'été quartier Mathiolan et Plantées	9 355 €
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS D'OULLINS	Ouvert tout l'été	13 500 €
ASSOCIATION DIALOGUE ORIENTATION SCOLAIRE	Retour au "vivre ensemble" - été 2021	4 500 €
ASSOCIATION KAKO STARS	Danse, percussions et activités sportives	2 770 €
ASSOCIATION L'ATTRAPE-COULEURS	Médiation artistique sur la mémoire et les seuils de la Duchère	1 800 €
ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS-BRAILLE	Animations Hors les murs Enfance	6 000 €
ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS-BRAILLE	Animations Hors les murs Jeunesse	5 000 €
ASSOCIATION SAFE BY DANSE	Danser et bouger en été	3 000 €

ATELIER EMMAUS	Ateliers de fabrication collaborative en pieds d'immeuble	12 158 €
ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE	Des vacances apprenantes et solidaires aux ateliers Amasco à Vaulx-en-Velin	4 000 €
BRICOLOGIS	Quartiers vivants !	8 250 €
CENTRE SOCIAL DE LA BERTHAUDIERE	Opération été sur les quartiers	30 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE CHAMPVERT	Champvert a du talent : phase 1	3 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GERARD PHILIPPE	Un été à Terrailon	6 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL J.ET J.PEYRI	Animation de proximité "Aller vers"	10 000 €
CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL LES TAILLIS	Événements festifs Parilly - Été 21	4 000 €
CENTRE SOCIAL GEORGES LEVY	Du pied des tours au SAS de décompression	10 000 €
CENTRES SOCIAUX CULTURELS MULATIERE	Animations de proximité dans les quartiers	7 700 €
CHIC DE L ARCHI	Prêts, Feu, Jouez... !	2 245 €
CIRC'O BULLE ASSOCIATION	Terrasse au balcon	6 500 €
CLUB OMNISPORTS	Journées Féminine/Parents-enfants/multi sports/sport individuel tous les jours sur tous l'été 2021	11 760 €
COLLECTIF DES FLOUS FURIEUX	L'été sera flou	6 000 €
COMPAGNIE DE FAKTO DANSE	Parcours/dansé du 07 au 09 juillet et Ciné/Danse le 25 août à Feyzin	7 240 €
COMPAGNIE SECOND SOUFFLE	Le break dance, un art artistique et sportif	3 240 €
COMPAGNIE VOLTAIK	Le Temps d'un Compte	4 000 €
CTRE SOCIAL CULTUREL MAISON BASSESBAROLL	Animation terrasse de l'été	7 000 €
EBULLISCIENCE	Stages scientifiques et techniques	3 900 €
ECOLE DE MUSIQUE HARMONIE LA GLANEUSE	Duo Astreos aux balcons	3 000 €
EMOTIONNEZ-MOI !	Le je par le jeu	15 000 €
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	Parenthèses créatives et poétiques à l'air libre	3 500 €
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	Sport Santé	3 500 €
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	A la croisée des regards	10 000 €
FESTIVAL DU FILM COURT FRANCOPHONE DE VAULX EN VELIN	Projections estivales	2 000 €
FETE LE MUR RHONE ALPES SITE DE LYON GERLAND	Éducation, sport et culture par le sport à Lyon Gerland	4 000 €
FETE LE MUR RHONE ALPES SITE DE LYON GERLAND	Éducation, sport et culture par le sport à Lyon La Duchère	5 000 €
FETE LE MUR RHONE ALPES SITE DE LYON GERLAND	Éducation, sport et culture par le sport à Vaulx-en-Velin	9 000 €
FOYER DE JEUNES & EDUCATION POP.	Intervention dispositif Tout le monde dehors	180 €
GRAINE DE VIE	Tout le monde dehors 2021 - Les animations du jeudi	3 800 €
GRIGNY BASKET CLUB	Stage d'été	300 €
GYM BOXING SAINT FONTS	Initiation boxe pendant l'été 2021	2 500 €
JEUX DEMAIN	Théâtre à manivelle	1 040 €
JUDO CLUB DE SAINT FONTS	Découverte - initiation judo adapté	1 350 €
LA BERGERIE URBAINE	Pâturages itinérants et animation en QPV – Rilleux-la-Pape	4 860 €
LA CINE FABRIQUE - ECOLE NATIONALE DE CINEMA MULTI MEDIA EN RHONE-ALPES	Les Ateliers de la CinéFabrique - Villeurbanne et Vénissieux	12 500 €
LA GRENADE	Les 80 ans de ma mère	2 000 €
LA TRAVERSANTE	GPS - Groupe des Poètes Solidaires	3 000 €

LE VALDOCCO	Un été pour Grandir	15 000 €
LEGUM'AU LOGIS	Contes et Gourmandises	3 600 €
L'ENTENTE SPORTIVE ST PRIEST	City Sport 2021	5 100 €
LES CITES D OR	Les citoyennes.ns en vacances !	8 000 €
LES FRANCAS	Éducation aux médias et ateliers d'écriture en direction d'enfants fréquentant des accueils éducatifs de loisirs - Bron, Décines, Givors, Lyon 8, Lyon 9, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne	6 500 €
LOCAL A LOUER. CIE. D'ARCHITECTURES	L'eau comme matière à hospitalité	3 100 €
LUDOTHEQUE	Soirées d'été ludique	1 510 €
LUNEE L'OTRE	L'attrape-rêves des Minguettes	3 000 €
M.J.C. DE NEUVILLE SUR SAONE	Un été à la Source	4 500 €
MAISON DE LA TOUR A C L	Animation Été 2021	12 800 €
MAISON DES JEUNES & CULTURE O TOTEM	Un été Culturel à Rillieux	9 310 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	La culture s'installe pour "Tout le monde dehors" à Pierre-Bénite - Été 2021	1 620 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Le sport s'installe pour "Tout le monde dehors" à Pierre-Bénite - Été 2021	1 290 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Bel-Air d'été, animations culturelles	6 500 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Bel Air d'été, animations sportives	5 300 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA DUCHÈRE	Programmation Culturelle de l'été	5 000 €
MEDIATONE	Ateliers Mediatone Écully	2 000 €
MJC MONPLAISIR	Tous dehors !	8 500 €
MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON-VIOLENTE GROUPE DE LYON	Médiation Nomade estivale à Vaulx-en-Velin	950 €
OU - COMPAGNIE DE SPECTACLE VIVANT	Le Vallon des arts	3 680 €
PLANETE SCIENCES AUVERGNE RHONE-ALPES	Animations de proximité estivales sur les quartiers QPV de Vaulx-en-Velin pour permettre l'accès aux sciences et techniques au plus grand nombre et valoriser les quartiers	6 000 €
POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL BONNEFOI	Le centre social Hors les murs	5 370 €
PRO2CYCLE	La caravane des vélos	6 900 €
QUARTIER VITALITE CONDITION DES SOIES	Un été pour se ressourcer	10 000 €
SOCIETE NAUTIQUE DE SAUVETAGE SAINT FONTS	Découverte du ski nautique	1 750 €
SOL ANTILLES EVENT	Ateliers découvertes des musiques et danses des Antilles - GWOKA - ZOUK ET KIZOMBA à Vaulx-en-Velin et Grigny	3 000 €
STADE OLYMPIQUE DE GIVORS BOXE	La Caravane Boxe	2 900 €
STREET OFF	L'été des arts urbains - Bron, Vaulx-en-Velin et Vénissieux	7 000 €
TROISIEME COLLINE	Un été au Château	5 000 €
UNION SPORTIVE MUNICIPALE PIERRE BENITE BASKET	Animation d'été / Activités en plein air	1 800 €
<b>TOTAL</b>		<b>628 263 €</b>

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0615**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Lyon
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenarial pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) pour son programme d'actions 2021 - Approbation d'une convention de participation financière</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux de l'agglomération conduisent une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des QPV. Les bailleurs mobilisés sont au nombre de 13 : Alliage habitat, Dynacité, l'OPH Grand Lyon habitat (GLH), Immobilière Rhône Alpes 3F, l'OPH LMH, l'OPH Est Métropole habitat (EMH), la SA HLM Habitat Beaujolais Val de Saône, la SA HLM ICF sud-est Méditerranée, la Sacoviv, la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL), la société d'économie mixte de construction et d'aménagement du Département de l'Ain (SEMCODA), l'OPAC 38 et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat. Le coordonnateur est LMH. Cette action couvre un périmètre qui dépasse celui de la Métropole de Lyon.

Ce programme dit partenariat pour la tranquillité vise à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage et des occupations illicites de parties communes pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17h00 à 23h00, et ponctuellement jusqu'à 2 heures du matin. Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les communes. En effet, le partenariat pour la tranquillité est un dispositif de dissuasion et d'intervention qui a une obligation de résultat : la jouissance paisible des lieux par le locataire dans les parties communes des immeubles HLM des QPV. Cet objectif est atteint grâce à une articulation forte entre les bailleurs, les communes et les forces de sécurité (police nationale et gendarmerie).

Les villes de la Métropole concernées sont Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Irigny, Lyon, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

La Métropole participe au financement de cette action depuis 2007 au titre de son engagement dans le contrat de ville. Le dispositif partenariat pour la tranquillité avait pris la suite d'un précédent dispositif, entre 2001 et 2007, déjà soutenu et porté par l'Association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité (ARRADEP).

Pour 2021, le coût global du dispositif sur le périmètre de la Métropole est estimé à 1 202 000 € (reconduction par rapport à 2020) avec le montage financier suivant :

- OPH LMH : 1 042 000 € (pour le compte du groupement de commandes partenariat pour la tranquillité),
- Métropole : 160 000 € (reconduction par rapport à 2020) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 160 000 € au profit de l'OPH MH en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 13 bailleurs sociaux : Alliade habitat, Dynacité, l'OPH GLH, Immobilière Rhône Alpes 3F, l'OPH LMH, l'OPH EMH, la SA HLM Habitat Beaujolais Val de Saône, la SA HLM ICF sud-est Méditerranée, la Sacoviv, la SACVL, la SEMCODA, l'OPAC 38 et la SCIC habitat au sens de l'article 8-II du code des marchés publics pour la programmation 2021 relatif au dispositif partenariat pour la tranquillité dans le cadre de la GSUP de la Métropole,

b) - la convention à passer entre le bénéficiaire, l'OPH LMH, et la Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

**Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.**

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)**

Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Métropole	Bailleur
Tous QPV	5- Tranquillité résidentielle	Dispositif partenarial pour la tranquillité interbailleurs	Lyon Métropole Habitat	1 202 000	160 000	1 042 000
<b>Totaux</b>				<b>1 202 000</b>	<b>160 000</b>	<b>1 042 000</b>

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0616**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Feyzin**

objet : **Contrat de ville métropolitain - Quartier Razes/Vignettes Figuières Maures - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subvention à la Ville de Feyzin - Convention de participation financière**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent enfin de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.



Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'action pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

## II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les Communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou de maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

## III - Soutien financier à la programmation locale 2021

Pour la Ville de Feyzin, le quartier des Razes/Vignettes Figuières Maures est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 22 500 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 8 000 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### DECIDE

#### 1°- Approuve :

- a) - la programmation des actions de GSUP de Feyzin, pour le quartier des Razes/Vignettes Figuières Maures, pour l'année 2021, telle que ci-annexée,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 000 € au profit de la Ville de Feyzin,
- c) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)**

Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole
Razes / Vignettes – Figuières – Maures	3- Sur-entretien	Sur-entretien des espaces collectifs des secteurs Razes et Vignettes-Figuières-Maures	Ville de Feyzin	22 500	14 500	8 000
<b>Totaux</b>				<b>22 500</b>	<b>14 500</b>	<b>8 000</b>

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0617**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Fontaines sur Saône
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Quartier des Marronniers - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subvention à la Ville de Fontaines sur Saône - Convention de participation financière</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent enfin de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'action pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

## II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou de maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

## III - Soutien financier à la programmation locale 2021

Pour la Ville de Fontaines sur Saône, le quartier des Marronniers est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 32 350 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 6 125 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### DECIDE

#### 1°- Approuve :

- a) - la programmation des actions de GSUP de Fontaines sur Saône, pour le quartier des Marronniers, pour l'année 2021, telle que ci-annexée,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 6 125 € au profit de la Ville de Fontaines sur Saône,
- c) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)**

Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur
Marronniers	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Médiation sociale	Ville de Fontaines-sur-Saône	22 000	7 000	12 000	3 000	
Marronniers	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	Action de sensibilisation à la propreté - boîtes à pain	Ville de Fontaines-sur-Saône	4 350	1 125		1 125	2 100
Marronniers	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Redynamisation du jardin partagé des Marronniers	Ville de Fontaines-sur-Saône	6 000	2 000		2 000	2 000
<b>Totaux</b>				<b>32 350</b>	<b>10 125</b>	<b>12 000</b>	<b>6 125</b>	<b>4 100</b>

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0618**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Meysieu
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Quartiers Mathiolan et Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subvention à la Ville de Meysieu - Convention de participation financière</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent enfin de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.



Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'action pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

## II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou de maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

## III - Soutien financier à la programmation locale 2021

Pour la Commune de Meyzieu, les quartiers Mathiolan et Plantées sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 23 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 11 500 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### DECIDE

#### 1°- Approuve :

- a) - la programmation des actions de GSUP de Meyzieu, pour les quartiers Mathiolan et Plantées, pour l'année 2021, telle que ci-annexée,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 11 500 € au profit de la Ville de Meyzieu,
- c) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)**

Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole
Mathiolan et Plantées	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Fonds petits travaux sur les espaces extérieurs	Ville de Meyzieu	23 000	11 500	11 500

<b>Totaux</b>		<b>23 000</b>	<b>11 500</b>	<b>11 500</b>
---------------	--	---------------	---------------	---------------

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0619**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Saint Fons
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Quartier Arsenal Carnot Parmentier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville de Saint Fons, à l'association Espace Créateur de Solidarités, à Alliade Habitat et à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Conventions de participation financière</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent enfin de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'action pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

## II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou de maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

## III - Soutien financier à la programmation locale 2021

Pour la Ville de Saint Fons, le quartier Arsenal - Carnot Parmentier est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 187 299 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 41 568 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### DECIDE

#### 1°- Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Saint Fons, pour le quartier Arsenal-Carnot Parmentier, pour l'année 2021, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de de 41 568 € répartie comme suit :

- 27 368 € au profit de la Ville de Saint Fons,
- 7 000 € au profit de l'association Espace Créateur de Solidarités,
- 3 600 € au profit d'Alliade Habitat,
- 3 600 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat.

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

## PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TFPB
Arsenal-Carnot Parmentier	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé des espaces extérieurs de l'Arsenal	Ville de Saint-Fons (pour l'inter-bailleurs)	59 448	2 378		14 268	12 187	30 615
Arsenal-Carnot Parmentier	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	Bricothèque	ECS (Espace créateur de solidarités)	59 331	17 000	5 000	7 000		3 000
Arsenal-Carnot Parmentier	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Accompagnement des projets urbains	Ville de Saint-Fons	11 200	5 600		5 600		
Arsenal-Carnot Parmentier	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Etude psychosociale Psykolab	Alliade Habitat	16 160			3 600		12 560
Arsenal-Carnot Parmentier	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Etude psychosociale Psykolab	Lyon Métropole Habitat	16 160			3 600		12 560
Arsenal-Carnot Parmentier	8- Petits travaux d'amélioration de la	Fonds d'intervention petits travaux	Ville de Saint-Fons	25 000	17 500		7 500		
<b>Totaux</b>				<b>187 299</b>	<b>42 478</b>	<b>5 000</b>	<b>41 568</b>	<b>12 187</b>	<b>58 735</b>

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0620**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Saint Genis Laval
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Collonges et des Barolles - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à Alliade habitat et à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) - Conventions de participation financière</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2 015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2 019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent enfin de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.



Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'action pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

## II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

## III - Soutien financier à la programmation locale 2021

Pour la Ville de Saint Genis Laval, les quartiers des Collonges et des Barolles sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 19 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 5 000 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### DECIDE

#### 1°- Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Saint Genis Laval, pour les quartiers des Collonges et des Barolles, pour l'année 2021, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000 € répartie comme suit :

- 4 000 € au profit de l'OPH GLH,
- 1 000 € au profit d'Alliade habitat ;

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)**

Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Bailleur
Les Collonges	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Aménagement Hall Zen (via Entreprise d'insertion)	GLH	16 000	4 000	4 000	8 000
Les Barolles	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	Lutte contre les dépôts sauvages d'encombrants (sensibilisation et petits aménagements)	Alliade Habitat	3 000	1 000	1 000	1 000
<b>Totaux</b>				<b>19 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>9 000</b>

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0621**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Saint Priest
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Quartiers Bel Air, Garibaldi et Bellevue - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville de Saint Priest, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole Habitat (EMH), à Alliade Habitat, au pôle enfance famille Léo Lagrange Centre Est, à la Régie Pautet, à la Sauvegarde 69 et au centre social de l'Olivier - Conventions de participation financière</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022 par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent enfin de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'action pouvant prétendre à une participation de la Métropole et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

## II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les Communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et à la mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou de maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

## III - Soutien financier à la programmation locale 2021

Pour la Ville de Saint Priest, les quartiers Bel Air, Garibaldi et Bellevue sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 143 783 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 35 506 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### DECIDE

#### 1°- Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Saint Priest, pour les quartiers Bel Air, Garibaldi et Bellevue pour l'année 2021, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 35 506 € répartie comme suit :

- 3 516 € au profit d'Alliade Habitat,
- 1 000 € au profit du centre social de l'Olivier,
- 4 850 € au profit de l'OPH Est Métropole Habitat,
- 9 786 € au profit de la Ville de Saint Priest,
- 2 634 € au profit du pôle enfance famille Leo Lagrange,
- 11 720 € au profit de la Régie Pautet,
- 2 000 € au profit de la Sauvegarde 69.

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

## PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TFPB	Copro
Bel Air	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantiers éducatifs et jeunes avec la Sauvagarde 69 et le service emploi insertion de la Ville	Est Métropole Habitat	15 000	3 750		3 750	7 500		
Bel Air	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Jardin Partagé "les coquelicots" avec le Passe Jardin	Est Métropole Habitat	3 000	1 100		1 100	800		
Garibaldi	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositif spécifique concertation habitants autour des questions d'encombrants et de cadre de vie	Alliade Habitat	31 849	2 200		3 516	20 000	6 133	
Garibaldi	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	Garibaldi, zéro déchet dans mon quartier avec l'association randossage	Pôle Enfance Famille- Léo Lagrange Centre Est	3 634	1 000		2 634			
Tous QPV	3- Sur-entretien	Fonds de Travaux Urgents	Ville de Saint Priest	15 000	10 500		4 500			
Tous QPV	3- Sur-entretien	Surnettoyage - Renfort Propreté	Ville de Saint Priest	8 000	6 400		1 600			
Bellevue	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	Gestion des encombrants (TTC)	Ville de Saint Priest	28 000	8 647	11 520	3 686			4 147
Bellevue	3- Sur-entretien	Programme de Surentretien	Régie Pautet	10 000	3 000		3 000			4 000
Bellevue	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Embellissement des abords d'immeubles de Bellevue	Régie Pautet	21 800	8 720		8 720			4 360

**PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)**

Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TFPB	Copro
Bellevue	5- Tranquillité résidentielle	Chantier éducatif Bellevue	Sauvegarde 69	5 000	3 000		2 000			
Bellevue	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Embellissons notre quartier: actions de sensibilisation autour de la propreté	Centre social de l'Olivier	2 500	1 500		1 000			

<b>Totaux</b>	<b>143 783</b>	<b>49 817</b>	<b>11 520</b>	<b>35 506</b>	<b>28 300</b>	<b>6 133</b>	<b>12 507</b>
---------------	----------------	---------------	---------------	---------------	---------------	--------------	---------------



**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0622**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Contrat de ville métropolitain - Quartiers Grande Ile et Sud - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville de Vaulx en Velin, Alliade habitat, Multiservices développements (MSD), Atelier Emmaüs, VoisinMalin, Poly' Gones Consultants, Dynacité, Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) et l'OPH Est Métropole habitat (EMH) - Conventions de participation financière**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent, enfin, de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'action pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

## II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

## III - Soutien financier à la programmation locale 2021

Pour la Ville de Vaulx en Velin, les quartiers Grande Ile et Sud sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 474 563 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 150 810 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### DECIDE

#### 1°- Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de la Ville de Vaulx en Velin, pour les quartiers Grande Ile et Sud, pour l'année 2021, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution, pour l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 150 810 € répartie comme suit :

- 5 000 € au profit d'Alliade habitat,
- 48 000 € au profit de MSD,
- 35 000 € au profit de la Ville de Vaulx en Velin,

- 4 464 € au profit de l'Atelier Emmaüs,
- 10 000 € au profit de VoisinMalin,
- 13 680 € au profit de Poly'Gones Consultants,
- 5 750 € au profit de Dynacité,
- 22 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- 6 416 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

## PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Bailleur	TFPB	Autres
Sud	6- Concertation – sensibilisation – participation	Etude psychologie sociale	Alliade Habitat	16 160		5 000	3 000	8 160	
Grande île	3- Sur-entretien	Chantier d'insertion en sur-entretien d'espaces urbains	MSD	92 219	8 000	19 200			65 019
Grande île	3- Sur-entretien	Chantier d'insertion en sur-entretien d'espaces urbains	MSD	138 328	12 000	28 800			97 528
Tous quartiers	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	Dispositif d'enlèvement des épaves	Ville de Vaulx-en-Velin	105 000	35 000	35 000		35 000	
Grande île	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Accompagnement des habitants de Cervelières Sauveteurs pour des ateliers de relooking de meubles et de co-réparation	Atelier Emmaüs	8 928	4 464	4 464			
Grande île	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Formation et action de Voisins Malins pour mobiliser les habitants sur des projets de quartier et soutenir les actions GSUP	VoisinMalin	20 076	10 000	10 000			76
Grande île	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Concertation tranquillité avec les habitants de la Copropriété Covivaux : Résidentialisation – Innovations sociales	Poly' Gones Consultants	20 520	6 840	13 680			
Grande île	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Atelier Réemploi- filiere bois de la recyclerie	Dynacité	3 000		1 500	1 500		
Grande île	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Accompagnement aux nouveaux usages : mieux habiter après la réhabilitation et adopter les bons comportements et usages	Dynacité	10 000		3 000	7 000		

## PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Bailleur	TFPB	Autres
Grande île	7- Animation, lien social, vivre ensemble	"Défi Fleurissement " balcons- terrasses des logements des locataires via des chantiers éducatifs	Dynacité	2 500		1 250	1 250		
Grande île	6- Concertation / sensibilisation des locataires	De l'auto-rénovation à la Grapp' : travaux d'embellissement des logements en attente de réhabilitation	GLH	20 000		10 000	10 000		
Grande île	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Embellissement des paliers privatifs sur la Thibaude (Tranche 1), via intervention d'une entreprise d'insertion et mobilisation de l'association de locataires "Voisins solidaires"	GLH	25 000		12 500	12 500		
Grande île	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Projet de sensibilisation et de gestion du pain selon un mode éco-responsable : création de boîtes à pain, sensibilisation et ateliers de cuisine	Est Métropole Habitat	7 368		3 684	3 684		
Grande île	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Expérimentation – réintroduire le vélo aux Noirettes : ateliers de réparation, entretien flotte de vélos, service vélo école	Est Métropole Habitat	5 464		2 732	2 732		
<b>Totaux</b>				<b>474 563</b>	<b>76 304</b>	<b>150 810</b>	<b>41 666</b>	<b>43 160</b>	<b>162 623</b>

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0623**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vénissieux
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Quartiers Minguettes Clochettes, Etats Unis Langlet Santy, et Duclos Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville de Vénissieux, à Alliade Habitat, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat, à la SACOVIV et aux Compagnons Bâisseurs - Conventions de participation financière</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022 par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016 et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent enfin de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'action pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

## II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les Communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et à la mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou de maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

## III - Soutien financier à la programmation locale 2021

Pour la Ville de Vénissieux, les quartiers Minguettes Clochettes, Etats Unis Langlet Santy et Duclos Barel sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 567 539 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 136 586 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### DECIDE

#### 1°- Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Vénissieux, pour les quartiers Minguettes Clochettes, Etats Unis Langlet Santy et Duclos Barel, pour l'année 2021, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 136 586 € répartie comme suit :

- 25 000 € au profit d'Alliade Habitat,
- 17 750 € au profit de la SACOVIV,
- 68 836 € au profit de la Ville de Vénissieux,
- 10 000 € au profit des Compagnons bâtisseurs,
- 15 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon Habitat,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**



## PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TFPB	Copro	Autres
Minguettes/ Clochettes	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Aménagements positifs des halls d'entrée de la Résidence Léo Lagrange (Tranche 2)	Grand Lyon Habitat	40 000			15 000	25 000			
Etats Unis / Langlet / Santy	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Résidentialisation de la résidence Rhapsodies (Tranche 2) (66 rue Viviani / 2, 4, 6 Bd Joliot Curie)	Alliade Habitat	130 800			25 000	105 800			
Duclos-Barel	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Remise en peinture de 6 allées – Résidence Duclos (via l'intervention d'une entreprise d'insertion et de chantiers jeunes)	SACOVIV	26 000			10 000	16 000			
Duclos-Barel	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Remise en peinture de 8 halls d'entrée – Résidence Max Barel (via l'intervention d'une entreprise d'insertion et de chantiers jeunes)	SACOVIV	8 000			4 000	4 000			
Duclos-Barel	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Accompagnement d'un collectif de locataires autour de la propreté par l'association Mouvement de Palier	SACOVIV	7 500			3 750	3 750			
Minguettes/ Clochettes	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Atelier solidaire urbain : Favoriser les dynamiques collectives autour de l'habitat et du cadre de vie	Compagnons Bâtisseurs	55 500		21 000	10 000		20 000		4 500
Minguettes/ Clochettes	3- Sur-entretien	Propreté des abords du marché: nettoyage complémentaire	Ville	35 000	21 525		13 475				
Minguettes/ Clochettes	3- Sur-entretien	Sur-entretien Vénissy	Ville	19 268	9 634		9 634				
Minguettes/ Clochettes	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé Pyramide	Ville	47 065	20 369		9 914		15 858	924	
Minguettes/ Clochettes	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé Montchaud/Lénine/Thorez/division Leclerc	Ville	100 646	28 680		24 098		47 868		

## PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TFPB	Copro	Autres
Minguettes/ Clochettes	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé Léo Lagrange	Ville	65 685	12 002		10 274		43 409		
Minguettes/ Clochettes	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé Couloud Kéops	Ville	32 075	4 932		1 441		25 702		
<b>Totaux</b>				<b>567 539</b>	<b>97 142</b>	<b>21 000</b>	<b>136 586</b>	<b>154 550</b>	<b>152 837</b>	<b>924</b>	<b>4 500</b>

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0624**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Contrat de ville métropolitain - Quartiers du Tonkin, de Bel-Air/les Brosses, des Buers nord et sud, de Saint-Jean et Monod - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) - Convention de participation financière**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent enfin de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'action pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

## II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

## III - Soutien financier à la programmation locale 2021

Pour la Ville de Villeurbanne, les quartiers du Tonkin, de Bel-Air/les Brosses, des Buers nord et sud, de Saint-Jean et Monod sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 82 061 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 40 000 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### DECIDE

#### 1°- Approuve :

- a) - la programmation des actions de GSUP de Villeurbanne, pour les quartiers du Tonkin, de Bel-Air/les Brosses, des Buers nord et sud, de Saint-Jean et Monod, pour l'année 2021, telle que ci-annexée,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 € au profit de EMH,
- c) - la convention à passer entre l'OPH EMH et la Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

## PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Métropole	Bailleur	TFPB
Tous quartiers	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantiers jeunes avec ACOLEA et les Centres sociaux	Est Métropole Habitat	15 000	7 500	7 500	
Tous quartiers	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Ateliers chantiers EMMAUS : Ateliers Bricolage à partir d'encombrants récupérés	Est Métropole Habitat	7 000	3 500	3 500	
Buurs nord	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Sensibilisation au recyclage et à la réduction de déchets autour de la réalisation et l'animation de boîtes à pain	Est Métropole Habitat	8 000	4 000	4 000	
Buurs nord	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Accompagnement d'actions à destination des habitants autour d'un jardin partagé et de mobilisations sur le thème de l'alimentation durable	Est Métropole Habitat	12 600	6 300	6 300	
Les Brosses	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Animation d'ateliers et activités sur la parentalité : changements d'usages sur le cadre de vie et pour le vivre-ensemble	Est Métropole Habitat	10 801	5 200	2 600	3 001
Les Brosses	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Inauguration du Square Suzanne Ferrand avec Zéotrope : animation d'un temps fort et d'ateliers évènementiels	Est Métropole Habitat	7 000	3 500	3 500	
Tonkin	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Accompagnement projet résidentialisation : co-construction de scénarii autour des usages sur les espaces extérieurs	Est Métropole Habitat	21 660	10 000	11 660	
<b>Totaux</b>				<b>82 061</b>	<b>40 000</b>	<b>39 060</b>	<b>3 001</b>

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0625**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Givors
objet :	<b>Développement urbain - Ilot Oussekin - Acquisition, à titre onéreux, avec dispense de paiement, du volume n°1 correspondant à un passage couvert p ublic et dépendant de l'ensemble immobilier situé 13 rue Joseph Longarini</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 jui llet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekin.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekin délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement, le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions, confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la ville. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot afin, notamment, de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Joseph Faure et Joseph Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Malik Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte de véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Joseph Faure et Charles Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Joseph Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera, notamment, un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront, notamment, aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de logements, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision de la Commission permanente n°CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

L'immeuble dont dépend le volume immobilier, objet de la présente acquisition, est situé au nord du périmètre de DUP.

## II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

La Métropole envisage l'acquisition du volume n°1 situé au 13 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 383 d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>. Ce volume, d'une surface au sol de 50 m<sup>2</sup>, est la propriété de la Ville de Givors. Il est constitué par un passage couvert public menant de la rue Joseph Longarini, où il s'ouvre sur une cour intérieure, à la rue Malik Oussekin. Le volume n°2 situé au-dessus du volume n° 1 est affecté à l'habitation et est composé de 2 appartements sur 2 niveaux et combles, propriété de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat.

Il est à noter que le volume à acquérir dépend du domaine public de la Ville de Givors. La présente transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose que "*les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public*".

Le volume n°1 sera acquis en l'état par la Métropole et à l'euro symbolique avec dispense de versement du prix. Il intégrera le domaine public métropolitain sans déclassement préalable à la cession ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 10 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;



**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, du volume n°1 situé sur la parcelle cadastrée AR 383 au 13 rue Joseph Longarini correspondant à un passage couvert public par transfert de domaine public à domaine public avec la Ville de Givors, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekiné.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 463 000 € en dépenses, et de 3 442 150 € en recettes, sur l'opération n°0P06O5567.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 1 €, avec dispense de paiement, correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition**, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2138 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0626**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Grigny**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, avec dispense de paiement, de 3 parcelles de terrain nu situées rues Pierre Sépard et Jean Sellier et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'aménagement du parking public du Manoir, il a été constaté que l'accès au futur parking était desservi par 3 parcelles appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat.

La Métropole de Lyon doit acquérir ces 3 parcelles de terrain nu cadastrées AO 257, AO 265 et AO 279 d'une superficie, respectivement, de 35 m², 34 m² et 139 m², soit une superficie totale de 208 m², situées rues Pierre Sépard et Jean Sellier à Grigny, actuellement en nature de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait au prix d'un euro, avec dispense de paiement, biens cédés libres de toute occupation ou location.

Ces parcelles intégreraient le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées AO 257, AO 265 et AO 279, d'une superficie respective de 35 m², 34 m² et 139 m², soit une superficie totale de 208 m², situées rues Pierre Sépard et Jean Sellier à Grigny et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de l'aménagement du parking public du Manoir à Grigny.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°OP07O7856.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 €, avec dispense de paiement, correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition** à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n°OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0627**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Irigny**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 22-32 chemin des Laies et appartenant à la société Phosphore Aménagement ou toute société qui lui sera substituée**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de son classement dans le domaine public de voirie métropolitain et conformément à l'emplacement réservé n°14 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) d'Irigny, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AL 390 d'une superficie de 82 m², située 22-32 chemin des Laies à Irigny et appartenant à la société Phosphore Aménagement ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis qui est proposé, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 390 d'une superficie de 82 m², située 22-32 chemin des Laies à Irigny, conformément à l'emplacement réservé n° 14 inscrit au PLU-H d'Irigny et appartenant à la société Phosphore Aménagement ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de son classement dans le domaine public de voirie métropolitain.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition** , à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0628**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lissieu
objet :	<b>Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 52 B chemin de Charvery</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet de requalification du chemin de Charvery à Lissieu, inscrit en emplacement réservé de voirie n°7 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 52 B chemin de Charvery et appartenant à monsieur Antoine Schacht et madame Irina Schacht.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 8 m², à détacher de la parcelle cadastrée B 2391.

Son acquisition permettra de sécuriser les modes de circulation. Il s'agit notamment de réaliser un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite.

**III- Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, les époux Schacht accepteraient de céder ce terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée B 2391, situé 52 B chemin de Charvery à Lissieu et appartenant aux époux Schacht dans le cadre du projet de requalification dudit chemin.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée, le 30 septembre 2019 pour un montant de 1 390 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O5576A.

**4°- Le montant** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0629**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lissieu**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé chemin de Charvery**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet de requalification du chemin de Charvery à Lissieu, inscrit en emplacement réservé de voirie n°7 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé Chemin de Charvery et appartenant à madame Chloé Bouvier.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée B 2368.

Son acquisition permettra de sécuriser les modes de circulation. Il s'agit notamment de réaliser un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite.

**III- Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, madame Chloé Bouvier accepterait de céder ce terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée B 2368, situé chemin de Charvery à Lissieu et appartenant à madame Chloé Bouvier dans le cadre du projet de requalification dudit chemin.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.



**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée, le 30 septembre 2019 pour un montant de 1 390 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O5576A.

**4°- Le montant** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0630**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lissieu**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 39 chemin de Charvery**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet de requalification du chemin de Charvery à Lissieu, inscrit en emplacement réservé de voirie n°7 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 39 chemin de Charvery et appartenant à monsieur Rino Gussoni et madame Martine Gussoni.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 95 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée B 1651.

Son acquisition permettra de sécuriser les modes de circulation. Il s'agit notamment de réaliser un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, les époux Gussoni accepteraient de céder ce terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 95 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée B 1651, situé 39 chemin de Charvery à Lissieu et appartenant aux époux Gussoni dans le cadre du projet de requalification dudit chemin.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée, le 30 septembre 2019 pour un montant de 1 390 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O5576A.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0631**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lissieu
objet :	<b>Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 52 chemin de Charvery</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet de requalification du chemin de Charvery à Lissieu, inscrit en emplacement réservé de voirie n°7 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 52 chemin de Charvery et appartenant à monsieur Claude Beaudoin.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 10 m², à détacher de la parcelle cadastrée B 2194.

Son acquisition permettra de sécuriser les modes de circulation. Il s'agit notamment de réaliser un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite.

**III - Condition de l'acquisition**

Aux termes du compromis, monsieur Claude Beaudoin accepterait de céder ce terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera classé dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 10 m² à détacher de la parcelle cadastrée B 2194, situé 52 chemin de Charvery à Lissieu et appartenant à monsieur Claude Beaudoin, dans le cadre du projet de requalification dudit chemin.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 1 390 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O5576A.

**4°- Le montant** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0632**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Saint Didier au Mont d'Or
objet :	<b>Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 41 rue de la République et appartenant à la Ville de Saint Didier au Mont d'Or</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet d'aménagement global du secteur de la Maison Meunier, située rue de la République à Saint Didier au Mont d'Or, la Ville a transformé et rénové le bâti pour y accueillir un équipement public et la Métropole de Lyon a réalisé une place publique en entrée nord du bourg.

Dans le cadre de la régularisation foncière, suite à l'aménagement de l'espace public autour de la Maison Meunier, la Métropole se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 41 rue de la République et appartenant à la Ville de Saint Didier au Mont d'Or.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 500 m², à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée AB 358, en l'état aujourd'hui de parvis et de rampe d'accès de la Maison Meunier.

**III - Condition d'acquisition**

Aux termes du compromis qui a été établi, la Ville de Saint Didier au Mont d'Or céderait ce terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 500 m², libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AB 358, situé 41 rue de la République à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant à la Ville, dans le cadre de la régularisation foncière des espaces publics autour de la Maison Meunier à Saint Didier au Mont d'Or.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 janvier 2015 pour un montant de 1 173 000 € en dépenses sur l'opération n°0P06O5315.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses - compte 2111 - fonction 01, et en recettes - compte 13241 - fonction 01 sur l'opération n°0P06O27514.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0633**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Feyzin**

objet : **Réserve foncière - Acquisition à titre onéreux, du lot n°38 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir un lot de copropriété situé à Feyzin, 7 avenue Jean Jaurès, édifié sur un terrain cadastré BM 140, ledit lot appartenant aux époux Descollonges.

Le site est localisé sur le territoire de la Vallée de la Chimie, au sein d'une zone classée en zonage économique au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Cette zone doit faire l'objet d'un schéma de développement afin d'engager une dynamique territoriale de développement pour soutenir la vitalité du tissu économique, accompagner son renouvellement et restaurer une certaine qualité urbaine de ces espaces.

Par ailleurs, la Ville de Feyzin est concernée par des mesures foncières en raison de sa localisation au sein du périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie. À ce titre, la Ville perd 12 % de sa surface dédiée au développement économique pour des questions de sécurité. Le site est localisé en zone réglementaire B1F du PPRT, dont la vocation des constructions nouvelles autorisées est exclusivement réservée aux destinations de l'industrie, du transport, de la logistique, des entrepôts et de l'artisanat.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réserve foncière en vue de la reconquête d'espaces de développement économique au sein de la zone industrielle (ZI) Château de l'Île qui représente une des seules zones du territoire en capacité d'accueillir les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs d'activités complémentaires à la chimie, l'énergie et l'environnement. Elle permet également, par effets collatéraux, de répondre à des enjeux écologiques et d'habitat.

**II - Désignation du bien et modalités d'acquisition**

Il s'agit du lot n°38, d'une superficie d'environ 20,19 m<sup>2</sup>, correspondant à la bulle n°432, avec les 10/700 des parties communes générales attachées à ce lot.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 53 000 €, bien cédé libre.

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, cette acquisition se réalisant en-deçà du seuil des 180 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;



**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 53 000 €, du lot n°38 -bien cédé libre- correspondant à la bulle n°432 dépendant de l'immeuble en copropriété cadastré BM 140, situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin et appartenant aux époux Descollonges dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et afin de permettre le développement économique.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 53 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0634**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Feyzin**

objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, du lot n°9 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir un lot de copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin, édifié sur un terrain cadastré BM 140, ledit lot appartenant aux époux Bonvallet.

Cette copropriété, résultant d'une transformation d'un ancien hôtel à usage d'habitation, est localisée sur le territoire de la Vallée de la Chimie, au sein d'une zone classée en zonage économique au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Cette zone doit faire l'objet d'un schéma de développement afin d'engager une dynamique territoriale de développement pour soutenir la vitalité du tissu économique, accompagner son renouvellement et restaurer une certaine qualité urbaine de ces espaces.

Appartenant majoritairement à des investisseurs, certains logements relèvent de la non-décence.

Par ailleurs, la Ville de Feyzin est concernée par des mesures foncières en raison de sa localisation au sein du périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie. À ce titre, la Ville perd 12 % de sa surface dédiée au développement économique pour des questions de sécurité. Le site est localisé en zone réglementaire B1F du PPRT dont la vocation des constructions nouvelles autorisées est exclusivement réservée aux destinations de l'industrie, du transport, de la logistique, des entrepôts et de l'artisanat.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réserve foncière en vue de la reconquête d'espace de développement économique au sein de la zone industrielle (ZI) Château de l'Île qui représente une des seules zones du territoire en capacité d'accueillir les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs d'activités complémentaires à la chimie, l'énergie et l'environnement. Elle permet également, par effets collatéraux, de répondre à des enjeux écologiques et d'habitat.

**II - Désignation du bien et modalités d'acquisition**

Il s'agit du lot n°9, correspondant à la bulle n° 485, d'une superficie de 21,01 m<sup>2</sup> environ, avec les 10/700 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 55 000 €, bien vendu libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 55 000 €, du lot n°9 dépendant de l'immeuble en copropriété cadastré BM 140, situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin et appartenant aux époux Bonvallet, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et afin de permettre le développement économique de la zone.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 6 novembre 2017 pour un montant global de 28 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O4499.

**4°- Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 55 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0635**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un bâtiment situé 50 rue Roger Salengro**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekiné.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekiné délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement, le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions, confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la ville. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekiné se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot afin, notamment, de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Joseph Faure et Joseph Longarini, par la reconstruction de logements,

- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Malik Oussekiné qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte de véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Joseph Faure et Charles Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Joseph Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera, notamment, un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront, notamment, aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de logements, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekiné ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision de la Commission permanente n°CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a-t-il été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

Le bâtiment, objet de la présente acquisition, est situé à l'ouest du périmètre de DUP.

## II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Le bien à acquérir appartient à monsieur Pierre Bordet. Il est situé au 50 rue Roger Salengro, sur la parcelle cadastrée AR 587 d'une superficie de 69 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AR 574.

Le bien à acquérir est composé :

- au rez-de-chaussée, de 3 garages box donnant sur la rue Charles Simon, d'une superficie de 14,60 m<sup>2</sup>, 15,10 m<sup>2</sup> et 18,90 m<sup>2</sup> ainsi qu'un local de stockage de 10,10 m<sup>2</sup>,
- au 1<sup>er</sup> étage, d'un bureau de 17,90 m<sup>2</sup> et 2 greniers d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> chacun.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien libre de toute location ou occupation au montant de 56 000 € se décomposant en une indemnité principale de 50 000 € et une indemnité de emploi de 6 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 5 octobre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 50 000 €, auquel se rajoute l'indemnité de emploi d'un montant de 6 000 €, soit un montant total de 56 000 €, du bâtiment composé de 3 garages, d'un local de stockage, d'un bureau et de 2 greniers situé 50 rue Roger Salengro à Givors sur la parcelle cadastrée AR 587 à détacher de la parcelle cadastrée AR 574 et appartenant à monsieur Pierre Bordet, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 463 000 € en dépenses, et de 3 442 150 € en recettes, sur l'opération n°0P06O5567.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515 pour un montant de 56 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0636**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Rillieux la Pape
objet :	<b>Ecologie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit La Teyssonnière</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située lieu-dit La Teyssonnière, dans le périmètre de l'espace sensible du vallon de Sermenaz à Rillieux la Pape et appartenant à madame Madeleine Guiffroy.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2 752 m², cadastrée AO 85, traversée par un chemin emprunté par de nombreux promeneurs.

Son acquisition permettra de régulariser la situation foncière et de sécuriser le cheminement piéton.

**III - Condition d'acquisition**

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Madeleine Guiffroy céderait cette parcelle de terrain au prix de 0,40 € le mètre carré, soit un montant de 1 100,80 € pour 2 752 m².

Cette parcelle de terrain sera intégrée au domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 100,80 €, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 2 752 m², libre de toute location ou occupation, cadastrée AO 85, située lieu-dit La Teyssonnière à Rillieux la Pape et appartenant à madame Madeleine Guiffroy, dans le cadre la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 2 100 000 € en dépenses sur l'opération n°0P27O7173.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2118 - fonction 76, pour un montant de 1 100,80 € correspondant au prix d'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.



**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0637**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave formant les lots n° 40 et 26 situés 2 rue George Sand**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants pour 532 logements et est un secteur du centre-ville de Saint Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le premier programme de renouvellement urbain de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce premier programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du premier programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n°2019-3309 du 28 janvier 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 et en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolitions de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et Central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

## II - Désignation du bien acquis

A ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur d'un logement et d'une cave d'environ 68 m<sup>2</sup>, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Amor Bentrad.

- un logement de type 4, d'environ 68 m<sup>2</sup> et d'une cave -libres de toute location ou occupation- formant les lots n°40 et 26, situés au 4<sup>ème</sup> étage, allée A2 avec les 40/9864 et les 1,2/9864 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 184, d'une superficie totale de 396 m<sup>2</sup>, situé 2 rue George Sand à Saint Priest.

## III - Conditions de l'acquisition

Monsieur et madame Amor Bentrad céderaient lesdits lots de copropriété au prix de 95 000 €, cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 12 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 95 000 €, d'un logement d'une surface d'environ 68 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n°40 et 26 de la copropriété Bellevue, sur la parcelle cadastrée DI 184, situés 2 rue George Sand et appartenant à monsieur et madame Amor Bentrad, cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 - pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0638**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Solaize
objet :	<b>Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 55 rue du 11 novembre 1918</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n°0P09O5579A fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918 et Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AP 170p d'une superficie d'environ 15 m² concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n°10.

À ce titre, par décision n°CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Commission permanente a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification des rues du 11 novembre 1918 et Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

**II - Désignation du bien acquis**

Cette parcelle est située 55 rue du 11 novembre 1918 à Solaize et appartient à monsieur Michel Mirabel.

**III - Travaux**

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

**1° - Travaux de démolition**

- démolition du mur de clôture existant le long de la rue du 11 novembre et du mur en retour sur une longueur d'environ 11 m jusqu'aux coffrets électriques,
- terrassement sur la limite séparative de la propriété sur environ 1,50 m sur une profondeur de 0,90 m.

## 2° - Reconstruction de la nouvelle limite

- réalisation d'un mur de clôture,
- habillage du mur par un enduit à la chaux,
- reprise des revêtements de sol en gravier pour la partie intérieure,
- protection et conservation des coffres encastrés dans le mur de retour,
- reprise du regard des eaux pluviales et raccordement au réseau métropolitain.

## IV - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 600 € soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 120 €, soit un montant total de 720 €, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 7 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 600 €, soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 120 €, soit un montant total de 720 €, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AP 170p d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup>, concernée au PLU-H par les emplacements réservés n° 10, située rue du 11 novembre 1918 à Solaize et appartenant à monsieur Michel Mirabel dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918 et Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P09O5579A.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 720 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0639**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Solaize
objet :	<b>Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 588 rue du 11 novembre 1918</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n°0P09O5579A fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918 et Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées AR 31p et AR 122p d'une superficie totale d'environ 69 m², situées 588 rue du 11 novembre 1918 à Solaize, concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé n°10.

À ce titre, par décision n°CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Commission permanente a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification des rues du 11 novembre 1918 et Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

**II - Désignation des biens acquis**

Ces parcelles sont situées 588 rue du 11 novembre 1918 à Solaize et appartiennent aux copropriétaires de la parcelle cadastrée AR 31.

**III - Travaux**

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

**1° - Travaux de démolition**

- démolition du mur de clôture existant le long de la rue du 11 novembre 1918,
- démolition des deux escaliers d'accès à la parcelle,
- démolition du muret en pied d'arbre sur une longueur de 8,50 m,
- arrachage de l'arbre avec cabane dans l'emprise des terrassements, y compris la dépose de la cabane,
- déplacement de l'olivier,
- arrachage de la haie en limite côté sud,
- dépose soignée du portail, du portillon, de la boîte aux lettres et du numéro de rue,
- terrassements sur la limite séparative de la propriété.

## 2° - Reconstruction de la nouvelle limite

- réalisation d'un mur de soutènement de clôture avec couverture en tuiles,
- habillage du mur par un enduit à la chaux,
- intégration dans le mur de la boîte aux lettres, du numéro de rue et de l'interphonie,
- création d'un escalier en béton donnant sur la rampe d'accès au portail,
- reprise de la rampe d'accès en enrobé jusqu'au garage,
- réalisation de piliers et de longrines pour le portail et le portillon et repose de ces derniers (y compris électrification et motorisation du portail),
- reprise des revêtements de sol à l'identique (engazonnement ou pierre),
- mise à la cote du regard d'eau usée,
- déplacement des logettes concessionnaires et du raccordement réseaux,
- plantation d'un arbre à tige d'essence identique à l'existant,
- plantation d'une haie arbustive au dos de la clôture.

## IV - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 2 760 €, soit 40 € à mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 552 €, soit un montant total de 3 312 €, biens cédés libres de toute occupation ou location.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 7 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 760 €, soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 552 €, soit un montant total de 3 312 €, de 2 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées AR 31p et AR 122p d'une superficie totale d'environ 69 m<sup>2</sup>, situées 588 rue du 11 novembre 1918 à Solaize, concernées au PLU-H par l'emplacement réservé n°10 et appartenant aux copropriétaires de la parcelle cadastrée AR 31, dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918 et Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P09O5579A.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 3 312 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0640**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Tassin la Demi Lune
objet :	<b>Réserve foncière - Opération carrefour d'Alai - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°9 et 17 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un bien situé 14 route de Brignais à Tassin la Demi Lune, dans le cadre d'une future opération d'urbanisme pour la constitution d'une réserve foncière.

Le bien est situé au sein de l'îlot délimité par la route de Brignais à l'est, l'avenue Charles de Gaulle au nord et le carrefour d'Alaï au sud, caractérisé par un tissu complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière. Une étude de cadrage urbain, missionnée par la Métropole, a mis en évidence la nécessité, à terme, de développer le maillage mode doux, les espaces publics, les commerces et les logements, afin d'accompagner la requalification urbaine du secteur et d'anticiper les besoins en matière d'équipements induits par la forte croissance démographique enregistrée ces dernières années.

Le bien est situé sur l'emprise de l'emplacement réservé de voirie inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sous le numéro 45 pour élargissement de voirie.

La Métropole s'est rendue propriétaire de 2 lots au sein de cette même copropriété.

**II - Biens concernés**

Il s'agit de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais à Tassin la Demi Lune cadastré AH 237 et appartenant à monsieur Antoine Ringot et se décomposant comme suit :

- un appartement de type T1/2 au premier étage avec mezzanine s'élevant sous toiture, correspondant au lot n°17, avec les 92/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- un stationnement extérieur, correspondant au lot n°9 avec les 7/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait lesdits biens -biens cédés libres- pour un montant de 195 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 7 septembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 195 000 €, des lots n°9 et 17 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais à Tassin la Demi Lune et appartenant à monsieur Antoine Ringot, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la future opération Carrefour d'Alaï.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 195 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 980 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**



**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0641**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de la moitié indivise d'un bien situé 271 route de Genas**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n°0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par arrêté n°2019-06-14-R-0476 du 14 juin 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de la moitié indivise d'un bien situé 271 route de Genas à Villeurbanne, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, ce bien est concerné par l'emplacement réservé de voirie n°4 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) dans le cadre du raccordement de l'impasse Baconnier sur la route de Genas.

L'acte a été régularisé le 7 octobre 2019.

Aujourd'hui, la Métropole se propose d'acquérir l'autre moitié indivise de ce bien occupé, situé 271 route de Genas à Villeurbanne et appartenant à monsieur Roger Deleage.

**II - Désignation du bien acquis en indivision**

Il s'agit d'une propriété comprenant :

- un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et cave à usage commercial, comprenant notamment une salle à usage de restaurant, un sanitaire, une cuisine et 2 pièces, d'une surface d'environ 105 m<sup>2</sup>, actuellement occupé par la société Bereket,
- un bâtiment comprenant un local bureau d'environ 55 m<sup>2</sup> avec sanitaire et un local d'environ 200 m<sup>2</sup>, actuellement occupé par la société Galaxy auto,
- d'un bâtiment désaffecté, actuellement libre,

le tout bâti sur un terrain propre cadastré CD 246, d'une superficie 1 149 m<sup>2</sup>.

Son acquisition permettra le raccordement de l'impasse Baconnier sur la route de Genas et à terme, le passage de la ligne de transport en commun centre-est porté par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

### III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, monsieur Roger Deleage céderait la moitié indivise de ce bien au prix de 167 000 €, occupé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, pour un montant de 167 000 €, de la moitié indivise d'un bien cédé occupé, cadastré CD 246, situé 271 route de Genas à Villeurbanne et appartenant à monsieur Roger Deleage dans le cadre du raccordement de l'impasse Baconnier sur la route de Genas.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 00 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2115 fonction 581, pour un montant de 167 000 € correspondant au prix d'acquisition et de 3 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0642**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de l'immeuble situé 1 rue Viret**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par arrêté n°2019-07-23-R-0548 du 23 juillet 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 1 rue Viret à Villeurbanne, pour un montant de 435 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, propriété de monsieur et madame Jean-Claude Thuaire.

Ce bien est acquis, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, dans le but de réaliser un projet à vocation principale d'habitat et de remembrer le secteur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par délibération du Conseil n°2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit notamment d'accompagner le développement de l'offre nouvelle à Villeurbanne par une offre de logement social ou une offre en logement intermédiaire ou en accession sociale.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+1, comprenant 7 garages en rez-de-chaussée et 6 chambres à l'étage (avec 2 WC sur palier) d'une surface utile totale d'environ 90 m<sup>2</sup>,
- de 2 bâtiments d'un seul niveau comprenant 3 garages (bâtiment côté nord) et 4 garages (bâtiment côté sud),
- ainsi que de la parcelle de terrain de 406 m<sup>2</sup>, cadastrée BC 59, sur laquelle sont édifiées ces constructions.

**III - Conditions de l'acquisition**

Monsieur et madame Jean-Claude Thuaire se sont rapprochés de la Métropole afin de faire part de leurs difficultés rencontrées dans le cadre de la libération du bien. Il apparaît, en effet, qu'à ce jour, les chambres n°3 et 4 restent occupées.

Ainsi, aux termes du protocole d'accord qui a été établi, la Métropole acquerrait ledit bien, cédé partiellement occupé, pour un montant de 415 000 € au lieu du prix de 435 000 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et accepté par la Métropole dans l'arrêté de préemption susvisé ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 30 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 415 000 €, de l'immeuble -partiellement occupé- situé 1 rue Viret à Villeurbanne, édifié sur la parcelle cadastrée BC 59, appartenant à monsieur et madame Jean-Claude Thuaire, en vue d'une cession à l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P14O7868.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552, pour un montant de 415 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0643**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 9°
objet :	<b>Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), de 8 lots de copropriété situés 2 Grande rue de Vaise et 1 rue des Tanneurs</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par arrêté n°2021-02-16-R-0087 du 16 février 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 8 lots de copropriété situés 2 Grande rue de Vaise et 1 rue des Tanneurs à Lyon 9°, pour un montant de 2 143 000 € dont 130 000 € TTC de commission d'agence à la charge du vendeur -biens cédés occupés-.

**II - Désignation des biens cédés**

Il s'agit :

- d'un local commercial de 94,65 m² représentant le lot n°1 de la copropriété ainsi que les 390/1 000 de quote-part des parties communes,
- d'un appartement de 26,50 m² représentant le lot n°2 de la copropriété ainsi que les 58/1 000 de quote-part des parties communes,
- d'un appartement de 26,95 m² représentant le lot n°3 de la copropriété ainsi que les 56/1 000 de quote-part des parties communes,
- d'un appartement de 36,07 m² représentant le lot n°4 de la copropriété ainsi que les 78/1 000 de quote-part des parties communes,
- d'un appartement de 61,16 m² représentant le lot n°5 de la copropriété ainsi que les 133/1 000 de quote-part des parties communes,
- d'un appartement de 36,10 m² représentant le lot n°6 de la copropriété ainsi que les 77/1 000 de quote-part des parties communes,
- d'un appartement de 27 m² représentant le lot n°7 de la copropriété ainsi que les 69/1 000 de quote-part des parties communes,
- d'un appartement de 63,98 m² représentant le lot n°8 de la copropriété ainsi que les 139/1 000 de quote-part des parties communes,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré BL 37 d'une superficie de 142 m², situé 2 Grande rue de Vaise et 1 rue des Tanneurs à Lyon 9°.

### III - Conditions de la revente

Ces biens ont été acquis pour le compte de la SACVL, qui s'est engagée à préfinancer l'acquisition, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 7 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS) pour une surface utile d'environ 282,14 m<sup>2</sup> et un local commercial pour une surface utile d'environ 183,61 m<sup>2</sup>.

Aux termes de la promesse d'achat, la SACVL s'est engagée à racheter à la Métropole les biens précités -cédés occupés- au prix de 2 143 000 € correspondant au montant de la préemption et admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, y compris contentieux.

La SACVL aura la jouissance des biens à compter de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes des avis de la DIE du 5 février 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour des montants de 463 000 €, 780 000 € et 900 000 €, soit un montant total de 2 143 000 €, à la SACVL, de 8 lots de copropriété cédés occupés, situés 2 Grande rue de Vaise et 1 rue des Tanneurs à Lyon 9<sup>e</sup>, cadastré BL 37, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n°OP07O7862.

**4° - Les sommes** à encaisser d'un montant de 463 000 €, 780 000 € et 900 000 €, soit un montant total de 2 143 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0644**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Meysieu
objet :	<b>Habitat - Logement social - Revente, au profit de la SA d'HLM Alliade habitat à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 110 rue de la République</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633.2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de la revente**

Par arrêté n°2021-02-23-R-0109 du 23 février 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 110 rue de la République à Meysieu, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit d'un tènement immobilier sur lequel est édifié un bâtiment anciennement à usage commercial de station-service d'environ 72 m², comprenant boutique, atelier et réserve, le tout bâti sur un terrain propre cadastré CP 1 et CP 2 d'une superficie totale de 3 244 m².

**III - Conditions de la revente**

Ce bien a été acquis pour un montant de 810 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, en vue de développer un programme de 3 010 m² de surface de plancher et 44 logements. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une opération mixte constituée d'un bâtiment comprenant 10 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), 8 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 4 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS), ainsi qu'un bâtiment d'une surface utile de 1 483 m² comprenant 22 logements en accession sociale.

Par délibération du Conseil n°2019-3507 du 13 mai 2019, cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Meysieu qui en compte 21,08 %.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM Alliade habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 810 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM Alliade habitat aura la jouissance du bien, à compter de la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance dudit bien ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 5 février 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 810 000 €, à la SA d'HLM Alliade habitat, de l'immeuble cédé libre de toute location ou occupation, situé 110 rue de la République à Meyzieu, cadastré CP 1 et CP 2, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes, sur l'opération n°0P07O7862.

**4°- La somme** à encaisser, d'un montant de 810 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**



**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0645**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Habitat - Logement social - Revente, au profit de la Ville de Vaulx en Velin, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'une maison d'habitation située 208 avenue Roger Salengro**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Désignation**

Par arrêté n°2020-02-13-R-0152 du 13 février 2020, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de l'immeuble situé à Vaulx en Velin, 208 avenue Roger Salengro, pour un montant de 200 000 €.

Il s'agit d'une maison d'habitation élevée avec un rez-de-chaussée et un étage comprenant à l'origine au rez-de-chaussée un appartement T3, au 1<sup>er</sup> étage un appartement T4 et 3 studios, maison divisée en 10 petits logements d'une superficie utile totale de 218,32 m<sup>2</sup>, avec des constructions édifiées à l'arrière du bâtiment, une cour intérieure et des caves, se décomposant comme suit :

- logement n°1 situé au rez-de-chaussée d'une surface de 22,56 m<sup>2</sup>,
- logement n°2 situé au rez-de-chaussée d'une surface de 24,60 m<sup>2</sup>,
- logement n°3 situé au rez-de-chaussée d'une surface de 24,70 m<sup>2</sup>,
- logement n°4 situé au rez-de-chaussée d'une surface de 24,50 m<sup>2</sup>,
- logement n°5 situé au rez-de-chaussée d'une surface de 17 m<sup>2</sup>,
- logement n°6 situé au rez-de-chaussée d'une surface de 18,48 m<sup>2</sup>,
- logement n°7 situé au 1<sup>er</sup> étage d'une surface de 19,10 m<sup>2</sup>,
- logement n°8 situé au 1<sup>er</sup> étage d'une surface de 27,50 m<sup>2</sup>,
- logement n°9 situé au 1<sup>er</sup> étage d'une surface de 22,78 m<sup>2</sup>,
- logement n°10 situé au 1<sup>er</sup> étage d'une surface de 17,10 m<sup>2</sup>,

le tout bâti sur terrain propre cadastré BT 12 d'une superficie de 340 m<sup>2</sup>.

**II - Objet de la présente décision**

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Vaulx en Velin qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la réalisation d'une opération de logement social dans l'objectif de diversifier l'offre de logements. L'acquisition de cet immeuble contribuerait aux actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent de la collectivité et des partenaires au regard de son état et de sa composition.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole l'immeuble en objet, cédé partiellement occupé, au prix de 200 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville a eu la jouissance du bien, à compter du jour où la Métropole en a eu elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE le 14 janvier 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 200 000 €, à la Ville de Vaulx en Velin, d'une maison d'habitation située 208 avenue Roger Salengro à Vaulx en Velin, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O4512.

**4°- La somme** à encaisser d'un montant de 200 000 € ainsi que tous frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0646**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Equipement public - Revente, au profit de la Ville de Villeurbanne, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, des lots de copropriété n°21 et 31 à usage de stationnement et local commercial situés 88 rue Hippolyte Kahn**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n°2021-02-23-R-0108 du 23 février 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne lors de la vente des lots de copropriété n°21 et 31 à usage de stationnement et local commercial dans l'ensemble immobilier cadastré BN 81 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, ainsi que des 731/10000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ces lots, pour un montant de 210 000 €, biens cédés libres.

En effet, ces biens sont situés sur l'emplacement réservé n°95 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) au bénéfice de la Ville de Villeurbanne, en vue de la création d'équipements municipaux et espaces verts.

La Ville de Villeurbanne s'est déjà rendu propriétaire, au sein de cet emplacement réservé, de plusieurs tenements situés 98 rue Hippolyte Kahn et 59 bis-61 cours de la République, à proximité du groupe scolaire Edouard Herriot. Elle souhaite donc poursuivre les acquisitions foncières dans cet îlot pour la réalisation d'équipements publics.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole lesdits lots de copropriété, au prix de 210 000 €, biens cédés libres, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 15 février 2021 (DIE), figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 210 000 €, à la Ville de Villeurbanne, des lots de copropriété n°21 et 31 à usage de stationnement et local commercial dans l'ensemble immobilier cadastré BN 81 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, en vue de la création d'équipements municipaux et espaces verts.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n°OP07O7862.

**4°- La somme** à encaisser, d'un montant de 210 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0647**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Equipement public - Revente à la Ville de Villeurbanne, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, des lots de copropriété n°26, 28, 32, 33 et 34 à usage de stationnement et plateaux à aménager situés 88 rue Hippolyte Kahn**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n°2021-02-23-R-0107 du 23 février 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne, lors de la vente des lots de copropriété n°26, 28, 32, 33 et 34 à usage de stationnement et plateaux à aménager dans l'ensemble immobilier cadastré BN 81 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, ainsi que des 911/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot, pour un montant de 210 000 €, biens cédés libres.

En effet, ces biens sont situés sur l'emplacement réservé n°95 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au bénéfice de la Ville de Villeurbanne, en vue de la création d'équipements municipaux et d'espaces verts.

La Ville de Villeurbanne s'est déjà rendue propriétaire au sein de cet emplacement réservé de plusieurs tenements situés 98 rue Hippolyte Kahn et 59 bis-61 cours de la République, à proximité du groupe scolaire Edouard Herriot. Elle souhaite donc poursuivre les acquisitions foncières dans cet îlot pour la réalisation de ses équipements publics.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole ledit lot de copropriété, au prix de 210 000 €, biens cédés libres, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 15 février 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 210 000 €, à la Ville de Villeurbanne, des lots de copropriété n°26, 28, 32, 33 et 34 à usage de stationnement et plateaux à aménager dans l'ensemble immobilier cadastré BN 81 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, en vue de la création d'équipements municipaux et espaces verts.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 210 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0648**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, d'un terrain à la société La Française Real Estate Manager, situé rue Georges Méliès**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de la cession**

Par concession du 26 mars 1973, approuvée par l'autorité préfectorale le 5 mars 1974, la Communauté urbaine de Lyon a confié, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'aménagement de la deuxième tranche de la zone de rénovation urbaine du Tonkin à Villeurbanne.

Par acte du 15 décembre 1981, la SERL donne à bail à construction à sortie inversée ces parcelles à l'Électricité de France afin d'y édifier un tènement immobilier à usage de bureau et d'atelier.

Par décision du Bureau n°B-2010-1341 du 18 janvier 2010, la Communauté urbaine a approuvé la liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II et l'acquisition à titre gratuit des fonciers et volumes relatifs aux espaces publics de voirie.

Ainsi, et par acte des 4 et 9 décembre 2013, la Communauté urbaine a acquis à la SERL les parcelles cadastrées BI 18 et BI 86 à titre gratuit.

La société La Française Real Estate Manager est aujourd'hui preneuse au bail à construction inversée dont la régularisation de l'assiette foncière est nécessaire. L'emprise à régulariser correspond à des débords sur les parcelles voisines cadastrées BI 18 et BI 86, domaine public de voirie métropolitain, des constructions édifiées dans le cadre du bail. Ces débords, d'une emprise au sol de 38 m<sup>2</sup>, sont constitués par l'isolation par l'extérieur du bâtiment, d'une cage d'escalier et des grilles d'aération du parking souterrain.

Le déclassement de l'emprise fait l'objet d'une décision séparée, présentée à la présente Commission permanente. Aussi, l'enquête technique préalable au déclassement du domaine public de cette emprise a été réalisée et n'appelle pas d'observation.

**II - Désignation du bien cédé**

Ainsi, et dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente la cession à La Française Real Estate Manager du bien constitué des emprises foncières sur les parcelles cadastrées BI 18 et BI 86, d'une surface de 38 m<sup>2</sup> correspondant aux débords des constructions édifiées sur les parcelles cadastrées BI 19 et BI 20, qui font l'objet d'un bail à construction inversée, situé rue George Méliès à Villeurbanne.

### III - Conditions de la cession

Il est précisé que, par décision séparée, la Métropole a prononcé, après désaffectation, le déclassement des parcelles à céder.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait le bien en cause au prix de 55 610 €.

Par ailleurs, les frais de notaire liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur. Ce dernier ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 16 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 55 610 € à la société La Française Real Estate Manager, d'un terrain contenant une partie des parcelles cadastrées BI 18 et BI 86, situé rue Georges Méliès à Villeurbanne.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 11 juillet 2016 pour un montant de 1 136 388,19 € en dépenses et de 394 691,48 € en recettes sur l'opération n°0P06O0088.

**4°- La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 55 610 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 1 280,77 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2113 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P06O2751.

**5°- Les frais** de notaires liés à cette cession seront supportés par la société La Française Real Estate Manager.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**



**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0649**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **La Tour de Salvagny**

objet : **Habitat et logement social - Mise à disposition, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, à titre onéreux, par bail emphytéotique, de lots dans un immeuble en copropriété situé 2 rue de Paris**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n°2021-02-23-R-0110 du 23 février 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, à l'occasion de la vente de lots dans un immeuble en copropriété situé 2 rue de Paris à La Tour de Salvagny.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit :

- du lot n°2, situé au 1<sup>er</sup> étage avec les 214/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot et divisé en 3 logements : 2 studios loués, respectivement, de 20,55 m<sup>2</sup> et 26,97 m<sup>2</sup> ainsi qu'un T1 loué de 27,91 m<sup>2</sup>,
- du lot n°3, situé au 1<sup>er</sup> étage avec les 212/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot et divisé en 3 logements : 2 studios vacants de 23,37 m<sup>2</sup> et 26,97 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un T3 loué de 58,76 m<sup>2</sup>,

le tout bâti sur un terrain propre cadastré AD 103 d'une superficie de 285 m<sup>2</sup>, situé, 2 rue de Paris à La Tour de Salvagny.

**III - Conditions financières**

Ces lots, acquis pour un montant total de 460 000 €, dont une commission d'agence de 16 000 €, seraient mis à la disposition de l'OPH Lyon Métropole habitat dont le programme permettra la réhabilitation de 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 78,61 m<sup>2</sup> et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 84,13 m<sup>2</sup>. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à La Tour de Salvagny qui en compte 10,18 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 184 000 €,
- une absence de redevance,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 168 000 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance du bien en cause.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 10 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, de lots dans un immeuble en copropriété cadastré AD 103, situé 2 rue de Paris à La Tour de Salvagny, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer le bail, accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

**3°- La recette** de fonctionnement en résultant, soit 184 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 75 - opération n°OP14O7868.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0650**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 3°
objet :	<b>Habitat et logement social - Mise à disposition, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH), à titre onéreux, par bail emphytéotique, de lots dans un immeuble en copropriété situé 225 rue de Créqui</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a mis en oeuvre, par décision du Bureau n°B-2012-3262 du 10 mai 2012, une opération de restauration immobilière (ORI), laquelle porte sur une dizaine d'immeubles dont le 225 rue de Créqui à Lyon 3°. L'objectif de cette opération est de contraindre les propriétaires à réhabiliter leurs immeubles de manière incitative dans un premier temps, puis coercitive dans un second temps, avec la mise en place d'une déclaration d'utilité publique pour une ORI.

Par arrêté n°2021-02-09-R-0077 du 9 février 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, à l'occasion de la vente de lots dans un immeuble en copropriété situé 225 rue de Créqui à Lyon 3°.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit des lots n°11, 12, 4 et 5 correspondant respectivement à un appartement T3 occupé, d'une surface habitable de 42 m² avec les 100/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, un studio libre, d'une surface habitable de 20 m² avec les 100/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi que 2 caves de 5 m² avec les 1/1 000 des parties communes générales attachés à chacun de ces lots, le tout situé dans un immeuble en copropriété 225 rue de Créqui à Lyon 3°, cadastré AO 97.

Par ailleurs, il existe un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter du 4 novembre 2008 qui frappe les 2 lots d'habitation du dernier étage.

**III - Conditions financières**

Ces lots, acquis pour un montant total de 136 400 €, seraient mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réhabilitation d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 42 m² et d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 20 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Lyon 3° qui en compte 18,05 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 26 950 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant 40 ans (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- l'absence de redevance,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 62 000 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance du bien en cause.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 9 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de lots dans un immeuble en copropriété cadastré AO 97, situé 225 rue de Créqui à Lyon 3<sup>e</sup>, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer le bail, accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

**3°- La recette** de fonctionnement en résultant, soit 27 015 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 75 - opération n°0P14O2683.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0651**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 6°**

objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 283 cours Lafayette**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n°2021-02-01-R-0055 du 1<sup>er</sup> février 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 283 cours Lafayette à Lyon 6°.

**II - Désignation du bien mis à bail**

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+5, comprenant 4 locaux commerciaux, en rez-de-chaussée et sous-sol, d'une surface utile totale d'environ 351,16 m<sup>2</sup>, et 19 logements d'une surface utile totale d'environ 838,18 m<sup>2</sup>,
- d'un bâtiment neuf sur cour en R+1, non achevé, en l'état au niveau des finitions, comprenant 2 logements d'une surface utile totale de 83,60 m<sup>2</sup>,
- d'un bâtiment non achevé sur cour, en l'état (simple ossature métallique),
- de la parcelle de terrain de 560 m<sup>2</sup>, cadastrée AX 95, sur laquelle sont édifiées ces constructions.

**III - Conditions financières**

Cet immeuble -acquis occupé- pour un montant de 4 700 000 € serait mis à la disposition de la société coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de :

- 14 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 661,25 m<sup>2</sup>,
- 7 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 292,33 m<sup>2</sup>,
- 4 locaux commerciaux pour une surface utile de 241,66 m<sup>2</sup>.

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon qui en compte 11,22 %.

Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 2 350 000 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- un loyer annuel de 15 000 € à partir de la 41<sup>ème</sup> année, indexé à compter de la 42<sup>ème</sup> année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41<sup>ème</sup> année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 452 000,49 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole.

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la société coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de la société coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 283 cours Lafayette à Lyon 6°, cadastré AX 95, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3°- La recette** de fonctionnement en résultant, soit 2 350 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0652**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron
objet :	<b>Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terrailon - Annulation d'une copropriété, avec attribution du sol, à titre onéreux à un propriétaire privé des parcelles cadastrées B 3159 et B 3160, situées 10 rue Marcel Bramet</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n°0P17O0827 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte de la session**

Par délibération du Conseil n°2010-1686 du 20 septembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé la procédure de classement d'office dans le domaine public communautaire de la rue Marcel Bramet à Bron, dans son tronçon situé entre les rues Hélène Boucher et Guillermin, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

Cette voie permet la desserte du groupe scolaire Pierre Cot (écoles maternelle et élémentaire) et du pôle associatif Jacques Duret (activités sportives et locaux associatifs), nouvel équipement réalisé dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) en 2009.

De plus, cette voie fait l'objet d'un réaménagement dont les espaces publics, aux abords des équipements précités, y compris le stationnement public.

Par décision du Bureau n°B-2011-2116 du 14 mars 2011, le classement d'office dans le domaine public de voirie communautaire de cette voie a été prononcé. Une parcelle appartenant à monsieur Terrier était incluse dans ce périmètre.

Cependant, et en échange de cette opération, monsieur Terrier aujourd'hui décédé, avait demandé l'acquisition d'une parcelle inscrite au domaine privé de la Communauté urbaine, représentant une partie de son jardin et faisant partie d'une copropriété. Ce principe d'échange n'a jamais fait l'objet d'une régularisation.

Aujourd'hui, les héritiers de monsieur Terrier souhaitent vendre leurs biens, maison et jardin, et ont sollicité la Métropole de Lyon afin qu'elle procède à cette régularisation qui implique de procéder, au préalable, à l'annulation de la copropriété existante et au partage des parties communes.

**II - Annulation de la copropriété et des servitudes**

Actuellement, la copropriété est cadastrée B 2839 avec 2 copropriétaires : la Métropole (lot n°2) et les consorts Terrier (lot n°1).



Cette parcelle va être divisée en 3 parcelles cadastrées B 3159, B 3160 et B 3161. Le lot de la Métropole correspond physiquement aux parcelles cadastrées B 3160 et B 3161. Les consorts Terrier souhaitent obtenir la propriété de la parcelle cadastrée B 3160.

Afin de permettre la cession de la parcelle de la Métropole, il a été convenu entre les parties de procéder à l'annulation de la copropriété avec attribution directe du sol aux copropriétaires :

- aux consorts Terrier des parcelles cadastrées B 3159 et B 3160, à charge pour eux de verser la somme de 9 000 € à la Métropole, la parcelle cadastrée B 3160, d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> à usage de jardin, excédant les droits des consorts Terrier, dans le cadre du partage du sol de la copropriété,
- à la Métropole de la parcelle cadastrée B 3161.

La Métropole renonce au bénéfice de la servitude grevant le lot n°1 (consorts Terrier) au profit du lot n°2 (Métropole) suivant acte reçu par Maître Guillaume, notaire à Villeurbanne, le 10 octobre 1963, publié au 3<sup>ème</sup> bureau des Hypothèques de Lyon le 26 novembre 1963, volume 3865, n°8739, cette servitude ne présentant plus aucune utilité pour le fonds dominant.

### III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait le bien en cause au prix de 9 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 10 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** l'annulation de la copropriété située 10 rue Marcel Bramet à Bron, dans le cadre de l'opération du NPNRU du quartier Terrailon, avec attribution aux consorts Terrier des parcelles B 3159 et B 3160 et attribution à la Métropole de la parcelle cadastrée B 3161, moyennant le versement par les consorts Terrier de 9 000 € à la Métropole et l'annulation de la servitude de passage.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous actes nécessaires à la régularisation de cette annulation de copropriété avec partage du sol.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et 21 863 906,13 € en recettes sur l'opération n°OP17O0827.

**4°- La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 9 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 9 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°OP17O2762.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.

**Commission permanente du 31 mai 2021**

**Décision n° CP-2021-0653**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Givors
objet :	<b>Voirie - Mise à disposition par autorisation d'occupation temporaire de la Métropole de Lyon de 2 parcelles de terrain nu sises 8 rue Pierre Sépard constituant les abords de la gare - Abrogation de la décision de la Commission permanente n°CP-2020-3799 du 10 février 2020</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par décision de la Commission permanente n°CP-2020- 3799 du 10 février 2020, la Métropole a accepté d'occuper temporairement la propriété cadastrée AN 277 et AN 279 d'une superficie totale de 9 250 m² appartenant à SNCF Réseau et située 8 rue Pierre Sépard à Givors, pour les besoins de l'aménagement des abords de la gare de Givors.

Aux termes de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels, SNCF Réseau consentirait à mettre ces parcelles à disposition de la Métropole, moyennant le versement d'un loyer annuel fixé à 5 000 € pour une durée d'occupation fixée à 18 ans, soit une redevance de 90 000 €.

Toutefois, le montant de cette redevance sera indexé à chaque échéance annuelle, en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics, élément qui n'avait pas été intégré initialement dans la convention d'occupation temporaire ;

Vu ledit dossier,

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Abroge** la décision de la Commission permanente n°CP-2020- 3799 du 10 février 2020.

**2°- Approuve :**

a) - la mise à disposition de la Métropole par SNCF Réseau, par autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, non constitutive de droits réels, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AN 277 et AN 279, d'une superficie totale de 9 250 m² situées 8 rue Pierre Sépard à Givors constituant les abords de la gare, pour les besoins de l'aménagement de ces abords, moyennant le versement d'un loyer annuel fixé à 5 000 € pour une durée de 18 ans, soit une redevance de 90 000 €.

b) - l'acte d'autorisation d'occupation temporaire, sa durée ainsi que le montant du loyer annuel qui sera indexé à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'ILAT publié par l'INSEE, ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette mise à disposition.

**4°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 90 000 € de redevance majorée de l'indexation estimée à 5 500 € et des frais d'acte notarié estimés à 2 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 à 2039 - compte 6132 - fonction 844 - opération n°0P08O5541.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0654**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) de Gerland - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rues Pierre Bourdeix, Abraham Bloch et Paul Massimi appartenant à la société immobilière Abraham Bloch (SIAB) et à la société LP4 ou à toutes autres sociétés à elles substituées - Abrogation de la décision de la Commission permanente n°CP-2017-1539 du 3 avril 2017**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **10 mai 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par décision de la Commission permanente n°CP-2017- 1539 du 3 avril 2017, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles suivantes :

- appartenant à la SIAB ou à toute autre société à elle substituée : une partie de la parcelle cadastrée BM 90 avant division d'une superficie d'environ 33 m<sup>2</sup> située rue Pierre Bourdeix à Lyon 7° et une partie de la parcelle cadastrée BM 88 avant division d'une superficie d'environ 29 m<sup>2</sup> située 8 rue Abraham Bloch à Lyon 7°;
- appartenant à la société LP4 ou à toute société à elle substituée : une partie de la parcelle cadastrée BM 27 avant division d'une superficie d'environ 5 m<sup>2</sup> située 20 rue Paul Massimi à Lyon 7°.

L'acquisition de ces emprises foncières devait être réalisée, dans le cadre de la création de la voie nouvelle est-ouest intégrée à l'opération d'aménagement du "75 Gerland", conformément à l'emplacement réservé n°17 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Ville de Lyon.

Toutefois, pour les besoins du PUP du "75 Gerland", l'acquisition d'une emprise foncière modifiée s'est avérée nécessaire.

En conséquence, l'acquisition prévue n'ayant, à ce jour, pas été réalisée, doivent être acquises les parcelles suivantes :

- appartenant à la SIAB ou à toute société à elle substituée : la parcelle cadastrée BM 163 issue de la parcelle cadastrée BM 90 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée BM 165 issue de la parcelle cadastrée BM 88 d'une superficie de 578 m<sup>2</sup>;
- appartenant à la société LP4 ou à toute société à elle substituée : la parcelle cadastrée BM 161 issue de la parcelle cadastrée BM 27 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DECIDE**

**1° - Abroge** la décision de la Commission permanente n°CP-2017 -1539 du 3 avril 2017.

**2° - Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles suivantes :

- les parcelles cadastrées BM 163 issue de la parcelle cadastrée BM 90 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, située rue Pierre Bourdeix, et BM 165 issue de la parcelle cadastrée BM 88 d'une superficie de 578 m<sup>2</sup>, située 8 rue Abraham Bloch et appartenant à la SIAB ou à toute société à elle substituée,

- la parcelle cadastrée BM 161 issue de la parcelle cadastrée BM 27 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, située 20 rue Paul Massimi, appartenant à la société LP4 ou à toute société à elle substituée,

dans le cadre de la création de la voie nouvelle est-ouest intégrée à l'opération d'aménagement du "75 Gerland" à Lyon 7°, conformément à l'emplacement réservé n° 17 au PLU-H de la Ville de Lyon.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n°0P06O2856 le 24 juin 2013, pour un montant de 2 480 624,82 € en dépenses.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses - compte 2111 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2021 - opération n°0P06O2751.

**6° - Le montant** des travaux estimé à 50 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 615231 - opération n°0P09O22 53.

**7° - Le montant** de l'indemnité de 50 000 € à verser, en cas de non-achèvement des travaux, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - compte 6718 - opération n°0P09O2253.

**8° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-04-R-0329**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitaine de deux parcelles situées avenue du Plateau**service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains**

n° provisoire 2992

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, l'article L 141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président n° 2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

**arrête**

**Article 1er** - Le projet de déclassement du domaine public de voirie d'une partie des parcelles cadastrées AS 15 et AS 235 constituant une voie sans dénomination perpendiculaire à l'avenue du Plateau à Lyon 9°, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

En conséquence, le dossier d'enquête publique sera déposé pendant 15 jours entiers et consécutifs, du 31 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus. Chaque habitant ou tiers intéressé pourra en prendre connaissance à :

- la Mairie de Lyon 9°, 6 place du Marché 69009 Lyon, Bureau N du service missions décentralisées : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45,

- la Métropole de Lyon, direction ressources urbain et environnement, direction adjointe administration finance, unité juridique processus délibératif VVN/TSU, immeuble le Clip (6<sup>ème</sup> étage), 83 cours de la Liberté à Lyon 3°: du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Métropole de Lyon

- page 2/2

Pendant ce délai, les observations du public pourront être consignées directement sur le seul registre prévu à cet effet à la Mairie de Lyon 9°, siège de l'enquête ou être adressées, par écrit, au Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Le vendredi 4 juin 2021 de 9h45 à 12h15 et le lundi 14 juin de 14h15 à 16h45, le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Lyon 9°, 6 place du Marché 69009 Lyon, les personnes intéressées ou concernées par le projet et recueillera leurs questions, observations, propositions et contre-propositions éventuelles.

**Article 2** - Huit jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête au format A3 sur fond vert seront publiés par voie d'affichage à la Mairie centrale de Lyon, à la Mairie de Lyon 9°, et au siège de la Métropole et des affiches seront posées à chaque extrémité des espaces concernés par le déclassement susmentionné.

De même, le présent arrêté sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé par la même voie le premier jour de celle-ci.

**Article 3** - Le registre d'enquête sera clos et signé le lundi 14 juin 2021 au soir par le Commissaire-enquêteur qui visera et signera les pièces de l'instruction ayant servi de base à l'enquête et formulera son avis motivé après avoir recueilli tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront adressés à la Métropole dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

**Article 4** - Conformément aux dispositions ci-dessus, monsieur Gilles Mathieux, urbaniste consultant ingénieur en chef territorial hors classe honoraire, est nommé Commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête publique.

Les copies du rapport et des conclusions motivées établies par monsieur Gilles Mathieux à l'issue de l'enquête, seront déposées en Mairie de Lyon 9° où elles seront consultables par le public à compter du 15 juillet 2021.

Elles seront aussi consultables à la Métropole, direction ressources urbaine et environnement, direction adjointe administration finances, unité juridique processus délibératif VVN/TSU, immeuble le Clip (6<sup>ème</sup> étage) 83 cours de la Liberté 69003 Lyon.

Toute personne pourra également obtenir communication des conclusions motivées et du rapport de monsieur Gilles Mathieux à partir du 15 juillet 2021 en faisant la demande à la Maire de Lyon 9°.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 4 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Fabien Bagnon

.  
.

**Affiché le : 4 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-04-R-0330**commune(s) : **Ecully**objet : **Logement social - 14 à 20 avenue Raymond de Veysseyre - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)**service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

n° provisoire 3070

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;



Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°202 0-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-1 6-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par le cabinet d'urbanisme Reynard société à responsabilité limitée (SARL) Caupère, 41 rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup>; représentant la Société civile Veyssières, domiciliée 192 rue Cuvier 69006 Lyon,

- reçue en Mairie d'Ecully le 6 avril 2021,

- concernant la vente au prix de 2 750 000 € -bien cédé occupé-,

- au profit de la Métropole,

- d'un ensemble de 7 bâtiments sur rue et sur cour, en R+1 à R+3, comprenant 5 locaux commerciaux et professionnels, d'une surface utile totale d'environ 584,79 m<sup>2</sup> et 9 logements d'une surface utile totale d'environ 361,85 m<sup>2</sup>,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré D 230 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, D 231 d'une superficie de 417 m<sup>2</sup>, D 234 d'une superficie de 123 m<sup>2</sup> et D 235 d'une superficie de 235 m<sup>2</sup>, situé 14 à 20 rue Raymond de Veyssière à Ecully ;

Considérant que la présente DIA n'a pas fait l'objet d'une demande de visite ni d'une demande de pièces complémentaires, le délai pour préempter n'a pas été suspendu ni prolongé ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 15 avril 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n°2019-350 7 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Ecully par une offre de logement social ;

Considérant que par correspondance du 26 février 2021, le Directeur des programmes de la société anonyme (SA) d'HLM Sollar, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social, sur la base de 5 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 244,32 m<sup>2</sup>, 4 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 117, 53 m<sup>2</sup> et 5 locaux commerciaux ou professionnels pour une surface utile de 584,79 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollar, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 14 à 20 avenue Raymond de Veyssière à Ecully ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 2 750 000 € -bien cédé occupé- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Jean-Claude Ravier, notaire à Ecully.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P07O7868.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 4 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Béatrice Vessiller

.  
.  
**Affiché le : 4 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-05-R-0331**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Zazen Babycina - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement - Changement de référente technique - Nouvelle dénomination - Régularisation**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

n°provisoire 1681

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-10-15-R-0697 du 15 octobre 2019 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Zazen communauté enfantine à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche nommé Zazen Babycina et situé 60 avenue Rockefeller à Lyon 8° ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 9 avril 2021 par la société par actions simplifiée (SAS) Microbaby, représentée par madame Guillemette Frecon et dont le siège est situé 9 avenue Hoche à Paris 8° ;

Considérant le projet d'établissement actualisé par la SAS Microbaby et intégrant les mesures correctives mises en places relatives à la qualité de l'air ;

## arrête

**Article 1er** - La SARL Zazzen communauté enfantine reste gestionnaire de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche Zazzen Babycina situé 60 avenue Rockefeller à Lyon 8°. Toutefois, à compter du 6 août 2020, la totalité de ses parts sociales sont détenues par la SAS Microbaby, filiale à 100% de la SAS People and Baby et dont le siège est situé 9 avenue Hoche à Paris 8°.

**Article 2** - La référente technique de la structure est madame Anaïs Guillochon, infirmière diplômée d'État, bénéficiant d'une dérogation au titre de la qualification professionnelle (0,5 équivalent temps plein au sein de cet équipement).

**Article 3** - L'établissement est désormais dénommé Babycina.

**Article 4** - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

**Article 5** - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 6** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 7** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

**Article 8** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 5 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 5 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-05-R-0332**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif mère avec enfant (s) (MAE) - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) la Croisée l'Etoile de l'association Acolea sis 10 rue Maisiat**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 2901

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 et ses articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-10-29-R-0861 du 29 octobre 2020 portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021, pour le CHRS la Croisée l'Etoile ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par monsieur Guy Labopin, Président de l'association gestionnaire Acolea pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 7 avril 2021 ;

Vu le rapport de la Directrice générale déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

## arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du CHRS la Croisée l'Etoile sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
charges	groupe I charges afférentes à l'exploitation courante	25 110	315 114,84
	groupe II : charges afférentes au personnel	232 770,90	
	groupe III : charges afférentes à la structure	57 233,94	
produits	groupe I : produits de la tarification	281 658,13	287 766,13
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	6 108	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte du résultat suivant :

- excédent : 27 348,71 €

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, au CHRS la Croisée l'Etoile, est fixé à 54,54 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 51,30 €.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 5 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-05-R-0333**

commune(s) :

objet : **Institut régional d'administration de Lyon (IRA) - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon**service : **Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction administration et développement RH**

n°provisoire 2922

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-6 ;

Vu le décret n°2019-86 du 8 février 2019 qui modifie la composition du conseil d'administration des IRA et qui prévoit notamment la présence de 2 représentants de l'exécutif d'une collectivité territoriale sur le territoire de laquelle est instauré l'Institut ;

Vu les statuts de l'IRA de Lyon ;

Vu l'arrêté du ministre en charge de la fonction publique du 20 novembre 2019 qui désigne les Présidents de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole au sein de l'IRA de Lyon ;

Considérant que le Président de la Métropole a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du conseil d'administration de l'IRA de Lyon ;

**arrête**

**Article 1er** - Monsieur Jean-Michel Longueval, Vice-Président, est désigné en tant que représentant du Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'IRA de Lyon.



**Article 2** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 mai 2021

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

·  
**Affiché le : 5 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-05-R-0334**

commune(s) :

objet : **Elections régionales des 20 et 27 juin 2021 - Commission de recensement des votes - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction assemblées, affaires juridiques et assurances**

n°provisoire 3019

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Considérant qu'aux termes des articles L 359 et R 189 à R 189-2 du code électoral, il y a lieu de désigner les membres pour siéger au sein de la commission de recensement des votes qui sera composée d'un magistrat (qui en assurera la présidence), d'un conseiller métropolitain et d'un fonctionnaire désigné par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner parmi les membres du Conseil de la Métropole de Lyon, un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant que cette commission sera chargée de vérifier, totaliser et proclamer les résultats pour toutes les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Considérant que le premier tour des élections régionales se tiendra le 20 juin 2021 et le second tour le 27 juin 2021 ;

**arrête**

**Article 1er** - Monsieur Hugo Dalby, Conseiller métropolitain, est désigné en tant que titulaire et madame Monique Guérin, Conseillère métropolitaine, est désignée en tant que suppléante pour siéger au sein de la commission de recensement des votes appelée à se réunir pour les besoins des élections régionales des 20 et 27 juin 2021.

**Article 2** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 5 mai 2021

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

·  
·  
·

**Affiché le : 5 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mai 2021.**



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Carole SOULARD  
Tél. : 04 72 61 61 35  
Courriel : carole.soulard@rhone.gouv.fr

Lyon, le **12 MARS 2021**

Le Préfet du Rhône,

à

Monsieur le Président de la  
Métropole de Lyon

**OBJET** : Elections régionales des 13 et 20 juin 2021  
Commission de recensement des votes.

A l'occasion des élections régionales qui se dérouleront les 13 et 20 juin 2021, et conformément aux dispositions des articles L.359 et R.189 à R.189-2 du code électoral, une commission de recensement des votes doit être instituée.

Elle sera présidée par un magistrat et composée d'un conseiller métropolitain et d'un fonctionnaire désigné par mes soins. Un suppléant de chaque membre pourra également être désigné.

Pour les élections régionales, la métropole de Lyon est assimilée à un département. Lyon étant chef-lieu du département du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la commission compétente pour la métropole de Lyon interviendra à deux niveaux :

- en tant que commission départementale compétente sur le territoire de la métropole de Lyon, elle procédera, le lundi suivant le scrutin jusqu'à 14h00 au plus tard, au recensement des résultats des votes dans toutes les communes de la métropole de Lyon,

- lorsque toutes les commissions départementales instaurées dans les autres départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes auront fait parvenir leurs procès-verbaux au chef-lieu de région, elle procédera au recensement général des votes pour la région, en comptabilisant – sans modifier les résultats départementaux – les voix obtenues par chacune des listes.

La proclamation des résultats pour la région, devra intervenir au plus tard à **18h00**, le lundi 14 juin pour le premier tour et le lundi 21 juin pour le second tour.

.../...

La commission siégera :

***pour chaque tour de scrutin  
à la préfecture du Rhône, salle Jean Moulin (entrée par l'Atrium)***

***pour le premier tour de scrutin  
le lundi 14 juin 2021  
à partir de 6h30***

***pour le second tour de scrutin  
le lundi 21 juin 2021  
à partir de 8h00***

Je vous précise qu'un représentant de chacune des listes de candidats peut assister aux opérations de la commission.

Afin de me permettre de prendre l'arrêté de constitution, je vous serai obligé de bien vouloir me proposer, **pour le vendredi 02 avril 2021 au plus tard**, les nom et prénom du conseiller métropolitain ainsi que de son suppléant, désignés pour participer aux travaux de la commission, pour chacun des deux tours de scrutin.

J'attire votre attention sur l'impératif de disponibilité qui s'attache à ces fonctions pendant toute la durée de la commission de recensement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez l'utilité.

*Très cordialement,*

Le Préfet,

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

*Cécile DINDAR*

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0335**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Léonards - Extension de la capacité d'accueil - Changement de direction**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

n° provisoire 1570

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2009-0004 du 30 novembre 2009 autorisant la Mutualité Française du Rhône à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, d'une capacité de 30 places, situé 57 avenue Paul Krüger à Villeurbanne ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-09-05-R-0645 du 5 septembre 2019 autorisant la Mutualité Française du Rhône à poursuivre l'activité de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 57 avenue Paul Krüger à Villeurbanne suite à des travaux et à étendre sa capacité à 36 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-08-27-R-0700 du 27 août 2020 autorisant la Mutualité Française du Rhône à réduire la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 57 avenue Paul Krüger à Villeurbanne à 18 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 22 mars 2021 par la Mutualité Française Rhône Pays de Savoie, représentée par madame Cécile Montely et dont le siège est situé 1 place Antonin Jutard à Lyon 3° ;

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

## arrête

**Article 1er** - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans les Petits Léonards situé 57 avenue Paul Krüger à Villeurbanne est étendue à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Article 2** - La direction de la structure est assurée par madame Anne-Laure Aillaud, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein).

**Article 3** - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- 3 éducatrices de jeunes enfants,
- 4 auxiliaires de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0336**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Maison de Pilou Vénissieux - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement - Régularisation**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

n° provisoire 2912

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2019-09-05-R-0644 du 5 septembre 2019 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) la Maison de Pilou Vénissieux à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, dénommé la Maison de Pilou Vénissieux et situé 38 rue de Clos Verger 69200 Vénissieux ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 30 mars 2021 par la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) la Maison de Pilou Villeurbanne, représentée par monsieur Damien Chabaud et dont le siège est situé 34 rue de la Part Dieu à Lyon 3°;

**arrête**

**Article 1er** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche dénommé la Maison de Pilou Vénissieux et situé 38 rue de Clos Verger



Métropole de Lyon

- page 2/2

69200 Vénissieux est assurée par la SASU la Maison de Pilou Villeurbanne dont le siège est situé 34 rue de la Part Dieu 69100 Villeurbanne.

**Article 2** - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

**Article 3** - La référente technique de la structure est madame Sofia Youssouf, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein au sein de cet équipement).

**Article 4** - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- une auxiliaire de puériculture,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0337**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Coquelicots Nido - Création**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

n° provisoire 2976

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'ouverture porté devant le Président de la Métropole le 16 mars 2021 par la société à responsabilité limitée (SARL) Les Coquelicots micro-crèche, représentée par madame Sylvie Orlando et dont le siège est situé 10 cours Bayard à Lyon 2° ;

Vu la demande formulée par le Président de la Métropole auprès du Maire de Lyon le 16 mars 2021, conformément à l'article R 2324-19 alinéa 3 du code de la santé publique ;

Considérant l'absence de réponse du Maire de Lyon dans les délais impartis ;

Vu l'avis du Maire de Lyon réputé donné le 17 avril 2021 ;

Vu le rapport établi le 28 avril 2021 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI, sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Considérant le projet d'établissement actualisé par la SARL Les Coquelicots et intégrant les mesures correctives mises en places relatives à la qualité de l'air ;

## arrête

**Article 1er** - La SARL Les Coquelicots micro-crèche est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 6 rue Charles Baudelaire à Lyon 2°. L'établissement est nommé Les Coquelicots Nido.

**Article 2** - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 avec une fermeture d'une semaine durant les vacances de printemps, 3 semaines en août et une semaine en décembre.

**Article 3** - La référente technique de la structure est madame Magaly Chavasse Riondet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (17,5 équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,2 consacré aux activités administratives).

**Article 4** - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- une titulaire du baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne et titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0338**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tits Bloom - Modification des horaires**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

n° provisoire 2983

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-09-15-R-0735 du 15 septembre 2020 autorisant la Mutualité Française Rhône Pays de Savoie à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité de 12 places, nommé les P'tits Bloom et situé 173 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-12-23-R-1038 du 23 décembre 2020 autorisant la Mutualité Française Rhône Pays de Savoie à étendre la capacité de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé les P'tits Bloom, situé 173 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne, à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 22 mars 2021 par la Mutualité Française Rhône Pays de Savoie, représentée par madame Cécile Montely et dont le siège est situé 1 place Antonin Jutard à Lyon 3° ;

Vu le rapport établi le 21 avril 2021 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - Les horaires de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans les P'tits Bloom situé 173 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h00 à 19h30.

**Article 2** - La capacité d'accueil est maintenue à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel mais peut être modulée en fonction des besoins en respectant toutefois la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

**Article 3** - La direction de la structure est assurée par madame Emmanuelle Caze Suret, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein dont 0,74 consacré aux activités administratives).

**Article 4** - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- une infirmière diplômée d'État,
- 3 auxiliaires de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0339**commune(s) : **Quincieux**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Matin Câlin - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement - Changement de direction - Régularisation**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

n° provisoire 3009

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 97-674 du 12 septembre 1997 autorisant l'association ALATFA-ALJ à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 24 route de Neuville 69650 Quincieux ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2015-10-2 2-R-0715 du 22 octobre 2015 autorisant l'association Société Lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Matin Câlin situé 24 route de Neuville 69650 Quincieux, par délégation de service public ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-1 6-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 21 avril 2021 par l'association ACOLEA, représentée par madame Catherine Fischer et dont le siège est situé 14 rue de Montbrillant à Lyon 3° ;

## arrête

**Article 1er** - À compter du 3 septembre 2020, suite aux modifications apportées aux titres et aux statuts de l'association SLEA, la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé *Matin Câlin*, situé 24 route de Neuville 69650 Quincieux est assurée par l'association ACOLEA dont le siège est situé 14 rue de Montbrillant à Lyon 3°.

**Article 2** - La direction de la structure est assurée par madame Stéphanie Geoffray, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,8 équivalent temps plein dont 0,3 consacré aux activités administratives).

**Article 3** - La capacité d'accueil est maintenue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Article 4** - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0340**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Part Dieu géré par l'association Poppin's situé 36 rue Maurice Flandin**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3029

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole de Lyon et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;



**arrête**

**Article 1er** - La dotation globale pour 2021, au profit du FJT Part Dieu situé à Lyon 3° dont le gestionnaire est l'association Poppin's est fixée à 444 248,07 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale 2021 (en €)
accueil majeurs	299 416,07
accueil mineurs	144 832

La dotation globale 2021 comprend un ajustement proportionnel à la hausse en fonction des activités réalisées sur l'exercice 2020, inclus dans le montant de la prise en charge des majeurs à hauteur de 39 054,27 €.

**Article 2** - La dotation globale 2021 finance la mise à disposition de 17 places pour majeurs et 5 places pour mineurs.

**Article 3** - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0341**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association d'Aide au logement des jeunes (AILOJ) situé 23 rue Gabriel Péri**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3030

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole de Lyon et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

**arrête**

**Article 1er - Signé** La dotation globale pour 2021, au profit du FJT AILLOJ situé à Villeurbanne dont le gestionnaire est l'association AILLOJ, est fixée à 42 340 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale 2021 (en €)
accueil mères avec enfants	42 340

La dotation globale 2021 est calculée en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2021.

**Article 2** - La dotation globale 2021 finance la mise à disposition de 2 places aux profits de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

**Article 3** - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0342**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleur (FJT) L'Escale Lyonnaise géré par l'association L'Escale Lyonnaise situé 100 Rue de Créqui**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3032

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le rapport de la Directrice générale déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

**arrête**

**Article 1er** - La dotation globale pour 2021, au profit du FJT L'Escale Lyonnaise situé à Lyon 6° dont le gestionnaire est l'association L'Escale Lyonnaise, est fixée à 316 630,20 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale 2021 (en €)
accueil majeurs	229 731
accueil mineurs	86 899,20

La dotation globale 2021 est calculée en fonction des activités réalisées sur l'exercice 2020.

**Article 2** - La dotation globale 2021 finance la mise à disposition de 15 places pour majeurs, 3 places pour mineurs.

**Article 3** - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0343**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleur (FJT) Saint-Michel géré par l'association Habitat et humanisme du Rhône situé 60/62 rue St Michel**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3033

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le rapport de la Directrice générale déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

**arrête**

**Article 1er** - La dotation globale pour 2021, au profit du FJT Saint-Michel situé à Lyon 7° dont le gestionnaire est l'association Habitat et humanisme Rhône, est fixée à 35 225,42 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale 2021 (en €)
accueil majeurs	35 225,42

La dotation globale 2021 comprend un ajustement proportionnel à la hausse en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2020, inclus dans le montant de la prise en charge des majeurs à hauteur de 4 594,62 €.

**Article 2** - La dotation globale 2021 finance la mise à disposition de 2 places pour majeurs.

**Article 3** - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0344**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Sèze géré par l'association Habitat et humanisme du Rhône situé 39 rue de Sèze**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3034

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole de Lyon et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;



**arrête**

**Article 1er** - La dotation globale pour 2021, au profit du FJT Sèze situé à Lyon 6° dont le gestionnaire est l'association Habitat et humanisme Rhône, est fixée à 59 952,71 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale 2021 (en €)
accueil majeurs	17 612,71
accueil de mères avec enfants	42 340

La dotation globale 2021 comprend un ajustement proportionnel à la hausse en fonction des activités réalisées sur l'exercice 2020, inclus dans le montant de la prise en charge des majeurs à hauteur de 2 297,31 €.

**Article 2** - La dotation globale 2021 finance la mise à disposition d'une place pour majeur, 2 places aux profits de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

**Article 3** - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0345**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly géré par la  
Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon situé 35 avenue Jules Guesde**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3035

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole de Lyon et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

**arrête**

**Article 1er** - La dotation globale pour 2021, au profit du FJT Majo Parilly situé Vénissieux dont le gestionnaire est la fondation AJD Maurice Gounon est fixée à 371 234,20 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale 2021 (en €)
accueil majeurs	168 469,40
accueil mineurs	202 764,80

La dotation globale 2021 est calculée en fonction de l'activité réalisée réalisées sur l'exercice 2020.

**Article 2** - La dotation globale 2021 finance la mise à disposition de 11 places pour majeurs et 7 places pour mineurs.

**Article 3** - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 mai 2021

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0346**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Maison inter-générationnelle  
Christophe Mérieux géré par l'association Habitat et humanisme du Rhône situé 35 rue Cavenne**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3036

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole de Lyon et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

**arrête**

**Article 1er** - La dotation globale pour 2021, au profit du FJT Maison inter-générationnelle Christophe Mérieux situé à Lyon 7° dont le gestionnaire est l'association Habitat et humanisme Rhône est fixée à 169 360 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale 2021 (en €)
accueil des mères avec enfants	169 360

La dotation globale 2021 est calculée fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2020.

**Article 2** - La dotation globale 2021 finance la mise à disposition de 8 places aux profits de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

**Article 3** - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0347**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Moulin à vent géré par l'association Poppin's situé 164 rue Challemel-Lacour**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3037

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole de Lyon et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

**arrête**

**Article 1er** - La dotation globale pour 2021, au profit du FJT Moulin à vent situé à Lyon 8° dont le gestionnaire est l'association Poppin's, est fixée à 378 981,66 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale 2021 (en €)
accueil majeurs	173 492,85
accueil mineurs	141 978,81
accueil mères avec enfants	63 510

La dotation globale 2021 comprend un ajustement proportionnel à la hausse en fonction des activités réalisées sur l'exercice 2020, inclus dans le montant de la prise en charge des majeurs à hauteur de 20 338,85 €. Il comprend ainsi un ajustement à la baisse pour l'activité des mineurs à hauteur de 2 853,19 €.

**Article 2** - La dotation globale 2021 finance la mise à disposition de 10 places pour majeurs, 5 places pour mineurs et 3 places aux profits de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

**Article 3** - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0348**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleur (FJT) Totem géré par l'association Poppin's situé 90 Cours Tolstoï**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3038

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le rapport de la Directrice générale déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;



**arrête**

**Article 1er** - La dotation globale pour 2021, au profit du FJT Totem situé à Villeurbanne dont le gestionnaire est l'association Poppin's, est fixée à 227 800,88 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale 2021 (en €)
accueil majeurs	140 901,68
accueil mineurs	86 899,20

La dotation globale 2021 comprend un ajustement proportionnel à la hausse en fonction des activités réalisées sur l'exercice 2020, inclus dans le montant de la prise en charge des majeurs à hauteur de 18 378,48 €.

**Article 2** - La dotation globale 2021 finance la mise à disposition de 8 places pour majeurs, 3 places pour mineurs.

**Article 3** - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0349**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleur (FJT) Jacques Monod géré par l'association Gestion Relais situé 85 rue du Docteur Frappaz**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3039

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le rapport de la Directrice générale déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

**arrête**

**Article 1er** - La dotation globale pour 2021, au profit du FJT Relais Jacques Monod situé à Villeurbanne dont le gestionnaire est l'association Gestion Relais, est fixée à 320 959,10 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale 2021 (en €)
accueil majeurs	176 127,10
accueil mineurs	144 832

La dotation globale 2021 comprend un ajustement proportionnel à la hausse en fonction des activités réalisées sur l'exercice 2020, inclus dans le montant de la prise en charge des majeurs à hauteur de 22 973,10 €.

**Article 2** - La dotation globale 2021 finance la mise à disposition de 10 places pour majeurs, 5 places pour mineurs.

**Article 3** - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0350**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Dotation globale - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence François Béguier géré par l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) situé 1 rue de Charny**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3041

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole de Lyon et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

**arrête**

**Article 1er** - La dotation globale pour 2021, au profit du FJT Résidence François Béguier situé à Villeurbanne dont le gestionnaire est l'association UCJG est fixée à 322 511,28 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale 2021 (en €)
accueil majeurs	229 731
accueil mineurs	82 849,70
accueil des mères avec enfants	42 340
sous-total	354 920,70
minoration due au remboursement de la dette étalée sur 3 ans	32 409,42
total	322 511,28

La dotation globale 2021 comprend un ajustement proportionnel à la baisse en fonction des activités réalisées sur l'exercice 2020, inclus dans le montant de la prise en charge des mineurs à hauteur de 4 049,50 €.

**Article 2** - La dotation globale 2021 finance la mise à disposition de 15 places pour majeurs, 3 places pour mineurs et 2 places aux profits de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

**Article 3** - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0351**commune(s) : **Vaulx en Velin**objet : **Dotation globale - Exercice 2021 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence sociale Saint Bruno géré par la Fondation des apprentis d'Auteuil situé 12 rue Louis Duclos**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3042

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole de Lyon et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

**arrête**

**Article 1er** - La dotation globale pour 2021, au profit du FJT Résidence sociale Saint Bruno situé à Vaulx en Velin dont le gestionnaire est l'association Fondation des apprentis d'Auteuil est fixée à 110 989,75 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale 2021 (en €)
accueil majeurs	68 649,75
accueil des mères avec enfants	42 340

La dotation globale 2021 comprend un ajustement proportionnel à la hausse en fonction des activités réalisées sur l'exercice 2020, inclus dans le montant de la prise en charge des majeurs à hauteur de 7 388,15 €.

**Article 2** - La dotation globale 2021 finance la mise à disposition de 4 places pour majeurs et 2 places aux profits de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

**Article 3** - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-10-R-0352**

commune(s) :

objet : **Niveau moyen de dépendance des personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Exercice 2021**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 3077

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, son article L 314-2 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les niveaux de dépendance retenus pour chaque EHPAD au titre de l'année 2021 pour la détermination des prix de journée ;

**arrête****Article 1er** - Pour l'exercice 2021, le groupe iso-ressources (GIR) moyen pondéré (GMP) des résidents accueillis au sein des EHPAD pour lesquels la Métropole de Lyon est autorité de tarification s'élève à 758.



**Article 2** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

·  
**Affiché le : 10 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-11-R-0353**

commune(s) :

**objet : Déport de M. Bruno Bernard, Président de la Métropole, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole et l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA)****service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction assemblées, affaires juridiques et assurances**

n°provisoire 3104

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant que lorsque le Président estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il lui appartient de prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désigne la personne chargée de le suppléer, à qui il ne peut adresser aucune instruction par dérogation à l'article L 3221-3 susvisé ;

**arrête**

**Article 1er** - Monsieur Bruno Bernard, Président, s'abstient d'intervenir, tant en vertu de ses pouvoirs propres que par délégation de l'organe délibérant, dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA).

**Article 2** - Pour l'exercice des matières énoncées à l'article 1<sup>er</sup>, délégation permanente est donnée à monsieur Renaud Payre, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à l'effet de suppléer monsieur Bruno Bernard en tant que de besoin.

**Article 3** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 10 mai 2021

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.

.

**Affiché le : 11 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-11-R-0354**

commune(s) :

**objet : Déport de M. Bruno Bernard, Président de la Métropole, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole et l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat****service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction assemblées, affaires juridiques et assurances**

n°provisoire 3105

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant que lorsque le Président estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il lui appartient de prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désigne la personne chargée de le suppléer, à qui il ne peut adresser aucune instruction par dérogation à l'article L 3221-3 susvisé ;

## arrête

**Article 1er** - Monsieur Bruno Bernard, Président, s'abstient d'intervenir, tant en vertu de ses pouvoirs propres que par délégation de l'organe délibérant, dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat.

**Article 2** - Pour l'exercice des matières énoncées à l'article 1<sup>er</sup>, délégation permanente est donnée à madame Béatrice Vessiller, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, à l'effet de suppléer monsieur Bruno Bernard en tant que de besoin.

**Article 3** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 10 mai 2021

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

·  
·  
**Affiché le : 11 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-11-R-0355**

commune(s) :

objet : **Insertion - Règlement d'application du revenu solidarité jeunes (RSJ)**service : **Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi**

n° provisoire 2934

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 3211-1, L 3611-2 et L 3641-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 portant adoption du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0482 du 15 mars 2021 relative à la création d'une aide financière à destination des jeunes adultes en situation de précarité : le RSJ ;

Vu la décision de la Commission permanente n° 2021-0432 du 26 avril 2021, relative à l'approbation des conventions-type pour l'instruction des demandes et aux partenariats pour le suivi des bénéficiaires, ainsi qu'à l'attribution de subventions dans le cadre du déploiement opérationnel du dispositif ;

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle du RSJ nécessite un règlement d'application précisant le rôle de l'instructeur, les modalités d'attribution, les conditions de suspension et de cumul avec d'autres ressources, de recours et de sortie du dispositif ;

**arrête**

**Article 1er** - L'ensemble des dispositions figurant à l'annexe jointe au présent arrêté constitue le règlement d'application du RSJ.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Métropole de Lyon

- page 2/2

**Article 3** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 11 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Séverine Hémain

·  
**Affiché le : 11 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2021.**

**Annexe**

# Règlement d'application Revenu Solidarité Jeunes (RSJ)

## 1. Le contexte

La Métropole de Lyon a souhaité créer une nouvelle aide financière adossée à un accompagnement renforcé visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Cette aide, appelée Revenu Solidarité Jeunes (RSJ), a été créée par la délibération n° 2021-0482 du 15 mars 2021.

Le RSJ est un dispositif visant à renforcer les actions de la Métropole de Lyon auprès des jeunes (éducateurs de prévention, accompagnement des contrats jeunes majeurs et des bénéficiaires du RSA) et celles des acteurs agissant en direction de la jeunesse ; et sécuriser le parcours vers l'autonomie. Le RSJ a pour ambition d'être un filet de sécurité pour les jeunes de la Métropole de Lyon et se positionne comme :

- « interstitiel », c'est-à-dire, mobilisable entre deux mesures de droit commun, d'emploi ou de formation, pour intervenir quand le jeune est sans ressources et éviter qu'il tombe dans une précarité financière critique ;
- un « sas » vers le droit commun pour les publics les plus éloignés et les plus fragiles permettant ainsi de travailler les freins périphériques en amont des dispositifs d'accès à la formation ou à l'emploi.

Le RSJ a pour objectif de permettre aux jeunes de sortir de la précarité et de les amener vers les dispositifs de droit commun et l'emploi.

Le RSJ a un caractère subsidiaire par rapport à tous les dispositifs nationaux existants. Un diagnostic social sera systématiquement réalisé pour vérifier que, au regard de sa situation sociale, le jeune répond bien aux critères d'éligibilité et qu'aucun autre dispositif, notamment la Garantie Jeunes, n'est mobilisable.

Le RSJ fait l'objet d'un processus d'amélioration continue et sera amené à évoluer. Un comité métropolitain assure le suivi et l'évaluation du RSJ. Il détermine les priorités et les perspectives d'évolution du dispositif. Dans ce cadre, il propose les modifications nécessaires au conseil métropolitain. Un suivi statistique est réalisé via les outils métiers de la Métropole de Lyon. Ce suivi fait apparaître le profil des jeunes bénéficiaires, le montant et la durée de l'aide ainsi que son parcours.

## 2. Le rôle de l'instructeur

Pour pouvoir bénéficier du RSJ, un dossier de demande sera constitué par le jeune auprès, et avec l'appui, d'une structure locale ayant conclu, à cet effet, une convention avec la Métropole de Lyon. Il pourra s'agir notamment des missions locales, d'associations et de fondations accueillant des jeunes sur des champs particuliers comme le logement.

Le jeune participera à un entretien individuel au cours duquel l'instructeur procédera à :

1. la présentation du dispositif ;
2. la vérification de l'éligibilité ;
3. la réalisation du diagnostic social (et, le cas échéant, l'orientation vers un autre dispositif) ;
4. l'évaluation du montant et de la durée de l'aide, dont le droit de tirage ;
5. la définition des modalités d'accompagnement et d'engagement dans un parcours ;
6. la constitution du dossier de demande d'aide avec les pièces justificatives ;
7. la transmission de la demande aux services de la Métropole (préparation de la décision).

Une fois le dossier constitué et complet, ce dernier est transmis par l'instructeur à la Métropole de Lyon pour validation, cette dernière demeurant seule responsable de la décision finale. La Métropole de Lyon informera le jeune de la décision prise (une copie en sera adressée à l'instructeur).

Une évaluation de l'éligibilité sera réalisée tous les 3 mois par l'instructeur.



Ces structures conventionnées mobilisent également leur droit commun pour suivre et soutenir les jeunes bénéficiaires du RSJ dans leur parcours (fil rouge) et s'appuieront sur les actions complémentaires financées par la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, les structures non habilitées orienteront les jeunes vers les structures instructrices. Une coordination du parcours d'insertion du jeune sera organisée par les deux structures pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle du jeune concerné.

Pour réaliser l'instruction, la Métropole de Lyon met à disposition des structures en charge de l'instruction les outils informatiques nécessaires pour l'instruction et le suivi du RSJ, assure la formation des professionnels qui les utiliseront et leur livre un guide technique ainsi qu'une animation et une coordination territoriale du dispositif.

### 3. Conditions et modalités d'attribution

Le public cible sont les jeunes de la Métropole de Lyon sans soutien et en situation de précarité répondant aux conditions suivantes :

#### 1- Être éligible au dispositif

Les personnes éligibles sont les jeunes (critères cumulatifs) :

- âgés de 18 à 24 ans révolus ;
- français ou étranger en situation régulière sur le territoire français ;
- résidants actuellement sur le territoire de la Métropole de Lyon et depuis au moins 6 mois ;
- sortis du système éducatif ;
- ne bénéficiant pas du soutien financier des parents ou d'un tiers
  - détachés du foyer fiscal des parents
  - rattachés au foyer fiscal des parents mais en rupture familiale
  - rattachés au foyer fiscal des parents dont les ressources sont issues de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Adulte Handicapé)
  - constituant un foyer fiscal de couple mais sans soutien financier du partenaire ;
- ayant des ressources d'activité inférieures à un montant de 400 euros mensuel (cf. article 4. Aide financière).

Ne sont pas concernés :

- les jeunes bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé),
- les jeunes bénéficiaires de la Garantie Jeunes, du Contrat Jeune Majeur ou d'autres types d'accompagnements professionnels comportant une allocation financière d'un montant mensuel supérieur à 400 euros.

Un diagnostic social sera systématiquement réalisé pour vérifier si le jeune, de par sa situation sociale, répond bien aux critères et si d'autres dispositifs sont mobilisables avant le RSJ.

Si la situation de précarité du jeune est avérée, et que des conditions exceptionnelles ne lui permettent pas de produire les justificatifs demandés, l'instructeur pourra solliciter, auprès de la Métropole de Lyon, un assouplissement temporaire des conditions de remise de certaines pièces justificatives (justificatif de résidence, d'absence de soutien financier et de ressources) afin de lui permettre l'entrée dans le dispositif. Dans cette hypothèse, l'intéressé s'engage explicitement à communiquer l'ensemble des justificatifs exigés dans un délai maximum de trois mois à compter du dépôt de sa demande.

## 2 - Être prêt à s'engager dans une démarche d'accompagnement

La démarche d'accompagnement est proposée dès le premier entretien, une fois le diagnostic du jeune réalisé.

Néanmoins, l'objectif premier étant de sortir de l'urgence de la précarité financière puis de raccrocher vers le droit commun, les 3 premiers mois pourront être souples, particulièrement pour les jeunes en grande difficulté. La mobilisation ira en augmentant les 3 mois suivants, pour, enfin, devenir une condition de renouvellement au-delà des 6 mois. Ce parcours d'accompagnement comprend toute démarche réalisée par le jeune et concourant à renforcer son insertion sociale et/ou professionnelle ainsi que son autonomie. Ainsi, sans réalisation d'actions concrètes (c'est-à-dire toute action préconisée par l'instructeur visant à favoriser son insertion sociale et professionnelle) de sa part, le jeune ne pourra pas bénéficier du renouvellement du RSJ au-delà des 6 premiers mois. Cette condition s'applique également après une période d'interruption du versement.

## 4. L'aide financière

Le RSJ est une aide financière individuelle de 24 mensualités maximum pouvant être attribuée de manière continue ou discontinue, jusqu'à épuisement des 24 mois ou jusqu'aux 25 ans. L'aide financière se compose de deux montants : 400 € par mois si le jeune n'a eu aucune ressource d'activité ou 300 € par mois si le jeune a eu des ressources d'activité inférieures à 400 €.

L'instructeur identifie le forfait à mobiliser au regard de la situation du jeune au moment de la demande de RSJ et des trois mois à venir. En fonction de la situation du jeune, il propose à la Métropole de Lyon l'un des deux montants.

L'aide financière est attribuée par période de 3 mois. Le montant de l'aide allouée est calculé à partir de l'estimation des ressources dans les trois mois à venir. Ainsi, si un jeune sollicite le RSJ au mois M, il bénéficiera d'une aide financière le mois M+1 sur la base des ressources estimées sur ce mois. Cette analyse est complétée par l'étude sur sa situation prévisionnelle pour les mois M+2 et M+3.

Si le jeune a des perspectives de ressources supérieures à 400 euros à partir de M+2, il ne pourra demander une aide que pour M+1.

Si l'éligibilité du jeune, hors évolution des ressources, n'est plus effective au cours de cette période de 3 mois (fin de validité du titre de séjour, déménagement prévu, ...), il conviendra, dans ce cas, de demander l'aide pour les mois éligibles uniquement. L'aide versée n'est pas proratisable.

Le renouvellement de l'aide n'est pas automatique. Si la situation le justifie, au regard du diagnostic social, le bénéficiaire peut demander le renouvellement de l'aide financière pour 3 mois supplémentaires, sous condition de répondre aux critères d'éligibilité et d'être engagé dans une démarche effective d'accompagnement.

Si aucune demande de renouvellement n'est effectuée, le jeune conserve le bénéfice de son droit restant jusqu'à une nouvelle demande qui peut intervenir jusqu'aux 24 ans révolus.

Une fois le dossier de demande accepté par la Métropole de Lyon, l'aide sera versée mensuellement sur un compte bancaire domicilié en France au nom et prénom du jeune. Le virement sera effectué en même temps pour tous les jeunes ayant un paiement le mois concerné.

## 5. Suspension du RSJ

Pendant la période des 3 mois ou à l'issue de celle-ci :

### Suspension à la demande du jeune

- Si la situation du jeune évolue durant la période des 3 mois, il pourra également demander la suspension de l'aide pour les mois restants afin de préserver son droit à l'aide financière, jusqu'à 24 mois au total. La suspension s'appliquera à partir du mois suivant sa demande.

### Suspension à la demande de l'instructeur

- Afin de ne pas décourager une reprise d'activité ou une entrée en formation, si l'instructeur a connaissance d'un changement de situation impactant les ressources (reprise d'emploi, de formation, ...), il peut, en accord avec le jeune, proposer la suspension de l'aide pour préserver son droit à l'aide.
- En cas de manquement avéré aux engagements, l'instructeur peut émettre un avis défavorable en cas de demande de renouvellement.
- En cas de comportement inadapté du bénéficiaire, l'instructeur peut demander la suspension de l'aide pour le(s) mois suivant(s) et émettre un avis défavorable en cas de demande de renouvellement.

## 6. Cumul avec d'autres ressources

L'aide financière est attribuée par période de 3 mois. Ainsi, il est possible de cumuler le RSJ avec des ressources d'activité qui n'avaient pas été identifiées au moment du renouvellement de l'aide jusqu'à la prochaine séquence d'évaluation de la situation.

## 7. Les recours

La décision prise par la Métropole de Lyon peut faire l'objet de recours administratifs (recours gracieux ou recours hiérarchique) dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire.

Dans le même délai, la décision prise par la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Les voies et délais de recours seront mentionnés aux intéressés sur l'ensemble des décisions notifiées par la Métropole de Lyon.

## 8. La sortie du dispositif

Le RSJ peut prendre fin avant son terme de 24 mois notamment :

- lorsque le bénéficiaire atteint sa vingt-cinquième année ;
- à la demande expresse du bénéficiaire ;
- en cas de fraude constatée à la suite de contrôles diligentés par la Métropole de Lyon ;
- à l'initiative de la Métropole de Lyon pour tout motif d'intérêt général.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-11-R-0356**commune(s) : **Lyon 9°**

**objet : Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association La Maison des aveugles pour le fonctionnement de l'établissement foyer d'accueil médicalisé (FAM) La Maison des aveugles et mise en oeuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques**

**service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 3131

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n°2021/DSHE/DVE/ESPH/02/01 du 1 <sup>er</sup> avril 2021 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Affiché le : 11 mai 2021****Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2021.**



Arrêté n° 2021-10-0037

Arrêté n° 2021/DSHE/DVE/ESPH/02/01

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « La Maison des Aveugles » pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « FAM La Maison des Aveugles », situé 69009 LYON 9, et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques.**

**Gestionnaire : La Maison des Aveugles**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et cinquième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 et L 313-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2005-3961 et départemental n° ARCG-PH-2005-0053 du 30 novembre 2005 portant sur la création d'un foyer d'accueil médicalisé à Lyon 9<sup>ème</sup> à l'association La Maison des Aveugles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant qu'en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, il convient de mettre en œuvre dans le fichier FINESS la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, caractérisant le FAM La Maison des Aveugles ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « FAM La Maison des Aveugles » accordée à l'association « La Maison des Aveugles » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 novembre 2020.

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'association « La Maison des Aveugles » pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « FAM La Maison des Aveugles » situé 1 rue du docteur RAFIN, 69009 Lyon 9, est modifiée en ce qui concerne la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, conformément à l'annexe jointe.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **01 AVR. 2021**  
En trois exemplaires,

Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon,  
le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël CLABI  
Délégation,  
Rhône-Alpes



**ANNEXE FINESS de l'EAM « FAM Maison des Aveugles »**

**Mouvement FINESS :** Renouvellement de l'autorisation au 30 novembre 2020 du « FAM La Maison des Aveugles » et mise à jour de la nomenclature FINESS

**Entité juridique :** La Maison des Aveugles  
**Adresse :** 1 rue du docteur RAFIN - 69009 LYON 9  
**N° FINESS EJ :** 69 079 825 1  
**Statut :** 60 - Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique  
**N° SIREN :** 775647530

**Etablissement :** « FAM La Maison des Aveugles »  
**Adresse :** 1 rue du docteur RAFIN – 69009 LYON 9  
**N° FINESS ET :** 69 001 748 8  
**Catégorie :** Ancienne : 437 – Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.)  
**Nouvelle : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes Handicapées (E.A.M.)**

**Equipements :**

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés	11	324 déficience visuelle grave	29	30/11/2020
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés	40 accueil temporaire avec hébergement	324 déficience visuelle grave	1	30/11/2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-11-R-0357**

commune(s) :

**objet : Arrêté conjoint avec l'Etat représenté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Département du Rhône et le Département du Rhône - Nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées**

**service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées**

n°provisoire 3134

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n°2021-DSHE-MDMPH-01-02 du 27 avril 2021 pris conjointement entre l'Etat représenté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Département du Rhône, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon

**Affiché le : 11 mai 2021**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON  
ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE**

**ARRETE N° 2021-DSHE-MDMPH-01-02**

commune(s) :

objet : Nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

service : MDMPH

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du département du Rhône

Le Président du  
Conseil départemental du Rhône

Le Président de la  
Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.241-5 et R.241-24,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance n°2014-2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures d'adaptation à la création de la métropole de Lyon ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, et notamment l'article R241-24 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017,

Considérant qu'aux termes des articles L.241-5 et R.241-24 du Code de l'action sociale et des familles, le Préfet, le Président du Conseil départemental et le président de la Métropole de Lyon nomment, par arrêté conjoint et pour une durée de quatre ans renouvelable, les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'État et de l'agence régionale de santé, ainsi que des suppléants, dans la limite de trois, pour chaque membre titulaire, les membres de la Commission départementale-métropolitaine des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

**arrêtent**

**Article 1**

Le présent arrêté fixe les nominations des membres appelés à siéger au sein de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**Article 2**

La commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie est composée comme suit :

- 2 représentants de la Métropole de Lyon désignés par la Métropole ;
- 2 représentants du Département désignés par le Conseil départemental du Rhône,
- 4 représentants de l'État,
- 2 représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales,
- 2 représentants des organisations syndicales,
- 1 représentant des associations de parents d'élèves,
- 7 associations représentatives des personnes handicapées et leurs familles,
- 1 membre du Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie
- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou services.

Pour chaque titulaire, 3 suppléants peuvent être désignés.

Tous les membres désignés disposent d'une voix délibérative à l'exception des représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou services qui ont une voix consultative.

**Article 3**

La Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée de 23 membres répartis comme suit :

- 21 titulaires avec voix délibérative
- 2 titulaires avec voix consultative

Les suppléants désignés ci-dessous des membres titulaires ayant voix délibérative, ont voix délibérative.

Les suppléants désignés ci-dessous des membres titulaires ayant voix consultative, ont voix consultative.

**Article 4**

Les membres de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont nommés pour une période de quatre ans renouvelables à compter du 7 janvier 2015, à l'exclusion des représentants de l'État.

**Article 5**

Les membres de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, titulaires et suppléants, désignés nominativement dans le présent arrêté, disposent d'un mandat personnel et individuel.

**Article 6 :**

Sont désignés en tant que membres de la commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie les personnes suivantes :

*2 représentants de la Métropole de Lyon désignés par la Métropole,*

titulaires :	suppléants :
- Bertrand ARTIGNY	- Clément ENEE
- Pascal BLANCHARD	- Caroline LOPEZ
	- Mickaël DEROIS
	- Benoît MORELLET
	- Delphine DI SILVESTRO
	- En cours de désignation

*2 représentants du Département désignés par le Conseil départemental du Rhône,*

titulaires :	suppléants :
- Thomas RAVIER	- Annick GUINOT
- Sylvie EPINAT	- Mireille SIMIAN
	- Alexis PUSSIAU
	- Marie-Christine PETOZZI
	- Sandrine GAUCHER

*4 représentants de l'État,*

titulaires :	suppléants :
M le DIRECCTE	Ou son représentant
M le DRDJSCS	Ou son représentant
M le DASEN	Ou son représentant
M le DGARS	Ou son représentant

*2 représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales*

titulaires :	suppléants :
CPAM : Robert CARCELES	CPAM: Mme Brigitte AVENIER CPAM: Michel GRECO
CAF : Christian ODEMARD	CAF: Christine FORNES MSA : Georges CHATELUS

*2 représentants des organisations syndicales*

titulaires :	suppléants :
MEDEF: Jean-Marie TOCCHIO	NEXEM : Yves BARBEAU NEXEM : Nicolas BORDET FEHAP : Damien BRUNEL
CFDT : Nadir BOUTOUTA	CGTFO : Patrice DEVEZE CFECGC : Jean-Marc WITTMER CFECGC : En cours de désignation

## - 1 représentant des associations de parents d'élèves,

titulaire :	suppléants :
- FCPE : Juliette CASTAY	PEEP : En cours de désignation APEL : Cécile DIAS FCPE : Boris CHARTIERS

## 7 associations représentatives des personnes handicapées et leurs familles,

titulaires :	suppléants :
ADAPEI : Hélène TESSE	Sésame Autisme : Annick TABET Autisme Ambition Avenir : En cours de désignation UDAF : Jacqueline PAYRE
APF : Vincent BARRESI	ARHM : Luc DENIMAL FNATH : Jean-Pierre RAGA Fondation Richard : Franck GOMEZ
Odyneo : Paul BASSET	AFTC : Vincent LAFAY PEP/ML69 : Pierre MIETTON AMPH : Denis POULIOT
AVH : Elizabeth Milaneschi	UNADEV : Guylaine FAVRE IRSAM : Christophe KEDZIA CLAS : Olivier PEYROL
UNAFAM : Christiane CORNELOUP	Club House : En cours de désignation Messidor : Olivier DUFES LA ROCHE : François ANIZAN
OVE : Eric MARIE	AFM-Téléthon : Nesrine JEBARAT EPI : Nathalie REYNAUD Autisme Rhône Lyon Métropole : Patricia LAMOTTE
Avenir Dysphasie Rhône : Christine DUPONT	Apedys : Nicole PHILIBERT AMAHC : Aurélie ESCALON Orloges : Elizabeth CHAPON

## - 1 membre du Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie

titulaire :	suppléants :
ALGED : Chantal SEDIRI	La Courte échelle : Claudine LUSTIG Coordination 69 : Agnès GREGOIRE URAPEDA : Paul VINCIGUERRA

## - 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou services.

titulaires :	suppléants :
LADAPT : Jean-Paul LIGNELET	Chante Lise : Bertrand GAUTIER GRIM : Brigitte SAPALY LE PRADO : Karine BAES
MAINTENIR : Nicolas CLAYE	EPNAK : Marie-Luce PONS ITINOVA : Sonia BOUVERET Institut St Vincent de Paul : Caroline FIORETTO

**Article 7**

Cet arrêté annule et remplace celui du 7 octobre 2020 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

**Article 8**

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Madame la directrice générale de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur général adjoint du Pôle Solidarités du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le

**27 AVR. 2021**

Le Président du Conseil départemental  
du Rhône



Christophe GUILLOTEAU

Le Président de la Métropole  
de Lyon



Bruno BERNARD

La Préfète,  
Secrétaire générale  
préfète déléguée pour l'égalité des chances



Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-11-R-0358**

commune(s) :

**objet : Arrêté conjoint avec le Département du Rhône - Composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées****service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées**

n° provisoire 3142

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n°2021-DSHE-MDMPH-01-01 du 09 avril 2021 pris conjointement entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon

**Affiché le : 11 mai 2021****Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRAND LYON**  
la métropole**RHÔNE**  
LE DÉPARTEMENT**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON  
ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE****ARRETE N° 2021-DSHE-MDMPH-01-01**

commune(s) :

**objet : composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé  
« Maison départementale- métropolitaine des personnes handicapées »**

service : MDMPH

Le Président du conseil de la métropole de Lyon et le Président du conseil départemental du Rhône :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-13 et R 146-16 à R 146-35 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n°2014-2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures d'adaptation à la création de la métropole de Lyon ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public signée le 30 décembre 2005 modifiée par la convention constitutive du 24 juillet 2006;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public signé le 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'au terme de l'article L.146-4 du code de l'action sociale et des familles le groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées, est administré par une commission exécutive présidée, dans le département du Rhône, alternativement chaque année par le président du conseil départemental et le président du conseil de la métropole de Lyon;

Considérant qu'au terme du même article, les membres représentant le conseil départemental sont désignés par le président du conseil départemental et les membres représentant la métropole de Lyon par le président du conseil de la métropole de Lyon ;

Considérant que les membres désignés par le président du conseil départemental et le président du conseil de la métropole représentent la moitié des postes à pourvoir au sein de la commission exécutive ;

**arrêtent****Article 1** - La commission est composée, outre sa Présidente/ son Président, de 32 membres.**Article 2** - Sont désignés en tant que membres de la commission exécutive de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) :



- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant la métropole de Lyon :

## 8 titulaires :

- M. Bertrand ARTIGNY  
 - M. Pascal BLANCHARD  
 - Mme Marie-Christine BURRICAND  
 - Mme Dominique CREDOZ  
 - Mme Corinne AUBIN-VASSELIN  
 - Mme Evelyne COMBET  
 - M. Frédéric BARTHET  
 - Mme Josiane CORNU

## 8 suppléants :

- Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA  
 - Mme Brigitte JANNOT  
 - Mme Carole BURILLON  
 - Mme Nathalie BRAMET-REYNAUD  
 - Mme Clarisse MICAUD  
 - Mme Françoise PENET  
 - Mme Caroline LOPEZ  
 - M. Gérald JOANNON

- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant le conseil départemental

## 8 titulaires :

- M. Thomas RAVIER  
 - Mme Muriel BLANC  
 - Mme Sylvie EPINAT  
 - Mme Annick GUINOT  
 - M. Stéphane GAUCHER  
 - M. Alexis PUSSIAU  
 - Mme Sandrine GAUCHER  
 - Mme Marie-Christine PETOZZI

## 8 suppléants :

- Mme Mireille SIMIAN  
 - M. Renaud PFEFFER  
 - Mme Martine PUBLIE  
 - M. Didier FOURNEL  
 - Mme-Catherine BEGARD  
 - M. Yvan MICHEL  
 - Mme Marie-Pierre CALMON  
 - Mme Nathalie FAYOLLE

- au titre des huit titulaires et huit suppléants représentant les associations de personnes handicapées désignées par le conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie :

8 associations titulaires	8 associations suppléantes
Association Lyonnaise de Gestion d'Établissements pour personnes Déficiantes (ALGED) M. Jean-Pierre VILLEROT	AGIVR Mme Andrée LEPRETRE
Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) Eric BAUDRY	Valentin HAUY M Bruno VILDRAC
Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées (ADAPEI) Mme Marie-Laurence MADIGNIER	Sésame Autisme M Dominique FRANC
Odyneo Mme Valérie LOCHEN	LADAPT Mme Nathalie PARIS
Coordination 69 Mme Agnès GREGOIRE	La Courte Échelle Mme Claudine LUSTIG
Union Nationale des Familles et Amis de malades et Handicapés Psychiques (UNAFAM) Mme Christiane CORNELOUP	La Roche Alain EYRAUD
APF France Handicap M Jean-François ROUSSOT	Handimat Jean-Claude DIMECH
Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA) M. Paul VINCIGUERRA	Métropole aidante Henri de ROHAN-CHABOT

- *au titre de quatre titulaires représentant les services de l'État :*

- |                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| - Monsieur le DRDJSCS  | <i>Ou son représentant</i> |
| - Monsieur le Direccte | <i>Ou son représentant</i> |
| - Monsieur le DASEN    | <i>Ou son représentant</i> |
| - Monsieur l'ARS       | <i>Ou son représentant</i> |

- *au titre des deux titulaires et deux suppléants représentant les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général :*

CAF du Rhône  
M Heikel ABDELMOULA

CAF du Rhône  
M Jonathan ROBERT

CPAM du Rhône  
Mme Anne-Marie VALLUCCI

CPAM du Rhône  
Mme Sabine GHACHAM

- *au titre des deux titulaires représentant les autres membres du groupement prévus par la convention constitutive :*

Mutualité sociale agricole (MSA)  
M Georges CHATELUS

Mutualité sociale agricole (MSA)  
*En cours de désignation*

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
*En cours de désignation*

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
*En cours de désignation*

**Article 3** - Le présent arrêté annule et remplace celui du 29 septembre 2020 et prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2020.

**Article 4** - Monsieur le directeur général de la métropole de Lyon, Monsieur le directeur général adjoint au Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Lyon,

Le

Le Président de la Métropole  
de Lyon



Bruno BERNARD

Le Président du Conseil départemental  
du Rhône



Christophe GUILLOTEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-12-R-0359**

commune(s) :

objet : **Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions des délégations - Abrogation de l'arrêté n°2021-04-02-R-0264 du 2 avril 2021**service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction assemblées, affaires juridiques et assurances**

n°provisoire 3024

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-04-02-R-0264 du 2 avril 2021 donnant délégations de signature aux agents de la Métropole ;

Vu la note de service n°2021-20 du 13 avril 2021 portant sur les délégations de signature susceptibles d'être accordées aux agents de la Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

## arrête

**Article 1er** - L'arrêté n°2021-04-02-R-0264 du 2 avril 2021 est abrogé.

**Article 2** - Le tableau ci-après annexé recense :

- les délégations faisant l'objet d'une abrogation avec la mention "abrogation de délégation",
- les délégations avec la mention "nouvelle délégation" pour les agents qui n'en avaient pas ou ceux dont la délégation a été au préalable abrogée.

**Article 3** - La délégation de signature consentie à un Directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre Directeur de territoire ou adjoint au Directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de territoire concerné et de son adjoint.

**Article 4** - En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 5** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 12 mai 2021

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
. .  
. .  
. .  
. .

**Affiché le : 12 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2021.**





































































GROUPES	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
<b>AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX</b>	
<b>GROUPE 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L 3221-10 du code général des collectivités territoriales.</li> </ul>
<b>GROUPE 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.</li> </ul>
<b>GROUPE 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile.</li> </ul>
<b>GROUPE 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envoi de correspondances adressées aux autorités juridictionnelles.</li> </ul>
<b>GROUPE 5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.</li> </ul>
<b>GROUPE 6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.</li> </ul>
<b>GROUPE 7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.</li> </ul>
<b>GROUPE 8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.</li> </ul>
<b>GROUPE 9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.</li> </ul>
<b>GROUPE 10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles.</li> </ul>
<b>GROUPE 11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlements de sinistres et acceptations des indemnités inférieures à 40 000 €.</li> </ul>
<b>GROUPE 12</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder à l'indemnisation en nature des dommages causés aux bacs d'ordures ménagères (bacs gris) auprès de leur propriétaire.</li> </ul>
<b>GROUPE 13</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication de documents administratifs en application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.</li> </ul>
<b>AFFICHAGE LEGAL</b>	
<b>GROUPE 14</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestations et certificats d'affichage légal des actes.</li> </ul>
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>GROUPE 15</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des accords-cadres et marchés &lt; 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant.</li> <li>Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre ou du marché, subséquent d'un accord-cadre.</li> </ul>
<b>GROUPE 16</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des accords-cadres et marchés &lt; 40 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, &lt; 90 000 € HT, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Bons de commande &lt; 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum de l'accord cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.</li> </ul>
<b>ENFANCE ET FAMILLE</b>	
<b>GROUPE 17</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions et contrats d'accueil et d'accompagnement des mineurs dans le service de la protection de l'enfance.</li> <li>Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat.</li> </ul>
<b>GROUPE 18</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.</li> </ul>
<b>GROUPE 19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments.</li> </ul>
<b>GROUPE 20</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives au choix du mode d'accueil et d'accompagnement des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
<b>GROUPE 21</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.</li> </ul>
<b>GROUPE 22</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.</li> </ul>
<b>GROUPE 23</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
<b>GROUPE 24</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.</li> </ul>
<b>GROUPE 25</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
<b>GROUPE 26</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.</li> </ul>
<b>GROUPE 27</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).</li> </ul>
<b>GROUPE 28</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée.</li> </ul>
<b>GROUPE 29</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
<b>GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS</b>	
<b>GROUPE 30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif).</li> <li>Attestation du caractère exécutoire des actes.</li> <li>Décisions de non préemption.</li> </ul>
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>GROUPE 31</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avancements d'échelon des fonctionnaires.</li> </ul>

<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, HORS EMPLOIS FONCTIONNELS, COLLABORATEURS DE CABINET, COLLABORATEURS DE GROUPE POLITIQUE ET DIRECTEURS</b>	
<b>GROUPE 32</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Déroulement de carrière et position statutaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à disposition,</li> <li>- réintégration anticipée avant fin normale de détachement ou de disponibilité,</li> <li>- mutation dans l'intérêt du service,</li> <li>- abandon de poste.</li> </ul> </li> <li>• <b>Rémunération et indemnités diverses :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attribution d'un régime indemnitaire différent du régime socle,</li> <li>- indemnité de rupture conventionnelle.</li> </ul> </li> <li>• <b>Relations au centre de gestion du Rhône (CdG69) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale,</li> <li>- signature des conventions dont la passation avec le CdG69 a été approuvée par le Conseil, de leurs avenants autorisés dans les mêmes formes, et des actes subséquents.</li> </ul> </li> </ul>
<b>GROUPE 33</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Temps de travail et congés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisations de cumul d'activités,</li> <li>- décisions relatives aux congés bonifiés,</li> <li>- refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi n° 86-33 du 09/01/1986,</li> <li>- congés de proche aidant.</li> </ul> </li> <li>• <b>Formation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 6°, 6 bis et 6 ter de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41 6°, 6 bis et 6 ter de la loi n° 86-33 du 09/01/1986),</li> <li>- refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire).</li> </ul> </li> <li>• <b>Maladie, accidents :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée,</li> <li>- temps partiels thérapeutiques,</li> <li>- imputabilité au service d'un accident,</li> <li>- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).</li> </ul> </li> </ul>
<b>GROUPE 34</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Inaptitude:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail,</li> <li>- décisions individuelles relatives à la période préparatoire au reclassement (PPR).</li> </ul> </li> <li>• <b>Action sociale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.),</li> <li>- distinctions honorifiques et médailles.</li> </ul> </li> <li>• <b>Relations sociales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêtés désignations en cas de grève,</li> <li>- actes afférents aux élections professionnelles,</li> <li>- refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.</li> </ul> </li> <li>• <b>Fin de fonctions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actes afférents à la mise à la retraite,</li> <li>- démission,</li> <li>- licenciement (sauf licenciement pour insuffisance professionnelle en cours de stage),</li> <li>- indemnités de licenciement,</li> <li>- attribution du capital décès,</li> <li>- saisines de la haute autorité pour la transparence de la vie publique.</li> </ul> </li> </ul>
<b>GROUPE 35</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actes liés au recrutement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation,</li> <li>- contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée ; articles 9 et 9-1 II de la loi n° 86-33 du 09/01/1986),</li> <li>- contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n° 86-33 du 09/01/1986),</li> <li>- contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle,</li> <li>- contrats de recrutement des assistants familiaux,</li> <li>- intégration après détachement,</li> <li>- intégration directe,</li> <li>- rejets de candidatures.</li> </ul> </li> <li>• <b>Déroulement de carrière et position statutaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- affectation, sauf mutation dans l'intérêt du service,</li> <li>- détachement (octroi ou renouvellement),</li> <li>- disponibilité (octroi ou renouvellement),</li> <li>- actes individuels avancement de grade et promotion interne,</li> <li>- congés de mobilité (contractuels).</li> </ul> </li> </ul>
<b>GROUPE 36</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rémunération et indemnités diverses :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attribution du régime indemnitaire socle,</li> <li>- attribution ou retrait d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI),</li> <li>- indemnité compensatrice de congés payés,</li> <li>- modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent,</li> <li>- indemnités forfaitaires de changement de résidence,</li> <li>- remboursement frais de mission,</li> <li>- autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.</li> </ul> </li> <li>• <b>Temps de travail et congés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisations de travail à temps partiel,</li> <li>- télétravail,</li> <li>- congés non rémunérés,</li> <li>- autorisations exceptionnelles d'absence,</li> <li>- décisions relatives au congé parental,</li> <li>- congés maladie ordinaires (CMO) inférieurs à 6 mois.</li> </ul> </li> <li>• <b>Discipline :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avertissement, blâme.</li> </ul> </li> </ul>

<b>GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE</b>	
<b>GROUPE 37</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des bordereaux-journaux de dépenses et recettes (bordereaux, titres, mandats, avis des sommes à payer et pièces justificatives).</li> <li>Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.</li> </ul>
<b>GROUPE 38</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nomination et cessation de fonctions des régisseurs, mandataires et mandataires suppléants dans les régies comptables.</li> </ul>
<b>GROUPE 39</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consignations et déconsignations faites dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT).</li> <li>Consignations et déconsignations faites dans le cadre des acquisitions foncières.</li> </ul>
<b>GROUPE 40</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>NÉANT</li> </ul>
<b>SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)</b>	
<b>GROUPE 41</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.</li> </ul>
<b>GROUPE 42</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.</li> </ul>
<b>GROUPE 43</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), des aides financières aux bénéficiaires du revenu de solidarité jeunes (RSJ), ainsi que tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.</li> <li>Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).</li> </ul>
<b>GROUPE 44</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).</li> </ul>
<b>GROUPE 45</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats d'engagement conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats.</li> </ul>
<b>GROUPE 46</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires de l'accompagnement Itinéraires emploi renforcés (IER).</li> </ul>
<b>GROUPE 47</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats d'engagement conclus avec les bénéficiaires de l'accompagnement Itinéraires emploi renforcés (IER) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats.</li> </ul>
<b>GROUPE 48</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).</li> </ul>
<b>GROUPE 49</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.</li> </ul>
<b>GROUPE 50</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.</li> </ul>
<b>GROUPE 51</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.</li> </ul>
<b>GROUPE 52</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.</li> </ul>
<b>GROUPE 53</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.</li> </ul>
<b>GROUPE 54</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.</li> </ul>
<b>GROUPE 55</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).</li> </ul>
<b>GROUPE 56</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur <i>ad hoc</i>.</li> </ul>
<b>GROUPE 57</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions de récupération des créances d'aide sociale.</li> </ul>
<b>GROUPE 58</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).</li> </ul>
<b>GROUPE 59</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.</li> </ul>
<b>GROUPE 60</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.</li> </ul>
<b>GROUPE 61</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.</li> </ul>
<b>GROUPE 62</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'habilitation d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.</li> </ul>
<b>GROUPE 63</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions d'accord et de rejet de demandes de carte mobilité inclusion.</li> </ul>
<b>GROUPE 64</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur.</li> </ul>
<b>AUTRES</b>	
<b>GROUPE 65</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière.</li> </ul>
<b>GROUPE 66</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains.</li> </ul>

REPUBLIQUE FRANCAISE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON**

### **ARRETE N° 2021-05-12-R-0360**

commune(s) :

objet : **Instance départementale de concertation sur les installations radioélectriques - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n°2020-08-27-R-0699 du 27 août 2020**

service : **Direction générale - Direction ressources urbain environnement juridique**

n°provisoire 3048

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code des postes et télécommunications électroniques et, notamment, les articles L 34-9-1 et D 102 relatifs à l'instance départementale de concertation sur les installations électriques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2" et, notamment, les articles 183 et 184 ;

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite loi "Abeille" relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes magnétiques ;

Vu le décret n°2016-1106 du 11 août 2016 fixant la composition de cette instance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-08-22-007 du 22 août 2019 portant création de l'instance départementale de concertation sur les installations radioélectriques ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-08-27-R-0699 du 27 août 2020 désignant monsieur Philippe Guelpa-Bonaro, Vice-Président, pour le représenter au sein de l'instance départementale de concertation sur les installations radioélectriques ;

Considérant que suite à la démission de monsieur Philippe Guelpa-Bonaro de ses fonctions au sein de l'instance départementale de concertation sur les installations radioélectriques, il y a lieu de désigner un représentant du Président de la Métropole au sein de cette instance ;

### **arrête**

**Article 1er** - Monsieur Floyd Novak, Conseiller métropolitain, est désigné en tant que titulaire pour représenter le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'instance départementale de concertation sur les installations radioélectriques.

**Article 2** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2020-08-27-R-0699 du 27 août 2020. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 mai 2021

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
. .  
.

**Affiché le : 12 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-18-R-0361**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Secteur Grandclément - 402 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 garages (parcelles cadastrées BW 185 et BW 186)**service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

n° provisoire 3191

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;



Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°202 0-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-1 6-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le Cabinet d'urbanisme Reynard, domicilié au 41 rue du Lac à Lyon (69003), mandaté par la SCI des Charmilles, représentée par monsieur Gilles Blein, domiciliée au 10, rue des Marronniers à Lyon (69002),

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 10 mars 2021,

- concernant la vente au prix de 27 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-,

- au profit de monsieur et madame Moussa Nedjadi, domicilié au 103, rue Pierre Voyant à Villeurbanne (69100),

- de 2 garages d'une surface totale de 34 m²,

- bâtis sur les parcelles cadastrées BW 185 et BW 186, d'une surface totale de 34 m², situées au 402 cours Émile Zola à Villeurbanne (69100) ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 16 avril 2021, par courriers reçus le 19 avril 2021 et que celles-ci sont parvenues à la Métropole le 19 avril 2021 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 16 avril 2021, par courriers reçus le 19 avril 2021 et que celle-ci a été effectuée par la Métropole le 30 avril 2021, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en effet, le bien objet de la présente DIA est situé au sud-est Villeurbanne, dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 ha, accueillant environ 6 000 habitants (4 % de la population villeurbannaise) et 4 000 emplois (8 % de l'emploi villeurbannais) ;

Considérant que le bien est situé au sein de l'îlot délimité par la rue Émile Zola au nord, la rue Frédéric Faÿs à l'ouest, la rue Léon Blum au sud et la rue du Souvenir Français à l'est, caractérisé par un tissu urbain complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière, entretenu par la présence de parcelles mutables et par un dynamisme économique associé à l'ouverture du Médipôle ;

Considérant que la Métropole s'est rendu propriétaire de fonciers situés sur cet îlot ;

Considérant qu'une étude de cadrage urbain, missionnée par la Métropole, a mis en évidence le morcellement foncier de cet îlot et la nécessité d'une intervention foncière permettant de favoriser le remembrement foncier et l'émergence de projets ;

Considérant que ce bien, à usage de garage, situé en zonage UEI1, limite les perspectives de remembrement avec les fonciers voisins à vocation économique ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 402 cours Émile Zola à Villeurbanne, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 27 000 € - biens cédés libres de toute location ou occupation -, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire à Villeurbanne.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2115 - fonction 581 - opération n°0P07O7856.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Béatrice Vessiller

**Affiché le : 18 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-18-R-0362**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Secteur Grandclément - 402 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un garage (parcelle cadastrée BW 187)**service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

n° provisoire 3194

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°202 0-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-1 6-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le Cabinet d'urbanisme Reynard, domicilié au 41 rue du Lac à Lyon (69003), mandaté par la SCI des Charmilles, représentée par monsieur Gilles Blein, domiciliée au 10, rue des Marronniers à Lyon (69002),

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 10 mars 2021,

- concernant la vente au prix de 18 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, outre les frais de constitution de servitude à la charge de l'acquéreur,

- au profit de monsieur Maxime Clapissou et madame Jennifer Desprat, domiciliés au 8 avenue Général Leclerc à Rillieux-la-Pape (69140),

- d'un garage d'une surface de 17 m<sup>2</sup>,

- bâti sur la parcelle cadastrée BW 187, d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, située au 402 cours Émile Zola à Villeurbanne (69100) ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 16 avril 2021, par courriers reçus le 19 avril 2021 et que celles-ci sont parvenues à la Métropole le 19 avril 2021 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 16 avril 2021, par courriers reçus le 19 avril 2021 et que celle-ci a été effectuée par la Métropole le 30 avril 2021, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en effet, le bien objet de la présente DIA est situé au sud-est de Villeurbanne, dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 ha, accueillant environ 6 000 habitants (4 % de la population villeurbannaise) et 4 000 emplois (8 % de l'emploi villeurbannais) ;

Considérant que le bien est situé au sein de l'îlot délimité par la rue Émile Zola au nord, la rue Frédéric Faÿs à l'ouest, la rue Léon Blum au sud et la rue du Souvenir Français à l'est, caractérisé par un tissu urbain complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière, entretenu par la présence de parcelles mutables et par un dynamisme économique associé à l'ouverture du Médipôle ;

Considérant que la Métropole s'est rendu propriétaire de fonciers situés sur cet îlot ;

Considérant qu'une étude de cadrage urbain, missionnée par la Métropole, a mis en évidence le morcellement foncier de cet îlot et la nécessité d'une intervention foncière permettant de favoriser le remembrement foncier et l'émergence de projets ;

Considérant que ce bien, à usage de garage, situé en zonage UEI1, limite les perspectives de remembrement avec les fonciers voisins à vocation économique ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 402, cours Émile Zola à Villeurbanne, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 18 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, outre les frais de constitution de servitude à la charge de l'acquéreur, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 13 500 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, outre les frais de constitution de servitude à la charge de l'acquéreur.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1°- soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2°- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3°- soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

À défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2115 - fonction 581 - opération n°0P07O7856.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Béatrice Vessiller

**Affiché le : 18 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-18-R-0363**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Secteur Granclément - 402 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 garages (parcelles cadastrées BW 190 et BW 191)**service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

n° provisoire 3195

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°202 0-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-1 6-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le Cabinet d'urbanisme Reynard, domicilié au 41 rue du Lac à Lyon (69003), mandaté par la société civile immobilière SCI des Charmilles, représentée par monsieur Gilles Blein, domiciliée au 10 rue des Marronniers à Lyon (69002),

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 10 mars 2021,

- concernant la vente au prix de 35 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, outre les frais de constitution de servitude à la charge de l'acquéreur,

- au profit de monsieur Arnaud Celard, domicilié au 1D impasse Frédéric Faÿs à Villeurbanne (69100),

- de 2 garages d'une surface totale de 36 m<sup>2</sup>,

- bâtis sur les parcelles cadastrées BW 190 et BW 191, d'une surface totale de 36 m<sup>2</sup>, situées au 402 cours Émile Zola à Villeurbanne (69100) ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 16 avril 2021, par courriers reçus le 19 avril 2021 et que celles-ci sont parvenues à la Métropole le 19 avril 2021 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 16 avril 2021, par courriers reçus le 19 avril 2021 et que celle-ci a été effectuée par la Métropole le 30 avril 2021, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en effet, le bien objet de la présente DIA est situé au sud-est de Villeurbanne, dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 ha, accueillant environ 6 000 habitants (4 % de la population villeurbannaise) et 4 000 emplois (8 % de l'emploi villeurbannais) ;

Considérant que le bien est situé au sein de l'îlot délimité par la rue Émile Zola au nord, la rue Frédéric Faÿs à l'ouest, la rue Léon Blum au sud et la rue du Souvenir Français à l'est, caractérisé par un tissu urbain complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière, entretenu par la présence de parcelles mutables et par un dynamisme économique associé à l'ouverture du Médipôle ;

Considérant que la Métropole s'est rendu propriétaire de fonciers situés sur cet îlot ;

Considérant qu'une étude de cadrage urbain, missionnée par la Métropole, a mis en évidence le morcellement foncier de cet îlot et la nécessité d'une intervention foncière permettant de favoriser le remembrement foncier et l'émergence de projets ;

Considérant que ce bien, à usage de garage, situé en zonage UEI1, limite les perspectives de remembrement avec les fonciers voisins à vocation économique ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 402 cours Émile Zola à Villeurbanne, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 35 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, outre les frais de constitution de servitude à la charge de l'acquéreur, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 27 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, outre les frais de constitution de servitude à la charge de l'acquéreur.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1°- soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Marion Pierson, notaire à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2°- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3°- soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2115 - fonction 581 - opération n°0P07O7856.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Béatrice Vessiller

**Affiché le : 18 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 mai 2021.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-18-R-0364**commune(s) : **Genay**objet : **1224 route de Trévoux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu**service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

n° provisoire 3196

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 202 0-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-1 6-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par François Chassaigne, notaire, domicilié professionnellement 26 rue du palais 01602 Trévoux, mandaté par madame Christine Chiarla domiciliée 35 rue Corneille 91330 Yerres,

- reçue en Mairie de Genay le 23 février 2021,

- concernant la vente au prix de 583 080 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-,

- au profit de la société civile immobilière (SCI) Chapofrais 16 demeurant 37 rue Cassiopée Arc Altaïs 74650 Chavanod,

- d'un terrain nu d'une superficie de 3 220 m<sup>2</sup> situé 1224 route de Trévoux 69730 Genay sur la parcelle cadastrée AO 1108 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 6 avril 2021 par courrier reçu le 7 avril 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 19 avril 2021 par la Métropole ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 6 avril 2021, par lettre reçue le 7 avril 2021 et que celle-ci a été effectuée le 20 avril 2021, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 6 mai 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien objet de la présente DIA est localisé dans la zone industrielle Lyon-Nord caractérisé par un fort dynamisme économique, au sein du pôle commercial implanté en bordure de la route de Trévoux ;

Considérant la volonté d'encadrer le renouvellement urbain de ce secteur d'entrée de ville qui fait l'objet d'un projet de requalification urbaine visant à concevoir une façade urbaine qualitative sur la route de Trévoux en favorisant une architecture sobre et bien intégrée dans l'environnement paysager ;

Considérant que ce secteur stratégique pour développer l'attractivité commerciale de la commune est au cœur d'un projet de redynamisation économique, de maîtrise du développement et de l'implantation des activités commerciales le long de la route de Trévoux. Ce projet fait l'objet d'une récente étude commerciale dont l'objectif est de définir une stratégie en matière de développement commercial à l'échelle du territoire de la commune de Genay et de son centre-ville et d'apporter des orientations quant à l'évolution souhaitable de l'offre commerciale sur la route de Trévoux ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 1224 route de Trévoux 69730 Genay ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 583 080 €, bien cédé libre de toute location ou occupation -, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte

Métropole de Lyon

- page 3/3

authentique qui sera dressé par Maître Christophe Sardot, notaire, domicilié 139 rue Vendôme 69477 Lyon cedex 06.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2111 - fonction 581 - opération n°0P07O7856.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Béatrice Vessiller

**Affiché le : 18 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-20-R-0365**commune(s) : **Décines Charpieu**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour  
Fleurs d'automne**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -  
Direction vie en établissement**

n° provisoire 3095

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

## arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Fleurs d'automne, situé 1 rue de la Soie 69150 Décines Charpieu, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
masse budgétaire	54 484,50	36 037,46

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 30,51 € par journée et à 15,25 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 50,49 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1/2 : 34,35 €,
- . GIR 3/4 : 21,80 €,
- . GIR 5/6 : 9,25 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

·  
·  
**Affiché le : 20 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-20-R-0366**commune(s) : **Décines Charpieu**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2021 - Hébergement temporaire Fleurs d'automne**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 3096

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'hébergement temporaire Fleurs d'automne, situé 1 rue de la Soie 69150 Décines Charpieu, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
masse budgétaire	142 109,08	55 504,60

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 65,69 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 91,43 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne hébergée :

- . GIR 1/2 : 35,46 €,
- . GIR 3/4 : 22,51 €,
- . GIR 5/6 : 9,55 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 20 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-20-R-0367**commune(s) : **Décines Charpieu**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fleurs d'automne**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 3097

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 ;



Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Fleurs d'automne, situé 1 rue de la Soie 69150 Décines Charpieu, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	1 394 384,40	348 518,03

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 65,30 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 81,58 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 20,33 €,
- . GIR 3/4 : 12,90 €,
- . GIR 5/6 : 5,47 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	224 399,01
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	18 699,92
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à juin)	2 786,65

Ce montant de 2 786,65 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2021.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	10 463,57
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	871,97

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 20 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2021-05-20-R-0368**

commune(s) :

objet : **Budget principal 2021 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires**

service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion**

n°provisoire 3124

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3661- 6 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0396 du 25 janvier 2021 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal et aux budgets annexes des opérations d'urbanisme en régie directe, du restaurant administratif et de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n°2020-11-09-R- 0883 du 9 novembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président ;

**arrête**

**Article 1er** - Il est décidé de procéder aux mouvements de crédits, comme suit :

**Budget principal - section d'investissement - Dépenses**

Chapitres	Libellés	Montants (en €)
4581096	opération sous mandat - Saint Genis Laval aménagement quartier de Barolles Tranche 2	6 000
4581107	opération sous mandat - Lyon 7° aménagement espaces publics projet Pré Gaudry	100 000
4581089	opération sous mandat - Chassieu requalification rue de la République phase 2 et place Coponat	100 000
4581087	opération sous mandat - Lyon 5° place Varillon	7 000
4581073	opération sous mandat - Saint Priest travaux primaires de la ZAC du Triangle	36 000
4581084	opération sous mandat - Lyon 37° promenade Moncey	- 87 386,09
4581065	opération sous mandat - Lyon 2° aménagement espaces publics attenants à l'Hôtel Dieu et d'une halte fluviale	- 20 000
4581097	opération sous mandat - Charbonnières les Bains aménagement de l'avenue de Gaulle et de la place Marsonnat	- 50 613,91
4581102	opération sous mandat - Fontaines sur Saône quartier des Maronniers	- 90 000
4581095	opération sous mandat - Saint Didier au Mont d'Or secteur maison Meunier	- 1 000
4541101	opération sous mandat - Dépenses travaux exécutés d'office compte de tiers pour immeubles en périls	300 000
23	opération sous mandat - Constructions-sécurité	- 300 000

**Budget principal - section d'investissement - Recettes**

Chapitres	Libellés	Montants (en €)
4582084	opération sous mandat - Lyon 37° promenade Moncey	529 552
4582087	opération sous mandat - Lyon 5° place Varillon	160 839
4582022	opération sous mandat - Réaménagement du cours Émile Zola à Villeurbanne	- 36 620
4582077	opération sous mandat - Tramway T6 DE Debourg à Hôpitaux Est	- 374 000
4582079	opération sous mandat - Décines Charpieu aménagement du multipôle	- 50 566
4582082	opération sous mandat - Lyon 7° aménagement des voies du projet urbain partenarial (PUP) Duvivier	- 229 205
4542101	opération sous mandat - Recettes travaux exécutés d'office compte de tiers pour immeubles en périls - Opérations non ventilables	150 000
13	opération sous mandat - Subvention transférable autres établissements publics locaux - Logements parcs privés	- 150 000

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 2** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué

**Signé**

Bertrand Artigny

**Affiché le : 20 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-20-R-0369**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Atlantis**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 3154

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Métropole de Lyon

- page 2/3

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 30 lits ;

## arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Résidence Atlantis,+ situé 43 rue Père Chevrier 69007 Lyon, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	406 107,25

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 66,61 € par journée pour les lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 83,80 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 22,82 €,
- . GIR 3/4 : 14,48 €,
- . GIR 5/6 : 6,14 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	259 948,54
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	21 662,38
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à juin)	6 986,95

Ce montant de 6 986,95 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2021.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	0
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 20 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2021.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-20-R-0370**commune(s) : **Bron**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie Résidence Les 4 Saisons**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 3155

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 avril 2021 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la résidence autonomie Résidence Les 4 Saisons, située 43-45 avenue Pierre Brossolette 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
dépenses	104 781,79
recettes	14 497
excédent antérieur	0
déficit antérieur	0
masse budgétaire	90 284,79

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 22,22 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 20 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-20-R-0371**commune(s) : **Bron**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Domicile collectif Résidence Les 4 Saisons**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 3156

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 avril 2021 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la Domicile collectif Résidence les 4 Saisons, située 43-45 avenue Pierre Brossolette 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
dépenses	425 615
recettes	225 302
excédent antérieur	0
déficit antérieur	0
masse budgétaire	200 313

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 44,50 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

.  
.  
**Affiché le : 20 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-20-R-0372**commune(s) : **Bron**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie Les Colibris**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -  
Direction vie en établissement**

n° provisoire 3157

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 avril 2021 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la résidence autonomie Les Colibris, située 1 rue Romain Rolland - Le Lessivas 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
dépenses	179 635,58
recettes	21 170
excédent antérieur	0
déficit antérieur	0
masse budgétaire	158 465,58

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 11,47 €,
- F2 1 personne : 13,84 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 20 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-20-R-0373**commune(s) : **Bron**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie Marius Ledoux**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -  
Direction vie en établissement**

n° provisoire 3158

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 avril 2021 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la résidence autonomie Marius Ledoux, située 1 rue de Lessivas La Pagère 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
dépenses	436 776
recettes	131 133
excédent antérieur	0
déficit antérieur	0
masse budgétaire	305 643

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 16,26 €,
- F1 bis 2 personnes : 20,97 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 20 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2021.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-20-R-0374**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Eloise**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 3159

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Eloïse, situé 5 rue Jean Claude Vivant 69100 Villeurbanne, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	450 969,69

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 20,26 €,
- GIR 3/4 : 12,85 €,
- GIR 5/6 : 5,45 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	259 300,35
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	21 608,37
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à juin)	4 424,95

Ce montant de 4 424,95 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2021.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	2 493,76
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	207,82

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 20 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-20-R-0375**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2021 - Hébergement temporaire Eloise**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -  
Direction vie en établissement**

n° provisoire 3160

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses nettes prévisionnelles dépendance de l'hébergement temporaire Eloïse, situé 5 rue Jean Claude Vivant 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
dépenses nettes	48 887
excédent antérieur	0
déficit antérieur	0
masse budgétaire	48 887

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 18,39 €,
- GIR 3/4 : 11,66 €,
- GIR 5/6 : 4,95 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 20 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-20-R-0376**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Tulipier**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 3162

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 7 mai 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD La Maison du Tulipier, situé 2 rue Professeur Calmette 69200 Vénissieux, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	2 226 143,02	508 242,19

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 76,68 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 93,56 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 20,92 €,
- . GIR 3/4 : 13,28 €,
- . GIR 5/6 : 5,63 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	328 909,18
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	27 409,10
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à juin)	9 753,65

Ce montant de 9 753,65 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2021.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	0
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

.  
**Affiché le : 20 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2021.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-21-R-0377**commune(s) : **Lyon 5°****objet : Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour le fonctionnement de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Jean-Pierre Delahaye situé 8 rue Roger Radisson****service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 3227

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n°2021/DSHE/DVE/ESPH/02/02 du 6 mai 2021 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

.  
.  
.  
.**Affiché le : 21 mai 2021****Reçu au contrôle de légalité le : 21 mai 2021.**



Arrêté n°2021-10-0028

Arrêté Métropolitain n° 2021/DSHE/DVE/ESPH/02/02

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Lyonnaise de Gestion d'Etablissements pour personnes Déficiantes (ALGED) pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « FAM Jean-Pierre Delahaye » n° FINESS 69 003 599 3 situé au 8 rue Roger Radisson 69005 LYON**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-3447 et départemental n°ARCG-DEPH-2010-0042 du 3 novembre 2010 portant extension de 9 places du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Val d'Ozon à Saint Symphorien d'Ozon et actant la création du site annexe Jean-Pierre Delahaye à Lyon 5<sup>ème</sup> (Fourvière) par le transfert de 19 places de foyer d'accueil médicalisé ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe, réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « FAM Jean-Pierre Delahaye » n° FINESS 69 003 599 3 situé au 8 rue Roger Radisson 69005 LYON accordée à l'Association Lyonnaise de Gestion d'Etablissements pour personnes Déficiantes (ALGED) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 23 novembre 2020.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (Finess) (*voir annexe Finess*).

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de monsieur le Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que madame la Directrice générale des services de la Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **06 MAI 2021**  
En trois exemplaires

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de  
la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Pascal Blanchard

## Annexe FINESS FAM Jean-Pierre Delahaye

**Mouvement Finess :** Renouvellement d'autorisation de l'EAM Jean-Pierre Delahaye et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** Association ALGED  
**Adresse :** 14 Montée des Forts – 69300 CALUIRE ET CUIRE  
**N° FINESS EJ :** 69 000 156 5  
**Statut :** 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Établissement :** **FAM Jean-Pierre DELAHAYE**  
**Adresse :** 8 rue Roger Radisson – 69005 LYON  
**N° FINESS ET :** 69 003 599 3  
**Ancienne catégorie :** 437 FAM  
**Nouvelle catégorie :** **448 Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)**

**Équipements :**

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	RENOUVELLEMENT
1	<b>966 accueil et accompagnement médicalisé PH</b>	11 Hébergement complet internat	<b>117 Déficience intellectuelle</b>	19	23/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-21-R-0378**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association hospitalière Sainte-Marie pour le fonctionnement de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) Adélaïde Perrin situé 6 rue Jarente**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 3228

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n°2021/DSHE/DVE/ESPH/02/03 du 6 mai 2021 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

.  
.  
.**Affiché le : 21 mai 2021****Reçu au contrôle de légalité le : 21 mai 2021.**



Arrêté n°2021-10-0106

Arrêté Métropolitain n° 2021/DSHE/DVE/ESPH/02/03

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Hospitalière Sainte-Marie pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Adélaïde PERRIN » n° FINESS 69 001 658 9 ; situé au 6 rue Jarente 69002 LYON**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n° 2006-681 et départemental n° ARCG-EPH 2006-0036 du 30 mars 2006 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de 17 places pour personnes handicapées vieillissantes et âgées ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n° 2008-287 et départemental n° ARCG-SEPH-2008-0001 du 30 juin 2008 portant extension non importante de 1 place du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Adélaïde Perrin » - Lyon 2ème ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n° 2009-127 et départemental n° ARCG-SEPH -2009-0033 du 23 juin 2009 portant extension de 5 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Adélaïde Perrin » - Lyon 2ème – par transformation de 5 places de foyers de vie ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2020-10-0098 et Métropole de Lyon n° 2020/DSHE/DVE/ESPH/07/01 du 14 août 2020 portant cession d'autorisation pour la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé géré par l'association Adélaïde PERRIN, 69002 LYON, au profit de l'Association Hospitalière Sainte-Marie - 63407 CHAMALIERES (N° FINESS : 63 078 675 4) et application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRESENT

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé Adélaïde PERRIN accordée à l'Association Hospitalière Sainte-Marie est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 mars 2021.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (Finess) (*voir annexe Finess*).

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que madame la Directrice générale des services de la Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le  
En trois exemplaires

06 MAI 2021

Pour Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Pour le Président de  
la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

## Annexe FINESS EAM Adélaïde PERRIN

**Mouvement Finess :** Renouvellement d'autorisation de l'EAM Adélaïde PERRIN et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** Association Hospitalière Sainte-Marie  
**Adresse :** 12, rue de l'Hermitage – 63 407 CHAMALIERES  
**N° FINESS EJ :** 63 078 675 4  
**Statut :** 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Établissement :** **EAM « Adélaïde PERRIN »**  
**Adresse :** 6 rue Jarente – 69002 LYON  
**N° FINESS ET :** 69 001 658 9  
**Ancienne catégorie :** 437 FAM  
**Nouvelle catégorie :** **448 Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)**

**Équipements :**

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés	11	117 déficience intellectuelle	23	30/03/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-21-R-0379**commune(s) : **Lyon 4°**objet : **Logement social - 15 rue Henri Gorjus - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 14 lots de copropriété**service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

n° provisoire 3229

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°202 0-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard SARL Caupère, 41 rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup>, représentant les consorts Granger,

- reçue en Mairie centrale de Lyon le 5 mars 2021,

- concernant la vente au prix de 500 000 € plus une commission d'agence de 20 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 520 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-,

- au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Compagnie Immobilière du Rhône, domiciliée 62 rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne,

- de 14 lots de copropriété, soit un bureau, 8 logements et 5 caves, correspondant à la totalité de l'immeuble d'habitation en façade sur rue, ainsi répartis :

- lot n°1 : pièce à usage de bureau de 6,96 m<sup>2</sup> utiles en rez-de-chaussée, ainsi que les 15/1 105 des parties communes générales de l'immeuble,

- lot n°2 : logement de 39,46 m<sup>2</sup> utiles en rez-de-chaussée, ainsi que les 30/1 105 des parties communes générales de l'immeuble,

- lot n°3 : logement de 30,13 m<sup>2</sup> utiles au 1<sup>er</sup> étage, ainsi que les 42/1 105 des parties communes générales de l'immeuble,

- lot n°4 : logement de 29,76 m<sup>2</sup> utiles au 1<sup>er</sup> étage, ainsi que les 42/1 105 des parties communes générales de l'immeuble,

- lot n°5 : logement de 30,62 m<sup>2</sup> utiles au 2<sup>ème</sup> étage, ainsi que les 42/1 105 des parties communes générales de l'immeuble,

- lot n°6 : logement de 29,53 m<sup>2</sup> utiles 2<sup>ème</sup> étage, ainsi que les 42/1 105 des parties communes générales de l'immeuble,

- lot n°7 : logement de 12,94 m<sup>2</sup> utiles au 3<sup>ème</sup> étage, ainsi que les 30/1 105 des parties communes générales de l'immeuble,

- lot n°8 : logement de 12,29 m<sup>2</sup> utiles au 3<sup>ème</sup> étage, ainsi que les 22/1 105 des parties communes générales de l'immeuble,

- lot n°9 : logement de 22,80 m<sup>2</sup> utiles au 3<sup>ème</sup> étage, ainsi que les 30/1 105 des parties communes générales de l'immeuble,

- lot n°10 : cave numéro 1 en sous-sol, ainsi que le 1/1 105 des parties communes générales de l'immeuble,

- lot n°11 : cave numéro 2 en sous-sol, ainsi que le 1/1 105 des parties communes générales de l'immeuble,

- lot n°12 : cave numéro 3 en sous-sol, ainsi que le 1/1 105 des parties communes générales de l'immeuble,

- lot n°13 : cave numéro 4 en sous-sol, ainsi que le 1/1 105 des parties communes générales de l'immeuble,

Métropole de Lyon

- page 3/4

- lot n°14 : cave n°5 en sous-sol, ainsi que le 1 /1 105 des parties communes générales de l'immeuble,

- le tout, correspondant à 300/1 105 des parties communes générales, dans un ensemble en copropriété cadastré AM 55 d'une superficie de 863 m<sup>2</sup>, situé 15 rue Henri Gorjus à Lyon 4°;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 15 avril 2021 par lettre reçue le 19 avril 2021 et que celle-ci a été effectuée le 30 avril 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 28 avril 2021 par courrier reçu le 29 avril 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 29 avril 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 11 mai 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n°2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon qui en compte 15,65 % ;

Considérant la réservation n°5 pour programme de logements (100 % prêt locatif à usage social-prêt locatif aidé d'intégration (PLUS-PLAI)) au PLU-H de Lyon 4°, portant sur la parcelle cadastrée AM 55 s ituée 15 rue Henri Gorjus, inscrite au PLU-H opposable depuis le 18 juin 2019 ;

Considérant que l'acquisition de ces lots contribuerait aux actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent de la collectivité et des partenaires au regard de leur état ;

Considérant que par correspondance du 7 mai 2021, le Directeur général de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 5 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dont 2 PLAI adaptés, pour une surface utile de 194,60 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 15 rue Henri Gorjus à Lyon 4° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 500 000 € plus une commission d'agence de 20 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 520 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Christophe Sardot, notaire associé à Lyon 6°.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 21321 - fonction 552 - opération n°OP14O7868.

Métropole de Lyon

- page 4/4

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mai 2021

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Béatrice Vessiller

.  
**Affiché le : 21 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-26-R-0380**commune(s) : **Lyon 1er - Lyon 8°**objet : **Tarif journalier - Exercice 2021 - Association Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA)**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -  
Direction vie en établissement**

n° provisoire 2620

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions budgétaires de l'association SARA gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1er pour l'année 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 20 avril 2021 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association SARA ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé géré par l'association SARA, située 16 rue Pizay Lyon 1er, sont autorisées comme suit :

- foyer d'accueil médicalisé Carré de Sésame - 40 places - Rue Challemel Lacour 69008 Lyon

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 084	63 345
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 584 596	884 135
	groupe III dépenses afférentes à la structure	546 215	2 026
produits	groupe I produits de la tarification	-	949 506
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	0

\*hors taux d'actualisation de l'année 2021 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) au cours de l'exercice.

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise de résultat suivante :

- foyer d'accueil médicalisé Carré de Sésame : -120 087 € (déficit).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations des établissements de l'association SARA est fixée comme suit :

- prix de journée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 :

. foyer d'accueil médicalisé Carré de Sésame: 199,74 € ;

- prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

. foyer d'accueil médicalisé Carré de Sésame : 238,56 €.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,  
**Signé**

Pascal Blanchard

.  
.

**Affiché le : 26 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-26-R-0381**commune(s) : **Sainte Foy lès Lyon - Lyon 7°**objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2021 - Association Sauvegarde 69**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -  
Direction vie en établissement**

n° provisoire 2885

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2021-0380 du 25 janvier 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'association Sauvegarde 69 du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Sauvegarde 69 gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2021 ;



**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association Sauvegarde 69, située 16 rue Nicolai Lyon 7°, sont autorisées comme suit :

- foyer d'hébergement - Résidence Line Thévenin - 20 places - 5 bis place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 138	847 954
	groupe II dépenses afférentes au personnel	529 921	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	229 895	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	2 200	2 742
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	542	

- domicile collectif - Studios Line Thévenin 19 places - 5 bis place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 492	473 705
	groupe II dépenses afférentes au personnel	345 609	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	106 604	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	83 844	84 207
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	363	

- domicile collectif - L'Avant-scène -16 places - Avenue du Général de Gaulle - ZAC du Grand Vallon 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 160	248 043
	groupe II dépenses afférentes au personnel	148 686	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	89 197	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	68 244	68 244
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- accueil de jour - Line Thévenin - 14 places - 5 bis place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 590	280 205
	groupe II dépenses afférentes au personnel	187 045	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	44 570	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	9 500	9 500
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- foyer de vie - Résidence Line Thévenin - 10 places - 5 bis place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 913	520 302
	groupe II dépenses afférentes au personnel	358 986	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	97 403	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	1 111	1 111
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- foyer d'hébergement - Résidence Line Thévenin: 23 046 € (excédent),
- domicile collectif - Studios Line Thévenin : 10 651 € (excédent),
- domicile collectif - L'Avant-scène : 4 814 € (excédent),
- accueil de jour - Line Thévenin : 7 461 € (excédent),
- foyer de vie - Résidence Line Thévenin : 14 201 € (excédent).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations des établissements de l'association Sauvegarde 69 est fixée comme suit :

- prix de journée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 :

- . foyer d'hébergement - Résidence Line Thévenin : 135,34 €,
- . domicile collectif - Studios Line Thévenin : 63,69 €,
- . domicile collectif - L'Avant-scène : 29,39 €,
- . accueil de jour - Line Thévenin : 94,55 €.
- . foyer de vie - Résidence Line Thévenin : 179,28 €;

- prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- . foyer d'hébergement - Résidence Line Thévenin : 132,52 €,
- . domicile collectif - Studios Line Thévenin : 59,08 €,
- . domicile collectif - L'Avant-scène : 34,12 €,
- . accueil de jour - Line Thévenin : 99,99 €.
- . foyer de vie - Résidence Line Thévenin : 159,18 €

Métropole de Lyon

- page 4/4

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,  
**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 26 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-26-R-0382**commune(s) : **Dardilly**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie La Bretonnière - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2021-04-23-R-0296 du 23 avril 2021**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 3235

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-23-R-0296 du 23 avril 2021 relatif aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour la résidence autonomie La Bretonnière ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 5 février 2021 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

## arrête

**Article 1er** - L'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-23 -R-0296 du 23 avril 2021 relatif aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour la résidence autonomie La Bretonnière est modifié en ce qui concerne la dénomination des différents types de logements.

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la résidence autonomie La Bretonnière, située 6 rue de la Poste 69570 Dardilly, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
dépenses	442 489,23
recettes	149 409
masse budgétaire	293 080,23

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- chambre : 44,25 €,
- F1: 31,47 €,
- hébergement temporaire : 60,22 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 26 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-26-R-0383**

commune(s) : Fontaines Saint Martin - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 7° - Lyon 8° - Oullins - Saint Fons - Vernaison

objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par Korian**

service : Déléation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement

n° provisoire 3237

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 ;

Considérant que les établissements sont habilités partiellement à l'aide sociale pour une capacité cumulée de 96 lits ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels dépendance des EHPAD situés sur le territoire de la Métropole gérés par Korian, situé 21-23-25 rue Balzac 75008 Paris, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification dont :	5 400 781,26
Korian Gerland - Lyon 7°	472 616,54
Korian Bellecombe - Lyon 3°	262 706,28
Korian Claude Bernard - Oullins	484 286,21
Korian Le Hameau de la source - Saint Fons	506 566,65
Korian Les Terrasses de Blandan - Lyon 7°	626 670,13
Korian Clos d'Ypres - Lyon 4°	710 008,87
Korian Les Annabelles - Lyon 3°	631 307,87
Korian La Fontanière - Fontaines Saint Martin	418 491,97
Korian La Saison dorée - Lyon 8°	649 650,52
Korian St François - Vernaison	638 476,22

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 59,19 € pour les 96 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,95 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Korian Gerland - Lyon 7°	22,82 €	14,49 €	6,15 €
Korian Bellecombe - Lyon 3°	20,99 €	13,33 €	5,65 €
Korian Claude Bernard - Oullins	20,64 €	13,10 €	5,56 €
Korian Le Hameau de la source - Saint Fons	21,09 €	13,38 €	5,68 €
Korian Les Terrasses de Blandan - Lyon 7°	23,14 €	14,69 €	6,23 €
Korian Clos d'Ypres - Lyon 4°	23,29 €	14,78 €	6,27 €

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Korian Les Annabelles - Lyon 3°	22,59 €	14,34 €	6,08 €
Korian La Fontanière - Fontaines Saint Martin	23,46 €	14,89 €	6,31 €
Korian La Saison dorée - Lyon 8°	21,96 €	13,93 €	5,91 €
Korian St François - Vernaison	21,61 €	13,71 €	5,82 €

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel dont :	3 036 208,52
Korian Gerland - Lyon 7°	260 903,49
Korian Bellecombe - Lyon 3°	169 652,29
Korian Claude Bernard - Oullins	269 344,26
Korian Le Hameau de la source - Saint Fons	283 889,18
Korian Les Terrasses de Blandan - Lyon 7°	329 753,99
Korian Clos d'Ypres - Lyon 4°	404 549,85
Korian les Annabelles - Lyon 3°	346 042,55
Korian La Fontanière - Fontaines Saint Martin	235 554,68
Korian La Saison dorée - Lyon 8°	408 462,43
Korian St François - Vernaison	328 055,80
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	253 017,42
Korian Gerland - Lyon 7°	21 741,96
Korian Bellecombe - Lyon 3°	14 137,70
Korian Claude Bernard - Oullins	22 445,36
Korian Le Hameau de la source - Saint Fons	23 657,44
Korian Les Terrasses de Blandan - Lyon 7°	27 479,50
Korian Clos d'Ypres - Lyon 4°	33 712,49
Korian Les Annabelles - Lyon 3°	28 836,88
Korian La Fontanière - Fontaines Saint Martin	19 629,56
Korian La Saison dorée - Lyon 8°	34 038,54
Korian St François - Vernaison	27 337,99



	Montant (en € TTC)
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à juin) dont :	83 565,90
Korian Gerland - Lyon 7°	20 008,70
Korian Bellecombe - Lyon 3°	-5 381,90
Korian Claude Bernard - Oullins	8 916,20
Korian Le Hameau de la source – Saint Fons	-2 156
Korian Les Terrasses de Blandan - Lyon 7°	7 058,10
Korian Clos d'Ypres - Lyon 4°	25 001,75
Korian Les Annabelles - Lyon 3°	3 723,40
Korian La Fontanière – Fontaines Saint Martin	7 246,70
Korian La Saison dorée - Lyon 8°	2 499,15
Korian St François - Vernaison	16 649,80

Ce montant de 83 565,90 € au titre de la régularisation est ajouté à la quote-part de juin 2021.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel dont :	173 270,55
Korian Gerland - Lyon 7°	21 702,30
Korian Bellecombe - Lyon 3°	7 983,35
Korian Claude Bernard - Oullins	24 994,51
Korian Le Hameau de la source - Saint Fons	16 082,70
Korian Les Terrasses de Blandan - Lyon 7°	32 149,01
Korian Clos d'Ypres - Lyon 4°	12 533,46
Korian Les Annabelles - Lyon 3°	0
Korian La Fontanière - Fontaines Saint Martin	0
Korian La Saison dorée - Lyon 8°	0
Korian St François - Vernaison	57 825,22
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	14 439,24
Korian Gerland - Lyon 7°	1 808,53

	Montant (en € TTC)
Korian Bellecombe - Lyon 3°	665,28
Korian Claude Bernard - Oullins	2 082,88
Korian Le Hameau de la source - Saint Fons	1 340,23
Korian Les Terrasses de Blandan - Lyon 7°	2 679,09
Korian Clos d'Ypres - Lyon 4°	1 044,46
Korian Les Annabelles - Lyon 3°	0
Korian La Fontanière - Fontaines Saint Martin	0
Korian La Saison dorée - Lyon 8°	0
Korian St François - Vernaison	4 818,77

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 26 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-28-R-0384**commune(s) : **Tassin la Demi Lune**objet : **Arrêté d'autorisation de frais de siège social de l'association Maison de retraite protestante Dethel**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -  
Direction vie en établissement**

n° provisoire 3206

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II, section I et III et le chapitre III, section I du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la demande d'autorisation de frais de siège et le dossier présenté par l'association Maison de retraite protestante Dethel au Président de la Métropole le 31 mars 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R 314-90 du CASF, modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013, la Métropole est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'association Maison de retraite protestante Dethel ;

## arrête

**Article 1er** - L'association Maison de retraite protestante Dethel est autorisée à intégrer dans les budgets des établissements et services autorisés sur le dernier exercice clos dont elle est gestionnaire, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social, situé 50 rue Professeur Depéret 69160 Tassin la Demi Lune.

**Article 2** - L'autorisation est valable pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

**Article 3** - Le montant des frais pris en charge est égal à un taux de 0,58% des charges brutes d'exploitation de chacun des établissements et services autorisés sur le dernier exercice clos.

**Article 4** - Les services du siège social de l'association doivent être à tout moment en mesure de produire à l'autorité de tarification les pièces qui attestent du respect de leurs obligations financières, sociales et fiscales. Ces pièces doivent notamment permettre de connaître les modalités de gestion de la trésorerie consolidée, la gestion des investissements, ainsi que les rémunérations des personnels du siège.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 6** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 28 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-28-R-0385**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de Jour Le Parc**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 3208

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'Accueil de jour Le Parc, situé 87 rue Tronchet Lyon 6<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
masse budgétaire	123 097,25	45 360,63

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 35,41 € par journée et à 17.71 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 48,50 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1 : 19,33 €,
- . GIR 2 : 19,33 €,
- . GIR 3 : 12,25 €,
- . GIR 4 : 12,25 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 28 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-28-R-0386**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2021 - Unité de soins longue durée (USLD) Korian Bellecombe**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 3209

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la convention tripartite du 23 septembre 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'USLD Korian Bellecombe, situé 47 rue Dunois Lyon 3<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
masse budgétaire	401 422,02

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 21,38 €,
- GIR 3/4 : 13,56 €,
- GIR 5/6 : 5,75 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant de la dotation globale dépendance annuel	288 241,03
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 020,09
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à juin)	16 198,40

Ce montant de 16 198,40 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2021.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant de la dotation globale dépendance annuel	5 387,68
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	448,98

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.



Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 8** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 28 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-28-R-0387**commune(s) : **Oullins**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour Le Second éveil**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 3223

w

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 4 mai 2021 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses nettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Le Second éveil, situé 33 rue de la Camille 69600 Oullins, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
dépenses nettes	87 498,55	25 586,20
excédent antérieur	0	0
déficit antérieur	0	0
masse budgétaire	87 498,55	25 586,20

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 35,56 € par journée et à 17,78 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 45,99 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1 : 12,77 €,
- . GIR 2 : 12,77 €,
- . GIR 3 : 8,09 €,
- . GIR 4 : 8,09 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 28 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-28-R-0388**commune(s) : **Grigny**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Eolienne**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 3225

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD L'Eolienne, situé 51 rue Jean Sellier 69520 Grigny, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	1 172 398,30	360 945,43

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 64,28 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 83,79 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 21,78 €,
- . GIR 3/4 : 13,82 €,
- . GIR 5/6 : 5,87 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	177 642,72
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	14 803,56
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à juin)	-4 001,70

Ce montant de -4 001,70 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juin 2021.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	44 698,91
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	3 724,91

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

.  
**Affiché le : 28 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-28-R-0389**commune(s) : **Caluire et Cuire**objet : **Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2021 - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2021-03-19-R-0170-du 19 mars 2021**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 3230

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 20 21-0380 du 25 janvier 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-03-19-R-0170 du 19 mars 2021 fixant les tarifs journaliers et les dotations globales de financement des établissements et services gérés par l'ALGED pour l'année 2021 ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'ALGED le 11 mars 2019 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'arrêté n°2021-03-19-R-0170 du 19 mars 2021 dans la fixation de la répartition de la dotation globale de financement du service d'accompagnement à la vie sociale renforcé de l'Île Barbe entre le Département du Rhône et la Métropole ;

**arrête**

**Article 1er** - L'article 5 de l'arrêté n°2021-03-19-R-0170 du 19 mars 2021 est modifié de la manière suivante :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale renforcé de l'Île Barbe est de 106 404 € soit un tarif journalier de 30,99 € du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 et de 38,22 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2021. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2020 :

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	50	53 202
Métropole	50	53 202
Total	100	106 404

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021-03-19-R-0170 du 19 mars 2021 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 28 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2021.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-28-R-0390**

commune(s) : Couzon au Mont d'Or - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 8° - Rillieux la Pape - Villeurbanne

objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par l'association Habitat et Humanisme Soins**

service : Déléation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement

n° provisoire 3238

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels hébergement et dépendance des EHPAD gérés par l'association Habitat et Humanisme Soins, située 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification dont :	10 071 749,17	2 587 507,24
Bon Secours - Rillieux la Pape	1 229 773,04	279 714,17
Monplaisir La Plaine - Lyon 8°	1 648 789,86	469 263,47
Saint François d'Assise - Lyon 1er	1 895 704,97	457 838,85
Saint-Charles - Lyon 1er	1 910 947,72	515 931,60
Saint-Raphaël - Couzon au Mont d'Or	1 674 363,84	397 282,62
Smith - Lyon 2°	1 712 169,74	467 476,53

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement permanent :

Établissements	Dépendance			Hébergement	
	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6	+ de 60 ans	- de 60 ans
Bon Secours - Rillieux la Pape	20,64 €	13,10 €	5,56 €	69,21 €	84,98 €
Monplaisir La Plaine - Lyon 8° Chambre simple	23,69 €	15,06 €	6,39 €	71,31 €	89,76 €
Monplaisir La Plaine - Lyon 8° Chambre double	23,69 €	15,06 €	6,39 €	68,19 €	86,64 €
Smith - Lyon 2°	21,20 €	13,46 €	5,71 €	68,93 €	87,61 €
Saint François d'Assise - Lyon 1er	21,43 €	13,60 €	5,77 €	68,37 €	81,93 €
Saint-Charles - Lyon 1er	19,26 €	12,22 €	5,19 €	64,53 €	80,75 €
Saint-Raphaël - Couzon au Mont d'Or	21,37 €	13,56 €	5,76 €	68,15 €	83,74 €

Métropole de Lyon

- page 3/5

- hébergement temporaire :

Établissements	Dépendance			Hébergement	
	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6	+ de 60 ans	- de 60 ans
Saint François d'Assise - Lyon 1er	21,43 €	13,60 €	5,77 €	69,40 €	81,93 €
Saint-Charles - Lyon 1er	19,26 €	12,22 €	5,19 €	66,32 €	78,34 €

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel dont :	1 571 472,45
Résidence Bon Secours - Rillieux la Pape	181 706,87
Monplaisir La Plaine - Lyon 8°	296 601,11
Smith - Lyon 2°	303 634,38
Saint Charles - Lyon 1er	347 440,82
Saint François d'Assise - Lyon 1er	211 488,51
Saint Raphaël - Couzon au Mont d'Or	230 600,76
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	130 956,06
Résidence Bon Secours - Rillieux la Pape	15 142,24
Monplaisir La Plaine - Lyon 8°	24 716,76
Smith - Lyon 2°	25 302,87
Saint Charles - Lyon 1er	28 953,41
Saint François d'Assise - Lyon 1er	17 624,05
Saint Raphaël - Couzon au Mont d'Or	19 216,73
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à juin) dont :	33 260,15
Résidence Bon Secours - Rillieux la Pape	3 357,65
Monplaisir La Plaine - Lyon 8°	12 679,75
Smith - Lyon 2°	4 359,55
Saint Charles - Lyon 1er	10 892,90
Saint François d'Assise - Lyon 1er	1 171,75
Saint Raphaël - Couzon au Mont d'Or	798,55

Ce montant de 33 260,15 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2021.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la

Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel dont :	17 214,33
Résidence Bon Secours - Rillieux la Pape	0
Monplaisir La Plaine - Lyon 8°	0
Smith - Lyon 2°	5 472,29
Saint Charles - Lyon 1er	0
Saint François d'Assise - Lyon 1er	2 871,02
Saint Raphaël - Couzon au Mont d'Or	8 871,02
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	1 434,55
Résidence Bon Secours - Rillieux la Pape	0
Monplaisir La Plaine - Lyon 8°	0
Smith - Lyon 2°	456,03
Saint Charles - Lyon 1er	0
Saint François d'Assise - Lyon 1er	239,26
Saint Raphaël - Couzon au Mont d'Or	739,26

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 28 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-28-R-0391**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour  
Saint François d'Assise**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -  
Direction vie en établissement**

n° provisoire 3239

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

## arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Saint François d'Assise, situé 18 rue Raymond Lyon 1er, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
masse budgétaire	54 859,75	25 458,99

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 31,82 € par journée et à 15,91 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 46,63 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1/2 : 14,70 €,
- . GIR 3/4 : 9,33 €,
- . GIR 5/6 : 3,96 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 28 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-28-R-0392**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2021 - Hébergement temporaire Accueil temporaire de Béthanie**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 3240

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;



## arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'hébergement temporaire Accueil temporaire de Béthanie, situé 7 rue Burais 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
masse budgétaire	299 337,55	101 341,18

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 43,98 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 58,35 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne hébergée :

- . GIR 3 : 14,38 €,
- . GIR 4 : 14,38 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 28 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-28-R-0393**

commune(s) :

objet : **Déport de Mme Émeline Baume, 1ère Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole et l'association Fondation internet nouvelle génération (FING)**service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction assemblées, affaires juridiques et assurances**

n°provisoire 3242

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0562 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Mme Émeline Baume, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier reçu 21 mai 2021, par lequel Mme Émeline Baume, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, sollicite son déport de tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et l'association FING, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

## arrête

**Article 1er** - Mme Émeline Baume, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et l'association FING.

En outre, elle ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce déport.

**Article 2** - Pour l'exercice des matières énoncées à l'article 1er, délégation permanente est donnée à M. Bertrand Artigny, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,

- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés  $\geq 90000\text{€HT}$ , subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**Article 3** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2021

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
. .  
. .  
. .  
. .

**Affiché le : 28 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-28-R-0394**

commune(s) : Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 9°

objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 3244

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que les établissements Balcons de l'Île Barbe, Etoile du Jour et Villette d'Or sont entièrement habilités à l'aide sociale, et que Marius Bertrand est habilité partiellement pour 42 lits à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD gérés par le CCAS de Lyon, situé Mairie de Lyon 69205 Lyon 1er, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification dont :	4 511 842,17	2 017 653,55
Balcons de l'Île Barbe - Lyon 9°	1 621 492,80	520 000
Etoile du Jour - Lyon 5°	1 297 109,70	400 000
Marius Bertrand - Lyon 4°	-	613 000
Villette d'Or - Lyon 3°	1 593 239,67	484 653,55

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

Établissement	Tarif journalier	Tarif journalier (personne de moins de 60 ans)
Balcons de l'Île Barbe - Lyon 9°	64,65 €	84,31 €
Etoile du Jour - Lyon 5°	66,68 €	88,27 €
Villette d'Or - Lyon 3°	64,29 €	83,06 €

- hébergement pour l'établissement partiellement habilité à l'aide sociale :

Établissement	Lits habilités	Tarif journalier	Tarif journalier (personne de moins de 60 ans)
Marius Bertrand - Lyon 4°	42	62,76 €	81,42 €

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier (personne de moins de 60 ans) indiqué supra est applicable,

- dépendance, selon le GIR du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Balcons de l'Île Barbe - Lyon 9°	22,34 €	14,18 €	6,02 €
Etoile du Jour - Lyon 5°	22,17 €	14,07 €	5,97 €
Marius Bertrand - Lyon 4°	21,87 €	13,88 €	5,89 €
Villette d'Or - Lyon 3°	21,90 €	13,90 €	5,90 €

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel dont :	1 236 171,88
Balcons de l'île Barbe - Lyon 9°	323 624,59
Etoile du Jour - Lyon 5°	249 998,45
Marius Bertrand - Lyon 4°	354 855,32
Villette d'Or - Lyon 3°	307 693,51
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	103 014,33
Balcons de l'île Barbe - Lyon 9°	26 968,72
Etoile du Jour - Lyon 5°	20 833,20
Marius Bertrand - Lyon 4°	29 571,28
Villette d'Or - Lyon 3°	25 641,13
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à juin) dont :	22 287,02
Balcons de l'île Barbe - Lyon 9°	3 776,78
Etoile du Jour - Lyon 5°	3 640,07
Marius Bertrand - Lyon 4°	9 120,23
Villette d'Or - Lyon 3°	5 749,93

Ce montant de 22 287,02 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2021.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	47 008,88
Balcons de l'île Barbe - Lyon 9°	11 282,53
Etoile du Jour - Lyon 5°	13 907,52
Marius Bertrand - Lyon 4°	11 114,65
Villette d'Or - Lyon 3°	10 704,17
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	3 917,41
Balcons de l'île Barbe - Lyon 9°	940,21
Etoile du Jour - Lyon 5°	1 158,96
Marius Bertrand - Lyon 4°	926,22

	Montant (en € TTC)
Villette d'Or - Lyon 3°	892,01

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 28 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-28-R-0395**commune(s) : **Caluire et Cuire**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour Le Manoir**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 3245

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;



**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Le Manoir, situé 19 rue du Capitaine Ferber 69300 Caluire et Cuire, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
masse budgétaire	69 745,59	33 795,61

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 33,45 € par journée et à 16,73 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 49,71 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1/2 : 21,49 €,
- . GIR 3/4 : 13,65 €,
- . GIR 5/6 : 5,78 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 28 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-28-R-0396**commune(s) : **Caluire et Cuire**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Manoir**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 3247

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-1 6-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-0 9-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention tripartite du 30 septembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD) Le Manoir, situé 1 rue du Capitaine Ferber 69300 Caluire et Cuire, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	1 520 101,32	378 925,19

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 70,57 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 87,27 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 20,71 €,
- . GIR 3/4 : 13,14 €,
- . GIR 5/6 : 5,57 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	249 816,82
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	20 818,07
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à juin)	4 803,25

Ce montant de 4 803,05 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2021.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	5 273,06
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	439,43

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

.

.

**Affiché le : 28 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-28-R-0397**commune(s) : **Mezrieu**objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour Résidence Marguerite**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -  
Direction vie en établissement**

n° provisoire 3248

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'accueil de jour Résidence Marguerite, situé 34 rue Henri Lebrun BP 115 69883 Meyzieu, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
dépenses	16 432,92
recettes	0
excédent antérieur	0
déficit antérieur	0
masse budgétaire	16 432,92

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- GIR 1/2 : 23,33 €,
- GIR 3/4 : 14,80 €,
- GIR 5/6 : 6,29 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pascal Blanchard

**Affiché le : 28 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-31-R-0398**commune(s) : **Caluire et Cuire**objet : **Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif foyer - Foyer Pomme d'Api internat de la Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon sis 90 rue Pierre Bourgeois**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3177

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 et ses articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-1 5-R-0558 du 15 juillet 2020 portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021, pour le foyer Pomme d'Api internat ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par madame Maryse Chevalier, Présidente du directoire de la Fondation AJD Maurice Gounon pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 22 avril 2021 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du foyer Pomme d'Api internat sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
charges	groupe I charges afférentes à l'exploitation courante	249 033,29	1 806 977,54
	groupe II : charges afférentes au personnel	1 268 142,44	
	groupe III : charges afférentes à la structure	289 801,81	
produits	groupe I : produits de la tarification	1 716 089,84	1 717 121,48
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 031,64	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte du résultat suivant :

- excédent : 89 856,06 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, au foyer Pomme d'Api internat, est fixé à 161,27 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 161,58 €.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 mai 2021

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

**Affiché le : 31 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mai 2021.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-31-R-0399**commune(s) : **Lyon 4°**objet : **Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif majeurs - Service jeunes majeurs Pomme d'Api de la  
Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon sis 14 rue Richan**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3178

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 et ses articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-1 5-R-0559 du 15 juillet 2020 portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021, pour le service jeunes majeurs Pomme d'Api ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par madame Maryse Chevalier, Présidente du directoire de la fondation AJD Maurice Gounon pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 22 avril 2021 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du service jeunes majeurs Pomme d'Api sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
charges	groupe I charges afférentes à l'exploitation courante	12 823	273 097,94
	groupe II : charges afférentes au personnel	210 109,36	
	groupe III : charges afférentes à la structure	50 165,58	
produits	groupe I : produits de la tarification	266 492,18	266 750,06
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	257,88	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte du résultat suivant :

- excédent : 6 347,88 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, au service jeunes majeurs Pomme d'Api, est fixé à 37,79 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 36,68 €.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 mai 2021

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

**Affiché le : 31 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-31-R-0400**commune(s) : **Lyon 4°**objet : **Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif mineurs non accompagnés (MNA) hébergement - Service d'accueil spécifique du service jeunes majeurs Pomme d'Api de la Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon sis 14 rue Richan**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n°provisoire 3179

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 et ses articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-1 5-R-0556 du 15 juillet 2020 portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021, pour le service d'accueil spécifique du service jeunes majeurs Pomme d'Api ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par madame Maryse Chevalier, Présidente du directoire de la Fondation AJD Maurice Gounon pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 22 avril 2021 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du service d'accueil spécifique du service jeunes majeurs Pomme d'Api sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
charges	groupe I charges afférentes à l'exploitation courante	257 740,12	1 238 468,18
	groupe II : charges afférentes au personnel	705 837,27	
	groupe III : charges afférentes à la structure	274 890,79	
produits	groupe I : produits de la tarification	1 118 457,89	1 118 457,89
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte du résultat suivant :

- excédent : 120 010,29 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, au service d'accueil spécifique du service jeunes majeurs Pomme d'Api, est fixé à 74,06 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 76,80 €.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 mai 2021

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

**Affiché le : 31 mai 2021**

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mai 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-31-R-0401**

commune(s) :

**objet : Saint Clément de Valorgue - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif Foyer le Moulin du Roure de l'association Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) - Maurice Gounon sis 772 Route de l'Ance**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n°provisoire 3218

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-03-0001 du 31 mars 2021 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

**Affiché le : 31 mai 2021**

**GRAND LYON**  
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation Solidarités, Habitat et Éducation**  
Direction de la prévention et de la protection de  
l'enfance  
**Unité tarification**  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Centre-Est**  
**Direction territoriale Rhône-Ain**  
2 rue Moncey - B.P. 3075  
69397 LYON CEDEX 03

**Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-03-0001**

**Arrêté n°DTPJJ\_SAH-2021\_03-31-01**

### ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint Clément de Valorgue

objet : Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif Foyer le Moulin du Roure de l'association FONDATION AJD - MAURICE GOUNON sis 772 Route de l'Ance

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse et dans l'attente de la prochaine circulaire au titre de 2021 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569, du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-10-29-R-0867 du 31 juillet 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021, pour le foyer le Moulin du Roure ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Madame Maryse CHEVALIER Président de l'association gestionnaire FONDATION AJD - MAURICE GOUNON pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 mars 2021 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

### arrêtent

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du foyer le Moulin du Roure sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	101 137,00	725 821,10
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	492 443,41	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	132 240,69	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	750 516,05	761 809,97
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 293,92	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 35 988,87 €

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1er mars 2021, au foyer le Moulin du Roure est fixé à 268,13 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 268,81€.

**Article 6** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7** - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

310321

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée



Lucie VACHER

Le Préfet,  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-31-R-0402**commune(s) : **Saint Genis Laval**objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif placement familial - Service SLEADO placement familial sis chemin de Bernicot de l'association ACOLEA**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3250

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-04-0001 du 30 avril 2021 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation Solidarités, Habitat et Éducation**  
Direction de la prévention et de la protection de  
l'enfance  
**Unité tarification**  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Centre-Est**  
**Direction territoriale Rhône-Ain**  
2 rue Moncey - B.P. 3075  
69397 LYON CEDEX 03

**Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-04-0001**

**Arrêté n°DTPJJ\_SAH-2021-04-30-02**

### ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint-Genis-Laval

objet : **Prix de journée - Exercice 2021** - Dispositif placement familial – Service SLEADO placement familial sis chemin de Bernicot de l'association ACOLEA

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse et dans l'attente de la prochaine circulaire au titre de 2021 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569, du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-11-30-R-0934 du 30 octobre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Monsieur Guy LABOPIN Président de l'association gestionnaire ACOLEA pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 avril 2021 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

### arrêtent

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du service SLEADO placement familial sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	332 740,00	2 080 969,48
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 565 282,91	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	182 946,57	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	2 088 787,34	2 092 495,34
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 708,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 11 525,86 €

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 au service SLEADO placement familial est fixé à 178,50 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 176,63 €.

**Article 6** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7** - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

300421

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée

  
Lucie VACHER

Le Préfet,

  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-05-31-R-0403**commune(s) : **Saint Genis Laval**objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif Unités de vie - Service SLEADO unités de vie sis chemin de Bernicot de l'association ACOLEA**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 3251

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-04-0002 du 30 avril 2021 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

**Affiché le : 31 mai 2021**

**GRAND LYON**  
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation Solidarités, Habitat et Éducation**  
Direction de la prévention et de la protection de  
l'enfance  
**Unité tarification**  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Centre-Est**  
**Direction territoriale Rhône-Ain**  
2 rue Moncey - B.P. 3075  
69397 LYON CEDEX 03

**Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-04-0002**

**Arrêté n°DTPJJ\_SAH-2021\_04\_30\_01**

### ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint-Genis-Laval

objet : **Prix de journée - Exercice 2021** - Dispositif Unités de vie - Service SLEADO unités de vie sis chemin de Bernicot de l'association ACOLEA

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse et dans l'attente de la prochaine circulaire au titre de 2021 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569, du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-12-17-R-1006 du 30 octobre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Monsieur Guy LABOPIN Président de l'association gestionnaire ACOLEA pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 avril 2021 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

### arrêté

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du service SLEADO unités de vie sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	219 099,00	1 510 943,25
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	994 300,63	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	297 543,62	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 477 499,09	1 484 183,09
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 684,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 26 760,16 €

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 au service SLEADO unités de vie est fixé à 449,73 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 449,77 €.

**Article 6** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7** - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 04 21

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée



Lucie VACHER

Le Préfet,

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

**Direction Eau et Déchets**

Lyon, le 16 avril 2021

Émetteur :

Christian DEBIESSE

Directeur de la régie de prévention et de gestion  
des Déchets ménagers et assimilés

Réf : CEX-20210412\_Délib\_RAAD

## **Délibérations du Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

**Séance du 12 avril 2021**

Le 12 avril 2021, à 14h00, le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon s'est réuni en visio conférence, sous la présidence de Mme Petiot. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés par mail aux membres titulaires et suppléants du conseil d'exploitation le 6 avril 2021.

### **Membres du conseil d'exploitation**

#### **Présents :**

- **Membres titulaires :**
  - Isabelle PETIOT
  - Floyd NOVAK
  - Gaël PETIT
  - Léna ARTHAUD
  - Catherine CREUZE
  - Benjamin BADOUARD
  - Nicolas BARLA
  
- **Membres suppléants :**
  - Nicole SIBEUD
  - Jérôme BUB
  - Nathalie DEHAN

Tout le courrier doit être adressé à :  
**Monsieur le Président de la Métropole de Lyon**  
Direction Générale  
20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03

la métropole  
**GRANDLYON**

**Excusés :**

- Yasmine BOUAGGA
- Jean-Charles KOHLHAAS
- Éric PEREZ
- Laurence CROIZIER

**Représentants de l'administration et du cabinet**

- Christian DEBIESSÉ, directeur de la régie
- Lydie ROBERDEL, directrice adjointe déchets
- Emilie BROYER, Juriste Eau et Déchets
- Maryline BOUVERET, chargée de mission eau et déchets

**Délibérations du Conseil d'exploitation du 12 avril 2021**

Numéro de la délibération et objet du vote	Avis du conseil d'exploitation
2021-04-12-D-01 Approbation du compte-rendu du 1 <sup>er</sup> mars 2021	Favorable à l'unanimité
<b>Avis sur les décisions soumises à la Commission Permanente du 26 avril 2021</b>	
2021-04-12-D-02 – Avis sur la décision concernant l'attribution d'une subvention à l'association Mouvement de palier	Favorable à l'unanimité
2021-04-12-D-03 – Avis sur la décision concernant l'attribution d'une subvention à l'association Voisin malin	Avis favorable (6 votes pour – une abstention)
2021-04-12-D-04 - Avis sur la décision concernant l'attribution d'une subvention à l'association Zéro déchets pour le Festival 0 déchet 2021	Favorable à l'unanimité

Signature de la présidente du Conseil d'exploitation

Isabelle PETIOT

**Isabelle Petiot**  
Vice-Présidente



**GRANDLYON**  
la métropole

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE  
ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE  
**DIRECTION ASSEMBLÉES**  
**AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES**

20, rue du Lac  
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03  
Tél. 04 78 63 41 00  
Fax 04 78 63 40 90

[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

